

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

ARRETES

DESIGNATIONS	2
DELEGATIONS	2
MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS.....	3
<i>Mairie du 4^{ème} secteur</i>	3
DIRECTION DES FINANCES.....	4
SERVICE DE LA DETTE.....	4
SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE.....	5
<i>Régies de recettes</i>	5
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE	10
SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES	10
<i>Manifestations</i>	11
SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE.....	15
<i>Division Police Administrative</i>	15
<i>Division Réglementation - Contrôle des voitures publiques</i>	15
<i>Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits</i>	16
<i>Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2012</i>	30
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME.....	33
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2012.....	34
GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUIN 2012.....	63
SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME.....	70
<i>Permis de construire du 1^{er} au 31 juillet 2012</i>	70
<i>Permis de construire du 1^{er} au 15 août 2012</i>	74
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL	77
SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS	77
<i>Procès-verbal de la séance du 19 mars 2012</i>	77

ACTES ADMINISTRATIFS

ARRETES MUNICIPAUX

DESIGNATIONS

12/392/SG – Désignation de :
Mme Solange BIAGGI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches du Rhône
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-25,

ARTICLE 1 Est désignée pour me représenter au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial :

Madame Solange BIAGGI, Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 AOUT 2012

DELEGATIONS

11/381/SG – Délégation de :
M. Jean-Louis TOURET

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Jean-Louis TOURET, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, du lundi 6 août 2012 au vendredi 10 août 2012 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur Didier PARAKIAN, Adjoint au Maire

ARTICLE 2 Pendant l'absence de Monsieur Jean-Louis TOURET, Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, du lundi 13 août 2012 au vendredi 24 août 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Marie-Louise LOTA, Adjointe au Maire

ARTICLE 3 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 AOUT 2012

11/391/SG – Délégation de :
M. Daniel HERMANN

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Daniel HERMANN, Adjoint au Maire délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, du lundi 6 août 2012 au vendredi 10 août 2012 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur André MALRAIT, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 2 AOUT 2012

12/393/SG – Délégation de :
M. Patrick PADOVANI

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 21 mars 2008.

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Monsieur Patrick PADOVANI, Adjoint au Maire délégué aux Personnes Handicapées, au Sida, à la Toxicomanie, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail et au Plan Alzheimer du 13 août 2012 au 30 août 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Eliane ZAYAN, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 AOUT 2012

12/394/SG – Délégation de :
Mme Laure-Agnès CARADEC

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du
 21 mars 2008,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Laure-Agnès CARADEC, Adjointe au Maire déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie et à la Circulation et au Stationnement, du lundi 6 août 2012 au vendredi 17 août 2012 inclus, est habilité à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Monsieur Bernard SUSINI, Adjoint au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AOUT 2012

12/395/SG – Délégation de :
Mme Catherine GINER

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du
 21 mars 2008,

ARTICLE 1 Pendant l'absence de Madame Catherine GINER, Conseillère Municipale déléguée à l'Université, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, du lundi 6 août 2012 au mercredi 29 août 2012 inclus, est habilitée à signer tous arrêtés, pièces et documents en ses lieu et place :

Madame Danielle SERVANT, Adjointe au Maire.

ARTICLE 2 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 7 AOUT 2012

MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

Mairie du 4^{ème} secteur

12/004/4S – Délégation de fonctions de :
M. Guillaume JOUVE

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e de Marseille),
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles
 L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28,
 Vu le Procès Verbal d'installation du 31 mars 2008,
 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 31 mars 2008,
 Vu l'arrêté n°2012 001-4S du 23 avril 2012,
 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 20 juin 2012,

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Guillaume JOUVE
 12^{ème} Adjoint, Adjoint de Quartier Lieutaud - Préfecture - Notre Dame
 du Mont - Cours Julien - Lodi

en ce qui concerne :

Patrimoine
 Bâtiments Communaux

En liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune.

FAIT LE 23 JUILLET 2012

12/005/4S – Délégation de fonctions de :
Mme Anne CLAUDIUS-PETIT

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e de Marseille),
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles
 L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28,
 Vu le Procès Verbal d'installation du 31 mars 2008,
 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 31 mars 2008,
 Vu l'arrêté n°2012 001-4S du 23 avril 2012,
 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 20 juin 2012,

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Anne CLAUDIUS-PETIT
 13^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Développement urbain durable
 Plan climat territorial

En liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune.

FAIT LE 23 JUILLET 2012

12/006/4S – Délégation de fonctions de :
M. Nicolas CAYOL

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e de Marseille),
 Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles
 L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28,
 Vu le Procès Verbal d'installation du 31 mars 2008,
 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 31 mars 2008,
 Vu l'arrêté n°2012 001-4S du 23 avril 2012,
 Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 20 juin 2012,

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Monsieur Nicolas CAYOL
 14^{ème} Adjoint, Adjoint de quartier : Prado Paradis - Grand Saint Giniez

en ce qui concerne :

Habitat Logements
 Relations organismes HLM

En liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune.

FAIT LE 23 JUILLET 2012

12/007/4S – Délégation de fonctions de : Mme Marie-Laure ROCCA-SERRA

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28,
Vu le Procès Verbal d'installation du 31 mars 2008,
Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 31 mars 2008,
Vu l'arrêté n°2012 001-4S du 23 avril 2012,
Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 20 juin 2012,

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Marie-Laure ROCCA-SERRA
15^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Expositions
Arts Plastiques

En liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune.

FAIT LE 23 JUILLET 2012

12/008/4S – Délégation de fonctions de : Mme Catherine GINER

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28,
Vu le Procès verbal d'installation du 31 mars 2008,
Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 31 mars 2008,
Vu l'arrêté n°2012 001-4S du 23 avril 2012,
Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 20 juin 2012,

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Catherine GINER
16^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Relations Extérieures

En liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune.

FAIT LE 23 JUILLET 2012

12/009/4S – Délégation de fonctions de : Mme Carine ROGER

Nous, Maire d'Arrondissements (6^e et 8^e de Marseille),
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2122-18, L 2122-20 et L 2511-28,
Vu le Procès verbal d'installation du 31 mars 2008,
Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 31 mars 2008,
Vu l'arrêté n°2012 001-4S du 23 avril 2012,
Vu la délibération du Conseil d'Arrondissements du 20 juin 2012,

ARTICLE UNIQUE Une partie de nos fonctions est déléguée à :

Madame Carine ROGER
17^{ème} Adjoint

en ce qui concerne :

Urbanisme
Coopération métropolitaine
Révision du PLU - AGAM

En liaison avec l'Adjoint Délégué au Maire de la Commune.

FAIT LE 23 JUILLET 2012

DIRECTION DES FINANCES

SERVICE DE LA DETTE

12/01/DF – Dette et Trésorerie

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/232/HN du 04 avril 2008 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la convention de prêt n° A291100L d'un montant de vingt millions d'euros souscrite en 2011 auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (windette n° 977) ;

Vu la proposition d'avenant formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse apportant les modifications suivantes à la convention :

Index : Euribor 3 mois + 1,85%

Date limite de déblocage des fonds : 25/03/2013

ARTICLE 1 Est autorisée la signature de l'avenant à la convention n°A291100L ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet avenant sont arrêtées comme suit :

Index : Euribor 3 mois + 1,85%

Date limite de déblocage des fonds : 25/03/2013

ARTICLE 3 Les autres conditions du prêt demeurent inchangées ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 5 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais pouvant résulter du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 6 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 10 AVRIL 2012

12/02/DF – Dette et Trésorerie

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 08/0232/HN du 4 avril 2008 par laquelle le Conseil Municipal donne délégation au Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation à Monsieur Jean-Louis Tourret, 17^{ème} Adjoint au Maire en ce qui concerne les Finances, le Budget et la Prospective ;

Vu la proposition d'emprunt de vingt millions d'Euros formulée par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse qui peut se résumer comme suit :

Montant : 20 000 000 €

Durée maximale : 15 ans

Commission d'engagement : 0,20% du montant de l'emprunt

Taux fixe : 4,88%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

Attendu qu'il convient de réaliser rapidement l'emprunt correspondant ;

ARTICLE 1 En vue d'assurer le financement des investissements prévus au Budget Primitif 2012, un emprunt de vingt millions d'Euros sera réalisé auprès de l'établissement Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse ;

ARTICLE 2 Les conditions de cet emprunt sont arrêtées comme suit :

Montant : 20 000 000 €

Durée maximale : 15 ans

Commission d'engagement : 0,20% du montant de l'emprunt

Taux fixe : 4,88%

Base de calcul des intérêts : 30/360

Amortissement : progressif

Périodicité : trimestrielle

Remboursement anticipé : possible à chaque date d'échéance, moyennant un préavis et le paiement d'une indemnité actuarielle

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires au service des annuités correspondantes ;

ARTICLE 4 La Ville de Marseille prend à sa charge les impôts présents ou futurs ainsi que les droits et frais du présent prêt par décision de caractère général de tout organisme ayant pouvoir réglementaire ;

ARTICLE 5 Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective est autorisé à signer le ou les contrats subséquents en application des dispositions de la délibération 08/232/HN du 04 avril 2008 du Conseil Municipal, et de l'arrêté 08/117/SG du 07 avril 2008 portant délégation de signature ;

ARTICLE 6 Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur des Finances de la Ville de Marseille sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 13 JUILLET 2012

12/03/DF – Dette et Trésorerie

Nous, Maire de Marseille ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 12/0371/FEAM adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 19 mars 2012, transmise au contrôle de légalité le 29 mars 2012, autorisant le lancement d'une émission obligataire cotée pour un montant de 150.000.000 euro (l'« Emission ») et désignant Crédit Agricole Corporate and Investment Bank et Natixis comme chefs de file ainsi que la Banque Martin Maurel comme membre du syndicat de placement ;

Vu la délibération n°12/0680/FEAM adoptée par le Conseil Municipal lors de la séance du 9 juillet 2012, transmise au contrôle de légalité le 10 juillet 2012, modifiant la délibération n° 12/0371/FEAM sus visée ;

Vu les projets de contrat de prise ferme et de contrat de service financier relatifs à l'Emission ;

Vu le projet de prospectus relatif à l'Emission ;

ARTICLE 1 Il est décidé de procéder à une émission obligataire cotée sur Euronext Paris d'un montant de 150.000.000 euros ;

ARTICLE 2 Il est décidé de signer les contrats (notamment le contrat de prise ferme avec les banques Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, Natixis et Banque Martin Maurel et le contrat de service financier avec CACEIS Corporate Trust), le prospectus et les documents joints au présent arrêté afférents à l'Emission ;

ARTICLE 3 Il est décidé d'acquitter l'ensemble des frais dus dans le cadre de la réalisation puis de l'exécution de cette opération.

FAIT LE 16 JUILLET 2012

SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE**Régies de recettes****12/3896/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages – (Piscine Saint Joseph)**

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3359 R du 24 août 2007 modifié par nos arrêtés n°10/3636 R du 4 novembre 2011 et n° 11/3686 R 25 mai 2011 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Saint-Joseph),

Vu la note en date du 23 mai 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n°11/3686 R du 25 mai 2011 est abrogé.

ARTICLE 2 L'article 11 de notre arrêté susvisé n° 07/3359 R du 24 août 2007 est modifié comme suit :

"Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur".

ARTICLE 3 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 JUILLET 2012

12/3898/R – Régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages – (Piscine Nord)

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale,

Vu notre arrêté n° 07/3337 R du 25 juin 2007 instituant une régie de recettes auprès de la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages (piscine Nord),

Vu la note en date du 23 mai 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 L'article 11 de notre arrêté susvisé n° 07/3337 R du 25 juin 2007 est modifié comme suit :

"Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur".

ARTICLE 2 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 12 JUILLET 2012

12/3911/R – Régie de recettes auprès du Service des Bibliothèques

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3275 R du 13 novembre 2006, modifié,

Vu la note en date du 18 juin 2012 de Monsieur le Directeur Adjoint de l'Action Culturelle,

Vu l'avis conforme en date du 17 juillet 2012 de Monsieur le Receveur des Finances Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3275 R du 13 novembre 2006, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service des Bibliothèques une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- abonnements,
- photocopies,
- droits de reproductions d'ouvrages,
- remboursement d'ouvrages perdus ou détériorés,
- frais administratifs nécessaires au renouvellement des cartes informatiques,
- pénalités de retard de retour des ouvrages dans les bibliothèques,
- produit des ventes des catalogues, affiches et tout autre produit dérivé édités à l'occasion d'expositions ou de manifestations organisés par le Service des Bibliothèques
- frais de mise à disposition d'ouvrages dans le cadre du prêt inter bibliothèques,
- location de salles à la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale,
- recettes des spectacles.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Bibliothèques à l'Alcazar au 23, place de la Providence - 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques
 - espèces
 - carte bancaire
 - virement bancaires (exclusivement pour les locations de salles).
- Elles sont perçues contre remise à l'usager de tickets ou de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits suivants :

- abonnements,
- photocopies,
- droits de reproductions d'ouvrages,
- remboursement d'ouvrages perdus ou détériorés,
- frais administratifs nécessaires au renouvellement des cartes informatiques,
- pénalité de retard de retour des ouvrages dans les bibliothèques,
- produit des ventes des catalogues, affiches et tout autre produit dérivé édités à l'occasion d'expositions ou de manifestations organisés par le Service des Bibliothèques

à la

-BIBLIOTHEQUE DE L'ALCAZAR : 23, place de la Providence
13001 MARSEILLE.

et dans les Bibliothèques du réseau :

- BIBLIOTHEQUE DE SAINT-ANDRE : 6, bd Jean Salducci 13016 MARSEILLE.
- BIBLIOTHEQUE DE LA GROGNARDE : 2, square Berthier 13011 MARSEILLE.

- BIBLIOTHEQUE DU PANIER : 2, rue des Honneurs

13002 MARSEILLE.

- BIBLIOTHEQUE DES CINQ AVENUES : impasse Fissiaux 13004 MARSEILLE.

- BIBLIOTHEQUE DE CASTELLANE : Métro Castellane

13006 MARSEILLE.

- BIBLIOTHEQUE DE BONNEVEINE : Centre de Vie de Bonneveine, avenue Elsa Triolet 13008 MARSEILLE.

- BIBLIOTHEQUE DU MERLAN : Centre Urbain du Merlan

avenue Raimu 13014 MARSEILLE.

ARTICLE 7 Un fonds de caisse d'un montant de 340 € (TROIS CENT QUARANTE EUROS) est mis à disposition du régisseur.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 7.650 € (SEPT MILLE SIX CENT CINQUANTE EUROS).

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les 8 jours ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 25 JUILLET 2012

12/3914/R – Régie de recettes auprès du Service des Crèches – Régie Principale

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3269 R du 20 octobre 2006, modifié,

Vu les notes en date des 21 et 29 juin 2012 de Madame la Responsable du Service des Crèches,

Vu les avis conformes en date du 11 juillet 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3269 R du 20 octobre 2006, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service des Crèches une régie de recettes dite "Régie Principale" pour l'encaissement des participations familiales aux frais de garde des enfants dans les crèches, les haltes-garderies (y compris les haltes-garderies itinérantes) ainsi que pour l'encaissement des repas pris par les enfants inscrits en halte garderie.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service des Crèches au 38, rue Fauchier, 13002 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

chèques

virement bancaire

carte bancaire

prélèvement automatique

chèques emploi service universels.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 et situées dans chacune des crèches et haltes-garderies suivantes :

ALISIERS : 24, avenue des Alisiers 13009 MARSEILLE

ALPINES : 28, chemin de Château-Gombert 13013 MARSEILLE

AUTRAN : 30, boulevard Amédée Autran 13007 MARSEILLE

BARNIERE : 15 A, Boulevard de la Barnière 13010 MARSEILLE

BAUME-COLGATE : 9, traverse Colgate 13009 MARSEILLE

BEAUMONT : 194, rue Charles Kaddouz 13012 MARSEILLE

BEAUVALLON : 33, traverse Rabat Les Beaumettes 13009 MARSEILLE

BELSUNCE : 61, rue Longue des Capucins 13001 MARSEILLE

BERARD : 22, rue Bérard 13005 MARSEILLE

BLANCARDE : 135, chemin Saint-Jean du Désert 13005 MARSEILLE

BON SECOURS : 5, rue Paul Converset 13014 MARSEILLE

BUSSERINE : 48, boulevard Jourdan Prolongé 13014 MARSEILLE

BUTTE CARMES : 2, rue des Grands Carmes 13002 MARSEILLE

CADENAT : 5, rue Jobin 13003 MARSEILLE

CAILLOLS : 9, avenue Louis Malosse 13012 MARSEILLE

CANET : 12, traverse Mère de Dieu 13014 MARSEILLE

CAPELETTE : 8, rue des Forges 13010 MARSEILLE

CASTELLANE : 230, boulevard Henri. Barnier Saint-André 13016 MARSEILLE

CASTELLAS : H.L.M Le Castellans 13015 MARSEILLE

CEYLAN : 21, passage Léo Ferré 13003 MARSEILLE

CHARTREUX : 51, rue François Scaramelli 13004 MARSEILLE

CHAVE : 312 bis, boulevard Chave 13005 MARSEILLE

CHUTES LAVIE : 39, rue A Ribot/avenue des Chutes Lavie 13004 MARSEILLE

CINQ AVENUES : Impasse Fissiaux 13004 MARSEILLE

CYPRES : Angle Avenue Saint-Paul 13013 MARSEILLE

DORIA : 30, boulevard Sakakini 13005 MARSEILLE

FEDERATION : 56, boulevard de la Fédération 13004 MARSEILLE

GRAND SAINT-GINIEZ : 4, boulevard Barral Prolongé 13008 MARSEILLE

LA MAJOR : 9, rue de l'Observance 13002 MARSEILLE

LICES : 12, rue des Lices 13007 MARSEILLE

ARTICLE 7 Des mandataires interviendront pour le transport des recettes au Service des Crèches.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 500.000 € (CINQ CENT MILLE EUROS).

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUILLET 2012

12/3915/R – Régie de recettes auprès du Service des Crèches – Régie Secondaire

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 06/3271 R du 23 octobre 2006, modifié,

Vu les notes en date des 21 et 29 juin 2012 de Madame la Responsable du Service des Crèches,

Vu les avis conformes en date du 11 juillet 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 06/3271 R du 23 octobre 2006, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service des Crèches une régie de recettes dite "Régie Secondaire" pour l'encaissement des participations familiales aux frais de garde des enfants dans les crèches, les haltes-garderies (y compris les haltes-garderies itinérantes) ainsi que pour l'encaissement des repas pris par les enfants inscrits en halte garderie.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Services des Crèches au 38, rue Fauchier, 13001 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

chèques
virement bancaire
carte bancaire
prélèvement automatique
chèques emploi service universels.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Il est institué des sous-régies de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 et situées dans chacune des crèches et haltes-garderies suivantes :

LIEUTAUD : 66, cours Lieutaud 13006 MARSEILLE
MASSALIA : 35, boulevard Larousse le Canet 13014 MARSEILLE
MAZARGUES : 9, avenue Dessautel 13009 MARSEILLE
MISSION FRANCE : 11, rue Mission de France 13001 MARSEILLE
MONTOLIVET : 373, avenue de Montolivet 13012 MARSEILLE
OLIVES : 4, place Léon Foenquinos 13013 MARSEILLE
OLIVIERS : 91, chemin de Merlan à la Rose 13013 MARSEILLE
PEYSSONNEL : 15, rue Peyssonnel 13003 MARSEILLE
PHARO : 17, rue des Catalans 13007 MARSEILLE
PLAN D'AOU : 21, boulevard du Commandant Robert Thollon 13015 MARSEILLE
POINTE ROUGE : 81, traverse Prat 13008 MARSEILLE
POMME : 17, traverse de la Grognarde 13011 MARSEILLE
PONT DE VIVAUX : 33, rue François Mauriac 13010 MARSEILLE
REDON : 83, boulevard du Redon - La Rouvière 13009 MARSEILLE
REPUBLIQUE : 13, boulevard des Dames 13002 MARSEILLE
ROSE FRAIS VALLON : 9, impasse Ravel 13013 MARSEILLE
ROSE LE CLOS : boulevard Neuf 13013 MARSEILLE
ROUCAS BLANC : 14, traverse de la Serre 13007 MARSEILLE
ROUET : 5, rue Benedetti 13008 MARSEILLE
ROY D'ESPAGNE : Allée Yvon Morandat 13008 MARSEILLE
SAINT-JUST COROT : 96, avenue Corot 13013 MARSEILLE
SAINT-JUST PERRIN : 41, boulevard Perrin 13013 MARSEILLE
SAINT-LOUIS : 159, avenue de Saint-Louis 13015 MARSEILLE
SAINT-LOUP : 63, traverse la Valbarelle Saint-Cyr 13010 MARSEILLE
SAINT-MARCEL : 216, boulevard de Saint-Marcel 13011 MARSEILLE
SAINT-TRONC : 225, boulevard Paul Claudel 13010 MARSEILLE
SAVINE : H.L.M La Savine Tour K 13015 MARSEILLE
TIVOLI : 66, cours Franklin Roosevelt 13005 MARSEILLE
VALBARELLE : 28, avenue Abbé-Lanfranchi 13011 MARSEILLE
VAUBAN : 62, rue de la Martinique 13006 MARSEILLE.

ARTICLE 7 Des mandataires interviendront pour le transport des recettes au Service des crèches.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 520.000 € (CINQ CENT VINGT MILLE EUROS).

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse tous les mois ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8 lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 26 JUILLET 2012

12/3916/R – Régie de recettes auprès du Service du Nautisme et des Plages

Nous, Maire de Marseille, Ancien Ministre, Sénateur des Bouches-du-Rhône, Vice-Président du Sénat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Vu la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 08/232/HN en date du 4 avril 2008 autorisant le maire à créer des régies comptables en application de l'article L 2122-22 al.7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu notre arrêté n° 07/3312 R du 12 mars 2007, modifié,

Vu la note en date du 7 juin 2012 de Monsieur le Chef du Service du Nautisme et des Plages,

Vu l'avis conforme en date du 11 juillet 2012 de Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale.

ARTICLE 1 Notre arrêté susvisé n° 07/3312 R du 12 mars 2007, modifié, est abrogé.

ARTICLE 2 Il est institué auprès du Service du Nautisme et des Plages une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

frais de séjour des stagiaires des bases nautiques,
prix des repas,
redevance d'occupation des terre-pleins, postes à flot, local de stockage, lieu de vie, plan d'eau de l'espace Mistral,
chèques de caution.

ARTICLE 3 Cette régie est installée dans les locaux occupés par le Service du Nautisme et des Plages au Roucas Blanc, 6, promenade Georges Pompidou - 13008 MARSEILLE.

ARTICLE 4 Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrements suivants :

- chèques,
- virement bancaire,
- carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de quittances.

ARTICLE 5 Le régisseur est autorisé à disposer d'un compte de dépôt de fonds au Trésor.

ARTICLE 6 Il est institué une sous-régie de recettes pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 et située à la base de Corbières, 250, plage de l'Estaque - 13016 MARSEILLE.

ARTICLE 7 Des mandataires interviendront pour l'encaissement des produits énumérés à l'article 2 à la base du Roucas Blanc.

ARTICLE 8 Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à :

50.000 € (CINQUANTE MILLE EUROS) pour la période d'avril à juin,
10 000 € (DIX MILLE EUROS) pour la période de juillet à mars.

ARTICLE 9 Le régisseur est tenu de verser au Receveur des Finances de Marseille Municipale le montant de l'encaisse :

tous les 10 jours pour la période d'avril à juin,
tous les mois pour la période de juillet à mars,
ou dès que celui-ci atteint le montant maximum fixé à l'article 8, lors de sa sortie de fonctions ou de son remplacement par le mandataire suppléant, et en tout état de cause, en fin d'année.

ARTICLE 10 Le régisseur verse chaque mois auprès du service ordonnateur (Service du Contrôle Budgétaire et Comptabilité) la totalité des justificatifs des opérations de recettes.

ARTICLE 11 Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 12 Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'arrêté de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité pour la période pendant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 Monsieur le Maire et Monsieur le Receveur des Finances de Marseille Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

FAIT LE 27 JUILLET 2012

DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE

SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES

12/397/SG – Création d'un pôle d'échanges 72 avenue Félix ZOCOLA

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu l'article R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret N° 2006-555 du 17 Mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le Décret N° 2006-1089 du 30 Août 2006 modifiant le décret no 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

Vu l'Arrêté du 1^{er} Août 2006 portant obligation de réaliser des places de stationnement adaptées pour les personnes handicapées dans les parcs de stationnement extérieurs ou intérieurs dépendant d'un Etablissement Recevant du Public ou d'une Installation Ouverte au Public,

ARTICLE 1 La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, représentée par Monsieur Eugène CASELLI, a déposé le 30 Mai 2012 un dossier de Permis de Construire N°13055.12.N.1278.PC.PO pour le prolongement de la ligne 2 du métro de Bougainville vers Capitaine Gèze et la création d'un pôle d'échanges situé 72 Avenue Félix Zoccola – 13015 Marseille.

ARTICLE 2 Le parc de stationnement de ce pôle d'échanges aura une capacité de 628 places. Dans ces conditions, le nombre d'emplacements réservés aux personnes handicapées est fixé à 14.

ARTICLE 3 Ces emplacements devront répondre aux dispositions techniques prévues à l'article R.111.19.1 et R.111.19.2 du Code de la Construction et de l'Habitation, complété par l'article 3 de l'arrêté du 1^{er} Août 2006.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié, affiché et publié au recueil des actes administratifs.

FAIT LE 9 AOUT 2012

Manifestations

12/404/SG – Organisation de la tournée « Coca Cola J.O. » sur l'Escale Borély

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par l'agence «EUROMOBILE» représentée par Madame Loubna RALLOUCH, domiciliée : 50, rue Ardouin – Bt 5670 – 93400 Saint Ouen.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence «EUROMOBILE» représentée par Madame Loubna RALLOUCH, domiciliée : 50, rue Ardouin – Bt 5670 – 93400 Saint Ouen, à installer 1 bus, 1 camion logistique, un camion froid, 3 triporters sur la zone 2 de l'escale Borély en cohabitation avec la grande roue, dans le cadre de la «TOURNEE COCA COLA JEUX OLYMPIQUES», conformément au plan ci-joint. Aucune vente de boissons n'est autorisée. Dégustation de produits COCA COLA JEUX OLYMPIQUES uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif

MANIFESTATION : LE 07 AOUT 2012 DE 12H00 A 19H00
LE 08 AOUT 2012 DE 12H00 A 22H00
MONTAGE ET DEMONTAGE : LE MEME JOUR

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.
Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours
Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AOUT 2012

12/405/SG – Organisation de la tournée « Your Refreshing Way-Sprite » sur l'Escale Borély

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,
Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par l'agence «GLOBE GROUPE» représentée par Madame Céline COHEN, domiciliée : 42, rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE BILLANCOURT.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise l'agence «GLOBE GROUPE» représentée par Madame Céline COHEN, domiciliée : 42, rue d'Aguesseau – 92100 BOULOGNE BILLAN COURT, à installer 2 camions, 1 pick-up, sur la zone 1 de l'escale Borély en cohabitation avec la grande roue, 2 bâches photo dans le cadre de la « TOURNEE YOUR REFRESHING WAY », conformément au plan ci-joint. Aucune vente de boissons n'est autorisée. Dégustation de produits SPRITE uniquement dans le cadre des animations et auprès de public venant sur le dispositif ou à ses abords immédiats sans échantillonnage massif

MANIFESTATION : LES 14 ET 15 AOUT 2012 DE 10H00 A 19H00

MONTAGE ET DEMONTAGE : LE MEME JOUR

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ; Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 L'organisateur devra fournir le rapport d'un organisme de contrôle agréé concernant la fixation des bâches

ARTICLE 4 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 5 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AOUT 2012

12/406/SG – Organisation des Estivales au Parc Longchamp par la Mairie des 4^e et 5^e Arrondissements

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics,

Vu l'arrêté n° 10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores, Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.

Vu la demande présentée par la «MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS» domiciliée : 13, square Sidi Brahim – 13005 MARSEILLE et représentée par Madame Nicole SUZANNE.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise la «MAIRIE DES 4E ET 5E ARRONDISSEMENTS» domiciliée : 13, square Sidi Brahim – 13005 MARSEILLE et représentée par Madame Nicole SUZANNE, à installer une scène de 100 m², 200 chaises, 1 tente de 9m x 3m sur le parc Longchamp dans le cadre des « ESTIVALES », conformément au plan ci-joint.

MANIFESTATION : LE 23 AOUT 2012 DE 21H00 A 00H00

MONTAGE (CHAISES ET TENTE) : LE 23 AOUT 2012 DE 14H00 A 19H00

DEMONTAGE (CHAISES ET TENTE) : LE 23 AOUT 2012 DE 00H00 A 02H00

MONTAGE DE LA SCENE : LE 23 AOUT 2012 DE 08H00 A 13H00

DEMONTAGE DE LA SCENE : LE 24 AOUT 2012 DE 00H00 A 02H00

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ; Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Avis favorable est donné pour l'organisation de cette manifestation sous réserve que la Commission de Sécurité compétente émette un avis favorable lors de sa visite avant l'ouverture de la manifestation et du respect des prescriptions formulées. Un dossier de sécurité, comprenant une notice de sécurité et des plans d'implantations et d'aménagements, devra être adressé au secrétariat de la Commission Départementale de Sécurité – Bataillon des Marins Pompiers – Division Prévention – 09, boulevard de Strasbourg – 13003 Marseille, au moins deux mois avant le début de la manifestation.

ARTICLE 5 Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 6 PROPETE DU SITE

Dans le cadre de la préservation de la qualité des Espaces Publics mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

Un état des lieux sera effectué avant et après la manifestation avec l'organisateur. Dans la mesure où ce dernier n'aura pas pris en charge le nettoyage de la zone qui lui aura été attribuée, un titre de recette correspondant à la remise en état par les Services de la Ville, lui sera adressé.

ARTICLE 7 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 8 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef de Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AOUT 2012

12/408/SG – Installation des cantines de film dans le cadre du tournage du film « SUZANNE »

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,

Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,

Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics

Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par « MOVEMOVIE », représentée par Monsieur Luc MARTINAGE, domiciliée 23, passage de la main d'Or – 75011 PARIS.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « MOVEMOVIE », représentée par Monsieur Luc MARTINAGE, domiciliée 23, passage de la main d'Or – 75011 PARIS, à installer une cantine dans le cadre du tournage du film « SUZANNE », conformément au planning ci-dessous mentionné.

Mercredi 08 août 2012 de 08H00 à 17H00 : Du N°1 au N°9, Cours Pierre Puget.

Mercredi 14 août 2012 de 08H00 à 15H00 : Terre plein de l'avenue du Prado entre le N°154 et l'angle de la rue Daumier.

Vendredi 17 août 2012 de 07H00 à 16H00 : Place du séminaire.

Mercredi 22 août 2012 de 14H00 à 21H00 : Place des États-Unis.

Jeudi 23 et vendredi 24 août 2012 de 08H00 à 23H00 : Square Léon Blum entre la Mairie de secteur et le kiosque à musique.

Du lundi 27 au mercredi 29 août 2012 de 08H00 à 19H00 : Cours Julien face au théâtre des Bernardines

Jeudi 30 août 2012 de 07H00 à 19H00 : du N°29 Cours Pierre Puget à l'angle de la rue Breteuil (face à la place Monthyon).

L'installation de ces cantines ne doit en aucun cas perturber ou gêner l'installation, le déroulement et le nettoyage des marchés présents sur la place des Etats-Unis, le square Léon Blum et le Cours Julien.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;
Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

La trame circulatoire du cours Julien, réservée aux secours est installée au pied d'immeuble et implique une largeur utile minimale de 4 mètres, pour la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers de Marseille.

De plus, d'importants risques à défendre sont impliqués sur le cours Julien, parking souterrain, métro, habitations, établissements recevant du public, entreprises...(de nombreux engins de secours sont engagés pour ce type d'établissements en cas d'intervention).

En conséquence, les organisateurs devront prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir les mesures liées à la sécurité contre l'incendie.

Maintien d'une voie de circulation d'une largeur de 3 m,

Aucun déballage ne doit obstruer les sorties de secours des établissements recevant du public,

Aucune installation ne pourra se situer à moins de 0,50 m du bord du trottoir.

ARTICLE 4 L'installation ne doit pas compromettre l'évacuation rapide et sûre des sorties du parking souterrain ainsi que l'accès à leurs moyens de secours.

Les installations ne doivent pas gêner la mise en station des échelles aériennes des marins-pompiers sur les voies latérales en cas de sinistre.

Les hydrants qui se trouvent sur site doivent être libres de tout encombrements et accessible en permanence, de jour comme de nuit.

ARTICLE 5 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 6 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 7 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.
Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.
Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,
La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 8 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 9 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AOUT 2012

12/409/SG – Organisation de la rupture du jeûne par l'Union des familles Musulmanes des Bouches-du-Rhône sur la place René SARVIL

Nous, Maire de Marseille,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L. 2212.2,
Vu le Code de la Consommation et notamment l'article L. 221.1,
Vu l'arrêté n° 89/016/SG en date du 19 janvier 1989 relatif à la réglementation des Emplacements Publics
Vu l'arrêté N°10/047/SG du 4 février 2010 relatif au règlement des Marchés de la Ville de Marseille.
Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône du 22 juin 2000 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la délibération n°11/1248/FEAM du 12 décembre 2011 fixant les tarifs d'occupation du domaine public communal pour l'année 2012.
Vu la demande présentée par « L'UNION DES FAMILLES MUSULMANES DES BOUCHES DU RHÔNE », représentée par Madame Nassera BENMARNIA, Directrice, domiciliée 26, rue Nationale – 13001 Marseille.

ARTICLE 1 La Ville de Marseille autorise « L'UNION DES FAMILLES MUSULMANES DES BOUCHES DU RHÔNE », représentée par Madame Nassera BENMARNIA, Directrice, domiciliée 26, rue Nationale – 13001 Marseille, à installer quinze (15) tables et du matériel de sonorisation, sur la place René Sarvil – 13001, dans le cadre de la rupture du jeûne, conformément au plan ci-joint.

Manifestation : Vendredi 17 août 2012 de 16H00 à 23H00, montage et démontage inclus.

ARTICLE 2 L'organisateur devra répondre aux obligations générales de sécurité.

Afin que la manifestation puisse se dérouler dans le respect des règles de sécurité, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions ci-après :

Laisser libre l'accès aux façades, aux bouches et poteaux d'incendie ;

Garantir une voie de circulation pour les véhicules d'incendie et de secours.

Toutes les précautions utiles devront être prises afin d'assurer la sécurité et la libre circulation des usagers du domaine public et en particulier les personnes à mobilité réduite.

ARTICLE 3 Le présent arrêté est subordonné à la prise par l'organisateur d'un contrat d'assurance – responsabilité civile à garantie illimitée – garantissant tout dommage pouvant être causé aux personnes et aux biens. Il doit comporter une clause de renonciation à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4 Par dérogation préfectorale du 22 juin 2000, les instruments de sonorisation sont admis tant que leur usage ne revêt pas de caractère agressif par leur durée, intensité ou répétition.

ARTICLE 5 Dans le cadre de la campagne de propreté mise en place par la Ville de Marseille, il convient de respecter les dispositions suivantes :

Aucune détérioration sur le domaine public ne devra être constatée.

Les organisateurs devront maintenir les lieux en constant état de propreté.

Les déchets devront être rassemblés et déposés dans les conteneurs,

La Ville de Marseille se réserve le droit de facturer les frais de nettoyage ou de réparation résultant d'éventuels désordres.

ARTICLE 6 Les frais d'alimentation en eau et électricité sont à la charge de l'organisateur.

ARTICLE 7 Monsieur le Directeur Général des Services, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée aux Parcs, Jardins, Espaces Naturels, Piétonisation et Pistes Cyclables, Voirie, Circulation et Stationnement, Madame l'Adjointe au Maire, déléguée à la Sécurité et Prévention de la Délinquance - Police Municipale - Police Administrative, Monsieur le Chef du Service de l'Espace Public, Monsieur le Commissaire Central, Monsieur le Commissaire d'arrondissement, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 14 AOUT 2012

SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE**Division Police Administrative****12/398/SG – Arrêté municipal portant dérogation collective à la règle du repos dominical des salariés de la Branche de l'Automobile**

Nous, Maire de Marseille,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, le Code du Travail et notamment les articles L-3132-26, L-3132-27 et R-3132-21,

Vu, la Loi Quinquennale n°93-1313 du 20 décembre 1993 relative au Travail, à l'Emploi et à la Formation Professionnelle,

Vu, la Loi n°2009-974 du 10 août 2009, réaffirmant le principe du repos dominical,

Vu, l'arrêté municipal n°11/559/SG du 19 décembre 2011 portant dérogation au repos dominical des salariés de la Branche Automobile, pour le dimanche 15 janvier 2012,

Vu, l'arrêté municipal n°12/056/SG du 1er mars 2012 portant dérogation au repos dominical des salariés de la Branche Automobile, pour le dimanche 18 mars 2012

Vu, l'arrêté municipal n°12/204/SG du 15 mai 2012 portant dérogation au repos dominical des salariés de la Branche Automobile, pour le dimanche 10 juin 2012

Vu, la demande collective du 31 juillet 2012 de dérogation au repos dominical, formulée par les établissements de concessions automobiles, pour le dimanche 16 septembre 2012,

Vu, les consultations préalables effectuées les 12 et 13 octobre 2011, auprès des organisations syndicales salariales et patronales,

CONSIDERANT, que la date de dérogation sollicitée correspond à une journée d'opération commerciale nationale du secteur de l'Automobile,

CONSIDERANT, l'animation commerciale pour la Ville de Marseille et l'intérêt pour la population,

ARTICLE 1: Tous les établissements de la Branche Automobile de la commune de Marseille, sont autorisés à déroger au principe du repos dominical, le dimanche 16 septembre 2012.

ARTICLE 2 Le présent arrêté ne concerne pas les établissements commerciaux de la Branche de Détail, des Hypermarchés et des Complexes Péri Urbains, et de la Branche du Bricolage.

ARTICLE 3 Les établissements concernés devront se conformer aux dispositions légales et réglementaires concernant le repos compensateur et les majorations de salaires dus au personnel pour ce jour de travail dominical conformément à l'article L-31-32-27 du Code du Travail.

ARTICLE 4 Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Marseille, Monsieur le Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 9 AOUT 2012

Division Réglementation - Contrôle des voitures publiques**12/378/CVP – Arrêté portant modification de la composition et désignation des membres de la Commission Communale des Taxis et des Voitures de Petites Remises**

Nous, Sénateur-Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 à 12 et L.3124-1 à 5

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995, modifié,

Vu l'arrêté n°11/275/SG du 6 juin 2011 portant renouvellement de la composition de la commission communale des taxis modifié,

Vu l'arrêté n°12/102/SG du 12 mars 2012, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Considérant la lettre du syndicat FTI 13, en date du 12 avril 2012,

Considérant la lettre du syndicat TUPP, en date du 30 mai 2012,

Considérant la lettre du Syndicat SDTR en date du 3 juillet 2012,

Considérant que les conditions légales ne sont plus requises pour que les organisations professionnelles FTI 13 et TUPP continuent à siéger aux commissions communales des taxis,

Considérant la lettre de l'organisation professionnelle Alliance 13 informant la municipalité de leur fusion avec l'organisation professionnelle FTI 13, en date du 14 juin 2012 et leur enregistrement,

Considérant la nouvelle désignation de l'Adjoint au Maire de Marseille Délégué au Contrôle des Voitures Publiques,

ARTICLE 1 L'article 1 de l'arrêté n°12/096/SG du 24 février 2012 portant modification de la composition de la commission communale des taxis est modifié comme suit :

Le Président

Monsieur le Maire,
ou par délégation Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques,

Les Représentants de l'Administration

Le Responsable du Contrôle des Voitures Publiques, ou à défaut son représentant,

Le Directeur de l'Office du Tourisme et des Congrès, ou à défaut son représentant,

Le Commandant de la Compagnie de la Sécurité routière, ou à défaut son représentant,

Le Directeur Départemental de la Protection des Populations, ou à défaut son représentant,

Les Représentants des Organisations Professionnelles

L'A.M.A.T. (Association Marseillaise des Artisans Taxis), représentée par Monsieur Gilbert WERNERT, ou à défaut Monsieur Robert MACERA,

ALLIANCE FTI 13, représentée par Monsieur Christian IACONO, ou à défaut Monsieur Jean-Luc MAURO,

Le S.D.T.R. (Syndicat de Défense des Taxis Réunis), représentée par Madame Nathalie MARTIN-LAVAL, ou à défaut madame Michèle DEJOUX,

Le S.T.M. (Syndicat des Taximètres Marseillais), représentée par Monsieur Jean GAMMICCHIA, ou à défaut Monsieur Eric BOUCLON,

L'U.T.I.F. (Union des Taxis Indépendants de France), représentée par Monsieur Frédéric GUENOU, ou à défaut Monsieur Serge GIACOBETTI,

Les Représentants des Usagers

L'U.D.A.F. (Union Départementale des Associations Familiales des Bouches-du-Rhône), représentée par Monsieur Robert GACHON, ou à défaut son représentant,

La Fédération des Familles de France, représentée par Madame Jamy BELKIRI, ou à défaut son représentant,

La Confédération des Comités d'Intérêts de Quartiers, représentée par Madame Monique CORDIER, ou à défaut son représentant,

L'U.F.C (Union Fédérale des Consommateurs) Que Choisir ?, représentée par Monsieur Jean BERNARD, ou à défaut son représentant,

La Caisse Primaire d'Assurances Maladie des Bouches-du-Rhône, représentée par Madame Nathalie NOWARA, ou à défaut son représentant,

Conformément au décret n°86/427 du 13 mars 1986 des personnalités compétentes peuvent être associées aux travaux de la commission à la demande du Président.

ARTICLE 2 Le mandat des membres désignés à l'article 1er devra être renouvelé dans trois ans à compter de la date de l'arrêté initial de renouvellement de la composition de la commission communale des taxis, n°11/275/SG du 6 juin 2011, et ce, conformément à l'article 3 du décret n°86-427 du 13 mars 1986 susvisé.

FAIT LE 16 JUILLET 2012

12/379/SG – Arrêté réglementant les conditions d'occupation des emplacements réservés au stationnement des taxis sur le domaine public communal

Nous, Sénateur-Maire de Marseille,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports et notamment ses articles L.3121-1 à 12 et L.3124-1 à 5

Vu le décret 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission communale des taxis et des voitures de petite remise,

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 portant application de la loi du 20 janvier 1995, modifié,

Vu l'arrêté n°82-124-SG du 8 décembre 1982 réglementant la sortie des voitures de place et de l'activité de leurs chauffeurs,

Vu l'arrêté général n°95/0001 réglementant la circulation et le stationnement et ses textes subséquents,

Vu l'arrêté n°12/102/SG du 12 mars 2012, portant règlement de l'industrie du taxi à Marseille,

Considérant les résultats de la consultation des chauffeurs de taxis, du 7 mai 2012, organisée par l'administration municipale et portant sur les conditions d'occupation des stations de taxis situées sur le domaine public communal,

Considérant l'avis de la commission communale des taxis du 6 juillet 2012,

Sur la proposition de Monsieur l'Adjoint au Maire délégué au Contrôle des Voitures Publiques,

ARTICLE 1 Les conditions d'utilisation et d'occupation des emplacements réservés sur le domaine public communal pour les taxis relevant de la commune de rattachement de Marseille sont réglementées comme suit :

Stationnement en rang sur les emplacements réservés au fur et à mesure de leur arrivée jusqu'à concurrence du nombre de voitures déterminé par l'administration municipale par voie d'arrêté,

Stationnement en attente de prise en charge de clientèle.

ARTICLE 2 Les exploitants d'autorisation de stationnement peuvent occuper ces emplacements réservés selon les conditions visées à l'article 1er uniquement en période dite de « décade » ou jours de sortie autorisés par l'administration municipale conformément au tableau référent édité, diffusé et publié pour chaque année civile par la Division du Contrôle des Voitures Publiques.

ARTICLE 3 Le présent arrêté entrera en vigueur selon la procédure prévue à l'article L 2131- 1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il sera publié par voie d'affichage et transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant au Contrôle des Voitures Publiques, Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Contrôleur Général, le Directeur Départemental des Polices Urbaines sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAIT LE 16 JUILLET 2012

Division Réglementation - Autorisations de travaux de nuits

12/156 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11 juin 2012 par l'entreprise SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZI la Capelette qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection d'une trappe (tranchée) rue Colbert 13001 Marseille.

matériel utilisé : Pelleuse+disqueuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 21 juin 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 11 juin 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit.

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZI la Capelette 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection d'une trappe (tranchée) rue Colbert 13001 Marseille.

matériel utilisé : Pelleuse+disqueuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 à 2 nuits le 02 juillet 2012 et le 21 juillet 2012 de 01heure à 04heures.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 28 JUIN 2012

12/160 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21 juin 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage de grue à tour au 336 avenue de Mazargues 13008 Marseille.

matériel utilisé : une grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25 juin 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 22 juin 2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, démontage de grue à tour au 336 avenue de Mazargues 13008 Marseille.

matériel utilisé : une grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 23 juillet 2012 au 27 juillet 2012 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2012

12/161 - Entreprise EIFFAGE TP

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 22 juin 2012 par l'entreprise EIFFAGE TP

Bd Rabatau Parc du 26^{ème} centenaire Marseille CEDEX 10, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux préparatoire basculement de circulation étape 6 RPP

Tunnel Prado SUD Marseille

matériel utilisé : camion bras, compresseur, engins terrassements outils électro- portatif.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 12 juin 2012.(sous réserve que les travaux bruyants soient effectués avant 22 heures)

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 26 juin 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EIFFAGE TP, Bd Rabatau Parc du 26^{ème} centenaire Marseille CEDEX 10, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, préparatoire basculement de circulation étape 6 RPP Tunnel Prado SUD Marseille.

matériel utilisé : camion bras, compresseur, engins terrassements outils électro- portatif.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 5 nuits du 09 juillet 2012 au 02 août 2012 de 21h à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JUILLET 2012

12/162 - Entreprise NGE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21 juin 2012 par l'entreprise NGE 31, avenue Saint Roch 13740 Le Rove, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation d'une troisième voie ferrée entre Marseille et Aubagne au 82, avenue Emmanuel Allard 13004 Marseille.

matériel utilisé : grue automotrice 50 Tonnes, groupe électrogène, marteau trépidateur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 27/06/2012 (sous réserve que les travaux bruyant soient effectués avant 22h00)

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise NGE 31, avenue Saint Roch 13740 Le Rove, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation d'une troisième voie ferrée entre Marseille et Aubagne au 82, avenue Emmanuel Allard 13004 Marseille.

matériel utilisé : grue automotrice 50 Tonnes, groupe électrogène, marteau trépidateur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable dans la période du 09 juillet 2012 au 17 août 2012 de 22h30 à 05h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 3 JUILLET 2012

12/163 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11 juin 2012 par l'entreprise MEDIACO bd Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, téléphonie

72 avenue Jean Mermod 13008 Marseille.

matériel utilisé : Grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 28 juin 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 27 juin 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO bd Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, téléphonie,

72 ave Jean Mermod 13008 Marseille

matériel utilisé : Grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 09 juillet 2012 au 20 juillet 2012 de 22h à 5h00.

ARTICLE 3: L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/164 - Entreprise EUROVIA MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14 juin 2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réparation de chaussée (voie de bus) Bd Ferdinand de Lesseps 13015 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions raboteuse, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 03 juillet 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 02 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réparation de chaussée (voie de bus) Bd Ferdinand de Lesseps 13015 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions raboteuse, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 semaine nuit du 09 juillet 2012 au 30 août 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/165 - Entreprise SACER SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21 juin 2012 par l'entreprise SACER SUD EST Agence Provence 28 chemin de la Carrère 13730, Saint Victoret, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit,

déplacement des feux tricolores pour réparation de voirie. Place des Capucines 13001 Marseille

matériel utilisé : pelle, camions, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 05 juillet 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SACER SUD EST Agence Provence 28 chemin de la Carrere 13730, Saint Victoret est autorisée à effectuer des travaux de nuit, déplacement des feux tricolores pour réfection de voirie. Place des Capucines 13001 Marseille

matériel utilisé : pelle, camions cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 à 2 nuits du 16 juillet 2012 au 20 juillet 2012 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/166 - Entreprise FREYSSINET

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 04 juillet 2012 par l'entreprise FREYSSINET 235 Ave de Coullins 13420 Gemenos , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, construction d'une passerelle reliant le Fort à saint Laurent Fort st Jean , Ave Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : Grue mobile, camions, éclairage.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 04 juillet 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 03 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FREYSSINET 235 Ave de Coullins 13420 Gemenos est autorisée à effectuer des travaux de nuit, construction d'une passerelle reliant le Fort à saint Laurent Fort St Jean, Ave Vaudoyer 13002 Marseille.

matériel utilisé : Grue mobile ,camions , éclairage, .

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 25 juillet 2012 au 14 août 2012 de 21h00 à 07h0

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/167 - Entreprise MEDIACO LOCATION SERVICE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18/06/2012 par l'entreprise MEDIACO LOCATION SERVICE, route du Guignonnet BP 40048 13775 Fos sur Mer, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux sur toiture au 128, rue d' Aubagne 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue et camion.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 6 juillet 2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 04 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO LOCATION SERVICE, route du Guignonnet -BP 40048 13775 Fos sur Mer, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux sur toiture au 128, rue d' Aubagne 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue et camion.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 11 juillet 2012 au 30 juillet 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/168 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 02/07/2012 par l'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 13015 Marseille , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réalisation de maillage de canalisation d'eau potable DN300, au Bd Ferdinand de Lesseps 13015 Marseille.

matériel utilisé : camion 10T- mini pelle-compresseur-tronçonneuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/07/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GUIGUES 86, chemin de la Commanderie 130015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réalisation de maillage de canalisation d'eau potable DN300, au Bd Ferdinand de Lesseps 13015 Marseille

matériel utilisé : camion 10T- mini pelle-compresseur-tronçonneuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour(1 nuit) dans la période du 16 juillet 2012 au 17 août 2012 de 22h00 à 06h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/169 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/06/2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage (téléphonie) au 47, avenue de Toulon 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/07/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage (téléphonie) au 47, avenue de Toulon 13006 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 12 juillet 2012 au 20 juillet 2012 de 22h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/170 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14/06/2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, Boulevard Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, opération de levage (téléphonie) au 20, Boulevard Louvain 13008 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/07/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 05 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, Boulevard Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, opération de levage (téléphonie) au 20, Boulevard Louvain 13008 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 12 juillet 2012 au 20 juillet 2012 de 22h00 à 05h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/171 - Entreprise FOSELEV

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 07/06/2012 par l'entreprise FOSELEV, sis 1 boulevard Raffinerie - 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM 5, rue Théodore Turner 13006 Marseille.

matériel utilisé : une grue de 80 Tonnes.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/07/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV, sis 1 boulevard Raffinerie - 13014 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM 5, rue Théodore Turner 13006 Marseille.

matériel utilisé : une grue de 80 Tonnes.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 16 juillet 2012 au 20 juillet 2012 de 22h00 à 02h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/172 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21/06/2012 par l'entreprise COLAS 2, rue René- d'Anjou - 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée à l'avenue de Toulon 13010 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseurs, mini pelle, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 06/07/2012

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 06 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS 2, rue René- d'Anjou -13015 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée à l'avenue de Toulon 13010 Marseille.

matériel utilisé : raboteuse, camion, finisseurs, mini pelle, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 16 juillet 2012 au 10 août 2012 de 21h00 à 06h30

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 10 JUILLET 2012

12/173 - Entreprise SCREG SUD EST

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 14 juin 2011 par l'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, application du tapis d'enrobé à la rue Dragon – 13006 Marseille

matériel utilisé : camion, finisseur, cylindre et compresseur

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD-EST, sis 33/35 rue d'Athènes – BP 46 – ZI – 13742 Vitrolles est autorisée à effectuer des travaux de nuit, application du tapis d'enrobé à la rue Dragon – 13006 Marseille

matériel utilisé : camion, finisseur, cylindre et compresseur

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 12 au 27 juillet 2012 de 21h00 à 6h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUILLET 2012

12/174 - Entreprise SEGTAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 7 juin 2012 par l'entreprise SEGTAS, sis 69 rue le Chatelier – 13344 Marseille Cedex 15, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, renouvellement câble BT- réseau ERDF au rond-point de Saint Jérôme-13013 Marseille ; rue concernées avenue de Valdonne, rue Berthe Sylva et rue de Peypin

matériel utilisé : camion, mini-pelle

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SEGTAS, sis 69 rue le Chatelier – 13344 Marseille Cedex 15 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, renouvellement câble BT- réseau ERDF au rond-point de Saint Jérôme-13013 Marseille ; rue concernées avenue de Valdonne, rue Berthe Sylva et rue de Peypin

matériel utilisé : camion, mini-pelle

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 23 juillet au 31 août 2012 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUILLET 2012

12/175 - Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 12 juin 2012 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, reprise des tranchées en enrobé, reprofilage et réfection de tapis en enrobé à la Place Marceau + amorce des rues Fauchier, Maléval, Paris, Pelletan, Saint Lazare et Leclerc sur 30 mètres

matériel utilisé : raboteuse-camion-finisserieur-cylindre

FAIT LE 19 JUILLET 2012

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 10 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 10 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, Midi Méditerranée – 2, rue René d'Anjou – 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, reprise des tranchées en enrobé, reprofilage et réfection de tapis en enrobé à la Place Marceau + amorce des rue Fauchier, Maléval, Paris, Pelletan, Saint Lazare et Leclerc sur 30 mètres

matériel utilisé : raboteuse-camion-finisserieur-cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 16 au 27 juillet 2012 de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

12/176 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 7 juin 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis 17 avenue André Roussin - 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de levage au 9 rue Jean Mermoz - 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 13 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 12 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz - 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de levage au 9 rue Jean Mermoz - 13008 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 21 au 27 juillet 2012 de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUILLET 2012

12/177- Entreprise COLAS

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 4 juillet 2012 par l'entreprise COLAS, Midi Méditerranée - 2, rue René d'Anjou - 13015 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée à la rue Charlotte - 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse-mini-pelle-camion-finiisseur-cylindre

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 12 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise COLAS, Midi Méditerranée - 2, rue René d'Anjou - 13015 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée à la rue Charlotte - 13012 Marseille

matériel utilisé : raboteuse-mini-pelle-camion-finiisseur-cylindre

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 25 juillet au 14 septembre 2012 de 21h00 à 6h30.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUILLET 2012

12/178 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 22 juin 2012 par l'entreprise SNEF, sis 45/47 rue Gustave Eiffel - ZI La Capelette - 13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tranchée à la rue Paradis - 13006, au niveau de l'intersection du boulevard Paul Peytral sur 15 mètres

matériel utilisé : pelleuse+ disqueuse

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 13 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF, sis 45/47 rue Gustave Eiffel - ZI La Capelette - 13010 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tranchée à la rue Paradis - 13006, au niveau de l'intersection du boulevard Paul Peytral sur 15 mètres

matériel utilisé : pelleuse+ disqueuse

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 2 nuits dans la période du 23 juillet au 1er août 2012 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUILLET 2012

12/179 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 7 juin 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis boulevard Grawitz- 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de téléphonie au 78 boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 16 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 16 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de téléphonie au 78 boulevard de Dunkerque – 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 23 au 27 juillet 2012 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 19 JUILLET 2012

12/180 - Entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 12 juillet 2012 par l'entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE, sis 25 boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, démontage d'une grue à tour au 5 traverse du Commandant - 13014 Marseille

matériel utilisé : une grue de levage-semiremorques-une boulonneuse-marteaux

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 17 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 20 avril 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise BEC CONSTRUCTION PROVENCE, sis 25 boulevard de Saint Marcel – 13011 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, démontage d'une grue à tour au 5 traverse du Commandant - 13014 Marseille

matériel utilisé : une grue de levage-semiremorques-une boulonneuse-marteaux

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la nuit du 23 au 24 juillet 2012 de 20h00 à 7h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 20 JUILLET 2012

12/181 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11 juillet 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis boulevard Grawitz- 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage à la rue des Docks - 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 17 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage à la rue des Docks - 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 nuit du 23 juillet au 18 août 2012 de 20h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2012

12/182 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11 juillet 2012 par l'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis boulevard Grawitz- 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage blocs béton au 2, Quai d'Arenc - 13002 Marseille

matériel utilisé : grue mobile

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 17 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO MARSEILLE, sis Boulevard Grawitz – 13016 Marseille est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage blocs béton au 2, Quai d'Arenc - 13002 Marseille.

matériel utilisé : grue mobile

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 30 juillet au 31 août 2012 de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2012

12/183 Entreprise GCC EIFFAGE TP/CBSE/GTM/KANGOUROU/INTERTRAVAUX

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 21 juin 2012 par les Entreprises GCC EIFFAGE TP/CBSE/GTM/ KANGOUROU/INTERTRAVAUX – 141 boulevard Rabatau – 13395 Marseille Cedex 10 , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux préparatoires emprises voie 6 – tunnel Prado Sud : balisage -démolition GBA à la voie communale S10 – 13010 Marseille

matériel utilisé : engin de démolition et de chargement-camion

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 18 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 17 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 Les Entreprises GCC EIFFAGE TP/CBSE/GTM/ KANGOUROU/INTERTRAVAUX – 141 boulevard Rabatau – 13395 Marseille Cedex 10 sont autorisées à effectuer des travaux de nuit, travaux préparatoires emprises voie 6 – tunnel Prado Sud : balisage - démolition GBA à la voie communale S10 – 13010 Marseille

matériel utilisé : engin de démolition et de chargement-camion

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour les nuits du 23 au 27 juillet 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2012

12/184- Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 16 juillet 2012 par l'entreprise SADE 251, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, travaux de sondage pour pose de canalisation et branchement, au Quai des Belges (entre Canebière et Quai du Port) 13007 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle et aspirateur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 20 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 18 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SADE 251, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, travaux de sondage pour pose de canalisation et branchement, au Quai des Belges (entre Canebière et Quai du Port) 13007 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle et aspirateur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 23 juillet au 24 août 2012 de 21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 24 JUILLET 2012

12/185 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 13 juillet 2012 par l'entreprise SCREG SUD EST 33/35 rue d'Athènes -BP 90046-13742 Vitrolles cedex, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, rabotage de chaussée et tapis d'enrobé à la rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle et aspirateur.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 23 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 18 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SCREG SUD EST 33/35 rue d'Athènes - BP 90046-13742 Vitrolles cedex, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, rabotage de chaussée et tapis d'enrobé à la rue Gustave Ricard 13006 Marseille.

matériel utilisé : mini pelle et aspirateur.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 30 juillet au 03 août 2012 de 20h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2012

12/186 Entreprise FOSELEV MARSEILLE PROVENCE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 06 juin 2012 par l'entreprise FOSELEV MARSEILLE PROVENCE, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 26, rue Montevideo 13006 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 50T.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 25 juillet 2012,

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 20 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise FOSELEV MARSEILLE PROVENCE, boulevard de la Raffinerie 13014 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, levage de matériel GSM au 26, rue Montevideo 13006 Marseille.

matériel utilisé : 1 grue 50T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour la période du 30 juillet au 10 août 2012 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 27 JUILLET 2012

12/188 - Entreprise SNEF

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 16/07/2012 par l'entreprise SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZI la Capelette 13010 Marseille qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, tranchée au cours Pierre Puget 13006 Marseille.

matériel utilisé :pelleteuse et disqueuse.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/07/2012 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation et en date du 27/07/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SNEF 45/47 rue Gustave Eiffel ZI la Capelette 13010 Marseille-, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, tranchée au cours Pierre Puget 13006 Marseille.

matériel utilisé :pelleteuse et disqueuse.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 semaine) pour la période du 06 Août 2012 au 31 août 2012 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 2 JUILLET 2012

12/189 - Entreprise SADE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 13/07/2012 par l'entreprise SADE 251, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, remplacement branchement AEP 1, boulevard Garibaldi 13001 Marseille.

matériel utilisé :camion, compresseur, marteau piqueur, engin de terrassement.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/07/2012 .

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation et en date du 26/07/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise SADE 251, boulevard Mireille Lauze 13010 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, remplacement branchement AEP 1, boulevard Garibaldi 13001 Marseille.

matériel utilisé : camion, compresseur, marteau piqueur, engin de terrassement

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (1 nuit) pour la période du 16 Août 2012 au 16 septembre 2012 de 21h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/190 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26/07/2012 par l'entreprise EUROVIA 39, boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, modification de balisage, réalisation de raccord en enrobée (mise en place de signalisation) au Quai Rive Neuve, Quai des Belges, Quai de la fraternité 13001 Marseille.

matériel utilisé :semi remorque, finisseur, cylindre vibrant, Mécacalac.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 30/07/2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation et en date du 26/07/2012

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA 39, boulevard de la Cartonnerie 13011 Marseille,, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, modification de balisage , réalisation de raccord en enrobée (mise en place de signalisation) au Quai Rive Neuve, Quai des Belges, Quai de la Fraternité 13001 Marseille.

matériel utilisé :semi remorque, finisseur, cylindre vibrant, Mécacalac.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable (2 à 3 nuits) pour la période du 20 Août 2012 au 29 août 2012 de 20h00 à 06h00

ARTICLE 3 L'Entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/191 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 19 juillet 2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée sur 100m de part et d'autre création ralentisseur chemin de la Bigote groupe scolaire la Solidarité 13015 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions raboteuse, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 août 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 31 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée réfection de chaussée sur 100m de part et d'autre création ralentisseur

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions raboteuse, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 10 nuits du 07/09/2012 au 30 11 2012 de21h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/192 - Entreprise GUIGUES

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26 juillet 2012 par l'entreprise GUIGUES 86,chemin de la Commanderie 13344 Marseille cedex 15 qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, Pose de canalisation et renouvellement de branchement d'eau potable plus réfection définitive

traverse de la Baume 13013 Marseille

matériel utilisé : compresseur, camions 10.,trçonneuse pelle 5T

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 01 août 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 01 août 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise GUIGUES 86 chemin de la Commanderie 13344 Marseille cedex 15 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, Pose de canalisation et renouvellement de branchement d'eau potable plus réfection définitive

matériel utilisé : compresseur , camions 10T .tronçonneuse pelle 5T.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour du 13/08/2012 au 26/10/2012 de 22h00 à 6h00.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/193 - Entreprise EUROVIA

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 05/07 2012 par l'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée boulevard National 13003 Marseille.

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions raboteuse, cylindre.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02 août 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 01 août 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise EUROVIA Méditerranée Agence Marseille Mino 39 bd de la Cartonnerie 13396 Marseille cedex 11 est autorisée à effectuer des travaux de nuit, réfection de chaussée

matériel utilisé : compresseur, finisseur, camions raboteuse, cylindre.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour 1 semaine toutes les 8 semaines dans la période du 08/08/2012 au 31/12/2012 de 21h à 6h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/194 - Entreprise MEDIACO MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 18 juillet 2012 par l'entreprise MEDIACO bd Grawitz 13016 Marseille, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, étanchéité

2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

matériel utilisé : Grue mobile.

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02 août 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Police Circulation et Stationnement en date du 01 août 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDIACO bd Grawitz 13016 Marseille, est autorisée à effectuer des travaux de nuit, étanchéité,

2 rue Henri Barbusse 13001 Marseille.

matériel utilisé : Grue mobile.

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable du 20 août 2012 au 31 août 2012 de 22h à 5h.

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/195 - Entreprise MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 11/06/ 2012 par l'entreprise MEDITERRANEE avenue Olivier Perroy les Portes du Rousset, 13790 Rousset , qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, carottage et déflexions sur chaussée .

Contre allée rond point Prado Castellane

entre rue Daumier et rue Cantini 13006 Marseille.

matériel utilisé : carotteuse poutre Beckelman

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02 août 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 31 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDITERRANEE avenue Olivier Perroy les Portes du Rousset, 13790 Rousset est autorisée à effectuer des travaux de nuit, carottage déflexions de chaussée

matériel utilisé : carotteuse poutre Beckelman

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 08/08/2012 au 20/09/2012 de 21h à 6h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

12/196 - Entreprise MEDITERRANEE

Nous, Maire de Marseille

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L-2212-2, et L-2214-4,

VU, le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-36 et R.1334-37, relatifs à la lutte contre le bruit

VU, l'arrêté préfectoral du 22 juin 2000, et notamment son article 5,

VU, la demande présentée le 26/07/2012 par l'entreprise MEDITERRANEE avenue Olivier Perroy les Portes du Rousset, 13790 Rousset, qui sollicite l'autorisation d'effectuer des travaux de nuit, carottage et déflexions sur chaussée .

Contre allée du Prado (statue David parc Borély
entre ave du Parc Borély et rond point du Prado)
13008 Marseille.

matériel utilisé : carotteuse poutre Beckelman

VU, l'avis favorable du Service de la Santé Publique et des Handicapés de la Ville de Marseille en date du 02 août 2012.

VU, l'avis favorable de la Subdivision Circulation en date du 31 juillet 2012.

CONSIDERANT, que certains travaux ne peuvent être effectués que de nuit,

ARTICLE 1 L'entreprise MEDITERRANEE avenue Olivier Perroy les Portes du Rousset, 13790 Rousset est autorisée à effectuer des travaux de nuit, carottage déflexions de chaussée

matériel utilisé : carotteuse poutre Beckelman

ARTICLE 2 Cette autorisation est valable pour dans la période du 08/08/2012 au 20/09/2012 de 21h à 6h

ARTICLE 3 L'entreprise responsable des travaux prendra toutes les mesures nécessaires afin de réduire au minimum le bruit émanant du chantier.

FAIT LE 6 AOUT 2012

Division Réglementation - Autorisations de musique et musique-dancing de juillet 2012

D.G.P.P

AUTORISATIONS DE MUSIQUE ET MUSIQUE DANCING

MOIS DE JUILLET 2012

AM : Autorisation de Musique d'Ambiance

AMA : Autorisation de Musique Amplifiée

AME : Autorisation de Musique d'Ambiance Exceptionnelle

AEFT : Autorisation Exceptionnelle de Fermeture Tardive (jusqu'à)

Susp : Suspension

P : permanent

AUTORISATION N°	EXPLOITANTS	ETABLISSEMENTS	ADRESSES	AUTORISATIONS	
				DELIVREE LE	DUREE en mois
AM – N°345/12	HICHIRI Nabila	EMERAUDE	43, Coutellerie 13002	2/07/2012	6
AM – N°36/12	REKIK Ahmed	BAR DES HEROS	14, rue desHeros 13001	3/07/2012	4
AM - N°60/12	DE MORANT Stéphanie	CHEZ SIMONE	23 cours Franklin Roosevelt 13001	3/07/2012	4
AM - N°79/12	NGYUEN Théodore	LA RIZIERE	113, rue du Rouet 13008	3/07/2012	4
AM - N°110/12	CAN ALIEKBER	HAYAT SALON DE THE	106, rue Loubon 13003	3/07/2012	4
AM - N°189/12	GRASSI Nadia	LA CASA	66, rue Longues des Capucins 13001	3/07/2012	4
AM - N°203/12	BODAS Robin	LE 163	2, rue Sainte Famille 13008	3/07/2012	4
AM – N°205/12	VIDAL Thierry	LE BREAK 14	14, rue Jean Fiolle 13006	3/07/2012	4
AM - N°215/12	BELLEVUE Eugénie	LE PORT AU PRINCE	40, rue Saint Saviourin 13001	3/07/2012	4
AM – N°217/12	GRIMAL Anthony	LA CANEBIER	32, bd Philippon 13004	3/07/2012	4
AM - N°347/12	PRUDHON Christophe	O LAPIN BLANC	12 bd Joncs 13008	3/07/2012	PERM
AM – N°130/12	GARZIA Anne Marie	GELATI NINO	148, avenue Pierre L Mendès France 13008	13/07/2012	4
AM - N°163/12	DAHAN Jonathan	JARDIN D'AZUR	97, bd Perier 13008	13/07/2012	4
AM - N°170/12	BLISSON Fabrice	SPOK	62, bd Edouard Herriot 13008	13/07/2012	4
AM - N°177/12	FEKRAOUI William	PLANET FOOT 13	368, avenue de la Capelette 13010	13/07/2012	4
AM - N°181/12	SUAREZ Marie-Lysiane et OUICHOUI Fatiha	AU FIL DES JOURS	171, chemin de la Madrague Ville 13002	13/07/2012	4
AM - N°195/12	AZERAF Bernard	AB SPORT GAME	280, bd Mireille Lauze 13010	13/07/2012	4

AM - N°211/12	MERLE Marie-Eve	SIMPLY FOOD PREFECTURE	28, bd Paul Peytral 13006	13/07/2012	4
AM - N°231/12	ABDERRAHMAN Ismahane	LA CAVE DE VAUBAN	62, bd Vauban 13006	13/07/2012	4
AM – N°244/12	TRAN Thomas	LE NAKA	33, avenue de Hambourg 13008	13/07/2012	4
AM - N°356/12	ARABAKIAN Karen	LE LONDON	73, Corniche J F Kennedy 13007	13/07/2012	4
AEFT -N°358/12	BISKUP Thierry	LES ESPACES CULTURELS DU SILO D'ARENCE	35, quai du Lazaret 13002	13/07/2012	Jusqu'à 4h00
AMA-N°367/12	MR AUBERT Bernard	DOCK DES SUDS	12, rue Urbain V 13002	13/07/2012	PERM
AM – N°387/12	MR GHENNAM Azdine	BAR PETIT LOUIS	94, rue Loubon 13003	13/07/2012	4
AM - N°369/12	DERDERIAN Geneviève	LE CORNER	1, rue Mérentié 13005	13/07/2012	6
AEFT-N°332/12	CUCCU Yannick	SALSAMARS	17, bd Auguste Cieussa 13007	13/07/12	Jusqu'à 4h00
AMA-N°167/11	FILOSA GUY	LE MAS DE SAINT MARCEL	25, bd de Saint Marcel 13011	20/07/2012	4
AM-N°646/11	BOUEXEL Yann	L ART DES METS	154, bd de la Milière 13011	19/07/2012	4
AM-N°54/12	SIFFREDI Valerie	LE PATIO DE BORELY	159 avenue Clot Bey 13008	19/07/2012	4
AM-N°153/12	PALLEJA Linda	LE JEROBOAM	100 avenue Jules Cantini 13008	19/07/2012	4
AM-N°186/12	SAOUIDI Safia	L EPICENTRE	28 rue Mazenod 13002	19/07/2012	4
AM-N°214/12	BRUN Florent	ENJOY	12 rue Corneille 13001	19/07/2012	4
AM-N°218/12	OLLIER Jean Paul	PIZZERIA SAINT EUGENE	8 place Saint Eugène 13007	19/07/2012	4
AM-N°224/12	NINO Sylviane	LE STADIUM	4, bd Michelet 13008	19/07/2012	4
AM-N°233/12	SANTINI Marine	LES FEES DES METS	78 cours Julien 13006	19/07/2012	4
AM-N°247/12	CANNISTRARO Gérard	BURN CAFE	150 cours Lieutaud 13006	19/07/2012	4
AM-N°253/12	COHEN Franck	AU RENDEZ VOUS	7 rue du Rouet 13006	19/07/2012	4
AM-N°255/12	KLIMOWCZ Michel	BY PICHEL	3 bd Philippon 13004	19/07/2012	4
AM-N°256/12	BENEYTO Tomas	LE GAULOIS	279 bd Chave 13004	19/07/2012	4
AEFT-N°372/12	MHOUMADI Farid	LA SUITE	Quai du Port 13002	19/07/2012	Jusqu'à 4h00
AM-N°379/12	DJERAHIAN Jean Claude	BLACK UNICORN	176 bd Chave 13005	19/07/2012	6
AEFT-N°332/12	CUCCU Yannick	SALSAMARS	17 bd Auguste Cieussa 13007	20/07/2012	Jusqu'à 4h00
AEFT-N°373/12	MHOUMADI Fardi	LE SUITE	226 Quai du Port 13002	19/07/2012	Jusqu'à 4h00
AEFT-N°374/12	MHOUMADI Fardi	LE SUITE	226 Quai du Port 13002	19/07/2012	Jusqu'à 4h00
AM-N°93/12	DI LEONARDO Alain	LE FLINT	11 avenue de la Pointe Rouge 13008	27/07/2012	4

AM-N°176/12	ADOUL ALI Sabrina	O PASSAGE	58 quai du Port 13002	27/07/2012	4
AM-N°191/12	PIPEROGLU Alain	SUBWAY	279 avenue du Prado 13008	27/07/2012	4
AMA-N°192/12	CHOUKROUN Caroline	MANHATTAN FITNESS	280 bd Mireille Lauze 13010	27/07/2012	4
AM-N°239/12	ALBENOIS Agnès	L ANNEXE	5 traverse Montcault 13013	27/07/2012	4
AM-N°267/12	BENNEZZAR Farid	AU COURS LIEUTAUD ALIMENTATION	60 cours Lieutaud 13006	27/07/2012	4
AM-N°387/12	BOUNAUD Frédéric	L IMPREVU	20 rue centrale 13013	27/07/2012	6
AMA-N°388/12	BOUNAUD Frédéric	CAFE DUPLEX	24 rue centrale 13013	27/07/2012	6
AM-N°394/12	RIVET Pascal	CAFFE NOIR	29 rue de la Palud 13001	31/07/2012	6
AMA-N°394/12	TREMBLET Jérôme	HOTEL BALLADINS	28 bd d'Athènes 13001	31/07/2012	6

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME

12/396/SG – Arrêté d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique préalable à la demande de permis de construire portant sur la création d'un pôle de commerces d'une superficie de 27 003 m² de surface de plancher situé Boulevard Michelet / Allée Ray Grassi, quartier de Saint Giniez à Marseille, 8^{ème} arrondissement

Nous, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône,
VU

Le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R423-20, R423-32 et R423-57,

Le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L123-16 et R123-1 à R123-23,

L'arrêté municipal n°08/112/SG du 7 avril 2008 modifié par les arrêtés n°09/366/SG du 19 août 2009, n°09/382/SG du 4 septembre 2009 déléguant à Madame Danielle SERVANT, 12^{ème} Adjoint au Maire, toutes décisions relatives au Droit des Sols, à la signature des Actes Authentiques, aux décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, aux Droits de Prémption et à la Protection des Animaux;

La décision n° E12000100/13 du 2 juillet 2012 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Marseille désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour conduire l'enquête publique,

CONSIDERANT

Que la demande de permis de construire en vue de la construction d'un bâtiment à usage commercial d'une superficie de 27 003 m² de surface de plancher a été déposée le 31 mai 2012 en mairie de Marseille par la Société Civile Immobilière MASSALIA SHOPPING MALL sous le n° 12 H 1286.PC.P0.

Qu'il y a lieu de soumettre à enquête publique la demande de permis de construire,

ARTICLE 1 Une enquête publique, préalable à la demande de permis de construire concernant le futur centre commercial du Prado, se déroulera pendant 31 jours consécutifs en mairie de Marseille, du lundi 10 septembre 2012 au mercredi 10 octobre 2012 inclus. Le commissaire enquêteur pourra proroger cette enquête pour une durée maximale de quinze jours.

La demande a pour objet la création d'un pôle de commerces d'une superficie de 27 003 m² de surface de plancher ainsi que d'un parking en sous-sol situé Boulevard Michelet / Allée Ray Grassi, quartier de Saint Giniez à Marseille, dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Ont été désignés par le Président du Tribunal Administratif de Marseille pour conduire l'enquête :

Monsieur Roger DESCHAUX, Ingénieur Général des Ponts et Chaussées honoraire, en qualité de commissaire enquêteur titulaire,

Madame Patricia FLACH-MALASPINA, Ingénieur en génie des systèmes industriels, Mastère spécialisé en ingénierie et gestion de l'environnement, Ingénieur Sûreté Nucléaire EDF, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

ARTICLE 3 Les pièces du dossier d'enquête comportent une demande de permis de construire, une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale. Le dossier soumis à enquête, n'a pas fait l'objet de concertation préalable.

Le registre d'enquête publique sera ouvert par le maire de Marseille ou son représentant, autorité compétente pour organiser l'enquête.

ARTICLE 4 Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant 31 jours consécutifs, du lundi 10 septembre au mercredi 10 octobre 2012 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre aux lieux, jours et heures suivants :

Mairie de Marseille – Direction du développement Urbain
40, rue Fauchier – 13002 Marseille

Les observations du public pourront également être adressées au commissaire enquêteur par correspondance postale, à l'adresse de la mairie précitée ou par courriel à l'adresse suivante :

enquete-centre-commercial-du-Prado@mairie-marseille.fr

Les observations du public seront également reçues par le commissaire qui se tiendra personnellement, à la Direction du Développement Urbain, aux jours et heures suivants :

- le lundi 10 septembre 2012, de 9h à 12h ;
- le vendredi 14 septembre 2012, de 13h30 à 16h30
- le mardi 18 septembre 2012, de 9h à 12h
- le jeudi 20 septembre 2012, de 13h30 à 16h30
- le mercredi 26 septembre 2012, de 13h30 à 16h30
- le mercredi 3 octobre 2012, de 9h à 12h
- le mercredi 10 octobre 2012, de 13h30 à 16h30.

ARTICLE 5 Un avis d'enquête publique contenant les principales dispositions du présent arrêté sera, par les soins du maire et au frais du pétitionnaire, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux locaux diffusés dans le Département des Bouches du Rhône (La Provence et La Marseillaise). Un exemplaire de chacun de ces avis parus dans la presse, sera annexé au dossier d'enquête.

Ce même avis sera publié par voie d'affiches quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux suivants: à l'Hôtel de Ville, en mairie des 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements et des 9^{ème} et 10^{ème} arrondissements, à la Direction du Développement Urbain et sur le site Internet de la ville de Marseille à l'adresse suivante www.marseille.fr/sitevdm/logement-et-urbanisme/. Ces publicités seront justifiées par des certificats d'affichage.

Enfin, il sera procédé, dans les mêmes conditions de délai et de durée, par les soins et aux frais du pétitionnaire, à l'affichage du même avis sur le lieu du projet ou en un endroit situé au voisinage et visible de la voie publique. L'affichage sera constaté par huissier.

ARTICLE 6 Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées aux registres d'enquêtes et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter ainsi que le maître d'ouvrage si celui-ci en fait la demande.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et rédigera, dans un document séparé, des conclusions motivées en précisant si celles-ci sont favorables ou non pour le dossier.

ARTICLE 7 A l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 4, le registre sera clos et signé par le maire de Marseille ou son représentant, puis remis dans les 24 heures au commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au maire de Marseille un dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées.

ARTICLE 8 Le maire adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur, au Président du Tribunal administratif de Marseille, au Maître d'Ouvrage et au Service des Autorisations de Construire, instructeur du permis de construire.

Pendant un an, le rapport et les conclusions du commissaire seront publiés sur le site internet de la ville et un exemplaire sera tenu à la disposition du public à la Direction du Développement Urbain, 40 rue Fauchier 13002 Marseille.

ARTICLE 9 Dès réception du rapport et des conclusions du commissaire par le maire, le délai d'instruction est de deux mois. Le permis de construire pourra être délivré au nom de la commune par le maire ou son représentant, autorité compétente à toutes décisions relatives au Droit des Sols.

ARTICLE 10 L'identité du demandeur du permis de construire est la suivante :

- Monsieur Jean Raphaël RACINE GRISOLI,
représentant la SCI MASSALIA SHOPPING MALL
Doughty Hanson & Co – 60, Avenue Hoche - 75008 Paris

ARTICLE 11 L'adresse du service municipal intéressé et du site internet de la ville, auprès desquels le public peut notamment consulter les informations relatives à l'enquête, sont les suivantes :
- Direction du Développement Urbain - 40, rue Fauchier 13233 Marseille cedex 20
- Site internet : www.marseille.fr/sitevdm/logement-et-urbanisme/

ARTICLE 12 Le Directeur Général des Services de la Mairie de Marseille, le Maître d'Ouvrage et le Commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.
Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes administratifs de la commune de Marseille.

FAIT LE 9 AOUT 2012

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 AVRIL 2012

DELIBERATION N° 2012/007 OBJET PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2012 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP (2^{EME} VERSEMENT), ADOPTION DE LA 2^{EME} SERIE D' ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Les statuts constitutifs du GIP modifiés par avenant n° 3 et approuvés par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009, précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage ».

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille, conclus pour la période 2007-2009 a été reconduit sur proposition de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en oeuvre du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Afin de permettre la mise en œuvre de ses compétences statutaires, chaque membre attribue au GIP une dotation annuelle.

Ainsi par délibération du 27 février 2012, le GIP a adopté la convention financière 2012 de « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » avec l'ACSE relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2012. Elle s'élève à 5 425 727 €.

De même, concernant la Ville de Marseille, il convient de rappeler que celle-ci s'est engagée dans le cadre de la prolongation du CUCS, à maintenir les moyens financiers qu'elle lui a affectés initialement tant pour assurer le financement des actions de la programmation annuelle que pour la dotation de fonctionnement du Groupement.

Cette dotation d'un montant total à 3 884 736 € se décompose comme suit :

- Une dotation financière de 3 553 586 € correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS.

- Une dotation financière de 331 150 € pour les frais de fonctionnement du GIP et la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement Projets Urbains.

Dans l'attente du vote du budget municipal le 19 mars et pour assurer la continuité des missions confiées au GIP, la Ville de Marseille avait attribué au GIP par délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2011, un acompte de 1 325 780 €. La convention relative à ce premier acompte avait été adoptée au CA du 27 février dernier.

Le solde de la dotation annuelle inscrite au budget municipal a été adopté au Conseil Municipal du 19 mars 2012. Il vous est proposé d'adopter la convention financière correspondante avec la Ville de Marseille afin d'en percevoir le montant qui s'élève à 2 558 956 €.

Par ailleurs, le Conseil d'Administration du 27 avril 2012 a adopté la première série d'actions de fonctionnement 2012. Cette première série a fait suite aux décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 20 février 2012 qui a arrêté la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2012 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale.

La 1^{ère} série d'actions de fonctionnement s'est élevée à 7 036 159 €. Elle portait sur une participation financière de l'ACSÉ pour 3 974 167 €, et de la Ville de Marseille pour 3 061 992 €, dont les crédits CUCS sont mutualisés au sein du GIP.

La 2^{ème} série d'actions qui vous est présentée aujourd'hui complète la liste des actions précédemment votées. Ces projets ont été également présentés au Comité de Pilotage du 20 février 2012.

La 2^{ème} série d'actions comprend également le financement d'un poste d'adulte relais porté par l'Etablissement Régional Léo LAGRANGE Animation Provence PACA pour la Maison pour Tous Rose ROLLANDIN (Echelle treize) sur le thème « relation école famille » (4^{ème} tranche -1^{ère} année). Cette subvention correspond au co-financement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC des postes d'Adultes Relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

Chaque action fera l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter :

la convention financière (2^{ème} versement) 2012 entre le GIP et la Ville de Marseille d'un montant de 2 558 956 € adoptée par délibération du Conseil Municipal n° 12/0273/DEVD en date du 19 mars 2012.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention conclue avec la Ville de Marseille.

- La 2^{ème} série d'actions de Programmation CUCS 2012 telle que fixée dans la liste ci-jointe ; les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 18 621 € et se décline pour la part Ville de Marseille à hauteur de 12 621 € et pour la part ACSÉ, à 6 000 €.

Madame la Directrice du GIP est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/008

OBJET RÉGIME INDEMNITAIRE 2012 DES AGENTS CONTRACTUELS DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement, en référence aux régimes indemnitaires de la Fonction Publique Territoriale. En effet, les emplois contractuels créés par le Conseil d'Administration du GIP ont été institués en référence aux grades de cette fonction publique. La répartition des emplois est, au 1^{er} janvier 2012, la suivante :

vingt-six agents au grade d'attaché territorial,
cinq agents au grade de conseiller socio-éducatif,
neuf agents au grade d'assistant socio-éducatif,
trois agents au grade d'adjoint administratif.

Il vous est donc proposé de valider l'actualisation du montant de l'attribution de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), et de l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM) pour les agents contractuels du GIP.

1/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'IFTS pour les quarante agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'attaché territorial, de conseiller ou d'assistant socio-éducatif.

Le décret 2002-63 du 14 janvier 2002 précise que le montant moyen annuel de l'IFTS est établi, pour les agents de la filière administrative de la Fonction Publique Territoriale, par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 qui fixe le montant annuel moyen en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Les décrets 2002-1105 du 30 août 2002 et 2002-1443 du 9 décembre 2002 précisent que le montant moyen annuel de l'IFTS est établi, pour les agents de la filière sanitaire et sociale de la Fonction Publique Territoriale, par référence aux arrêtés ministériels des 14 janvier, 30 août et 9 décembre 2002.

Ainsi les taux annuels moyens réactualisés au 1^{er} juillet 2010 sont les suivants :

1 078,72 euros pour les attachés territoriaux,
1 300,00 euros pour les conseillers socio-éducatifs,
950,00 euros pour les assistants socio-éducatifs

Le montant des attributions individuelles de l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires ne peut excéder huit fois le montant annuel moyen attaché à la catégorie à laquelle appartient l'agent pour les agents de la filière administrative (attachés) et cinq fois ce montant pour les agents de la filière sanitaire et sociale (conseillers et assistants socio-éducatifs).

Ainsi pour le GIP la dotation globale annuelle pour les 40 agents ne pourra dépasser 299 623,76 €.

L'attribution des montants individuels est déterminée à la fois au regard de l'importance des sujétions auxquelles le bénéficiaire est appelé à faire face dans l'exercice effectif de ses fonctions (dispositions du décret du 14 janvier 2002 – article 3) et au vu de l'expérience acquise par l'agent dans son poste.

2/ Détermination de l'enveloppe annuelle maximale de l'IAT pour les trois agents du GIP dont le cadre d'emploi est fixé en référence au grade d'adjoint administratif.

Le décret 2002-61 du 14 janvier 2002 précise que le montant moyen annuel de l'IAT est établi par référence à l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 qui fixe le montant annuel moyen en fonction de la catégorie d'appartenance de l'agent et revalorisé par indexation sur la valeur du point de la Fonction Publique.

Ainsi, au 1^{er} juillet 2010, le taux annuel moyen est de 449,28 euros pour les adjoints administratifs territoriaux.

Par ailleurs, le montant maximum des attributions individuelles ne peut excéder huit fois le montant moyen attaché à la catégorie d'appartenance.

Pour les 3 agents du GIP, le montant global annuel de la dotation ne pourra donc excéder 10 782,72 €.

L'attribution des montants individuels est déterminée au regard des fonctions tenues par l'agent.

3/ Détermination de l'enveloppe annuelle 2012 de l'Indemnité d'Exercice des Missions

Le montant de l'Indemnité d'Exercice des Missions est fixé par l'arrêté ministériel du 26 décembre 1997. Il est de :

-1 372,04 euros pour les attachés et les conseillers socio-éducatifs,
-1 250,08 euros pour les assistants socio-éducatifs,
-1 143,37 euros pour les adjoints administratifs.

Ces montants moyens annuels peuvent être affectés d'un coefficient multiplicateur d'ajustement s'échelonnant de 0,8 à 3.

Ainsi pour les 43 agents contractuels du GIP la dotation annuelle globale ne pourra excéder 171 642 €.

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 novembre 2001, le GIP a déterminé que le régime indemnitaire applicable aux agents recrutés directement par le Groupement comprendrait l'Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS), l'Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT) et l'Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).

Au vu des règles énoncées ci-dessus, le montant global du régime indemnitaire du GIP pour 2012 ne pourra donc excéder 482 048,69 €.

4/ Critères pris en compte pour les attributions individuelles

4-1/ Trois catégories de critères peuvent, à des degrés divers, entrer en ligne de compte :

critères objectifs liés au poste :
position dans l'organigramme du service,
niveau de responsabilité,
niveau d'encadrement,
gestion budgétaire,
respect des contraintes de gestion.

aptitudes individuelles :
niveau d'expertise,
encadrement et conduite d'équipe,
conduite de projet,
capacité d'adaptation,
réflexion stratégique,
innovation et créativité, ...

contraintes et sujétions particulières :
gestion de l'urgence,
pénibilité,
contraintes horaires,
gestion du relationnel, ...

Il s'agit également de valoriser les efforts et initiatives dans l'amélioration et l'optimisation du fonctionnement du service, du travail en réseau, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du GIP.

Cette liste de critères n'est bien évidemment ni exhaustive ni exclusive.

4-2/ Les agents contractuels du GIP bénéficient d'une prime de fin d'année imputée sur l'Indemnité d'Exercice des Missions, et ce depuis la création de leur régime indemnitaire, dont les modalités d'attribution ont été en partie calquées sur celles appliquées par la Ville de Marseille. Pour transposition des règles retenues par la Ville, il convient aujourd'hui de redéfinir et de fixer les règles d'attribution de la prime de fin d'année.

A compter de 2012, celle-ci sera donc modulable en fonction :
- du temps de travail effectif (sur son montant global),
- de l'absentéisme pour maladie (sur 40% de son montant).
Les modalités d'abattement en sont précisées dans l'annexe jointe.

Ces critères seront appréciés sur une période de référence comprise entre le 1^{er} octobre précédent l'année de versement et le 30 septembre de l'année de versement.

Il convient de préciser que le régime indemnitaire a été présenté pour avis à la Commission Technique Consultative du 5 avril 2012. La modulation de la prime de fin d'année a reçu un avis consultatif défavorable de la Commission.

En conséquence et au regard des critères d'attribution individuelle énoncés ci-dessus, il vous est proposé de valider les éléments suivants :

ARTICLE 1 Est attribuée une indemnité annuelle aux agents du GIP pouvant se décomposer entre :

Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires (IFTS),
Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT),
Indemnité d'Exercice des Missions (IEM).

Elle fera l'objet d'une répartition individuelle établie près application de critères relevant de la nature des postes et missions exercées et des contraintes qui y sont liées.

ARTICLE 2 Pour 2012, la dotation indemnitaire globale du GIP est évaluée (selon la valeur du point au 1^{er} juillet 2010) à 177 512 € et sera revalorisée par indexation sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique.

ARTICLE 3 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} Janvier 2012 ou, pour les agents concernés, à la date de prise de fonction.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP

Raphaël LE MEHAUTE

ANNEXE :

MODALITÉS D'ABATTEMENT DE LA PRIME DE FIN D'ANNÉE

MODULATIONS EN FONCTION DU TEMPS DE PRÉSENCE :

Le montant global de la prime est modulé au pro rata du temps de présence (abattement au douzième du nombre de mois non effectués en totalité) si, au cours de la période de référence, l'agent a été dans l'un des cas suivants :

embauche en cours d'année,
fin d'activité (démission, fin de contrat, licenciement, etc.),
congé sans traitement.

La prime des agents à temps partiel ou non complet est calculée au pro rata du taux de rémunération et du nombre de mois à temps partiel.

MODULATIONS EN FONCTION DU NOMBRE DE JOURS DE MALADIE

Une fois effectuée la modulation en fonction du temps de présence, il sera pratiqué un abattement sur la part variable de la prime (40% du montant global) suivant l'absentéisme pour maladie.

Il est institué une franchise de trois jours de maladie par an. A partir du quatrième jour de maladie, il est retenu pour chaque jour de maladie, 1/40^{ème} du montant de la prime modulée. L'agent ayant une absence pour maladie supérieure ou égale à 43 jours au cours de l'année de référence perd ainsi l'intégralité de la prime modulée et perçoit uniquement la partie fixe.

Sont concernés les agents en congé de maladie ordinaire, en congé de longue maladie, en congé de longue durée, en disponibilité pour maladie. Ne sont donc pas pris en compte, dans le cadre des abattements, les congés de maternité et d'adoption, les hospitalisations, interventions chirurgicales et périodes de convalescence après avis du médecin du travail, les accidents du travail.

DELIBERATION N° 2012/009**OBJET PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE :****APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2012 ENTRE LE GIP ET L'ACSE ET MISE EN ŒUVRE DE LA DEUXIÈME PHASE DE L'EXTENSION
CRÉATION DE 4 POSTES D'ÉDUCATEUR**

Par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre du Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais.

Par délibération n°2011/033 du 16 septembre 2011, le Conseil d'Administration du GIP Politique de la Ville a validé le principe de l'extension du Programme de Réussite Educative à l'ensemble des 21 collèges marseillais en Réseau Ambition Réussite (RAR) et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'au bassin de scolarisation des enfants habitant le quartier Air Bel (en plus des bassins déjà couverts de la Soude et de la Cayolle). Il a également été décidé que l'extension du programme serait réalisée en deux temps : une première étape sur l'année scolaire 2011-2012 et son déploiement complet à la rentrée scolaire 2012-2013.

Concernant la 1^{ère} phase de l'extension, la délibération n°2011/036 d'octobre 2011 est venue préciser les modalités de mise en œuvre, en choisissant de renforcer le personnel propre au Programme, par la création de 3 postes d'éducateur au sein d'équipes reconfigurées chargées de suivre les parcours les plus difficiles sur l'ensemble des bassins de collèges, et de recourir à un ou plusieurs prestataires extérieurs (éventuellement par territoire géographique) pour accompagner les parcours les plus légers.

Elle a fixé également le cadre territorial de l'extension pour l'année scolaire 2011- 2012, qui permet de couvrir les 15 bassins de recrutement des collèges suivants :

Rostand, Renoir et Prévert (affectés à l'équipe actuelle Manet/Pythéas),

Barnier (affecté à l'équipe actuelle Rimbaud/Ferry),

Clair Soleil (affecté à l'équipe actuelle Belle de Mai/Rosa Parks. Ce dernier établissement étant transféré progressivement à l'équipe actuelle Rimbaud/Ferry).

Consécutivement, les agents en poste ont travaillé avec les partenaires du Programme sur ces nouveaux territoires et trois nouveaux éducateurs de parcours de réussite éducative ont été recrutés au cours du 1^{er} trimestre 2012 pour rendre effective l'extension et suivre les nouveaux bénéficiaires.

Pour cette première phase de l'extension, un budget prévisionnel de 1 732 970 € a été adopté avec l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du GIP pour 2012 et une demande de subvention soumise à l'ACSE.

Aujourd'hui, il vous est proposé d'adopter la convention financière entre le GIP et l'ACSE pour l'année 2012 d'un montant de 1 723 897 €.

Courant 2012, la mise en œuvre de la deuxième phase de l'extension du Programme de Réussite Educative permettra de couvrir l'ensemble des 21 collèges concernés par le dispositif Ambition, Innovation et Réussite (RAR puis ECLAIR) grâce aux 5 équipes de réussite éducative :

Izzo et Vieux Port en plus de Quinet et Versailles,

Marie Laurencin et Henri Wallon en plus de Belle de Mai et Clair Soleil,

Massenet et Elsa Triolet en plus de Jean Moulin et Vallon des Pins,

Rimbaud, Ferry, Barnier et Rosa Parks,

Manet, Pythéas, Rostand, Renoir et Prévert,

Deux équipes restreintes permettront également au PRE de bénéficier au bassin de scolarisation d'Air Bel en plus de ceux de La Soude et La Cayolle.

Pour être effective, cette extension nécessitera le recrutement de 4 éducateurs pour les 3 premières équipes citées plus haut et pour le site d'Air Bel. Dans un premier temps, il avait été envisagé que ce secteur ne bénéficie pas d'un éducateur PRE mais il s'avère en réalité nécessaire d'avoir un agent affecté à cette zone pour que la mise en œuvre du Programme soit efficace. Une équipe restreinte à un éducateur y sera donc consacrée.

En conséquence, au regard de ces éléments, il vous est proposé de valider la création de quatre postes d'éducateur de parcours de réussite éducative du PRE pour permettre la deuxième phase de l'extension du Programme de Réussite Educative marseillais.

Ces postes seront créés en application de l'article 14 « Personnel propre du GIP » des statuts constitutifs qui prévoient que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre, par contrat de droit public. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

Les agents seront recrutés selon les profils de poste joints ; ils le seront en référence au grade d'assistant socio-éducatif, sur la base du 5^{er} échelon.

Ces postes seront à pourvoir pendant l'été pour que l'extension prenne place à la rentrée scolaire 2012/2013. Les agents ne pourront être recrutés qu'une fois les moyens logistiques (locaux notamment) nécessaires à l'exercice de leurs missions mis à la disposition du GIP.

Il convient de préciser que les crédits nécessaires au fonctionnement de la deuxième phase de l'extension du dispositif PRE seront inscrits dans le cadre d'une prochaine décision modificative qui sera présentée lors du Conseil d'Administration du mois de Juin 2012, et que le complément de dotation de l'ACSE attribué au Groupement s'élève à 250 000 €.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

d'adopter la convention financière entre le GIP et l'ACSE pour l'année 2012 d'un montant de 1 723 897 €.

d'autoriser Madame BOYER, Présidente du GIP, à signer la présente convention.

d'approuver la création de quatre postes d'éducateur « parcours de réussite éducative », pour les bassins des collèges Izzo et Vieux Port (1), Marie Laurencin et Henri Wallon (1), Massenet et Elsa Triolet (1), ainsi que le bassin de scolarisation d'Air Bel (1). Les agents seront recrutés selon le profil joint,

d'autoriser la Directrice du GIP, à signer les contrats de travail correspondants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP

Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/010**OBJET REMPLACEMENT TEMPORAIRE D'AGENTS EN CONGÉ MATERNITÉ**

Les statuts constitutifs du GIP prévoient dans l'article 14 « Personnel propre du GIP » que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire, du personnel propre, par contrat de droit public. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

Le Conseil d'Administration en sa séance du 30 septembre 2005, a adopté la Convention pluriannuelle attributive de dotation pour le Projet de Réussite Éducative de Marseille, qui a désigné le Groupement comme structure juridique porteuse du Programme de Réussite Educative et des Equipes de Réussite Educative.

À ce jour, le Programme de Réussite Educative comprend 6 équipes opérationnelles :

1 sur Nord Est (bassin des collèges Manet/Pythéas/Rostand/Renoir/Prévert),

2 sur le Grand Centre Ville (bassin des collèges Quinet/Versailles/Izzo/Vieux Port et Belle de Mai/H Wallon/M Laurencin/Clair Soleil),

2 sur Littoral Nord (bassin des collèges Rimbaud/Ferry/Rosa Parks/Barnier et J Moulin/Vallon des Pins/Massenet/Triolet),

1 sur Hauts de Mazargues (établissements scolaires de La Soude/La Cayolle/Air Bel).

Cette dernière équipe, dénommée équipe Hauts de Mazargues, a une composition atypique ; il s'agit d'un dispositif simplifié s'appuyant sur le bassin de recrutement des écoles de la Cayolle, la Soude et Air Bel et non sur celui d'un bassin de collèges à la différence des autres équipes de Réussite Educative.

Ce dispositif restreint se compose uniquement d'une éducatrice dont toute absence prolongée entraîne une mise en suspens du programme. Aussi, son départ en congé maternité nécessite de mettre en place le moyen d'assurer la continuité du service sur ce micro territoire.

Il vous est donc proposé l'embauche d'un renfort temporaire lié au congé maternité (congés pathologiques compris) et parental de l'éducatrice dans la limite des crédits ouverts disponibles sur le poste budgétaire correspondant dans le cadre du Programme de Réussite Educative de Marseille.

L'éducateur « parcours de réussite éducative » sera recruté selon le profil de poste joint ; il le sera en référence du grade d'assistant socio-éducatif, sur la base du 5ème échelon.

De la même manière, et pour assurer la continuité des missions exercées, est également proposé l'embauche d'un renfort temporaire lié au congé maternité (congés pathologiques compris) et parental de l'agent de développement affecté aux Pôles de Développement du GIP dans la limite des crédits ouverts disponibles sur le poste budgétaire correspondant.

Cet agent de développement sera recruté selon le profil de poste joint. Il le sera en référence du grade d'attaché territorial, sur la base du 1er échelon.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé :

D'approuver le recrutement d'un renfort temporaire sur l'équipe de Réussite Educative Hauts de Mazargues selon le profil joint,

D'approuver le recrutement d'un renfort temporaire pour le remplacement d'un agent de développement selon le profil joint,

D'autoriser Madame ROUZAUD, Directrice du GIP, à signer les contrats de travail correspondants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/011

OBJET AVENANT N° 2 À LA LETTRE DE COMMANDE DU 21 NOVEMBRE 2011 AVEC LE CABINET SINGULIERS AND CO PORTANT EXTENSION DE LA COMMANDE : MISSION D'ACCOMPAGNEMENT ET D'ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR AMÉLIORATION DES PROCESSUS ET OPTIMISATION DU FONCTIONNEMENT DU GIP

Par délibération d'octobre 2011, le Conseil d'Administration du GIP a validé le recours à une mission d'expertise pour établir un diagnostic sur la situation de conflit du travail vécue sur un des pôles territoriaux du Groupement.

Après consultation, c'est la proposition du cabinet Singuliers and Co qui a été retenue.

La prestation débutée à la fin du mois de novembre 2011 comprenait un état des lieux, des recommandations d'actions, ainsi qu'un accompagnement au management des chefs de projet (objet de l'avenant du 24 février 2012).

Elle a permis de mettre en lumière outre les problématiques individuelles ou relationnelles des dysfonctionnements spécifiques à ce territoire de projet, la nécessité d'améliorer l'organisation interne et l'uniformisation des procédures.

Cette dernière constatation rejoint certaines préconisations de l'audit organisationnel mené en 2010 auprès du GIP et pour lesquels des groupes de travail internes avaient été organisés ; ceux-ci ont permis quelques points d'amélioration courant 2011.

Mais ils restent insuffisants et la Direction du GIP souhaite améliorer l'organisation actuelle des dispositifs opérationnels et des services fonctionnels du Groupement.

En effet, l'organisation actuelle est celle construite en 2007 lors de la mise en place du CUCS.

Il apparaît aujourd'hui indispensable de réajuster l'organisation des effectifs du GIP, afin d'optimiser les moyens humains qui lui sont affectés, de rééquilibrer leur répartition, de procéder à certaines mobilités, et d'améliorer les procédures de pilotage et de mise en œuvre des missions confiées au Groupement.

Le Cabinet Singuliers and Co, qui intervient actuellement dans le cadre de la mission d'accompagnement RH sur le Pôle Nord Est, est en capacité d'assurer cette mission d'assistance à partir du diagnostic et des analyses établis sur un Pôle en tension, de sa connaissance du fonctionnement global du GIP et des problématiques générales qu'il induit, et de son expérience en matière d'organisation institutionnelle.

Il vous est donc proposé d'étendre la prestation confiée à ce Cabinet par une « mission d'accompagnement et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour amélioration des processus et optimisation du fonctionnement du GIP » dans le cadre d'un avenant à la commande du 21 novembre 2011 ; il s'agit de l'avenant n°2 portant extension de la commande.

Le présent avenant a pour objet d'accompagner la Direction du Groupement dans les différentes étapes de cette procédure et d'organiser la participation des agents à cette évolution structurelle.

La mission confiée au cabinet Singuliers and Co devra respecter les éléments de cadrage fournis par la Direction du GIP concernant l'organisation « cible » et s'appuyer notamment sur les rapports d'analyses et préconisations des précédents audits du GIP menés en 2010 (audit organisationnel) et en 2011 (audit financier).

Le prestataire devra s'appuyer également les diagnostics et travaux des groupes de travail internes existants.

Il accompagnera leur mise en œuvre en mettant à disposition du GIP des méthodes et des outils répondant de manière efficiente aux missions et aux objectifs spécifiques du GIP.

La prestation devra s'achever avant le 31 octobre 2012.

Le coût de la prestation supplémentaire est de 12 325 € HT, soit 14 740,70 € TTC.

Ce montant sera acquitté en une seule fois à la fin de la mission après production des documents requis et la validation de ces prestations.

La prestation devra faire l'objet d'un compte-rendu final écrit et oral adressé à la Direction du GIP concernant son déroulement, ses conclusions, et les outils co-construits pour le pilotage et le suivi de la réorganisation.

En conséquence, il vous est proposé d'approuver l'avenant n°2, ci-joint, à la lettre de commande du 21 novembre 2011 passée avec le cabinet Singuliers and Co.

La Directrice du GIP est autorisée à signer l'avenant à la lettre de commande correspondante.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/012

OBJET VERSEMENT D'UNE CONTRIBUTION EXCEPTIONNELLE AU COMITÉ D'ACTION SOCIALE (CAS) DES PERSONNELS DE LA VILLE DE MARSEILLE, DE LA CUMPM...

Par délibération de l'Assemblée Générale du 6 Novembre 2002, les membres du GIP ont décidé de faire bénéficier son personnel des titres restaurants aux mêmes conditions que le personnel municipal mis à disposition.

Dans ce cadre, par délibération n° 2006/038 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 le GIP a passé une convention avec la société SODEXO pour la fourniture des tickets restaurant du personnel propre du GIP ; cette convention est prorogée annuellement.

Les modalités de mise en oeuvre du contrat de service « chèques de table » pour le GIP sont identiques à celles proposées à la Ville de Marseille, à savoir, 18 tickets par mois sur 12 mois pour un agent à temps plein sur la base de 211 jours travaillés, et une participation financière du GIP de 60 % de la valeur faciale du titre et la reprise par SODEXO en fin d'année civile, des tickets surnuméraires.

La convention prévoit également dans son article 2.4, que le GIP bénéficie de la ristourne sur les titres, perdus ou périmés, relative aux titres restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux (article 22 de l'ordonnance du 27 septembre 1967).

Dans ce cadre, leur contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les « entreprises clientes » au prorata de leurs commandes.

En début 2012, le montant de la ristourne s'élève à 426,80 € et correspond aux titres du millésime 2010 non consommés. La loi prévoit que cette ristourne doit être versée aux Oeuvres Sociales ou au Comité d'Entreprise.

Le GIP ayant adhéré depuis le 1^{er} février 2010, au Comité d'Action Sociale (CAS) de la Ville de Marseille (délibération n°2010/001 du Conseil d'Administration du 25 janvier 2010), le reversement de ce montant au CAS est désormais envisageable.

Il convient de préciser que préalablement à cette adhésion, le GIP restituait au prestataire le chèque correspondant à la ristourne des titres restaurant non encaissés.

Au regard des éléments présentés ci-dessus, il vous est proposé d'autoriser le GIP à verser une participation financière exceptionnelle au CAS du montant de 426,80 € correspondant à la ristourne du Millésime 2010.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/013

OBJET PROGRAMME ÉVALUATION 2012 DU CUCS DE MARSEILLE : ADHÉSION DU GIP À L'AGAM

APPROBATION DE LA CONVENTION ENTRE LE GIP ET L'AGAM

Depuis de nombreuses années, l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM) apporte son expertise à la mise en oeuvre de la Politique de la Ville à Marseille.

Depuis 2007, l'AGAM participe ainsi à l'élaboration des outils d'évaluation du CUCS et lui apporte un certain nombre de données et analyses territoriales précises. La production puis l'actualisation de l'Observatoire des Quartiers lui a également été confiée.

L'objectif de cet Observatoire est de repérer les évolutions touchant les territoires prioritaires ainsi que de guider la stratégie d'intervention des institutions signataires du CUCS.

Cette collaboration se matérialise par une convention annuelle signée avec le GIP, déclinant un programme de travail commun.

Fin 2011, la Direction de l'AGAM a proposé au GIP d'adhérer à l'Agence dont le statut est celui d'association de loi 1901. L'adhésion du Groupement devrait être présentée à son Assemblée Générale de juin 2012.

Il s'agit donc aujourd'hui d'arrêter le principe de cette adhésion et d'adopter la convention déclinant pour 2012 le plan de charge de l'AGAM.

Ainsi pour cette année, la mission de l'AGAM comprend d'une part la poursuite de la mise en oeuvre de l'Observatoire des Quartiers. Les travaux consisteront en une mise à jour des indicateurs clefs mobilisés dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers afin de tracer les tendances évolutives des territoires du CUCS.

Ces travaux seront réalisés au quatrième trimestre 2012 ce qui permettra de disposer des données les plus actualisées, la dernière production ayant été livrée en janvier 2012.

D'autre part, l'AGAM poursuivra l'étude thématique « éducation » démarrée en 2011. Cette étude part du constat que Marseille, et en particulier les territoires en CUCS, comptent une importante population faiblement diplômée, voire non diplômée et sans qualification, dans une proportion largement supérieure aux autres grandes villes françaises.

Cette spécificité préoccupante constitue un frein majeur à l'accès à un emploi stable et à l'inscription dans un parcours d'insertion professionnelle et sociale.

L'étude vise à caractériser la problématique marseillaise et à dégager des priorités d'intervention.

Les travaux réalisés en 2011 ont permis de définir et de poser le cadre d'intervention technique et partenarial.

En 2012, cette mission se poursuivra durant le premier semestre par :

L'analyse des données collectées

L'interprétation partenariale des résultats ;

Des compléments qualitatifs ;

Les préconisations de pistes d'interventions et de réflexions complémentaires.

Enfin, au cours du 2^{ème} semestre, l'AGAM conduira deux études socio-urbaines menées en partenariat avec la Ville de Marseille, MPM, le GIP Grand Projet de Ville. Elles porteront sur :

Un diagnostic du territoire, de son fonctionnement et de ses tendances évolutives (fonctionnement urbain, commercial et économique, caractéristiques des habitants, offre résidentielle ...) ;
L'identification des options de redynamisation urbaine en adéquation avec le fonctionnement du territoire et son environnement en vue de préfigurer des interventions (urbaines, ...).

Les territoires d'intervention encore à préciser pourraient être la Belle de Mai, la Vallée de l'Huveaune, les quartiers au nord d'Euroméditerranée ou tout autre.

Par ailleurs, l'AGAM réalisera à la demande du GIP, différents travaux contribuant au pilotage du CUCS : analyses, cartographies....

Compte tenu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver le principe de l'adhésion du GIP à l'AGAM et la convention ci-jointe, déclinant la mission annuelle de l'AGAM. Pour l'année 2012, le coût de la mission s'élève à 25 000 €.

Madame ROUZAUD, Directrice du GIP, est autorisée à signer la convention correspondante.

Madame BOYER est autorisée à demander auprès du Président de l'AGAM, l'adhésion du GIP à l'Agence d'Urbanisme. Elle est également désignée par le Conseil d'Administration pour représenter le GIP auprès de cet organisme.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/014

DELIBERATION AG 2011/002 du 13 avril 2012

OBJET PREAMBULE

Extrait de l'article 18 des Statuts :

« L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement c'est à dire de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an (.....) »

Extrait de l'article 18.1 des Statuts :

« L'Assemblée Générale a pour compétence (...) de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite par le Conseil d'Administration à l'ordre du jour (...) »

I – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a tenu huit séances en 2011 : les 14 février, 4 et 29 avril, 24 juin, 16 septembre, 4 novembre et 9 décembre ainsi qu'une séance par correspondance au mois d'octobre. Le CA du 14 février 2011 a porté notamment sur la désignation de Monsieur LE MÉHAUTÉ en qualité de Vice-Président du GIP et de membre de la Commission Technique Consultative.

Ses séances ont notamment portées sur :

1/ Les éléments budgétaires et financiers :

L'adoption de 4 décisions modificatives, portant sur le Budget Supplémentaire du GIP, l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (Budget Prévisionnel) ayant été voté le 3 décembre 2010.

L'approbation de 2 conventions financières avec la Ville de Marseille : la convention n° 11-0331 du 8 mars 2011 relative à la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et aux frais structurels du GIP pour un montant de 3 884 736 € et deux avenants dont l'un relatif à la mise à disposition du personnel municipal pour 2 080 412 €, ainsi que la convention n° 11-0808 pour le développement des Ateliers Santé Ville de 125 000 €.

L'approbation de la convention de mise à disposition des moyens logistiques avec la Ville de Marseille.

L'approbation de 4 conventions entre l'ACSE et le GIP : la convention n° 13161611 DS01 1513P 3725 du 2 mai 2011 pour un montant total de 5 425 727 € portant sur la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les frais de fonctionnement du Groupement, la convention n°13161611 DS01 1513P 3876 du 26 juillet 2011 et d'un avenant du 21 novembre pour un total de 1 473 887 € sur le Programme de Réussite Educative, ainsi que la convention n°13161610 DS01 1513P 4163 du 21 novembre 2011 pour le dispositif Ateliers Santé Ville pour un montant de 120 000 €.

L'approbation d'une convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant de 37 000 € au titre de sa contribution aux frais d'ingénierie.

L'approbation de subventions à solliciter auprès de la Région pour un montant de 17 927 € au titre de sa contribution aux frais de la Programmation et de l'évaluation du CUCS.

L'adoption de l'avenant n°3 à la convention du 4 août 2008 pour la réalisation de la prestation de service pour le GIP-GRSP pour le projet : animation du réseau « La santé à Saint – Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! » pour finaliser la mission.

L'adoption des 6 séries d'actions de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant total de 8 001 280 € (soit pour la part ACSE 4 426 798 € et pour la part Ville 3 574 482 €) et d'une série d'actions du Programme de Réussite Éducative pour un total de 325 805 €.

L'approbation de l'avenant n°11 du protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2011, conformément à l'article 10 des statuts,

La présentation à l'Assemblée Générale du GIP du compte financier et rapport d'activités 2010 du Groupement,

La mobilisation et provisions constituées au compte financier 2010 en vue de rembourser les bailleurs du GIP de crédits non consommés.

2/ Ressources humaines :

La détermination du régime indemnitaire 2011 des agents contractuels du GIP,

L'évaluation positive des missions et travaux accomplis par les 4 agents de développement « projets urbains », sur laquelle a été validée la consolidation des postes initialement créés à titre expérimental,

La création d'un poste temporaire pour le remplacement d'un agent en congés maternité,

L'adoption de l'extension du Programme de Réussite Educative à l'ensemble des 21 collèges marseillais en Réseau Ambition Réussite (RAR) et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'au bassin de scolarisation des enfants habitant le quartier Air Bel. Réalisée en deux temps dont une première étape sur l'année scolaire 2011-2012, cette extension s'est concrétisée dans une 1^{ère} phase par la création en 2011 de 3 postes d'éducateurs supplémentaires,

L'adoption du plan de formation des agents du GIP, ainsi que l'adoption de la convention entre le CNFPT et le GIP pour la préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

La convention entre le GIP et le Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille pour l'année 2011,

La reconduction de la convention « Analyse des pratiques » pour les Educateurs de Parcours de Réussite Educative,

La validation du cahier des charges et le lancement de la consultation pour une prestation d'expertise en matière de conflit au travail,

Le renouvellement de la convention GIP-SODEXO 2012 pour la fourniture des titres restaurant des agents du GIP.

3/ Etudes et évaluation :

L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : le programme de l'évaluation 2011 a prolongé les missions confiées par le GIP à l'AGAM dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers et la préparation des avenants expérimentaux sur les territoires Saint-Mauront – Bellevue – La Cabucelle situés sur les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements ainsi que sur les quartiers, Pont-de-Vivieux – l'Est Marseillais « Benza » - La Sauvagère dans le 10^{ème} arrondissement, La validation du cahier des charges pour la mission d'assistance conseil au développement culturel sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune et le lancement de la consultation correspondante, La poursuite de l'étude – action sur le suivi - évaluation du projet prévention sécurité tranquillité à la Savine.

4/ Divers :

L'adoption de la convention tripartite entre le GIP Politique de la Ville, le GIP Grand Projet de Ville et l'Association Marseille Provence 2013 à la suite de l'adoption de la note d'orientation conjointe au GIP Politique de la Ville et au GIP Grand Projet de Ville traçant le cadre de la participation et association des deux GIP au projet « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

II – LA GESTION DES PERSONNELS

1/ Effectif du GIP au 31/12/2011 (personnel propre et mis à disposition)

1-1 Effectif total : 87

Personnel propre : 40 agents (plus 1 agent sur 1 poste temporaire pour renfort congé maternité) au 31 décembre 2011. Au 31 décembre, 41 agents font partie du personnel propre du GIP, pour 39 équivalents temps plein.

Fonctionnaires mis à disposition : 46 agents.

Il convient de noter que 6 agents municipaux complètent les équipes du GIP.

1-2 Mouvements de personnel

Départs :

Personnel municipal : 4+1

Pierre- Yves DEBRENNE, Directeur du GIP jusqu'à octobre 2011 (départ à la retraite).

Nicole ZOCCOLA, chargée de suivi associatif au Pôle Programmation partie au 1^{er} janvier 2011 pour rejoindre la Direction Municipale de l'Action Sociale et de la Solidarité.

Roseline JAUSSAUD, agent de bureau au sein du Pôle Programmation jusqu'à fin juin 2011 (départ à la retraite).

Djamila ZEMMAR, agent de développement territorial ayant quitté le GIP en septembre 2011 pour rejoindre un poste de délégué du Préfet dans les Bouches du Rhône.

Véronique MATTEOLI, agent de logistique administrative, était affectée au GIP par la Direction de l'Aménagement Durable et Urbanisme jusqu'au 1^{er} décembre 2011 (mobilité).

Personnel du Groupement: 4+4

Nathalie KERMORGANT, responsable du Pôle Programmation jusqu'à juin 2011 (démission pour mobilité géographique).

Rémy FEMINIER, agent de développement territorial jusqu'à juin 2011 (démission).

John BAINBRIDGE, éducateur recruté en renfort d'une équipe PRE pendant le congé maternité/parental de la coordinatrice, qui a été recruté et a quitté le GIP courant 2011.

Jérôme AUBURN, éducateur recruté dans les mêmes circonstances en 2010 et dont le contrat a pris fin courant 2011.

D'autre part, apparaissent dans les effectifs, mais ont quitté le GIP après le 31 décembre 2011 :

Didier HUGONENC, Coordonnateur ASV.

Nadia SAAB, Educatrice PRE.

Thomas CAPET-NIEL, Educateur PRE.

Samia SACHE, Educatrice PRE embauchée pour un renfort d'équipe (voir plus haut).

❖ Arrivées :

Personnel du Groupement : 2+2

Anne Laure ARTIGE, responsable du Pôle Programmation a rejoint les effectifs du GIP en juin 2011.

Caroline SPAULT, agent de développement territorial sur le territoire La Cabucelle Saint Louis La Viste, a été embauchée en août 2011.

John BAINBRIDGE (voir plus haut).

Samia SACHE (voir plus haut).

1.3 Fonctions :

Conformément aux décisions successives du Conseil d'Administration et à l'organigramme voté d'une part, et en raison de vacances de postes d'autre part, le GIP est composé au 31 décembre 2011 des fonctions suivantes :

Directeur Adjoint : 1

Chefs de Projet : 10

Agents de Développement : 18 + 3 agents affectés à la DADU

Responsables de Pôles de développement: 2

Chargés de développement : 3 + 1 agent affecté à la DADU

Secrétaires opérationnelles : 14 + 1 agent affecté à la DADU

Coordonnateurs du Projet Educatif Local : 4

Coordonnateurs des Equipes de Réussite Educative : 5

Educateurs de parcours individuel de Réussite Educative : 6 + 1 renfort temporaire au 31/12/2011

Coordonnateurs Atelier Santé Ville : 4

Chargé de la communication : 1

Responsable du Pôle Programmation : 1

Rédacteurs chargés du contrôle et suivi associatif : 2

Responsable du Pôle Administratif et

Financier : 1

Chargée du personnel et du PRE : 1 agent affecté à la DADU

Agent chargé de la comptabilité ordonnateur : 1

Contrôleur de gestion : 1

Chef de Projet Informatique : 1

Responsable du pôle investissement : 1

Chargé de mission investissement : 1

Agents d'accueil et liaison : 1 + 1

Secrétaire/agents administratifs de services fonctionnels : 6

D'autre part, il convient de préciser que Madame Monique Mermoz a été, courant 2011, placée en congé de longue maladie, mais reste au 31 décembre 2011 positionnée au sein des effectifs du GIP.

Le paiement des salaires des agents propres du GIP

La liquidation de la paye des agents du GIP et des charges y afférent est assurée par convention par le Département Informatique de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône. Le coût est de 1,52 € par agent et par mois. Il convient de préciser que depuis septembre 2009, la saisie des éléments nécessaires à la liquidation de la paye est réalisée par le GIP.

1.4 Maladie – maternité (personnel propre du GIP)

L'absentéisme moyen, hors maternité, est de 6,11 jours par an. Le GIP a connu trois accidents de travail (trajets) en 2011. Le taux de cotisation d'accident du travail est de 1,6.

2/ Formation du personnel propre du GIP, séminaires de réflexion :

2-1 Formation du personnel

Le GIP adopte chaque année un plan de formation pour son personnel propre établi en référence notamment à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement aux articles concernant les agents non titulaires.

Ce plan de formation est bâti à partir du recellement des souhaits des agents émis à l'automne et de thèmes arrêtés par la Direction. Pour 2011, suite notamment au groupe de travail interne sur « l'information RH » qui a fait émerger des besoins de « parcours de formation au métier » pour les agents, notamment au moment de leur prise de poste, la Direction du GIP a travaillé sur des propositions de formations appropriées à chaque poste du GIP. Elle propose ensuite aux agents concernés l'inscription à des formations collectives sur ces thèmes, notamment en lien avec le CNFPT.

Le plan de formation est arrêté à partir des « critères » définis et validés en 2009 par la Commission Technique Consultative et le Conseil d'Administration du GIP. Ces critères sont : critères légaux, « roulement » (participation à une formation une année précédente) assiduité et ancienneté.

D'autres lignes directrices sont également prises en compte pour la répartition du budget disponible pour la formation (secondaire par rapport aux critères de priorisation) :

10 % pour les formations de 1^{ère} année (prise de poste et/ou formations courtes pour un total maximum de 500 €),

15 % pour les formations courtes et ponctuelles,

20 % pour les formations pluriannuelles (du budget N et évaluation pour N+1),

30 % pour les préparations aux concours (sur une évaluation du budget de l'année N, mais avec inscription en juin N-1).

Le budget réservé en 2011 au plan formation du personnel représentait 1,5% de la masse salariale du GIP, soit 24 498 €, mais les dépenses effectives se sont révélées inférieures.

Pour un montant total de 18 160 €, les formations suivantes ont été financées:

20 modules du CNFPT en lien avec les postes des agents (urbanisme, politiques sociales, culture administrative, animation de réunion, etc.) ;

4 préparations aux concours de catégorie C et A ;

1 Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

1 formation ponctuelle par un organisme privé ;

3 formations pluriannuelles diplômantes en cours, dont certaines se poursuivent sur 2012.

Par ailleurs, un partenariat avec l'ACSE, via la DRJSCS, a également permis de prolonger en 2011 la formation débutée l'année précédente pour les agents de développement territoriaux et les coordonnateurs du Programme Educatif Local, sur la lutte contre les discriminations.

Enfin, concernant le personnel municipal mis à disposition du GIP, le droit à la formation reste géré par la Ville de Marseille. Pour information, on peut noter que ces agents ont bénéficié des formations suivantes au cours de l'année 2011 :

Modules CNFPT sur les thèmes de la culture administrative, la comptabilité associative, le secrétariat, la communication, le management, le développement de projets urbains ...

Préparations aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

Cycle de formation au management,

Langues étrangères,

Formation aux logiciels bureautique de la suite Open Office,

Formation aux premiers secours.

2-2 Poursuite d'un module « d'analyse des pratiques » pour les Educateurs de Parcours de Réussite Educative

Un module d'analyse des pratiques professionnelles pour les Educateurs de Parcours de Réussite Educative a été mis en place en novembre 2008 pour l'année scolaire 2008-2009 et est reconduit annuellement depuis.

Créés par le GIP en octobre 2006, les postes d'Educateurs de Parcours de Réussite Educative constituent un nouveau métier sans référentiel théorique et dont la pratique met les agents en contact avec des situations individuelles ou familiales lourdes et complexes.

L'analyse des pratiques est une méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles présentées par leur auteur dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession et animé par une personne extérieure à l'employeur. 6 Educateurs ont suivi ce module.

3 – Action sociale

Depuis le 1^{er} Décembre 2002, les agents du GIP bénéficient de l'usage de Titres Restaurant aux mêmes conditions que les agents municipaux mis à disposition du Groupement. Depuis 2006, et par conventions annuelles successives, c'est la société SODEXO qui les fournit. La valeur libératoire du titre restaurant est actuellement fixée à 7,50 €. La valeur du Ticket Restaurant est prise en charge à 60% par le GIP, et à 40% par l'agent bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} février 2010, le GIP ayant adhéré au Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine MPM et du CCAS (par décision du CA du 25 janvier 2010), les personnels propres du Groupement ont accès, comme leurs collègues agents municipaux, aux prestations sociales de cet organisme :

prestations enfance,

prestations de loisirs,

billetterie de spectacles,

chèques vacances

vacances,

voyages,

aide au déménagement,

etc.

Le GIP cotise au CAS à hauteur de 320 € par an et par agent.

4 – Médecine du travail

Au terme de la convention Ville de Marseille-GIP du 11 juin 1999, la division de la Médecine du Travail de la Ville de Marseille est chargée du suivi médical des agents du GIP. Elle a reçu 4 agents dans le cadre de leur visite d'embauche et 24 agents au titre de leur visite médicale bisannuelle. En outre, elle a rencontré les agents du territoire de projet concernés dans le cadre de la procédure de résolution de conflit au travail.

III – ETUDES

1 – L'Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

La démarche d'évaluation s'est poursuivie à deux niveaux distincts :

1) L'engagement d'un partenariat avec les services de droit commun de la Ville, afin de les associer au processus d'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS ;

2) La poursuite de la mission d'appui confiée à l'AGAM dont l'Observatoire des Quartiers. En revanche, la mission d'observation-suivi-évaluation des programmes d'action 2007-2009, menée avec le concours du Cabinet d'ingénierie ESC2, s'est achevée en 2010. Le dispositif global d'Evaluation du CUCS a été suspendu en 2011 dans l'attente des directives nationales relatives à la reconduction des CUCS et des orientations qu'elles devaient préciser en matière d'évaluation.

- La mission de l'AGAM

La mission reconduite pour 2011 avec l'AGAM portait sur les points suivants :

poursuite des travaux dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers pour alimenter l'évaluation en cours du CUCS ;

assistance au GIP dans la préparation de la nouvelle contractualisation et adaptation éventuelle de la géographie prioritaire, en vue des prochaines orientations de la Politique de la Ville ;

recherche d'une meilleure articulation des orientations en matière de Politique de la Ville avec les autres politiques urbaines.

Les travaux d'actualisation dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers ont été menés sous la forme d'une mise à jour des données et des analyses pour les volets : accès à l'emploi, attractivité des territoires, précarité et flux.

Ces points ont fait l'objet de la publication en janvier 2012 d'une note d'actualisation par Territoire de Projet.

Enfin, en lien avec la Direction Aménagement Durable et Urbanisme de la Ville de Marseille, l'AGAM a associé plus largement les équipes territoriales du GIP aux travaux d'actualisation des documents d'urbanisme de la Ville.

En revanche, les travaux concernant la préparation de la nouvelle contractualisation n'ont pas été d'actualité en 2011, compte tenu de la simple prolongation du CUCS actuel par voie d'avenant jusqu'à fin 2014, sans remise en cause de la géographie prioritaire ou de son champ d'intervention.

- L'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS

Comme toutes les années, un travail a été conduit avec les services de droit commun de la Ville, afin de les associer au processus d'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS pour identifier et quantifier les actions spécifiques et les surcoûts générés par leur intervention sur les territoires opérationnels.

Ce travail a permis, comme pour l'exercice précédent, la rédaction d'une Note d'Information au Conseil Municipal relative à l'utilisation par la Ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que la Dotation de Développement Urbain perçues au titre de l'exercice 2010. Cette Note a été présentée au Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Cette démarche, conduite par le responsable du Pôle Evaluation du GIP, s'est heurté à des difficultés, au regard notamment de l'organisation territoriale des services, de la nature de leur intervention, des outils statistiques à leur disposition, du niveau ainsi que de la qualité de leur partenariat avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

La difficulté est venue essentiellement de l'approche territoriale spécifique liée au CUCS, qui ne correspond pas dans la majorité des cas à l'échelle d'intervention des services de droit commun, et pour laquelle il n'existe pas toujours d'outils de mesure adaptés.

De même, concernant le public bénéficiaire de l'action municipale, notamment au travers du fonctionnement des équipements de proximité, il n'existe pas toujours les outils de comptage appropriés permettant d'identifier la provenance géographique de la population bénéficiaire.

2- Les études opérationnelles

Deux études ont démarré courant 2011 :

2-1 La mission d'appui Suivi – Evaluation du projet « prévention – sécurité – tranquillité » à la Savine

Faisant suite aux travaux réalisés en 2008-2009 par le Cabinet d'études Conseil GRH, validé par le Comité de Pilotage Institutionnel du projet « Prévention, sécurité, tranquillité à la Savine » du 11 Février 2010, le GIP a demandé au cabinet d'études de poursuivre sa mission en apportant son assistance à l'équipe opérationnelle dans la mise en œuvre jusqu'en juin 2012 .

Le diagnostic réalisé sur la Savine avait mis en exergue les points suivants :

- La situation géographique qui favorise l'enclavement, les activités illicites et génère des difficultés d'intervention des forces de Police,

- L'inexistence de la notion de droit hors celui du plus fort,

- Des stratégies et actions de prises de pouvoir de certains habitants, l'exploitation systématique des failles institutionnelles et des défaillances des structures présentes,

- Le climat d'insécurité, de menace et de violence (intervenants épuisés, freins et dérives dans l'accomplissement des missions, population en souffrance, victimisation de certains habitants)

- La nécessité d'appuyer le réseau partenarial, de compléter et coordonner les actions mises en œuvre par des acteurs isolés,

- Des zones de convivialité désertées par la population, des espaces communs à l'usage détourné,

- Des enfants et adolescents en rupture sur fond de difficultés sociales et familiales.

Les préconisations avaient été déclinées en fiches actions regroupées par axe d'intervention (sécurité, tranquillité, prévention) et ont été intégrées dans la charte de GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U).

Le cabinet d'études Conseil GRH a eu pour mission :

- d'assister les porteurs de projets, sur l'appui technique et la prise de recul nécessaire sur le projet dans sa globalité, sur le suivi et l'évaluation de chaque axe,

- de suivre l'évolution dans le temps dans le respect des objectifs initiaux et de la cohérence globale du projet,

- d'analyser les dérives éventuelles et apporter un éclairage externe pour les réajustements à instaurer,

- de mobiliser si besoin de nouveaux partenaires,
- de garder la mémoire du projet en effectuant des synthèses régulières,

- d'évaluer les différentes actions en fonction de critères déterminés,

- de rédiger une synthèse à un an du projet global,

- d'aider à la préparation et tenue des comités de pilotage.

2-2 La mission d'assistance, de conseil et de développement culturel sur le secteur opérationnel de la Vallée de l'Huveaune.

Cette seconde mission, confiée après lancement de la consultation à l'OPPIC, porte sur une mission d'assistance, de conseil et de développement culturel sur le secteur opérationnel de la Vallée de l'Huveaune.

Elle répond aux préconisations inscrites dans le Schéma Directeur Culturel 2002/2012 de la Ville de Marseille et des axes culturels territoriaux du CUCS et critère Culture et Citoyenneté, l'un des critères structurant de Marseille Provence 2013. Elle vise, outre un diagnostic de l'offre et des besoins culturels sur ce secteur, à la mise en place d'une commission de coordination culturelle.

Pour développer cette démarche culturelle, l'organisme retenu intervient en qualité de conseiller et de consultant.

Il est chargé:

- De prendre appui sur les études diagnostics existants concernant le territoire et d'actualiser ces constats dans le cadre d'une immersion dans les pratiques culturelles existantes et les partenariats réalisés, et de repérer les éléments patrimoniaux marquants et tout ce qui peut contribuer au dynamisme culturel local,

- D'analyser l'engagement financier du droit commun culturel sur la Vallée de l'Huveaune et de percevoir l'effort des collectivités territoriales et de l'Etat,

- D'assister et d'accompagner l'équipe opérationnelle dans l'animation d'une commission culture,

- D'aider les partenaires financeurs de la Politique de la Ville à la formalisation d'objectifs opérationnels pour préparer les futures programmations culturelles.

La période de diagnostic et de mise en perspective est actuellement achevée.

La mission doit se terminer à l'automne 2012.

IV – LA MUTUALISATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Le CUCS de Marseille concerne près de 380 000 habitants, soit 45% de la population marseillaise dont 57% en ZUS. Depuis 2008, les indicateurs de précarité se creusent par rapport à la moyenne marseillaise : accroissement du taux de chômage, accroissement du nombre des plus de 15 ans sans diplôme, faible qualification professionnelle (36% de la pop.), sur-représentation de populations précaires et de primo-arrivants, faible mobilité résidentielle, 69% de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, 58% d'allocataires de la CAF, 40% des ménages affichant un revenu moyen par ménage inférieur à celui constaté dans les ZUS de France (11 755 €),...

Le CUCS de Marseille décline ses objectifs et ses priorités d'intervention établis à partir d'un diagnostic partagé avec ses signataires ; il comprend sept axes prioritaires :

l'emploi, l'insertion, la formation,

la réussite éducative,

la prévention de la délinquance et la politique judiciaire de la ville,

la santé,

l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,

la citoyenneté et l'accès aux droits,

la culture.

Ce programme se décline également par bassin géographique sur 10 secteurs opérationnels répartis par grands Territoires de Projets (Littoral Nord, Nord-Est, Grand Centre-Ville, Grand Sud - Huveaune).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la Ville a créé avec l'Etat (délibération du Conseil Municipal n° 98/571/CESS du 20 juillet 1998) un Groupement d'Intérêt Public (GIP), le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, pour assurer la mise en œuvre de cette politique contractuelle de développement local.

En 2004, à l'issue d'un transfert de compétence, le GIP devient l'instance juridique et financière de pilotage du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Ainsi, l'article 19-1 des statuts du GIP précise désormais que «le Conseil d'Administration a compétence de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la programmation annuelle aux Comités de Pilotage du Contrat de Ville».

La mutualisation des crédits de fonctionnement de l'Etat et de la Ville au sein du GIP et l'attribution des subventions par le Groupement pour le compte de ces deux institutions ont été mises en place à partir de la programmation annuelle du Contrat de Ville 2004. Cette compétence s'est poursuivie après la fin du Contrat de Ville avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille (CUCS).

L'année 2011 a porté la reconduction du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014 ; sa prolongation a en effet été adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 conformément au cadre national déterminé dans la circulaire du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 8 novembre 2010.

La Ville a également reconduit, sous réserve de l'annualité budgétaire, les moyens contractualisés dans le CUCS pour le financement de projets en fonctionnement (3,678 M€) comme en investissement (1,4 M€).

Dans le cadre de cette prolongation, la Ville de Marseille a souhaité apporter une attention privilégiée aux actions touchant à :

la culture, dans sa dimension d'intégration citoyenne et républicaine et de facteur de cohésion sociale, en lien avec le statut de Capitale Européenne de la Culture 2013,

l'habitat et le cadre de vie, en lien avec les 14 projets de Rénovation Urbaine portés par la ville et ses partenaires,

la promotion de l'égalité hommes-femmes ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, dans le cadre de la Circulaire du Premier Ministre en date du 27 avril 2011, la Ville de Marseille s'est portée volontaire pour s'engager dans une démarche expérimentale qui vise à restaurer, renforcer ou valoriser l'intervention des services dits « de droit commun », aussi bien des Collectivités que de l'Etat, sur les quartiers de la Politique de la Ville, et ce sur trois thématiques prioritaires : la sécurité, l'éducation et l'emploi.

Trente-trois sites ont été retenus sur l'ensemble du territoire national, dont deux sur la commune de Marseille :

Saint-Mauront – Bellevue - Cabucelle situés sur les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements (territoire en ZUS)

Pont-de-Vivoux – Est-Marseillais - Sauvagère situé sur le 10^{ème} arrondissement (quartier CUCS – non ZUS), auxquels la Ville de Marseille avait souhaité adjoindre La Capelette.

Sur la base d'avenants expérimentaux, cette démarche prévoit « d'engager les politiques et les crédits « de droit commun » de l'Etat, mais aussi des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés, en faveur des habitants des quartiers retenus », sur les trois thématiques prioritaires, et ce jusqu'en 2014.

L'avenant expérimental a été établi pour Marseille sur la base :

du bilan des actions du CUCS 2007-2010

de l'élaboration interpartenariale d'un projet de territoire

de l'impact éventuel de la rénovation urbaine

de la détermination des enjeux prioritaires de la thématique concernée.

Des groupes de travail, co-animés territorialement par les Chefs de projet du CUCS et les Délégués du Préfet, ont été organisés sur les trois champs thématiques faisant l'objet de l'expérimentation et ont rassemblé les services de droit commun de la Ville et de l'Etat et les organismes publics partenaires ayant souhaité collaborer à la démarche.

Sur la base des données de l'Observatoire des Quartiers confié depuis 2007 à l'AGAM par le GIP Politique de la Ville, et de celles des différents services de « droit commun » qui ont pu être recensées, des diagnostics thématiques ont été établis, des enjeux et objectifs fixés, et des pistes d'action dégagées en faveur du développement de ces deux sites.

Le Conseil Municipal du 17 octobre 2011 a adopté la 1^{ère} phase de rédaction de ces avenants expérimentaux portant sur les éléments de cadrage et d'orientation, partagés à ce jour par les services de l'Etat et de la Ville.

Leur déclinaison opérationnelle, qui a fait l'objet de la poursuite du travail engagé entre équipes CUCS et services de droit commun, a été formalisée et a été présentée au Conseil Municipal du 19 mars 2012 et au SG CIV le 20 mars 2012.

1- Programmation CUCS 2011

L'année 2011 constitue la huitième année de mise en œuvre de cette compétence du Groupement, concernant la mise en œuvre de la Programmation annuelle du CUCS de Marseille.

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Marseille a attribué au GIP une participation financière pour 2011 d'un montant de 3 884 736 €, dont 3 553 586 € pour le financement de projets associatifs initiés dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, et 331 150 € pour les frais de fonctionnement du Groupement.

Elle met également à disposition du Groupement des moyens matériels (logistique, locaux, matériel et logiciels) et humains. Les apports en nature et en personnel se chiffrent respectivement à 431 709 € (montant 2010) et à 2 172 269,55 € (montant 2011 - 49 agents).

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement le 14 février 2011.

De même, le Conseil d'Administration du 4 avril 2011 a adopté la convention financière 2011 «Mutualisation des crédits Politique de la Ville» entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Cette convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2011. Elle s'élève à 5 353 000 € et se décline de la façon suivante:

- 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation,
- 4 426 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 portant sur l'attribution d'une dotation de 72 727 € correspondant au financement par l'ACSE de 2 postes d'agents de développement « projets urbains » à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 qui a validé l'évaluation intermédiaire de ces 4 postes d'agents de développement projets urbains du CUCS et le principe du financement par l'ACSE de 2 d'entre eux à compter de 2011.

Six séries d'actions au titre de la programmation CUCS 2011 ont été ainsi votées lors des Conseils d'Administration des 4 février, 4 et 29 avril, 16 septembre, 4 novembre et lors du CA par correspondance d'octobre 2011:

une première série d'actions, par délibération n° 2011/04 du 14 février 2011, qui portait sur le complément du co-financement de 4 postes d'adultes relais ainsi que les soldes (pour la part Ville de Marseille) d'actions associatives 2009. Le montant de la 1^{ère} série s'élevait à 34 163 € et a été imputé sur la dotation de la Ville de Marseille.

une 2^{ème} série d'actions de la Programmation du CUCS 2011 votée au CA du 4 avril 2011 (délibération n° 2011/009) d'un montant total à 7 376 390 €, soit une participation financière de l'ACSE de 4 190 804 € et de la Ville de Marseille de 3 185 586 €.

la 3^{ème} série d'actions de fonctionnement adoptée au CA du 29 avril 2011 (délibération n° 2011/013) d'un montant de 75 330 €, soit une participation financière de l'ACSE de 21 000 € et de la Ville de Marseille de 54 330 €. Cette 3^{ème} série portait notamment sur le financement de 3 postes d'adultes relais, 3 projets de l'association Marseille Provence 2013 capitale européenne de la culture et 7 actions CUCS 2011.

la 4^{ème} série d'actions de fonctionnement adoptée au CA du 16 septembre 2011 (délibération n° 2011/027) d'un montant de 65 017 €, soit une participation financière de l'ACSE de 23 000 € et de la Ville de Marseille de 42 017 €. Cette 4^{ème} série portait également sur le financement de 6 postes d'adultes relais.

la 5^{ème} série d'actions présentée au CA par correspondance d'octobre 2011 (délibération n°2011/035) pour un montant de 378 905 €, soit une participation financière de l'ACSE de 189 994 € et de la Ville de Marseille de 188 911 €.

La 6^{ème} et dernière série d'actions de la Programmation du CUCS 2011 votée le 4 novembre (délibération n°2011/039) s'est élevée à 71 475 €, soit une participation financière de l'ACSE de 2 000 € et de la Ville de Marseille de 69 475 €.

Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} séries constituent la déclinaison de la première programmation annuelle du CUCS arrêtée lors du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 31 mars 2011 ; les 5^{ème} et 6^{ème} séries concernent les actions de la 2^{ème} phase de la programmation annuelle présentée au Comité de Pilotage du 19 septembre 2011.

La première série concernait le solde (pour la part Ville de Marseille) d'actions 2009 dont le solde n'avait pu être mandaté pour des raisons administratives de transmission de documents administratifs avant le 31 décembre 2010, date d'échéance de la subvention.

Afin de ne pas grever par ce financement des projets inscrits dans la programmation du CUCS 2011, le montant de 23 900 € a été inscrit dans une Décision Modificative portant budget supplémentaire courant 2011, après mobilisation des provisions constituées à cet effet dans le compte financier 2010 sur la part de la dotation de la Ville de Marseille non utilisée et en accord avec celle-ci.

Le montant cumulé des subventions votées par le GIP au titre de l'année 2011 s'élève à 8 001 880 €, et respectivement, pour les participations financières de la Ville de Marseille et de l'ACSE, à 3 574 482 € et 4 426 798 €.

Par ailleurs, 16 postes « d'adultes-relais » ont été subventionnés. Ces subventions correspondent au co-financement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC de postes d'adultes relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

Enfin, il convient de rappeler que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur et le GIP. Cette convention précise pour chaque action les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention et la durée de la convention. La convention est notifiée à l'association après contrôle de son dossier administratif; tout dossier administratif incomplet ou non conforme suspend la notification de la convention.

Son texte a été modifié par délibération du CA du 4 avril 2011. Ces modifications portent essentiellement sur des harmonisations et obligations édictées par l'ACSE.

Il s'agit premièrement de modifier le seuil de paiement intégral pour les subventions allouées par le GIP pour le compte de l'ACSE. Ce seuil préalablement fixé à 23 000 €, a été harmonisé sur celui appliqué par l'ACSE pour ses propres versements, à savoir un paiement intégral pour toute subvention inférieure ou égale à 153 000 €.

Deuxièmement, un article relatif à l'évaluation des actions subventionnées dans le cadre du CUCS a introduit l'obligation pour le porteur de projet de renseigner des indicateurs d'évaluation spécifiques et individualisés par action lors de la remise du dossier de demande de subvention.

De plus, il a été précisé de façon explicite, l'obligation pour l'association de fournir le bilan de l'action au 31 décembre de l'année n+1 sous peine de remboursement au GIP des sommes versées. Pour mémoire, toute action non réalisée ou non justifiée fait l'objet d'une demande de remboursement par le GIP.

Enfin, il introduit pour les productions intellectuelles et artistiques financées avec le concours du GIP, l'obligation pour ses créateurs de procéder à un dépôt des œuvres produites.

Il est à noter que le délai moyen de traitement entre la période de notification de la convention aux porteurs de projet et le paiement effectif est de 4 semaines environ. Ce délai pouvant varier selon la célérité des porteurs à retourner la convention signée.

Il convient de rappeler que les subventions de la Ville et de l'ACSE, adoptées respectivement par les CA du 4 février et 4 avril 2011 ont fait l'objet d'un versement effectif des bailleurs le 11 mai et le 8 juin 2011. Le paiement des subventions a dû être suspendu entre mi mai et début juin 2011, faute de trésorerie suffisante.

Dans le cadre de l'appel à projets 2011, 471 associations ont déposé 1 069 projets ayant fait l'objet d'une instruction multi partenariales et 812 actions ont été financées par le CUCS, soit 364 associations subventionnées. 804 ont été financées par le GIP générant 906 conventions.

Sur l'ensemble de la programmation annuelle 2011, au regard du rythme de réalisation des projets ou de la date d'obtention du financement, 615 actions n'étaient pas terminées et soldées au 31 décembre 2011. Ces actions non soldées, dont la plupart se déroulent sur l'année scolaire, représentent un montant de 95 000 € pour l'Etat et de 2 177 351,70 € pour la Ville.

En effet, le paiement par le GIP des subventions de fonctionnement obéit à des règles permettant le contrôle de la réalisation effective de l'action, c'est-à-dire :

- Au titre de la Ville de Marseille, pour les subventions supérieures à 1 525 €, un acompte de 35% est versé dès la notification de la subvention. Le solde est versé après réalisation du projet, sur présentation d'un dossier bilan et de l'attestation de réalisation signée du chef de projet. Ce mode de paiement concerne environ 80% des actions. Pour les subventions inférieures à 1 525 €, un paiement intégral est réalisé au lancement de l'action. Le dossier bilan est demandé en fin de projet. Ce mode de paiement concerne environ 20% des actions.

- Pour l'Etat (ACSE), le seuil est fixé à 153 000 € et le montant de l'acompte est de 50%.

2- Bilan de la programmation CUCS 2010

De la même manière et pour mémoire, sur l'ensemble des 796 actions de la programmation annuelle 2010, 632 n'étaient pas soldées au 31 décembre 2010, essentiellement pour ces mêmes raisons de date d'obtention des subventions CUCS ou rythme de réalisation des projets.

Ces actions représentaient un montant de 477 250 € pour l'Etat (30 actions) et 2 163 794,50 € pour la Ville (632 actions).

Ainsi, au 31 décembre 2011, 19 projets n'ont pas fait l'objet de versement de subvention (totalité ou solde), représentant 7 000 € pour l'Etat et 43 325 € pour la Ville.

Par ailleurs, 23 associations ayant bénéficié d'un versement intégral de subvention n'ont pas fourni de bilan de leur action au 31 décembre 2010, soit 29 actions s'élevant à 60 000 €.

En cas de versement intégral de la subvention allouée, l'association avait l'obligation de fournir le bilan de son projet avant le 31 décembre 2011. La procédure de relance a été enclenchée.

2 subventions versées pour des actions non réalisées ont été remboursées par les porteurs de projet.

3- La programmation des investissements CUCS 2011

Il s'agit de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi de la Programmation des Investissements du CUCS.

Différentes étapes jalonnent le cheminement du projet jusqu'à la décision de financement : appel à projets, montage du dossier de demande de subvention par l'équipe opérationnelle, instruction de l'ensemble des dossiers déposés, examen des porteurs et des actions et répartition des financements entre partenaires, réunion du Comité de Pilotage.

Toutefois, en l'absence de mutualisation des crédits Investissement auprès du GIP, la Région n'en étant pas membre, celle-ci et la Ville de Marseille attribuent les subventions dans le cadre des décisions de l'organe délibérant de leur institution.

24 projets déposés par 21 associations ou bailleurs sociaux ont été financés en 2011 :

Équipements : 15 projets

Travaux : 8 projets

Projet combinant travaux et équipements : 1 projet

Le coût total de ces projets s'élève à 1 620 366 €.

Le financement en Politique de la Ville représente 669 889 €, dont 503 438 € pour la Ville de Marseille.

Les opérations les plus significatives en 2011 ont été les suivantes :

En ce qui concerne les travaux :

A Frais Vallon, le groupe LOGIREM porte le projet de rénovation et de mise en conformité des locaux destinés à accueillir l'Association Socioculturelle des quartiers Fondacle – Les Olives. Cette association œuvre à renforcer le lien social dans la cité par ses actions en direction des enfants, des jeunes et des parents.

Sur un coût global d'opération s'élevant à 89 605 €, la Ville de Marseille a financé 35 843 € de travaux.

Sur Littoral Séon, l'Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane a proposé de réhabiliter le terrain de la Jougarelle pour pallier l'absence d'équipement de proximité pour la pratique du football.

Le projet s'élève à 279 380 €, dont 98 019 € financés par la Ville de Marseille.

En ce qui concerne les achats d'équipements :

Sur la Cabucelle - Saint Louis - La Viste, l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio a pu, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, acquérir le matériel nécessaire aux activités du centre social.

Le projet représentait un coût de 22 134 €, dont 18 139 € financés par la Ville de Marseille.

Dans la Vallée de l'Huveaune, l'Association du Centre Social la Rouguière Libérateur Comtes a installé son siège administratif dans de nouveaux locaux réhabilités dans le cadre du CUCS, et a sollicité la Politique de la Ville pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique, de la climatisation et du petit équipement.

Le projet s'élevait à 19 686 €, dont 11 927 € financés par la Ville de Marseille.

V – LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative afin d'apporter des réponses éducatives et de socialisation aux situations d'échec scolaire pour les enfants en fragilité et leur famille. L'objectif des Programmes de Réussite Educative (PRE) est d'accompagner les enfants et adolescents dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Le PRE de Marseille, porté par le GIP Politique de la Ville, repose sur la mise en place de parcours individualisés se déroulant hors temps scolaire organisés pour des enfants repérés en fragilité. A ce jour, il s'appuie sur le travail de cinq équipes composées chacune d'un coordonnateur et d'un éducateur, et d'une équipe allégée composée d'un éducateur. Chaque équipe est déployée autour de deux collègues en Réseau Ambition Réussite (RAR) jusqu'à juin dernier, en Ecole, Collège, Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite depuis la rentrée 2011 (ECLAIR) et des écoles primaires situées dans leur bassin de recrutement.

Le dispositif opérationnel du PRE est déployé sur le territoire de la façon suivante :

- 1 dispositif sur St Barthélemy (bassin des collèges Manet - Pythéas),
- 2 dispositifs sur le Grand Centre Ville (bassin des collèges Quinet - Versailles et Belle de Mai – Rosa Parks),
- 2 dispositifs sur Littoral Nord (bassin des collèges Ferry – Rimbaud et bassin des collèges Jean Moulin - Vallon des Pins),
- 1 dispositif simplifié sur le bassin de recrutement des écoles de la Cayolle et de la Soude.

Au regard des situations particulièrement lourdes constatées sur l'ensemble des collèges marseillais en zone sensible et dans un souci d'équité territoriale entre les zones géographiques couvertes par le CUCS, une extension du PRE de Marseille à l'ensemble des 21 collèges anciennement en RAR et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'aux enfants scolarisés et habitant le Quartier d'Air Bel, a été décidée.

Quelques chiffres permettent de justifier l'extension : sur 39 590 collégiens scolarisés en 2010-2011, 27,8% des collégiens marseillais sont concernés par l'éducation prioritaire (RRS+RAR) et sur 88 collèges à Marseille dont 43 en CUCS, 21 sont classés en éducation prioritaire.

L'extension du PRE a reçu un avis favorable lors du Comité de Pilotage 30 juin 2011.

Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances a obtenu auprès de l'ACSE, des dotations supplémentaires de 250 000 € pour 2011 et de 500 000 € pour les années suivantes.

L'extension du programme est ainsi réalisée en deux temps, une première étape sur l'année scolaire 2011-2012 et le déploiement complet à la rentrée scolaire 2012-2013.

A la suite du travail technique réalisé avec les services de l'Inspection d'Académie, partenaire premier du Programme, quatre nouveaux collèges et leurs bassins de recrutement seront dotés d'un dispositif de Réussite Educative durant l'année scolaire 2011-2012 (Auguste Renoir, Edmond Rostand, et Jacques Prévert (13^{ème} arrondissement), Henri Barnier -16^{ème} arrondissement).

Pour l'année scolaire 2012-2013, l'extension est prévue pour les bassins de recrutement des 7 derniers collèges restants, à savoir Vieux Port et Jean-Claude Izzo dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que les collèges Massenet, Marie Laurencin, Clair Soleil et Henri Wallon dans le 14^{ème} arrondissement et Elsa Triolet dans le 15^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, la Cité d'Air Bel faisant partie des zones particulièrement sensibles et précaires de Marseille, il est également envisagé de mettre en œuvre auprès des enfants de ce quartier un accompagnement de type PRE dont les modalités sont à finaliser.

Ainsi en 2011, d'un point de vue quantitatif, 240 enfants étaient en parcours. 165 nouveaux repérages ont été réalisés cette année. 89,5 % l'ont été par l'Education Nationale. Le délai moyen de traitement est de 5 semaines. La durée moyenne des parcours est de 24 mois. 178 enfants sont sortis du PRE.

En tenant compte des actions collectives mises en place du dispositif, ce sont 608 enfants qui ont bénéficié du PRE

Sur les 240 parcours, 120 enfants ont de 11 à 16 ans, soit 50%. Ce qui prouve que les collègues restent fortement mobilisés autour du programme. Les adolescentes et les adolescents présentent des situations souvent complexes qui nécessitent un accompagnement soutenu. 105 enfants du programme ont entre 6 et 11 ans, soit 43,75%. 15 ont entre 2 et 5 ans soit 6,25%.

La répartition par tranche d'âge est équilibrée entre les 6 à 10 ans (43,75% Marseille et 48,9% moyenne nationale) et les 11 à 16 ans (50% Marseille 36,7% moyenne nationale).

Les situations étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires du PRE présentent des problématiques socio-éducatives diverses et souvent lourdes. Les difficultés sociales repérées chez les enfants reflètent des obstacles socio-économiques rencontrés par les familles.

On peut noter que le public reste majoritairement masculin (69,58%), même si la part des filles augmente nettement par rapport à 2010 (23,6% en 2010 contre 30,42% en 2011). En comparaison, la moyenne nationale est de 58,5% de garçons et 41,5% de filles.

En moyenne, 50 parcours ont été suivis par chacune des équipes. Chaque enfant repéré nécessite un diagnostic partagé et pluridisciplinaire complet afin d'identifier les problèmes socio-éducatifs. Les parcours éducatifs s'articulent autour de réponses plurielles :

Accompagnement éducatif plus ou moins renforcé assuré par l'équipe afin de lever les freins, permettre la mise en place des axes du parcours...

Mobilisation du droit commun : accompagnement éducatif, offre de soins, soutien scolaire...

Mise en place de réponses sous forme de prestations sortant du champ ordinaire afin de mettre en place les parcours : soutien scolaire adapté, offre de loisirs, ouverture culturelle, développement cognitif, soins, médiation familiale, médiation ethno clinique...

Mobilisation de la boîte à outils associative constituée de réponses intégrant à la fois un aspect individuel et collectif ou semi collectif.

Les prestations couvrent divers champs : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les séjours et mini séjours, le soutien scolaire, l'accompagnement éducatif, le sport et les loisirs, les transports, l'accompagnement psychologique, le développement cognitif... Le soutien scolaire a été le poste le plus important.

Cette année n'a pas été simple en termes de fonctionnement car sur 11 agents opérationnels, trois agents sont partis en congés maternité et deux en congés paternité.

De même, il convient de souligner particulièrement les difficultés techniques rencontrées par le GIP pour mettre en place le projet d'extension. En effet, les 3 postes ont été créés au CA d'octobre 2011 et les jurys de recrutement organisés dans la foulée. Toutefois, le GIP s'est trouvé confronté au remplacement de 2 éducateurs en poste qui n'ont pas souhaité renouveler leur contrat de travail et qu'il a fallu remplacer. De plus, il s'est heurté à l'impossibilité de trouver des locaux adaptés tant au sein des bâtiments de la Ville de Marseille, mobilisée dès l'été 2011, qu'auprès des partenaires du programme pour l'extension sur le PRE St Barthélemy où 2 éducateurs étaient attendus.

A ce jour, seules des solutions d'hébergement provisoire ont été trouvées résultant du départ en congés maternité ou de la vacance d'autres postes au sein du GIP.

En revanche, pour l'équipe Rimbaud- Ferry, des locaux avaient été dès le départ prévus et liés au déménagement des équipes territoriales des 15 et 16èmes arrondissements. Les locaux ont été livrés fin février 2012. Depuis, mars 2012, les 3 agents recrutés pour la 1^{ère} phase d'extension ont pu rejoindre les équipes PRE.

L'appel à projets de juin 2011 a permis de valider 30 demandes de subvention pour un total de 361 805 €. Ces actions ont été votées au CA du 16 septembre 2011.

VI – LE DISPOSITIF ATELIERS SANTE VILLE (ASV)

En qualité de maître d'œuvre général du CUCS, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en oeuvre de ce dispositif à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Ainsi ont été créés deux postes de coordonnateurs ASV Marseille Centre et Nord et un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Suite à la décision du Comité de Pilotage Local du PLSP du 1er octobre 2007, le Conseil d'Administration par délibération du 16 octobre 2007, a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique Santé Mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

À ce jour, le dispositif ASV comprend une secrétaire, trois coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ».

Les ASV coordonnent et animent le développement d'actions de promotion et de prévention santé à l'échelle de deux grands territoires, Grand Centre Ville et Marseille Nord et à l'échelle de la Commune sur la thématique "santé mentale".

Il convient de rappeler les caractéristiques de la population concernée par la démarche ASV dans les territoires CUCS de Marseille (source AGAM) :

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Grand Centre Ville : 106 232

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Nord Est : 120 108

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Littoral Nord : 77 534

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Santé Mentale : 376 112

26% de la population est mineure

15% de la population est âgée de plus de 65 ans

Parmi les familles avec enfants, 17% comptent trois enfants et plus

16% des ménages sont des foyers monoparentaux

29% de la population est locataire HLM

26% des assurés sociaux sont couverts par la CMU-C dont 41% âgés de moins de 18 ans.

Les populations bénéficiaires de minima sociaux représentent 36% des allocataires CAF.

Parmi eux, 29% vivent exclusivement des prestations de la CAF.

Il s'agit à présent de dresser l'état de réalisation du Plan Local de Santé Publique 2010/2012 de l'année écoulée et son bilan annuel 2011. Il est rappelé les axes stratégiques d'intervention et les actions communes puis spécifiques à chaque territoire ou thématique.

1 - Actions communes

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

Elles ont porté en 2011 sur :

la réactualisation du mémento sur l'accès à la couverture maladie et diffusion aux partenaires locaux,

le soutien à la diffusion du film « Malade de l'indifférence » de MSE,

la participation aux comités techniques CESAM13/MLM pour favoriser l'accès des jeunes en insertion à un bilan de santé (proposition d'outils de suivi et de pilotage de l'action),

l'élaboration d'un projet de médiation en santé bucco-dentaire (avec recherche de partenaires et de financements),

le suivi de la démarche de capitalisation des actions et acteurs de la médiation en santé (poursuite de l'action grâce à des financements obtenus auprès de l'ARS),

l'organisation d'un après-midi des ASV consacré à la médiation en santé.

Axe 2 : Promouvoir la santé des jeunes et de leur famille

Il s'agit :

du soutien à la poursuite du PRODAS, en milieu scolaire ou en centre social,

de la coordination entre des structures sociales et les associations d'éducation à la santé, pour mettre en place des actions de promotion de la santé répondant aux publics des territoires (sexualité, nutrition...),

du démarrage d'une étude-action confiée à une stagiaire pour réaliser un diagnostic de territoire sur les questions de genre, sexualité, contraception...,

de l'interpellation des différentes associations départementales populaires d'éducation pour favoriser la prise en compte des problématiques de surpoids/obésité dans les structures qu'elles gèrent

du suivi d'un groupe d'échange de pratiques entre acteurs de l'insertion professionnelle et acteurs de la santé : démarche d'évaluation et recherche de financements pour poursuivre.

2 - Actions territoriales

Centre Ville de Marseille :

3 axes stratégiques :

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

Trois objectifs opérationnels : Contribuer à rendre effectif l'accès aux droits, accompagner les publics ayant des difficultés à accéder au dépistage et aux soins, préfigurer un réseau santé précarité,

Les actions spécifiques à ce territoire ont concerné : la redéfinition des objectifs et moyens pour la mise en oeuvre de l'action d'Imaje Santé relative à l'animation de réseaux micro-locaux de professionnels en charge de jeunes, le suivi de l'action de sensibilisation et incitation au dépistage du saturnisme infantile, le soutien à l'action « santé-citoyenneté en CHRS », le suivi de la plate-forme téléphonique « appui social médecin » et l'élaboration d'un projet de coordination d'un réseau santé-précarité pour favoriser l'accès aux soins et sans-abri, suite à l'étude menée sur Marseille.

Axe 2 : Promouvoir la santé

Il s'agit du suivi du réseau « genre, écoute, sexualité » confiée au MFPP

Axe 3 : Evaluer la pertinence et la faisabilité d'actions de santé impliquant des personnes âgées :

Un objectif opérationnel : expérimentation d'une prise en charge dédiée à ce public par un réseau gérontologique du centre-ville. Il s'agit d'un axe nouveau développé en 2011.

Une action commune est développée avec l'ASV thématique « Santé Mentale » portant sur le soutien à l'élaboration et la mise en oeuvre d'une action visant à lutter contre les barrières socioculturelles freinant l'accès aux soins.

Par ailleurs, l'ASV Centre Ville participe ou anime les réseaux partenariaux suivants : le réseau de santé communautaire Saint Mauront- Belle de Mai (dont l'animation d'un groupe de travail sur l'accès aux soins/prévention), le réseau de santé des sans abris (co-animation de plusieurs espaces de coopération), 3 réseaux de formation et d'échanges de pratiques sur les relations de genre et la sexualité

Marseille Nord :

3 axes stratégiques

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

Trois objectifs opérationnels : Contribuer à rendre effectif l'accès aux droits, accompagner les publics ayant des difficultés à accéder au dépistage et aux soins, favoriser les coopérations entre acteurs sanitaires et sociaux

Ces objectifs se traduisent notamment par l'animation du réseau de prévention, d'informations, de vigilance sanitaire et de suivi des épisodes infectieux sur le site de Kallisté.

Axe 2 : Promouvoir la santé

6 actions ont été menées :

Soutien aux actions de prévention et de prise en charge dans le domaine des addictions,

Suivi des réseaux d'éducation à la santé,

Soutien puis animation d'un espace ressources et de coordination pour les opérateurs agissant dans le domaine de l'éducation à la santé.

Axe 3 : Développer une approche santé cadre de vie

4 actions ont été développées :

Soutien à l'émergence d'actions de formation, de prévention, de dépistage et de suivi du saturnisme infantile sur des sites d'habitat dégradé,

Aide à l'ancrage de 2 projets de maisons de santé dans des projets ANRU,

Organisation d'une matinée santé cadre vie consacrée au lien entre habitat dégradé et pathologies respiratoires.

Par ailleurs, l'ASV Marseille Nord anime ou suit les réseaux suivants :

4 réseaux de formation et d'échanges de pratiques sur les relations de genre et la sexualité,

3 réseaux d'éducation à la santé,

2 réseaux d'échanges de pratiques dans le domaine de la prévention,

1 instance d'échanges et de coordination pour les opérateurs spécialisés en promotion de la santé,

1 réseau de vigilance sanitaire.

- Santé mentale

2 axes stratégiques :

Axe 1 : Améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale.

objectifs opérationnels : Optimiser la capacité des travailleurs sociaux à repérer, comprendre, appréhender et gérer les situations relatives à l'accueil d'un public en souffrance psychosociale, permettre que les compétences psychosociales acquises soient utilisées et en acquérir de nouvelles, développer des dynamiques de travail territorialisées associant le sanitaire et le social pour améliorer l'interconnaissance mutuelle et travailler sur des situations concrètes complexes.

Ainsi avec l'ASV centre Ville, a été élaborée et mise en œuvre, une formation « santé mentale en contexte de précarité » destinée à des travailleurs sociaux du centre ville.

De même, l'ASV santé mentale a apporté son soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation « santé mentale en contexte de précarité » destinée aux référents jeunes des centres sociaux de la Vallée de l'Huveaune.

Axe 2 : Développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans abris ou mal logées souffrant de troubles psychiques

objectifs opérationnels dont un nouvel objectif : Créer des espaces de collaboration entre les acteurs du sanitaire et les acteurs sociaux du logement pour favoriser l'interconnaissance mutuelle et la gestion de situations réelles complexes, développer des mesures d'accès au logement ordinaire pour les personnes sans logement ou mal logées suivies par la psychiatrie de secteur, étayer les projets de logement/hébergement pour personnes sans logement ou mal logées souffrant de troubles psychiques (nouvel objectif).

Ainsi, ont été mis en place des réseaux de gestion des situations dites sensibles et complexes en matière de santé mentale et de logement, sur le pôle de projets 13/14 avec une extension de l'action au pôle de projets 15/16 depuis fin 2011 ainsi qu'une intermédiation locale au bénéfice de personnes suivies par la psychiatrie générale du centre ville.

Enfin pour conclure, de nouveaux partenariats institutionnels ont été initiés ou confortés en 2011 par l'équipe ASV :

Pour le centre ville et le nord :

CCAS Ville de Marseille (sur des questions de domiciliation et de prise en charge de personnes âgées migrantes),

Centre de vaccination de Marseille (dans le cadre d'actions de sensibilisation à destination des habitants),

PMI (dans le cadre du dépistage du saturnisme infantile),

Mission Locale de Marseille (dans le cadre de l'accès aux soins des jeunes),

APHM : sur les questions de saturnisme d'une part, de prise en charge des populations sans-abri (PASS) d'autre part,

CPAM - pôle précarité - sur les questions d'ouverture de droits pour les personnes en grande précarité ; CESAM 13 (dans le cadre de l'accès aux soins des jeunes),

GPV (Groupement d'Intérêt Public chargé de la gestion des projets ANRU) – coopération sur l'émergence de projets d'équipements de santé.

Pour la thématique santé mentale :

CH Edouard Toulouse ; Pôles psychiatrie adulte APHM ; CH Valvert ; MDS ; CCAS ; Bailleurs sociaux ; ARHLM Paca ; USH....

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/014**DELIBERATION AG 2012/001 du 13 avril 2012****OBJET COMPTE FINANCIER DE L'EXERCICE 2011 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE**

L'article 18.1 des statuts constitutifs du Groupement d'Intérêt Public précise : « l'Assemblée Générale a pour compétence (...) d'approuver les comptes de l'exercice clos (...) ».

Aussi, il vous est présenté aujourd'hui le compte financier de l'exercice 2011.

Préalablement, il convient de rappeler que le Conseil d'Administration, en sa séance du 3 décembre 2010, a adopté l'EPRD 2011 ; quatre décisions modificatives, approuvées lors des séances du Conseil d'Administration des 29 avril, 24 juin, 16 septembre et 4 novembre 2011 ont permis de réajuster différents postes budgétaires, compte tenu notamment de la mobilisation des provisions et de dotations complémentaires de l'Etat et de la Région non prévues dans l'EPRD.

1 – PRÉSENTATION DU COMPTE FINANCIER

Le compte financier retrace l'ensemble des opérations réalisées au cours de l'année 2011 ; il permet de mettre en évidence l'exécution du budget en comparant les prévisions aux réalisations et de dégager le résultat comptable de la période.

Il présente également la situation comptable des éléments actifs et passifs à la fin de l'exercice.

Selon les termes de l'article 183 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement de la comptabilité publique, le compte financier comprend :

La balance définitive des comptes,

Le développement par chapitre, des dépenses et des recettes budgétaires,

Le développement des résultats de l'exercice,

Le bilan (...).

Chacun des éléments composant le document unique du compte financier est désigné sous le terme de « cadre ».

1-1 - Cadre 1 : Balance définitive des comptes du Grand Livre

La Balance définitive est établie à l'arrêté définitif des comptes avant que les comptes de classe 6 et 7 soient soldés par le compte de résultat.

Les soldes débiteurs et créditeurs qui apparaissent à la balance définitive constituent respectivement l'actif et le passif du bilan de sortie de l'exercice écoulé.

1-2 - Cadre 2 : Développement des dépenses budgétaires (classe 6)

Le cadre 2 retrace par chapitre, article et paragraphe, les dépenses budgétaires de l'exercice ; il est présenté et subdivisé comme le budget (section de fonctionnement et d'investissement)

1-3 - Cadre 3 : Développement des recettes budgétaires

Le cadre 3 retrace le montant par chapitre, article et paragraphe, des recettes budgétaires. Il est présenté et subdivisé comme le budget.

1-4 - Cadre 4 : Exécution du budget

Ce cadre, qui récapitule les opérations budgétaires effectives dans un tableau sous une forme semblable à celle du budget, a un double objet :

- Mettre en évidence le résultat de l'exercice ;
- Donner une vue d'ensemble de l'activité du GIP au cours de l'exercice afin de faciliter la comparaison des prévisions et des opérations effectives ainsi que de faire apparaître les conditions dans lesquelles s'est trouvé réalisé l'équilibre des dépenses et des recettes.

1-5 - Cadre 5 : Tableau de concordance entre la balance définitive du Grand Livre et le développement des dépenses et des recettes de la section des opérations en capital.

Ce tableau est destiné à établir la concordance entre la balance définitive des comptes et le développement des opérations de la section en capital.

1-6- Cadre 6 : Balance des comptes de valeurs inactives**1-7- Cadre 7 : Les documents de synthèse**

Il comprend :

- le compte de résultat de l'exercice
- le bilan au 31 décembre avant répartition du résultat
- le tableau des amortissements et des immobilisations
- le tableau des provisions-dotations et reprises par année
- la liste des états de développement des soldes des comptes de classe 4.

2 – ANALYSE DES POSTES LES PLUS SIGNIFICATIFS DU BILAN DE L'EXERCICE 2011**2-1 Les immobilisations**

Elles s'élèvent à 340 261,09 € et récapitulent le montant des immobilisations acquises et amortissables par le GIP à ce jour.

Pour 2011, les immobilisations nettes de l'exercice s'élèvent à 23 176,37 € (cf. cadre 7 bilan du compte financier), compte tenu d'un amortissement linéaire sur 5 ans prorata temporis, appliqué sur le matériel informatique et le mobilier acquis par le GIP (cf. tableau des immobilisations et des amortissements du cadre 7) et d'un amortissement linéaire sur deux ans prorata temporis pour les immobilisations incorporelles (logiciels).

L'année 2011 a permis essentiellement le renouvellement du parc informatique et bureautique des équipes opérationnelles et de la direction du GIP (obsolescence des matériels et mise à jour de versions des logiciels).

Toutefois, le GIP a fait l'acquisition en 2011 de mobilier et de matériel informatique pour le Programme de Réussite Educative (arrivée de l'éducateur ERE sur les « Hauts de Mazargues »).

2-2 Les disponibilités

Le compte de dépôt au trésor 515 au 31 décembre 2011 s'élève à 4 429 472,24 €.

2-3 Les créances

« Produits à recevoir sur exercice suivant »

Le compte 4687 « Produits à recevoir sur exercice suivant » permet la constatation de produits acquis à l'établissement, mais dont l'encaissement effectif du titre de recette n'interviendra qu'en N+1, soit pour 2011 un montant égal à 38,55 €.

« Clients et débiteurs divers – période d'inventaire »

Le compte 4118 « Clients et débiteurs divers – période d'inventaire » regroupe les recettes pour lesquelles les titres n'ont pas été pris en charge à la date calendaire du 31 décembre 2011, mais dont le GIP assurera l'encaissement au titre de la gestion 2011 pendant le mois de janvier 2012 (période d'inventaire). Ce compte est immédiatement soldé en début de gestion 2012 par le compte 515 de dépôt de fonds du Trésor.

Il s'agit donc en définitive des recettes de la gestion 2011 encaissées début 2012, soit un montant de 42 660,06 €.

Ce montant comprend pour l'essentiel le versement par la CUM, de sa participation aux frais d'ingénierie du GIP et le remboursement d'actions par les porteurs associatifs.

« Recettes à encaisser »

Le compte 471 « Recettes à encaisser » correspond à la prise en charge des titres de recettes émis en 2011 (signature de conventions en 2011) pour lesquelles l'encaissement n'est pas intervenu au 31 décembre 2011 mais le sera dans le courant de l'année 2012, soit 5 962 € correspondant à la subvention du Conseil Régional PACA pour le financement du Pôle Programmation du GIP.

2-4 Les dettes

« Fournisseurs & créanciers – période d'inventaire »

Le compte 4018 « Fournisseurs & créanciers – période d'inventaire » regroupe les dépenses (factures, soldes de subventions ...) pour lesquelles les éléments de liquidation n'ont pas été transmis à la date calendaire du 31 décembre 2011, mais dont le GIP assurera le règlement au titre de la gestion 2011 pendant le mois de janvier 2012 (période d'inventaire). Ce compte est immédiatement soldé en début de gestion 2012 par le compte 515 de dépôt de fonds au Trésor. Il s'agit donc en définitive des dépenses de la gestion 2011 payées début 2012, soit un montant de 608 049,84 € constitué principalement de soldes de subvention (se reporter pour le détail de ce compte à l'état joint dans le cadre 7 du compte financier.

« Charges à payer sur exercice suivant »

Le compte 4686 « Charges à payer sur exercice suivant » permet la constatation de charges dont l'établissement devra s'acquitter mais dont le paiement effectif du mandat n'interviendra qu'en 2012. La prise en charge de ces dépenses a été faite au titre de l'exercice 2011 pour un montant de 197 348,12 €.

Il s'agit :

- Des subventions ou des soldes de la part ACSE de la programmation CUCS 2011 qui n'ont pas été demandés et/ou payés au 31 décembre 2011 pour 95 000 €,
- Des subventions ou des soldes de subventions PRE 2011, pour la part ACSE, qui n'ont pas été demandés et/ou payés au 31 décembre 2011 pour 36 000 €,
- Des prestations individualisées du PRE pour 2 214,80 €,
- Des études en cours non totalement facturées :
 - OPPIC pour la mission d'assistance– conseil au développement culturel sur le territoire CUCS de la Vallée de l'Huveaune,
 - Cabinet BONASTRE pour l'étude– action Prévention, sécurité, tranquillité à la Savine,
 - Cabinet SINGULIERS and Co pour le diagnostic et accompagnement de l'encadrement dans la gestion d'une situation de conflit au travail,
- Des dépenses de formation sur 2011 dont le GIP attend la facturation au 31 décembre 2011 pour 12 175 € (CNFPT,CNAM...),
- Diverses factures (frais de déplacement, Orange, abonnements, documentation...) pour 5 553,52 €.

Ces comptes de la classe 4 sont détaillés dans l'état de développement des soldes du cadre 7.

2-5 Les provisions pour charges

Le compte 158 « Provisions pour charges » recense l'ensemble des provisions constituées chaque année. La somme des provisions non mobilisées au titre des années précédentes (2007 à 2010) s'élevait à 842 233 €, après reprise sur provisions mobilisées sur l'exercice 2011 (480 508 €), ce montant a été ramené à 361 725 € (Cf. cadre 7).

Pour 2011, il est proposé au Conseil d'Administration de constituer une provision pour charges de 1 213 824 € pour les postes suivants :

a- ACSE : 652 720 € dont :

PRE 2011: 508 113 € dont 447 302 € pour la programmation des interventions et 60 811 € pour le pilotage du dispositif, pouvant donner lieu à rembourser sur émission du titre de recette de l'ACSE et sous réserve de validation du Conseil d'Administration,

ACTIONS CUCS 2010 ACSE : 18 000 € pour couvrir le remboursement du bailleur (ACSE) suite à l'émission d'un titre de recette par celui-ci (programmation 2010), sous réserve de validation du Conseil d'Administration. Ce montant porte sur le remboursement d'une action non réalisée par le porteur pour un montant de 5 000€ et sur 2 actions non réalisées pour 7 000 € (1 liquidation judiciaire et 1 convention non retournée). Enfin, 6 000 € pour 2 actions qui seront revotés en 2012 (actions réalisées et justifiées mais non mandatées) seront mobilisées en 2012 dans le cadre d'une DM à venir.

ACTIONS PRE 2010 ACSE : 8 000 € pour couvrir le remboursement du bailleur (ACSE) suite à l'émission d'un titre de recette par celui-ci (programmation 2010), sous réserve de validation du Conseil d'Administration. Ce montant porte sur le remboursement d'une action non réalisée (convention non retournée par le porteur).

PILOTAGE CUCS 2011 : 118 607 € pour remboursement du bailleur sous réserve de l'émission d'un titre de recette par celui-ci et validation du Conseil d'Administration. Ce montant porte sur le remboursement des dotations non utilisées pour les études – évaluation, la communication institutionnelle et les frais de mission-déplacement.

b- VILLE DE MARSEILLE : 113 692 € dont :

ACTIONS CUCS 2010: 49 825 € dont 43 325 € correspondant aux subventions ou soldes non versés et 6 500 € portant sur le remboursement de 2 porteurs pour 2 actions non réalisées. Sur ce montant 36 025 € 9 actions sont concernées et qui seront revotées en 2012 (actions réalisées et justifiées mais non mandatées) et seront mobilisées en 2012 dans le cadre d'une DM.

PILOTAGE CUCS 2011 : 63 867 €. Ce montant porte sur le remboursement des dotations non utilisées pour les études-évaluation, la communication institutionnelle et les frais de mission-déplacement.

Ces 2 provisions sont constituées avec l'accord du bailleur (Ville de Marseille) pour couvrir notamment une part du financement du fonctionnement du CUCS pour les exercices à venir. Ces montants viendront en déduction des subventions accordées par la Ville.

c- PROVISIONS POUR RISQUES : 63 531 € dont :

49 808 € pour faire face à la décision du TA dans le cadre d'une procédure contentieuse RH pendante,

13 723 € pour alimenter la réserve constituée au titre des indemnités de licenciement des agents contractuels du GIP

d- Provisions constituées en 2010 mobilisées en 2011 pour remboursement de l'ACSE, mais n'ayant pas donné lieu à émission d'un titre de recette par le bailleur et donc à une absence de remboursement, soit un total de 383 881 € :

- PRE 2010: 317 918 €,

- CUCS actions 2009 : 30 500€ dont :

o les soldes d'actions CUCS 2009 pour la part ACSE non payées au 31 décembre 2010 et donc caduques pour un montant de 26 500 €,

o le remboursement de 2 actions non réalisées pour un montant de 4 000 €,

CUCS pilotage 2010 : le solde de la dotation de fonctionnement du GIP pour 2010 d'un montant de 35 463 €.

La mobilisation totale ou partielle de cette provision sera décidée en Conseil d'Administration au cours de l'année 2012.

2-6 Le résultat de l'exercice 2011

Le montant des charges de l'exercice est de 13 654 490,10 €, le montant des produits est de 13 721 485,37 €.

L'excédent de l'exercice s'élève donc à 66 995,27 €.

2-7 Analyse de l'écart entre la prévision et l'exécution

Certains postes de dépenses prévues n'ont pu être réalisés en totalité compte tenu de divers éléments conjoncturels (Cf. colonne 10 du cadre 2 du compte financier). Il convient d'avancer les commentaires suivants pour expliquer les chapitres de dépenses présentant les montants de crédit non employés les plus significatifs :

Chapitre 60 « Achats et prestations de service »

Sur le poste « Prestations de service », les montants de crédit non employés (430 411,02 €) correspondent essentiellement à des prestations individualisées dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE) non réalisées bien que celles-ci aient augmenté de plus de 30% par rapport à 2010.

Mais, il convient de souligner les difficultés du GIP pour mettre en place les mesures d'accompagnement déléguées à des prestataires extérieures dans le cadre de l'extension du PRE dont la mise en œuvre opérationnelle a été repoussée en 2012. Les crédits correspondant ont fait l'objet d'une mise en provision (Cf. supra).

Chapitre 61 « Achats et sous-traitance »

Le poste « Etudes et Recherche » prévoyait un montant de 231 510 € pour une consommation de 75 240 € soit 156 269 € non employés qui correspondent principalement à des crédits réservés pour des travaux concernant l'évaluation du CUCS réduite à la mission de l'AGAM et celle du PRE non menée.

Les autres postes de dépenses de ce chapitre ont légèrement été sur-évalués au moment de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses.

Chapitre 62 « Autres services extérieurs »

« Les frais de déplacement, missions, réception » (+ 25 372€)

Les crédits provisionnés pour l'organisation de séminaires n'ont pas été utilisés du fait de la mise à disposition gracieuse de salles par la Ville.

Par ailleurs, avait été envisagée une restitution de l'évaluation aux acteurs et partenaires locaux dans le cadre de la présentation des nouvelles orientations du CUCS prolongé, mais cette action n'a pas été menée, le CUCS ayant été reconduit à l'identique.

Enfin, les déplacements et missions budgétés ont été surévalués notamment par rapport à l'application par le GIP des décrets 2010-676 et 2010-677 du 21 juin 2010 qui ont instauré à compter du 1^{er} juillet 2010 une prise en charge partielle des titres de transport pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail. Ce nouveau dispositif incitatif plus respectueux de l'environnement par l'utilisation des moyens de transports publics de voyageurs, donne lieu à remboursement de 50% limité à 77,84 € par mois des frais de transport sur justificatif.

« Catalogue, imprimés, reprographie et supports de communication » (+ 17 344 € et + 15 680 €)

Des projets de supports de communication concernant l'évaluation du CUCS 2007-2010 et une coédition avec le GIP/GPV sur l'accompagnement et la mise en œuvre opérationnelles de l'ANRU n'ont pas été réalisés.

Chapitre 64 « Charges de personnel » (+ 50 090,69 €)

Ces crédits non employés correspondent à :

des agents à temps partiels dont le salaire a été budgété à temps plein,

des indemnités de licenciements non utilisées,

des recrutements plus tardifs que prévus de contractuels du GIP suite à des créations de poste (éducatrice de parcours de Réussite Educative) ainsi qu'à des vacances de poste entre le départ non prévu d'un agent et son remplacement.

Chapitre 65 « Subventions aux associations » (+ 142 151 €)

Cet excédent est constitué pour l'essentiel :

de la part non engagée des programmations CUCS et PRE 2010 (75 825€),
de l'écart entre les crédits ouverts pour le PRE et les dépenses engagées (38 195 €)
des actions de la programmation en cours pour lesquelles la convention est pendante (renoncement à la subvention, absence de demande de solde, non retour de la convention...).

3 – AFFECTATION DU RÉSULTAT

Il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice (+ 66 995,27 €) en report à nouveau sur les exercices suivants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/014b
DELIBERATION AG 2011/002 du 13 avril 2012
OBJET RAPPORT d'ACTIVITES 2011

PRÉAMBULE

Extrait de l'article 18 des Statuts :

« L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres du Groupement c'est à dire de leurs représentants nommément désignés.

Elle se réunit sur convocation du Président du Conseil d'Administration au moins une fois par an (.....) »

Extrait de l'article 18.1 des Statuts :

« L'Assemblée Générale a pour compétence (...) de délibérer sur les rapports relatifs à la gestion du Conseil d'Administration et sur toute question inscrite par le Conseil d'Administration à l'ordre du jour (...) »

I – FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'Administration a tenu huit séances en 2011 : les 14 février, 4 et 29 avril, 24 juin, 16 septembre, 4 novembre et 9 décembre ainsi qu'une séance par correspondance au mois d'octobre. Le CA du 14 février 2011 a porté notamment sur la désignation de Monsieur LE MÉHAUTÉ en qualité de Vice-Président du GIP et de membre de la Commission Technique Consultative.

Ses séances ont notamment portées sur :

1/ Les éléments budgétaires et financiers :

- L'adoption de 4 décisions modificatives, portant sur le Budget Supplémentaire du GIP, l'Etat Prévisionnel des Dépenses et Recettes (Budget Prévisionnel) ayant été voté le 3 décembre 2010.

- L'approbation de 2 conventions financières avec la Ville de Marseille : la convention n° 11-0331 du 8 mars 2011 relative à la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et aux frais structurels du GIP pour un montant de 3 884 736 € et deux avenants dont l'un relatif à la mise à disposition du personnel municipal pour 2 080 412 €, ainsi que la convention n° 11-0808 pour le développement des Ateliers Santé Ville de 125 000 €.

- L'approbation de la convention de mise à disposition des moyens logistiques avec la Ville de Marseille.

- L'approbation de 4 conventions entre l'ACSE et le GIP : la convention n° 13161611 DS01 1513P 3725 du 2 mai 2011 pour un montant total de 5 425 727 € portant sur la mutualisation des crédits de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et les frais de fonctionnement du Groupement, la convention n°13161611 DS01 1513P 3876 du 26 juillet 2011 et d'un avenant du 21 novembre pour un total de 1 473 887 € sur le Programme de Réussite Educative, ainsi que la convention n°13161610 DS01 1513P 4163 du 21 novembre 2011 pour le dispositif Ateliers Santé Ville pour un montant de 120 000 €.

- L'approbation d'une convention avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour un montant de 37 000 € au titre de sa contribution aux frais d'ingénierie.

- L'approbation de subventions à solliciter auprès de la Région pour un montant de 17 927 € au titre de sa contribution aux frais de la Programmation et de l'évaluation du CUCS.

- L'adoption de l'avenant n°3 à la convention du 4 août 2008 pour la réalisation de la prestation de service pour le GIP-GRSP pour le projet : animation du réseau « La santé à Saint – Mauront et Belle de Mai : on s'y met tous ! » pour finaliser la mission.

- L'adoption des 6 séries d'actions de fonctionnement du Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour un montant total de 8 001 280 € (soit pour la part ACSE 4 426 798 € et pour la part Ville 3 574 482 €) et d'une série d'actions du Programme de Réussite Éducative pour un total de 325 805 €,

- L'approbation de l'avenant n°11 du protocole relatif aux contributions des membres aux charges du Groupement établi pour l'exercice 2011, conformément à l'article 10 des statuts,

- La présentation à l'Assemblée Générale du GIP du compte financier et rapport d'activités 2010 du Groupement,

- La mobilisation et provisions constituées au compte financier 2010 en vue de rembourser les bailleurs du GIP de crédits non consommés.

2/ Ressources humaines :

- La détermination du régime indemnitaire 2011 des agents contractuels du GIP,

- L'évaluation positive des missions et travaux accomplis par les 4 agents de développement « projets urbains », sur laquelle a été validée la consolidation des postes initialement créés à titre expérimental,

- La création d'un poste temporaire pour le remplacement d'un agent en congés maternité,

- L'adoption de l'extension du Programme de Réussite Educative à l'ensemble des 21 collèges marseillais en Réseau Ambition Réussite (RAR) et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'au bassin de scolarisation des enfants habitant le quartier Air Bel. Réalisée en deux temps dont une première étape sur l'année scolaire 2011-2012, cette extension s'est concrétisée dans une 1^{ère} phase par la création en 2011 de 3 postes d'éducateurs supplémentaires,

- L'adoption du plan de formation des agents du GIP, ainsi que l'adoption de la convention entre le CNFPT et le GIP pour la préparation aux concours de la Fonction Publique Territoriale,

- La convention entre le GIP et le Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville de Marseille pour l'année 2011,

- La reconduction de la convention « Analyse des pratiques » pour les Educateurs de Parcours de Réussite Educative,

- La validation du cahier des charges et le lancement de la consultation pour une prestation d'expertise en matière de conflit au travail,

- Le renouvellement de la convention GIP-SODEXO 2012 pour la fourniture des titres restaurant des agents du GIP.

3/ Etudes et évaluation :

- L'évaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale : le programme de l'évaluation 2011 a prolongé les missions confiées par le GIP à l'AGAM dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers et la préparation des avenants expérimentaux sur les territoires Saint-Mauront – Bellevue – La Cabucelle situés sur les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements ainsi que sur les quartiers, Pont-de-Vivoux – l'Est Marseillais « Benza » - La Sauvagère dans le 10^{ème} arrondissement,

- La validation du cahier des charges pour la mission d'assistance conseil au développement culturel sur le territoire de la Vallée de l'Huveaune et le lancement de la consultation correspondante,

- La poursuite de l'étude – action sur le suivi - évaluation du projet prévention sécurité tranquillité à la Savine.

4/ Divers :

- L'adoption de la convention tripartite entre le GIP Politique de la Ville, le GIP Grand Projet de Ville et l'Association Marseille Provence 2013 à la suite de l'adoption de la note d'orientation conjointe au GIP Politique de la Ville et au GIP Grand Projet de Ville traçant le cadre de la participation et association des deux GIP au projet « Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

II – LA GESTION DES PERSONNELS

1/ Effectif du GIP au 31/12/2011 (personnel propre et mis à disposition)

1-1 Effectif total : 87

- Personnel propre : 40 agents (plus 1 agent sur 1 poste temporaire pour renfort congé maternité) au 31 décembre 2011. Au 31 décembre, 41 agents font partie du personnel propre du GIP, pour 39 équivalents temps plein.

- Fonctionnaires mis à disposition : 46 agents.

Il convient de noter que 6 agents municipaux complètent les équipes du GIP.

1-2 Mouvements de personnel

❖ Départs :

□ Personnel municipal : 4+1

- Pierre- Yves DEBRENNE, Directeur du GIP jusqu'à octobre 2011 (départ à la retraite).

- Nicole ZOCCOLA, chargée de suivi associatif au Pôle Programmation partie au 1^{er} janvier 2011 pour rejoindre la Direction Municipale de l'Action Sociale et de la Solidarité.

- Roseline JAUSSAUD, agent de bureau au sein du Pôle Programmation jusqu'à fin juin 2011 (départ à la retraite).

- Djamilia ZEMMAR, agent de développement territorial ayant quitté le GIP en septembre 2011 pour rejoindre un poste de délégué du Préfet dans les Bouches du Rhône.

- Véronique MATTEOLI, agent de logistique administrative, était affectée au GIP par la Direction de l'Aménagement Durable et Urbanisme jusqu'au 1^{er} décembre 2011 (mobilité).

□ Personnel du Groupement: 4+4

- Nathalie KERMORGANT, responsable du Pôle Programmation jusqu'à juin 2011 (démission pour mobilité géographique).

- Rémy FEMINIER, agent de développement territorial jusqu'à juin 2011 (démission).

- John BAINBRIDGE, éducateur recruté en renfort d'une équipe PRE pendant le congé maternité/parental de la coordinatrice, qui a été recruté et a quitté le GIP courant 2011.

- Jérôme AUBURN, éducateur recruté dans les mêmes circonstances en 2010 et dont le contrat a pris fin courant 2011.

D'autre part, apparaissent dans les effectifs, mais ont quitté le GIP après le 31 décembre 2011 :

- Didier HUGONENC, Coordonnateur ASV.

- Nadia SAAB, Educatrice PRE.

- Thomas CAPET-NIEL, Educateur PRE.

- Samia SACHE, Educatrice PRE embauchée pour un renfort d'équipe (voir plus haut).

❖ Arrivées :

□ Personnel du Groupement : 2+2

- Anne Laure ARTIGE, responsable du Pôle Programmation a rejoint les effectifs du GIP en juin 2011.

- Caroline SPAULT, agent de développement territorial sur le territoire La Cabucelle Saint Louis La Viste, a été embauchée en août 2011.

- John BAINBRIDGE (voir plus haut).

- Samia SACHE (voir plus haut).

1.4 Fonctions :

Conformément aux décisions successives du Conseil d'Administration et à l'organigramme voté d'une part, et en raison de vacances de postes d'autre part, le GIP est composé au 31 décembre 2011 des fonctions suivantes :

Directeur Adjoint : 1

Chefs de Projet : 10

Agents de Développement : 18 + 3 agents affectés à la DADU

Responsables de Pôles de développement: 2

Chargés de développement : 3 + 1 agent affecté à la DADU

Secrétaires opérationnelles : 14 + 1 agent affecté à la DADU

Coordonnateurs du Projet Educatif Local : 4

Coordonnateurs des Equipes de Réussite Educative : 5

Educateurs de parcours individuel de Réussite Educative : 6 + 1 renfort temporaire au 31/12/2011

Coordonnateurs Atelier Santé Ville : 4

Chargé de la communication : 1

Responsable du Pôle Programmation : 1

Rédacteurs chargés du contrôle et suivi associatif : 2

Responsable du Pôle Administratif et Financier : 1

Chargée du personnel et du PRE : 1 agent affecté à la DADU

Agent chargé de la comptabilité ordonnateur : 1

Contrôleur de gestion : 1

Chef de Projet Informatique : 1

Responsable du pôle investissement : 1

Chargé de mission investissement : 1

Agents d'accueil et liaison : 1 + 1

Secrétaire/agents administratifs de services fonctionnels : 6

D'autre part, il convient de préciser que Madame Monique Mermoz a été, courant 2011, placée en congé de longue maladie, mais reste au 31 décembre 2011 positionnée au sein des effectifs du GIP.

Le paiement des salaires des agents propres du GIP

La liquidation de la paye des agents du GIP et des charges y afférent est assurée par convention par le Département Informatique de la Trésorerie Générale des Bouches-du-Rhône. Le coût est de 1,52 € par agent et par mois. Il convient de préciser que depuis septembre 2009, la saisie des éléments nécessaires à la liquidation de la paye est réalisée par le GIP.

3.4 Maladie – maternité (personnel propre du GIP)

L'absentéisme moyen, hors maternité, est de 6,11 jours par an. Le GIP a connu trois accidents de travail (trajets) en 2011. Le taux de cotisation d'accident du travail est de 1,6.

2/ Formation du personnel propre du GIP, séminaires de réflexion :

2-1 Formation du personnel

Le GIP adopte chaque année un plan de formation pour son personnel propre établi en référence notamment à la loi n°2007-209 du 19 février 2007 et au décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007, relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale, et plus particulièrement aux articles concernant les agents non titulaires.

Ce plan de formation est bâti à partir du recellement des souhaits des agents émis à l'automne et de thèmes arrêtés par la Direction. Pour 2011, suite notamment au groupe de travail interne sur « l'information RH » qui a fait émerger des besoins de « parcours de formation au métier » pour les agents, notamment au moment de leur prise de poste, la Direction du GIP a travaillé sur des propositions de formations appropriées à chaque poste du GIP. Elle propose ensuite aux agents concernés l'inscription à des formations collectives sur ces thèmes, notamment en lien avec le CNFPT.

Le plan de formation est arrêté à partir des « critères » définis et validés en 2009 par la Commission Technique Consultative et le Conseil d'Administration du GIP. Ces critères sont : critères légaux, « roulement » (participation à une formation une année précédente) assiduité et ancienneté.

D'autres lignes directrices sont également prises en compte pour la répartition du budget disponible pour la formation (secondaire par rapport aux critères de priorisation) :

10 % pour les formations de 1^{ère} année (prise de poste et/ou formations courtes pour un total maximum de 500 €),

15 % pour les formations courtes et ponctuelles,

20 % pour les formations pluriannuelles (du budget N et évaluation pour N+1),

30 % pour les préparations aux concours (sur une évaluation du budget de l'année N, mais avec inscription en juin N-1).

Le budget réservé en 2011 au plan formation du personnel représentait 1,5% de la masse salariale du GIP, soit 24 498 €, mais les dépenses effectives se sont révélées inférieures.

Pour un montant total de 18 160 €, les formations suivantes ont été financées:

20 modules du CNFPT en lien avec les postes des agents (urbanisme, politiques sociales, culture administrative, animation de réunion, etc.) ;

4 préparations aux concours de catégorie C et A ;

1 Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;

1 formation ponctuelle par un organisme privé ;

3 formations pluriannuelles diplômantes en cours, dont certaines se poursuivent sur 2012.

Par ailleurs, un partenariat avec l'ACSE, via la DRJSCS, a également permis de prolonger en 2011 la formation débutée l'année précédente pour les agents de développement territoriaux et les coordonnateurs du Programme Educatif Local, sur la lutte contre les discriminations.

Enfin, concernant le personnel municipal mis à disposition du GIP, le droit à la formation reste géré par la Ville de Marseille. Pour information, on peut noter que ces agents ont bénéficié des formations suivantes au cours de l'année 2011 :

- modules CNFPT sur les thèmes de la culture administrative, la comptabilité associative, le secrétariat, la communication, le management, le développement de projets urbains ...

- préparations au concours de la Fonction Publique Territoriale,

- cycle de formation au management,

- langues étrangères,

- formation aux logiciels bureautique de la suite Open Office,

- formation aux premiers secours.

2-2 Poursuite d'un module « d'analyse des pratiques » pour les Educateurs de Parcours de Réussite Educative

Un module d'analyse des pratiques professionnelles pour les Educateurs de Parcours de Réussite Educative a été mis en place en novembre 2008 pour l'année scolaire 2008-2009 et est reconduit annuellement depuis.

Créés par le GIP en octobre 2006, les postes d'Educateurs de Parcours de Réussite Educative constituent un nouveau métier sans référentiel théorique et dont la pratique met les agents en contact avec des situations individuelles ou familiales lourdes et complexes.

L'analyse des pratiques est une méthode de formation ou de perfectionnement fondée sur l'analyse d'expériences professionnelles présentées par leur auteur dans le cadre d'un groupe composé de personnes exerçant la même profession et animé par une personne extérieure à l'employeur. 6 Educateurs ont suivi ce module.

3 – Action sociale

Depuis le 1^{er} Décembre 2002, les agents du GIP bénéficient de l'usage de Titres Restaurant aux mêmes conditions que les agents municipaux mis à disposition du Groupement. Depuis 2006, et par conventions annuelles successives, c'est la société SODEXO qui les fournit. La valeur libératoire du titre restaurant est actuellement fixée à 7,50 €. La valeur du Ticket Restaurant est prise en charge à 60% par le GIP, et à 40% par l'agent bénéficiaire.

Depuis le 1^{er} février 2010, le GIP ayant adhéré au Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine MPM et du CCAS (par décision du CA du 25 janvier 2010), les personnels propres du Groupement ont accès, comme leurs collègues agents municipaux, aux prestations sociales de cet organisme :

prestations enfance,

prestations de loisirs,

billetterie de spectacles,

chèques vacances

vacances,

voyages,

aide au déménagement,

etc.

Le GIP cotise au CAS à hauteur de 320 € par an et par agent.

4 – Médecine du travail

Au terme de la convention Ville de Marseille-GIP du 11 juin 1999, la division de la Médecine du Travail de la Ville de Marseille est chargée du suivi médical des agents du GIP. Elle a reçu 4 agents dans le cadre de leur visite d'embauche et 24 agents au titre de leur visite médicale bisannuelle. En outre, elle a rencontré les agents du territoire de projet concernés dans le cadre de la procédure de résolution de conflit au travail.

III – ETUDES

1 – L'Evaluation du Contrat Urbain de Cohésion Sociale

La démarche d'évaluation s'est poursuivie à deux niveaux distincts :

- 1) L'engagement d'un partenariat avec les services de droit commun de la Ville, afin de les associer au processus d'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS ;
- 2) La poursuite de la mission d'appui confiée à l'AGAM dont l'Observatoire des Quartiers. En revanche, la mission d'observation-suivi-évaluation des programmes d'action 2007-2009, menée avec le concours du Cabinet d'ingénierie ESC2, s'est achevée en 2010. Le dispositif global d'Evaluation du CUCS a été suspendu en 2011 dans l'attente des directives nationales relatives à la reconduction des CUCS et des orientations qu'elles devaient préciser en matière d'évaluation.

- La mission de l'AGAM

La mission reconduite pour 2011 avec l'AGAM portait sur les points suivants :

- poursuite des travaux dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers pour alimenter l'évaluation en cours du CUCS ;
- assistance au GIP dans la préparation de la nouvelle contractualisation et adaptation éventuelle de la géographie prioritaire, en vue des prochaines orientations de la Politique de la Ville ;
- recherche d'une meilleure articulation des orientations en matière de Politique de la Ville avec les autres politiques urbaines.

Les travaux d'actualisation dans le cadre de l'Observatoire des Quartiers ont été menés sous la forme d'une mise à jour des données et des analyses pour les volets : accès à l'emploi, attractivité des territoires, précarité et flux.

Ces points ont fait l'objet de la publication en janvier 2012 d'une note d'actualisation par Territoire de Projet.

Enfin, en lien avec la Direction Aménagement Durable et Urbanisme de la Ville de Marseille, l'AGAM a associé plus largement les équipes territoriales du GIP aux travaux d'actualisation des documents d'urbanisme de la Ville.

En revanche, les travaux concernant la préparation de la nouvelle contractualisation n'ont pas été d'actualité en 2011, compte tenu de la simple prolongation du CUCS actuel par voie d'avenant jusqu'à fin 2014, sans remise en cause de la géographie prioritaire ou de son champ d'intervention.

- L'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS

Comme toutes les années, un travail a été conduit avec les services de droit commun de la Ville, afin de les associer au processus d'évaluation de l'action municipale sur les quartiers en CUCS pour identifier et quantifier les actions spécifiques et les surcoûts générés par leur intervention sur les territoires opérationnels.

Ce travail a permis, comme pour l'exercice précédent, la rédaction d'une Note d'Information au Conseil Municipal relative à l'utilisation par la Ville, de la Dotation de Solidarité Urbaine ainsi que la Dotation de Développement Urbain perçues au titre de l'exercice 2010. Cette Note a été présentée au Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Cette démarche, conduite par le responsable du Pôle Evaluation du GIP, s'est heurté à des difficultés, au regard notamment de l'organisation territoriale des services, de la nature de leur intervention, des outils statistiques à leur disposition, du niveau ainsi que de la qualité de leur partenariat avec les équipes opérationnelles de la Politique de la Ville.

La difficulté est venue essentiellement de l'approche territoriale spécifique liée au CUCS, qui ne correspond pas dans la majorité des cas à l'échelle d'intervention des services de droit commun, et pour laquelle il n'existe pas toujours d'outils de mesure adaptés.

De même, concernant le public bénéficiaire de l'action municipale, notamment au travers du fonctionnement des équipements de proximité, il n'existe pas toujours les outils de comptage appropriés permettant d'identifier la provenance géographique de la population bénéficiaire.

2- Les études opérationnelles

Deux études ont démarré courant 2011 :

2-1 La mission d'appui Suivi – Evaluation du projet « prévention – sécurité – tranquillité » à la Savine

Faisant suite aux travaux réalisés en 2008-2009 par le Cabinet d'études Conseil GRH, validé par le Comité de Pilotage Institutionnel du projet « Prévention, sécurité, tranquillité à la Savine » du 11 Février 2010, le GIP a demandé au cabinet d'études de poursuivre sa mission en apportant son assistance à l'équipe opérationnelle dans la mise en œuvre jusqu'en juin 2012 .

Le diagnostic réalisé sur la Savine avait mis en exergue les points suivants :

- La situation géographique qui favorise l'enclavement, les activités illicites et génère des difficultés d'intervention des forces de Police,
- L'inexistence de la notion de droit hors celui du plus fort,
- Des stratégies et actions de prises de pouvoir de certains habitants, l'exploitation systématique des failles institutionnelles et des défaillances des structures présentes,
- Le climat d'insécurité, de menace et de violence (intervenants épuisés, freins et dérives dans l'accomplissement des missions, population en souffrance, victimisation de certains habitants)
- La nécessité d'appuyer le réseau partenarial, de compléter et coordonner les actions mises en œuvre par des acteurs isolés,
- Des zones de convivialité désertées par la population, des espaces communs à l'usage détourné,
- Des enfants et adolescents en rupture sur fond de difficultés sociales et familiales.

Les préconisations avaient été déclinées en fiches actions regroupées par axe d'intervention (sécurité, tranquillité, prévention) et ont été intégrées dans la charte de GUSP (Gestion Urbaine et Sociale de Proximité) du Projet de Rénovation Urbaine (P.R.U).

Le cabinet d'études Conseil GRH a eu pour mission :

- d'assister les porteurs de projets, sur l'appui technique et la prise de recul nécessaire sur le projet dans sa globalité, sur le suivi et l'évaluation de chaque axe,
- de suivre l'évolution dans le temps dans le respect des objectifs initiaux et de la cohérence globale du projet,

- d'analyser les dérives éventuelles et apporter un éclairage externe pour les réajustements à instaurer,
- de mobiliser si besoin de nouveaux partenaires,
- de garder la mémoire du projet en effectuant des synthèses régulières,
- d'évaluer les différentes actions en fonction de critères déterminés,
- de rédiger une synthèse à un an du projet global,
- d'aider à la préparation et tenue des comités de pilotage.

2-2 La mission d'assistance, de conseil et de développement culturel sur le secteur opérationnel de la Vallée de l'Huveaune.

Cette seconde mission, confiée après lancement de la consultation à l'OPPIC, porte sur une mission d'assistance, de conseil et de développement culturel sur le secteur opérationnel de la Vallée de l'Huveaune.

Elle répond aux préconisations inscrites dans le Schéma Directeur Culturel 2002/2012 de la Ville de Marseille et des axes culturels territoriaux du CUCS et critère Culture et Citoyenneté, l'un des critères structurant de Marseille Provence 2013. Elle vise, outre un diagnostic de l'offre et des besoins culturels sur ce secteur, à la mise en place d'une commission de coordination culturelle.

Pour développer cette démarche culturelle, l'organisme retenu intervient en qualité de conseiller et de consultant.

Il est chargé :

- De prendre appui sur les études diagnostics existants concernant le territoire et d'actualiser ces constats dans le cadre d'une immersion dans les pratiques culturelles existantes et les partenariats réalisés, et de repérer les éléments patrimoniaux marquants et tout ce qui peut contribuer au dynamisme culturel local,
- D'analyser l'engagement financier du droit commun culturel sur la Vallée de l'Huveaune et de percevoir l'effort des collectivités territoriales et de l'Etat,
- D'assister et d'accompagner l'équipe opérationnelle dans l'animation d'une commission culture,
- D'aider les partenaires financeurs de la Politique de la Ville à la formalisation d'objectifs opérationnels pour préparer les futures programmations culturelles.

La période de diagnostic et de mise en perspective est actuellement achevée.

La mission doit se terminer à l'automne 2012.

IV – LA MUTUALISATION DES CREDITS DE FONCTIONNEMENT DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (CUCS)

Le CUCS de Marseille concerne près de 380 000 habitants, soit 45% de la population marseillaise dont 57% en ZUS. Depuis 2008, les indicateurs de précarité se creusent par rapport à la moyenne marseillaise : accroissement du taux de chômage, accroissement du nombre des plus de 15 ans sans diplôme, faible qualification professionnelle (36% de la pop.), sur-représentation de populations précaires et de primo-arrivants, faible mobilité résidentielle, 69% de bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire, 58% d'allocataires de la CAF, 40% des ménages affichant un revenu moyen par ménage inférieur à celui constaté dans les ZUS de France (11 755 €),...

Le CUCS de Marseille décline ses objectifs et ses priorités d'intervention établis à partir d'un diagnostic partagé avec ses signataires ; il comprend sept axes prioritaires :

- l'emploi, l'insertion, la formation,
- la réussite éducative,
- la prévention de la délinquance et la politique judiciaire de la ville,
- la santé,
- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- la citoyenneté et l'accès aux droits,
- la culture.

Ce programme se décline également par bassin géographique sur 10 secteurs opérationnels répartis par grands Territoires de Projets (Littoral Nord, Nord-Est, Grand Centre-Ville, Grand Sud - Huveaune).

Depuis le 1^{er} janvier 1999, la Ville a créé avec l'Etat (délibération du Conseil Municipal n° 98/571/CESS du 20 juillet 1998) un Groupement d'Intérêt Public (GIP), le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, pour assurer la mise en œuvre de cette politique contractuelle de développement local.

En 2004, à l'issue d'un transfert de compétence, le GIP devient l'instance juridique et financière de pilotage du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Ainsi, l'article 19-1 des statuts du GIP précise désormais que « le Conseil d'Administration a compétence de décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la programmation annuelle aux Comités de Pilotage du Contrat de Ville ».

La mutualisation des crédits de fonctionnement de l'Etat et de la Ville au sein du GIP et l'attribution des subventions par le Groupement pour le compte de ces deux institutions ont été mises en place à partir de la programmation annuelle du Contrat de Ville 2004. Cette compétence s'est poursuivie après la fin du Contrat de Ville avec le Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille (CUCS).

L'année 2011 a porté la reconduction du CUCS jusqu'au 31 décembre 2014 ; sa prolongation a en effet été adoptée par le Conseil Municipal du 12 décembre 2011 conformément au cadre national déterminé dans la circulaire du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction Publique du 8 novembre 2010.

La Ville a également reconduit, sous réserve de l'annualité budgétaire, les moyens contractualisés dans le CUCS pour le financement de projets en fonctionnement (3,678 M€) comme en investissement (1,4 M€).

Dans le cadre de cette prolongation, la Ville de Marseille a souhaité apporter une attention privilégiée aux actions touchant à :

la culture, dans sa dimension d'intégration citoyenne et républicaine et de facteur de cohésion sociale, en lien avec le statut de Capitale Européenne de la Culture 2013,

l'habitat et le cadre de vie, en lien avec les 14 projets de Rénovation Urbaine portés par la ville et ses partenaires,

la promotion de l'égalité hommes-femmes ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

Par ailleurs, dans le cadre de la Circulaire du Premier Ministre en date du 27 avril 2011, la Ville de Marseille s'est portée volontaire pour s'engager dans une démarche expérimentale qui vise à restaurer, renforcer ou valoriser l'intervention des services dits « de droit commun », aussi bien des Collectivités que de l'Etat, sur les quartiers de la Politique de la Ville, et ce sur trois thématiques prioritaires : la sécurité, l'éducation et l'emploi.

Trente-trois sites ont été retenus sur l'ensemble du territoire national, dont deux sur la commune de Marseille :

Saint-Mauront – Bellevue - Cabucelle situés sur les 3^{ème} et 15^{ème} arrondissements (territoire en ZUS)

Pont-de-Vivoux – Est-Marseillais - Sauvagère situé sur le 10^{ème} arrondissement (quartier CUCS – non ZUS), auxquels la Ville de Marseille avait souhaité adjoindre La Capelette.

Sur la base d'avenants expérimentaux, cette démarche prévoit « d'engager les politiques et les crédits « de droit commun » de l'Etat, mais aussi des collectivités territoriales et des autres organismes intéressés, en faveur des habitants des quartiers retenus », sur les trois thématiques prioritaires, et ce jusqu'en 2014.

L'avenant expérimental a été établi pour Marseille sur la base :

du bilan des actions du CUCS 2007-2010

de l'élaboration interpartenariale d'un projet de territoire

de l'impact éventuel de la rénovation urbaine

de la détermination des enjeux prioritaires de la thématique concernée.

Des groupes de travail, co-animés territorialement par les Chefs de projet du CUCS et les Délégués du Préfet, ont été organisés sur les trois champs thématiques faisant l'objet de l'expérimentation et ont rassemblé les services de droit commun de la Ville et de l'Etat et les organismes publics partenaires ayant souhaité collaborer à la démarche.

Sur la base des données de l'Observatoire des Quartiers confié depuis 2007 à l'AGAM par le GIP Politique de la Ville, et de celles des différents services de « droit commun » qui ont pu être recensées, des diagnostics thématiques ont été établis, des enjeux et objectifs fixés, et des pistes d'action dégagées en faveur du développement de ces deux sites.

Le Conseil Municipal du 17 octobre 2011 a adopté la 1^{ère} phase de rédaction de ces avenants expérimentaux portant sur les éléments de cadrage et d'orientation, partagés à ce jour par les services de l'Etat et de la Ville.

Leur déclinaison opérationnelle, qui a fait l'objet de la poursuite du travail engagé entre équipes CUCS et services de droit commun, a été formalisée et a été présentée au Conseil Municipal du 19 mars 2012 et au SG CIV le 20 mars 2012.

1- Programmation CUCS 2011

L'année 2011 constitue la huitième année de mise en œuvre de cette compétence du Groupement, concernant la mise en œuvre de la Programmation annuelle du CUCS de Marseille.

Pour mener à bien cette mission, la Ville de Marseille a attribué au GIP une participation financière pour 2011 d'un montant de 3 884 736 €, dont 3 553 586 € pour le financement de projets associatifs initiés dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS, et 331 150 € pour les frais de fonctionnement du Groupement.

Elle met également à disposition du Groupement des moyens matériels (logistique, locaux, matériel et logiciels) et humains. Les apports en nature et en personnel se chiffrent respectivement à 431 709 € (montant 2010) et à 2 172 269,55 € (montant 2011 - 49 agents).

Le Conseil d'Administration du GIP a adopté la convention financière entre la Ville de Marseille et le Groupement le 14 février 2011.

De même, le Conseil d'Administration du 4 avril 2011 a adopté la convention financière 2011 «Mutualisation des crédits Politique de la Ville» entre l'ACSE et le GIP, relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille.

Cette convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2011. Elle s'élève à 5 353 000 € et se décline de la façon suivante:

- 926 202 € au titre des actions de pilotage et d'animation,
- 4 426 798 € pour le financement des projets retenus au titre de la programmation du CUCS.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant n°1 portant sur l'attribution d'une dotation de 72 727 € correspondant au financement par l'ACSE de 2 postes d'agents de développement « projets urbains » à la suite de la décision du Conseil d'Administration du 24 juin 2011 qui a validé l'évaluation intermédiaire de ces 4 postes d'agents de développement projets urbains du CUCS et le principe du financement par l'ACSE de 2 d'entre eux à compter de 2011.

Six séries d'actions au titre de la programmation CUCS 2011 ont été ainsi votées lors des Conseils d'Administration des 4 février, 4 et 29 avril, 16 septembre, 4 novembre et lors du CA par correspondance d'octobre 2011:

- une première série d'actions, par délibération n° 2011/04 du 14 février 2011, qui portait sur le complément du co-financement de 4 postes d'adultes relais ainsi que les soldes (pour la part Ville de Marseille) d'actions associatives 2009. Le montant de la 1^{ère} série s'élevait à 34 163 € et a été imputé sur la dotation de la Ville de Marseille.

- une 2^{ème} série d'actions de la Programmation du CUCS 2011 votée au CA du 4 avril 2011 (délibération n° 2011/009) d'un montant total à 7 376 390 €, soit une participation financière de l'ACSE de 4 190 804 € et de la Ville de Marseille de 3 185 586 €.

- la 3^{ème} série d'actions de fonctionnement adoptée au CA du 29 avril 2011 (délibération n° 2011/013) d'un montant de 75 330 €, soit une participation financière de l'ACSE de 21 000 € et de la Ville de Marseille de 54 330 €. Cette 3^{ème} série portait notamment sur le financement de 3 postes d'adultes relais, 3 projets de l'association Marseille Provence 2013 capitale européenne de la culture et 7 actions CUCS 2011.

- la 4^{ème} série d'actions de fonctionnement adoptée au CA du 16 septembre 2011 (délibération n° 2011/027) d'un montant de 65 017 €, soit une participation financière de l'ACSE de 23 000 € et de la Ville de Marseille de 42 017 €. Cette 4^{ème} série portait également sur le financement de 6 postes d'adultes relais.

- la 5^{ème} série d'actions présentée au CA par correspondance d'octobre 2011 (délibération n°2011/035) pour un montant de 378 905 €, soit une participation financière de l'ACSE de 189 994 € et de la Ville de Marseille de 188 911 €.

- La 6^{ème} et dernière série d'actions de la Programmation du CUCS 2011 votée le 4 novembre (délibération n°2011/039) s'est élevée à 71 475 €, soit une participation financière de l'ACSE de 2 000 € et de la Ville de Marseille de 69 475 €.

Les 2^{ème}, 3^{ème} et 4^{ème} séries constituent la déclinaison de la première programmation annuelle du CUCS arrêtée lors du Comité de Pilotage

du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 31 mars 2011 ; les 5^{ème} et 6^{ème} séries concernent les actions de la 2^{ème} phase de la programmation annuelle présentée au Comité de Pilotage du 19 septembre 2011.

La première série concernait le solde (pour la part Ville de Marseille) d'actions 2009 dont le solde n'avait pu être mandaté pour des raisons administratives de transmission de documents administratifs avant le 31 décembre 2010, date d'échéance de la subvention.

Afin de ne pas grever par ce financement des projets inscrits dans la programmation du CUCS 2011, le montant de 23 900 € a été inscrit dans une Décision Modificative portant budget supplémentaire courant 2011, après mobilisation des provisions constituées à cet effet dans le compte financier 2010 sur la part de la dotation de la Ville de Marseille non utilisée et en accord avec celle-ci.

Le montant cumulé des subventions votées par le GIP au titre de l'année 2011 s'élève à 8 001 880 €, et respectivement, pour les participations financières de la Ville de Marseille et de l'ACSE, à 3 574 482 € et à 4 426 798 €.

Par ailleurs, 16 postes « d'adultes-relais » ont été subventionnés. Ces subventions correspondent au co-financement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC de postes d'adultes relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

Enfin, il convient de rappeler que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur et le GIP. Cette convention précise pour chaque action les conditions d'attribution, le montant, les modalités de paiement de la subvention et la durée de la convention. La convention est notifiée à l'association après contrôle de son dossier administratif; tout dossier administratif incomplet ou non conforme suspend la notification de la convention.

Son texte a été modifié par délibération du CA du 4 avril 2011. Ces modifications portent essentiellement sur des harmonisations et obligations édictées par l'ACSE.

Il s'agit premièrement de modifier le seuil de paiement intégral pour les subventions allouées par le GIP pour le compte de l'ACSE. Ce seuil préalablement fixé à 23 000 €, a été harmonisé sur celui appliqué par l'ACSE pour ses propres versements, à savoir un paiement intégral pour toute subvention inférieure ou égale à 153 000 €.

Deuxièmement, un article relatif à l'évaluation des actions subventionnées dans le cadre du CUCS a introduit l'obligation pour le porteur de projet de renseigner des indicateurs d'évaluation spécifiques et individualisés par action lors de la remise du dossier de demande de subvention.

De plus, il a été précisé de façon explicite, l'obligation pour l'association de fournir le bilan de l'action au 31 décembre de l'année n+1 sous peine de remboursement au GIP des sommes versées. Pour mémoire, toute action non réalisée ou non justifiée fait l'objet d'une demande de remboursement par le GIP.

Enfin, il introduit pour les productions intellectuelles et artistiques financées avec le concours du GIP, l'obligation pour ses créateurs de procéder à un dépôt des œuvres produites.

Il est à noter que le délai moyen de traitement entre la période de notification de la convention aux porteurs de projet et le paiement effectif est de 4 semaines environ. Ce délai pouvant varier selon la célérité des porteurs à retourner la convention signée.

Il convient de rappeler que les subventions de la Ville et de l'ACSE, adoptées respectivement par les CA du 4 février et 4 avril 2011 ont fait l'objet d'un versement effectif des bailleurs le 11 mai et le 8 juin 2011. Le paiement des subventions a dû être suspendu entre mi mai et début juin 2011, faute de trésorerie suffisante.

Dans le cadre de l'appel à projets 2011, 471 associations ont déposé 1 069 projets ayant fait l'objet d'une instruction multi partenariales et 812 actions ont été financées par le CUCS, soit 364 associations subventionnées. 804 ont été financées par le GIP générant 906 conventions.

Sur l'ensemble de la programmation annuelle 2011, au regard du rythme de réalisation des projets ou de la date d'obtention du financement, 615 actions n'étaient pas terminées et soldées au 31 décembre 2011. Ces actions non soldées, dont la plupart se déroulent sur l'année scolaire, représentent un montant de 95 000 € pour l'Etat et de 2 177 351,70 € pour la Ville.

En effet, le paiement par le GIP des subventions de fonctionnement obéit à des règles permettant le contrôle de la réalisation effective de l'action, c'est-à-dire :

- Au titre de la Ville de Marseille, pour les subventions supérieures à 1 525 €, un acompte de 35% est versé dès la notification de la subvention. Le solde est versé après réalisation du projet, sur présentation d'un dossier bilan et de l'attestation de réalisation signée du chef de projet. Ce mode de paiement concerne environ 80% des actions. Pour les subventions inférieures à 1 525 €, un paiement intégral est réalisé au lancement de l'action. Le dossier bilan est demandé en fin de projet. Ce mode de paiement concerne environ 20% des actions.

- Pour l'Etat (ACSE), le seuil est fixé à 153 000 € et le montant de l'acompte est de 50%.

2- Bilan de la programmation CUCS 2010

De la même manière et pour mémoire, sur l'ensemble des 796 actions de la programmation annuelle 2010, 632 n'étaient pas soldées au 31 décembre 2010, essentiellement pour ces mêmes raisons de date d'obtention des subventions CUCS ou rythme de réalisation des projets.

Ces actions représentaient un montant de 477 250 € pour l'Etat (30 actions) et 2 163 794,50 € pour la Ville (632 actions).

Ainsi, au 31 décembre 2011, 19 projets n'ont pas fait l'objet de versement de subvention (totalité ou solde), représentant 7 000 € pour l'Etat et 43 325 € pour la Ville.

Par ailleurs, 23 associations ayant bénéficié d'un versement intégral de subvention n'ont pas fourni de bilan de leur action au 31 décembre 2010, soit 29 actions s'élevant à 60 000 €.

En cas de versement intégral de la subvention allouée, l'association avait l'obligation de fournir le bilan de son projet avant le 31 décembre 2011. La procédure de relance a été enclenchée.

4 subventions versées pour des actions non réalisées ont été remboursées par les porteurs de projet.

3- La programmation des investissements CUCS 2011

Il s'agit de la mise en œuvre, de la coordination et du suivi de la Programmation des Investissements du CUCS.

Différentes étapes jalonnent le cheminement du projet jusqu'à la décision de financement : appel à projets, montage du dossier de demande de subvention par l'équipe opérationnelle, instruction de l'ensemble des dossiers déposés, examen des porteurs et des actions et répartition des financements entre partenaires, réunion du Comité de Pilotage.

Toutefois, en l'absence de mutualisation des crédits Investissement auprès du GIP, la Région n'en étant pas membre, celle-ci et la Ville de Marseille attribuent les subventions dans le cadre des décisions de l'organe délibérant de leur institution.

24 projets déposés par 21 associations ou bailleurs sociaux ont été financés en 2011 :

Équipements : 15 projets

Travaux : 8 projets

Projet combinant travaux et équipements : 1 projet

Le coût total de ces projets s'élève à 1 620 366 €.

Le financement en Politique de la Ville représente 669 889 €, dont 503 438 € pour la Ville de Marseille.

Les opérations les plus significatives en 2011 ont été les suivantes :

En ce qui concerne les travaux :

- * A Frais Vallon, le groupe LOGIREM porte le projet de rénovation et de mise en conformité des locaux destinés à accueillir l'Association Socioculturelle des quartiers Fondacle – Les Olives. Cette association œuvre à renforcer le lien social dans la cité par ses actions en direction des enfants, des jeunes et des parents.

Sur un coût global d'opération s'élevant à 89 605 €, la Ville de Marseille a financé 35 843 € de travaux.

- * Sur Littoral Séon, l'Association des Equipements Collectifs Centre Social la Castellane a proposé de réhabiliter le terrain de la Jougarelle pour pallier l'absence d'équipement de proximité pour la pratique du football.

Le projet s'élève à 279 380 €, dont 98 019 € financés par la Ville de Marseille.

En ce qui concerne les achats d'équipements :

- * Sur la Cabucelle - Saint Louis - La Viste, l'association de Gestion et d'Animation du Centre Socioculturel Del Rio a pu, pour faire face à l'augmentation du nombre d'enfants accueillis, acquérir le matériel nécessaire aux activités du centre social.

Le projet représentait un coût de 22 134 €, dont 18 139 € financés par la Ville de Marseille.

- * Dans la Vallée de l'Huveaune, l'Association du Centre Social la Rouguière Libérateur Comtes a installé son siège administratif dans de nouveaux locaux réhabilités dans le cadre du CUCS, et a sollicité la Politique de la Ville pour l'acquisition du mobilier et du matériel informatique, de la climatisation et du petit équipement.

Le projet s'élevait à 19 686 €, dont 11 927 € financés par la Ville de Marseille.

V – LE PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE

La loi de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005 a prévu la mise en place de dispositifs de Réussite Educative afin d'apporter des réponses éducatives et de socialisation aux situations d'échec scolaire pour les enfants en fragilité et leur famille. L'objectif des Programmes de Réussite Educative (PRE) est d'accompagner les enfants et adolescents dès les premières années de l'école maternelle et jusqu'au terme de la scolarité, en prenant en compte la globalité de leur environnement et de leurs difficultés.

Le PRE de Marseille, porté par le GIP Politique de la Ville, repose sur la mise en place de parcours individualisés se déroulant hors temps scolaire organisés pour des enfants repérés en fragilité. A ce jour, il s'appuie sur le travail de cinq équipes composées chacune d'un coordonnateur et d'un éducateur, et d'une équipe allégée composée d'un éducateur. Chaque équipe est déployée autour de deux collèges en Réseau Ambition Réussite (RAR) jusqu'à juin dernier, en Ecole, Collège, Lycée pour l'Ambition, l'Innovation et la Réussite depuis la rentrée 2011 (ECLAIR) et des écoles primaires situées dans leur bassin de recrutement.

Le dispositif opérationnel du PRE est déployé sur le territoire de la façon suivante :

- 1 dispositif sur St Barthélemy (bassin des collèges Manet - Pythéas),
- 2 dispositifs sur le Grand Centre Ville (bassin des collèges Quinet - Versailles et Belle de Mai – Rosa Parks),
- 2 dispositifs sur Littoral Nord (bassin des collèges Ferry – Rimbaud et bassin des collèges Jean Moulin - Vallon des Pins),
- 1 dispositif simplifié sur le bassin de recrutement des écoles de la Cayolle et de la Soude.

Au regard des situations particulièrement lourdes constatées sur l'ensemble des collèges marseillais en zone sensible et dans un souci d'équité territoriale entre les zones géographiques couvertes par le CUCS, une extension du PRE de Marseille à l'ensemble des 21 collèges anciennement en RAR et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'aux enfants scolarisés et habitant le Quartier d'Air Bel, a été décidée.

Quelques chiffres permettent de justifier l'extension : sur 39 590 collégiens scolarisés en 2010-2011, 27,8% des collégiens Marseillais sont concernés par l'éducation prioritaire (RRS+RAR) et sur 88 collèges à Marseille dont 43 en CUCS, 21 sont classés en éducation prioritaire.

L'extension du PRE a reçu un avis favorable lors du Comité de Pilotage 30 juin 2011.

Monsieur le Préfet délégué pour l'Egalité des Chances a obtenu auprès de l'ACSE, des dotations supplémentaires de 250 000 € pour 2011 et de 500 000 € pour les années suivantes.

L'extension du programme est ainsi réalisée en deux temps, une première étape sur l'année scolaire 2011-2012 et le déploiement complet à la rentrée scolaire 2012-2013.

A la suite du travail technique réalisé avec les services de l'Inspection d'Académie, partenaire premier du Programme, quatre nouveaux collèges et leurs bassins de recrutement seront dotés d'un dispositif de Réussite Educative durant l'année scolaire 2011-2012 (Auguste Renoir, Edmond Rostand, et Jacques Prévert (13^{ème} arrondissement), Henri Barnier -16^{ème} arrondissement).

Pour l'année scolaire 2012-2013, l'extension est prévue pour les bassins de recrutement des 7 derniers collèges restants, à savoir Vieux Port et Jean-Claude Izzo dans le 2^{ème} arrondissement, ainsi que les collèges Massenet, Marie Laurencin, Clair Soleil et Henri Wallon dans le 14^{ème} arrondissement et Elsa Triolet dans le 15^{ème} arrondissement.

Par ailleurs, la Cité d'Air Bel faisant partie des zones particulièrement sensibles et précaires de Marseille, il est également envisagé de mettre en œuvre auprès des enfants de ce quartier un accompagnement de type PRE dont les modalités sont à finaliser.

Ainsi en 2011, d'un point de vue quantitatif, 240 enfants étaient en parcours. 165 nouveaux repérages ont été réalisés cette année. 89,5 % l'ont été par l'Education Nationale. Le délai moyen de traitement est de 5 semaines. La durée moyenne des parcours est de 24 mois. 178 enfants sont sortis du PRE.

En tenant compte des actions collectives mises en place du dispositif, ce sont 608 enfants qui ont bénéficié du PRE

Sur les 240 parcours, 120 enfants ont de 11 à 16 ans, soit 50%. Ce qui prouve que les collèges restent fortement mobilisés autour du programme. Les adolescentes et les adolescents présentent des situations souvent complexes qui nécessitent un accompagnement soutenu. 105 enfants du programme ont entre 6 et 11 ans, soit 43,75%. 15 ont entre 2 et 5 ans soit 6,25%.

La répartition par tranche d'âge est équilibrée entre les 6 à 10 ans (43,75% Marseille et 48,9% moyenne nationale) et les 11 à 16 ans (50% Marseille 36,7% moyenne nationale).

Les situations étudiées dans le cadre des équipes pluridisciplinaires du PRE présentent des problématiques socio-éducatives diverses et souvent lourdes. Les difficultés sociales repérées chez les enfants reflètent des obstacles socio-économiques rencontrés par les familles.

On peut noter que le public reste majoritairement masculin (69,58%), même si la part des filles augmente nettement par rapport à 2010 (23,6% en 2010 contre 30,42% en 2011). En comparaison, la moyenne nationale est de 58,5% de garçons et 41,5% de filles.

En moyenne, 50 parcours ont été suivis par chacune des équipes. Chaque enfant repéré nécessite un diagnostic partagé et pluridisciplinaire complet afin d'identifier les problèmes socio-éducatifs. Les parcours éducatifs s'articulent autour de réponses plurielles :

- Accompagnement éducatif plus ou moins renforcé assuré par l'équipe afin de lever les freins, permettre la mise en place des axes du parcours...

- Mobilisation du droit commun : accompagnement éducatif, offre de soins, soutien scolaire...

- Mise en place de réponses sous forme de prestations sortant du champ ordinaire afin de mettre en place les parcours : soutien

scolaire adapté, offre de loisirs, ouverture culturelle, développement cognitif, soins, médiation familiale, médiation ethno clinique...

- Mobilisation de la boîte à outils associative constituée de réponses intégrant à la fois un aspect individuel et collectif ou semi collectif.

Les prestations couvrent divers champs : l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement, les séjours et mini séjours, le soutien scolaire, l'accompagnement éducatif, le sport et les loisirs, les transports, l'accompagnement psychologique, le développement cognitif.... Le soutien scolaire a été le poste le plus important.

Cette année n'a pas été simple en termes de fonctionnement car sur 11 agents opérationnels, trois agents sont partis en congés maternité et deux en congés paternité.

De même, il convient de souligner particulièrement les difficultés techniques rencontrées par le GIP pour mettre en place le projet d'extension. En effet, les 3 postes ont été créés au CA d'octobre 2011 et les jurys de recrutement organisés dans la foulée. Toutefois, le GIP s'est trouvé confronté au remplacement de 2 éducateurs en poste qui n'ont pas souhaité renouveler leur contrat de travail et qu'il a fallu remplacer. De plus, il s'est heurté à l'impossibilité de trouver des locaux adaptés tant au sein des bâtiments de la Ville de Marseille, mobilisée dès l'été 2011, qu'auprès des partenaires du programme pour l'extension sur le PRE St Barthélemy où 2 éducateurs étaient attendus.

A ce jour, seules des solutions d'hébergement provisoire ont été trouvées résultant du départ en congés maternité ou de la vacance d'autres postes au sein du GIP.

En revanche, pour l'équipe Rimbaud- Ferry, des locaux avaient été dès le départ prévus et liés au déménagement des équipes territoriales des 15 et 16^{èmes} arrondissements. Les locaux ont été livrés fin février 2012. Depuis, mars 2012, les 3 agents recrutés pour la 1^{ère} phase d'extension ont pu rejoindre les équipes PRE.

L'appel à projets de juin 2011 a permis de valider 30 demandes de subvention pour un total de 361 805 €. Ces actions ont été votées au CA du 16 septembre 2011.

VI – LE DISPOSITIF ATELIERS SANTE VILLE (ASV)

En qualité de maître d'œuvre général du CUCS, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en œuvre de ce dispositif à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Ainsi ont été créés deux postes de coordonnateurs ASV Marseille Centre et Nord et un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du

8 décembre 2006.

Suite à la décision du Comité de Pilotage Local du PLSP du 1er octobre 2007, le Conseil d'Administration par délibération du 16 octobre 2007, a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique Santé Mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

À ce jour, le dispositif ASV comprend une secrétaire, trois coordonnateurs territoriaux et un coordonnateur thématique « santé mentale ».

Les ASV coordonnent et animent le développement d'actions de promotion et de prévention santé à l'échelle de deux grands territoires, Grand Centre Ville et Marseille Nord et à l'échelle de la Commune sur la thématique "santé mentale".

Il convient de rappeler les caractéristiques de la population concernée par la démarche ASV dans les territoires CUCS de Marseille (source AGAM) :

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Grand Centre Ville : 106 232

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Nord Est : 120 108

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Littoral Nord : 77 534

Nombre d'habitants visés par la démarche ASV Santé Mentale : 376 112

26% de la population est mineure

15% de la population est âgée de plus de 65 ans

Parmi les familles avec enfants, 17% comptent trois enfants et plus

16% des ménages sont des foyers monoparentaux

29% de la population est locataire HLM

26% des assurés sociaux sont couverts par la CMU-C dont 41% âgés de moins de 18 ans.

Les populations bénéficiaires de minima sociaux représentent 36% des allocataires CAF.

Parmi eux, 29% vivent exclusivement des prestations de la CAF.

Il s'agit à présent de dresser l'état de réalisation du Plan Local de Santé Publique 2010/2012 de l'année écoulée et son bilan annuel 2011. Il est rappelé les axes stratégiques d'intervention et les actions communes puis spécifiques à chaque territoire ou thématique.

1 - Actions communes

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

Elles ont porté en 2011 sur :

- la réactualisation du mémento sur l'accès à la couverture maladie et diffusion aux partenaires locaux,
- le soutien à la diffusion du film « Malade de l'indifférence » de MSE,
- la participation aux comités techniques CESAM13/MLM pour favoriser l'accès des jeunes en insertion à un bilan de santé (proposition d'outils de suivi et de pilotage de l'action),
- l'élaboration d'un projet de médiation en santé bucco-dentaire (avec recherche de partenaires et de financements),
- le suivi de la démarche de capitalisation des actions et acteurs de la médiation en santé (poursuite de l'action grâce à des financements obtenus auprès de l'ARS),
- l'organisation d'un après-midi des ASV consacré à la médiation en santé.

Axe 2 : Promouvoir la santé des jeunes et de leur famille

Il s'agit :

- du soutien à la poursuite du PRODAS, en milieu scolaire ou en centre social,
- de la coordination entre des structures sociales et les associations d'éducation à la santé, pour mettre en place des actions de promotion de la santé répondant aux publics des territoires (sexualité, nutrition...),
- du démarrage d'une étude-action confiée à une stagiaire pour réaliser un diagnostic de territoire sur les questions de genre, sexualité, contraception...,
- de l'interpellation des différentes associations départementales populaires d'éducation pour favoriser la prise en compte des problématiques de surpoids/obésité dans les structures qu'elles gèrent
- du suivi d'un groupe d'échange de pratiques entre acteurs de l'insertion professionnelle et acteurs de la santé : démarche d'évaluation et recherche de financements pour poursuivre.

2 - Actions territoriales

- Centre Ville de Marseille :

3 axes stratégiques :

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

Trois objectifs opérationnels : Contribuer à rendre effectif l'accès aux droits, accompagner les publics ayant des difficultés à accéder au dépistage et aux soins, préfigurer un réseau santé précarité,

Les actions spécifiques à ce territoire ont concerné : la redéfinition des objectifs et moyens pour la mise en œuvre de l'action d'Imaje Santé relative à l'animation de réseaux micro-locaux de professionnels en charge de jeunes, le suivi de l'action de sensibilisation et incitation au dépistage du saturnisme infantile, le soutien à l'action « santé-citoyenneté en CHRS », le suivi de la plate-forme téléphonique « appui social médecin » et l'élaboration d'un projet de coordination d'un réseau santé-précarité pour favoriser l'accès aux soins et sans-abri, suite à l'étude menée sur Marseille.

Axe 2 : Promouvoir la santé

Il s'agit du suivi du réseau « genre, écoute, sexualité » confiée au MFPP

Axe 3 : Evaluer la pertinence et la faisabilité d'actions de santé impliquant des personnes âgées :

Un objectif opérationnel : expérimentation d'une prise en charge dédiée à ce public par un réseau gérontologique du centre-ville. Il s'agit d'un axe nouveau développé en 2011.

Une action commune est développée avec l'ASV thématique « Santé Mentale » portant sur le soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'une action visant à lutter contre les barrières socioculturelles freinant l'accès aux soins.

Par ailleurs, l'ASV Centre Ville participe ou anime les réseaux partenariaux suivants : le réseau de santé communautaire Saint Mauront- Belle de Mai (dont l'animation d'un groupe de travail sur l'accès aux soins/prévention), le réseau de santé des sans abris (co-animation de plusieurs espaces de coopération), 3 réseaux de formation et d'échanges de pratiques sur les relations de genre et la sexualité

- Marseille Nord :

3 axes stratégiques

Axe 1 : Réduire les inégalités d'accès aux soins :

Trois objectifs opérationnels : Contribuer à rendre effectif l'accès aux droits, accompagner les publics ayant des difficultés à accéder au dépistage et aux soins, favoriser les coopérations entre acteurs sanitaires et sociaux

Ces objectifs se traduisent notamment par l'animation du réseau de prévention, d'informations, de vigilance sanitaire et de suivi des épisodes infectieux sur le site de Kallisté.

Axe 2 : Promouvoir la santé

6 actions ont été menées :

- Soutien aux actions de prévention et de prise en charge dans le domaine des addictions,
- Suivi des réseaux d'éducation à la santé,
- Soutien puis animation d'un espace ressources et de coordination pour les opérateurs agissant dans le domaine de l'éducation à la santé.

Axe 3 : Développer une approche santé cadre de vie

3 actions ont été développées :

- soutien à l'émergence d'actions de formation, de prévention, de dépistage et de suivi du saturnisme infantile sur des sites d'habitat dégradé,
- aide à l'ancrage de 2 projets de maisons de santé dans des projets ANRU,
- organisation d'une matinée santé cadre vie consacrée au lien entre habitat dégradé et pathologies respiratoires.

Par ailleurs, l'ASV Marseille Nord anime ou suit les réseaux suivants :

- 4 réseaux de formation et d'échanges de pratiques sur les relations de genre et la sexualité,
- 3 réseaux d'éducation à la santé,
- 2 réseaux d'échanges de pratiques dans le domaine de la prévention,
- 1 instance d'échanges et de coordination pour les opérateurs spécialisés en promotion de la santé,
- 1 réseau de vigilance sanitaire.

- Santé mentale

3 axes stratégiques :

Axe 1 : Améliorer le repérage, la prévention et la prise en compte de la souffrance psychosociale.

objectifs opérationnels : Optimiser la capacité des travailleurs sociaux à repérer, comprendre, appréhender et gérer les situations relatives à l'accueil d'un public en souffrance psychosociale, permettre que les compétences psychosociales acquises soient utilisées et en acquérir de nouvelles, développer des dynamiques de travail territorialisées associant le sanitaire et le social pour améliorer l'interconnaissance mutuelle et travailler sur des situations concrètes complexes.

Ainsi avec l'ASV centre Ville, a été élaborée et mise en œuvre, une formation « santé mentale en contexte de précarité » destinée à des travailleurs sociaux du centre ville.

De même, l'ASV santé mentale a apporté son soutien à l'élaboration et la mise en œuvre d'une formation « santé mentale en contexte de précarité » destinée aux référents jeunes des centres sociaux de la Vallée de l'Huveaune.

Axe 2 : Développer des mesures d'accès et de maintien dans du logement ou de l'hébergement adapté pour les personnes sans abris ou mal logées souffrant de troubles psychiques

objectifs opérationnels dont un nouvel objectif : Créer des espaces de collaboration entre les acteurs du sanitaire et les acteurs sociaux du logement pour favoriser l'interconnaissance mutuelle et la gestion de situations réelles complexes, développer des mesures d'accès au logement ordinaire pour les personnes sans logement ou mal logées suivies par la psychiatrie de secteur, étayer les projets de logement/hébergement pour personnes sans logement ou mal logées souffrant de troubles psychiques (nouvel objectif).

Ainsi, ont été mis en place des réseaux de gestion des situations dites sensibles et complexes en matière de santé mentale et de logement, sur le pôle de projets 13/14 avec une extension de l'action au pôle de projets 15/16 depuis fin 2011 ainsi qu'une intermédiation locative au bénéfice de personnes suivies par la psychiatrie générale du centre ville.

Enfin pour conclure, de nouveaux partenariats institutionnels ont été initiés ou confortés en 2011 par l'équipe ASV :

Pour le centre ville et le nord :

- CCAS Ville de Marseille (sur des questions de domiciliation et de prise en charge de personnes âgées migrantes),
- Centre de vaccination de Marseille (dans le cadre d'actions de sensibilisation à destination des habitants),
- PMI (dans le cadre du dépistage du saturnisme infantile),
- Mission Locale de Marseille (dans le cadre de l'accès aux soins des jeunes),
- APHM : sur les questions de saturnisme d'une part, de prise en charge des populations sans-abri (PASS) d'autre part,
- CPAM - pôle précarité - sur les questions d'ouverture de droits pour les personnes en grande précarité ; CESAM 13 (dans le cadre de l'accès aux soins des jeunes),
- GPV (Groupement d'Intérêt Public chargé de la gestion des projets ANRU) – coopération sur l'émergence de projets d'équipements de santé.

Pour la thématique santé mentale :

CH Edouard Toulouse ; Pôles psychiatrie adulte AP-HM ; CH Valvert ; MDS ; CCAS ; Bailleurs sociaux ; ARHLM Paca ; USH....

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP

Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/015

OBJET APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES ET LANCEMENT DE LA MISSION D'IDENTIFICATION DES FREINS AUX IMPLANTATIONS DES ACTIVITES ECONOMIQUES EN ZONES SENSIBLES ET DES PISTES DE SOLUTIONS Y AFFERENT

La thématique Emploi constitue une des trois priorités majeures du Contrat Urbain de Cohésion Sociale, priorité réaffirmée par l'Etat dans ses orientations nationales en matière de Politique de la Ville, et dont les enjeux sont particulièrement préoccupants et pesants sur Marseille.

Si les problématiques privilégiées par le CUCS concernent essentiellement l'accompagnement des publics, la formation et l'insertion, le développement économique ne doit pas être exclu de ses réflexions.

Les données socio-économiques ainsi que les études conduites sur le sujet tendent à démontrer de manière persistante que sur les quartiers sensibles les activités économiques se heurtent à de multiples difficultés d'implantation et de pérennité.

Or l'existence de telles activités contribue directement au niveau d'emploi, d'offre de stages et de formation sur ces secteurs, tout autant qu'à une présence sur l'espace public, et doit à ce titre être favorisée.

Il paraît ainsi nécessaire de mieux identifier les causes de cette situation de moindre vitalité, qui touche particulièrement les petites ou moyennes entreprises, ceci malgré la mise en place de dispositifs d'intervention pertinents (ZFU, ZRU, PRU, ...) et des potentiels, notamment fonciers, réels et à valoriser.

A ce titre, le GIP, en lien avec ses partenaires associés à la démarche, souhaite confier à un prestataire une mission d'identification des freins aux implantations des activités économiques en zones sensibles et des pistes d'actions opérationnelles envisageables pour y remédier.

Il vous est ainsi proposé d'approuver le cahier des charges ci-joint et de lancer une consultation auprès de cabinets spécialisés pour mener une mission sur l'identification des freins au développement économique en zones sensibles.

La mission devra s'organiser autour des 4 points suivants : l'analyse de l'état des lieux territorial, à partir de cas concrets problématisés, le repérage des freins, la valorisation des forces et potentialités, l'élaboration de fiches-actions concrètes.

L'analyse portera sur les territoires suivants, retenus au regard de leurs caractéristiques et de leur représentativité :

la Vallée de l'Huveaune pour le développement et la reconversion de ces activités traditionnelles, le développement de nouvelles activités, les commerces de proximité, avec un centrage privilégié sur les quartiers de St Marcel et Air Bel

Secteur du Nord de Marseille : la ZFU 14^{ème} et 15^{ème} sud et son environnement,

le 3^{ème} arrondissement de Marseille, et tout particulièrement St Mauront,

le coeur de ville de Marignane (territoire de comparaison).

Le rendu de l'étude devra avoir lieu avant la fin de l'année civile 2012. Le coût est évalué à 40 000 € TTC.

En conséquence, il vous est proposé de valider le cahier des charges de l'étude sur l'identification des freins au développement économique en territoire CUCS, joint en annexe, et de lancer la consultation correspondante.

La Directrice du GIP est autorisée à signer la lettre de commande correspondante.

La Présidente du GIP est autorisée à solliciter et à accepter des financements complémentaires auprès des partenaires associés à la démarche, qui réduiraient le coût supporté par le GIP.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP

Raphaël LE MEHAUTE

GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE : DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 JUN 2012

DELIBERATION N° 2012/015

OBJET AFFECTATION DU RESULTAT 2011

Adopté par l'Assemblée Générale du Groupement le 13 avril 2012, le compte financier 2011 permet de dégager un résultat excédentaire de 66 995,27 €.

Comme énoncé dans la délibération 2012/014 approuvant les comptes de l'année écoulée, il est proposé d'affecter l'excédent de l'exercice 2011 en report à nouveau sur les exercices suivants.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP

Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/016

OBJET DÉCISION MODIFICATIVE N°1 PORTANT BUDGET SUPPLÉMENTAIRE N°1 DE L'EPRD 2012 DU GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Par délibération du Conseil d'Administration du 9 décembre 2011, le Conseil d'Administration du GIP a adopté l'Etat Prévisionnel des Dépenses et des Recettes (EPRD) 2012 du GIP.

L'EPRD présente les dépenses et les recettes prévues sur l'exercice 2012 conformément aux compétences statutaires du Groupement et telles que précisées dans la circulaire du 31 août 2009 relative à la préparation des budgets des opérateurs de l'Etat.

La Décision Modificative n°1 portant Budget Supplémentaire n°1 présente les variations de dépenses et de recettes du Groupement.

La Décision Modificative n°1 s'élève à 1 436 413 €. Elle concerne les variations de dépenses et de recettes du Groupement liées à la 2^{ème} phase d'extension du Programme de Réussite Educative, à la création d'un Atelier Santé Ville territorial sur le territoire de projet CUCS Grand Sud Huveaune, ainsi qu'à la dotation relative au personnel municipal mis à disposition du Groupement plus importante que prévue dans l'EPRD.

Elle porte également sur la mobilisation de provisions constituées dans le cadre du compte financier 2011, soit en vue de rembourser l'ACSE conformément aux dispositions des conventions financières passées avec le GIP pour les montants des dotations non utilisées pour les dispositifs CUCS et PRE 2010 et 2011, soit pour budgéter le montant des soldes des actions CUCS 2010 non réglés par le GIP avant le 31 décembre 2011 mais dus aux porteurs de projet car justifiés avant cette date.

Enfin, il convient de préciser que la Décision Modificative n°1 comprend des transferts de dépenses et de recettes pour un montant identique à partir des frais de pilotage du CUCS vers la dotation relative à la programmation annuelle 2012. Ces montants correspondent pour l'ACSE à 46 534 € et pour la Ville à 3 112 €. Ces transferts de crédits résultent de projets aujourd'hui totalement ou partiellement supprimés tels que la réalisation d'une plaquette de communication commune avec le GIP Marseille Rénovation Urbaine (MRU) et la réactualisation du programme de l'évaluation du CUCS pour cette année, en l'attente de précisions sur les orientations nationales à venir en la matière.

Les postes de dépenses et de recettes de la Décision Modificative n°1 sont détaillés ci – après.

I – LES DEPENSES :

Les dépenses supplémentaires portent sur :

1/ « Chapitre 60 : achats » pour un montant de 72 842 €.

Il s'agit tout d'abord, d'une augmentation de la dotation réservée à la mise en œuvre de prestations individualisées consécutive à l'extension du Programme de Réussite Educative couverte par une dotation complémentaire de l'ACSE. Ces dépenses prévisionnelles supplémentaires d'un montant de 75 992 € doivent permettre le financement d'actions éducatives, semi-collectives ou individuelles, auprès des enfants et adolescents bénéficiant de parcours individualisés de Réussite Educative proposés en Equipe Pluridisciplinaire de suivi.

Ces prestations individuelles répondent aux objectifs suivants :

Prévenir les ruptures éducatives en favorisant l'exercice de la parentalité et de l'éducation de l'enfant et de l'adolescent,
Lutter contre le décrochage scolaire,
Développer la prévention sanitaire et sociale.

Il s'agit en second lieu d'une dotation complémentaire en matière de fournitures de bureau pour les nouveaux arrivants (600€), liée aux créations de postes approuvés par le Conseil d'Administration en ses différentes séances.

Enfin, concomitamment, ce chapitre voit son montant diminuer d'une somme de 3 750 € correspondant au budget réservé aux photographies et à la réalisation de la maquette d'un projet de support écrit de communication commun entre le GIP Marseille Rénovation Urbaine et le GIP Politique de la Ville. La création de ce périodique qu'il était prévu d'éditer en 10 numéros est aujourd'hui reportée. Le coût total de ce projet s'élevait à 9 430 € répartis en frais d'impression (5 680 €, confère « chapitre 62 ») et en prestations de service pour 3 750 €.

Il est proposé de réaffecter la totalité de la dotation qui lui était dévolue sur la programmation du CUCS 2012.

2/ « Chapitre 61 : services extérieurs » : 35 000 €

Il s'agit de réaffecter la part « ACSÉ » de la dotation réservée dans l'EPRD au programme prévisionnel d'évaluation du CUCS, non mis en œuvre dans sa totalité en 2012 dans l'attente d'un cadre national à venir, à la programmation annuelle du CUCS pour augmenter sa dotation au compte 657.

3/ « Chapitre 62 : autres services extérieurs » : 86 055 €

Cette augmentation des dépenses résulte pour partie, du montant de la dotation allouée par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP supérieur au prévisionnel établi par la Direction Municipale des Ressources Humaines.

Le décompte transmis le 26 février 2012 par la Ville de Marseille pour le personnel municipal mis à disposition du GIP pour l'année 2011 s'élève à 2 172 269,55 € (arrondi à 2 172 270 €) au lieu de 2 080 412 € comme initialement annoncés.

Conformément aux dispositions de la loi n°2007-148 du 2 février 2007 modifiant substantiellement le régime juridique de la mise à disposition de fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, il appartient au GIP de rembourser à la Ville de Marseille les charges des personnels municipaux mis à disposition du Groupement (salaires et charges sociales afférentes).

D'autre part et dans une moindre proportion, cette augmentation concerne des dépenses de fonctionnement comme les honoraires de la médecine du travail, la paye à façon, la formation, les abonnements et les consommations téléphoniques mobiles pour les 5 agents nouvellement recrutés.

Par ailleurs, d'autres dépenses ont été diminuées ; il s'agit de celles relatives aux frais d'impression pour la réalisation d'une plaquette de communication sur les ASV et de celles initialement prévues pour l'édition d'un support de communication commun avec le GIP MRU aujourd'hui différé (confère chapitre 60 in fine).

4/ « Chapitre 64 : charges de personnel » : 64 693 €

Ce montant correspond aux dépenses de personnel corrélatives aux emplois créés au sein du GIP en 2012, soit 4 postes d'éducateurs de Réussite Éducative et un poste de coordonnateur territorial des Ateliers Santé Ville.

5/ « Chapitre 65 : autres charges de gestion courantes » : 217 222 €

L'EPRD 2012 voté le 9 décembre 2012 prévoyait une dotation en dépense de 8 134 384€ pour le financement de la programmation CUCS 2011. Cette dotation se décompose pour la part Ville de Marseille d'une dépense à engager égale à 3 553 586 € et pour la part de l'ACSE à 4 226 798 €.

La dotation CUCS 2012 versée par l'ACSE au GIP a été reconduite pour un montant identique à celle de 2011. Or, les dépenses de fonctionnement 2012 ont été diminuées de 5 216 €. Il vous est proposé d'affecter cette somme à la programmation du CUCS au compte 657.

Par ailleurs comme indiqué ci dessus, une partie des dépenses prévisionnelles concernant l'évaluation 2012 du CUCS et à la communication figurant dans l'EPRD ne sera pas utilisée. Il est donc proposé de les réaffecter à la programmation du CUCS annuelle soit un montant de 44 430€.

Ainsi, la dotation ouverte pour la programmation 2012 du CUCS est augmentée de 49 646 € soit 46 534 € pour l'ACSE et le solde pour la Ville de Marseille.

Enfin, la 1^{ère} série d'actions de la Programmation du CUCS 2012 votée le 24 février 2012 portait notamment sur des actions de la Programmation CUCS 2010 dont le solde pour la part Ville de Marseille n'avait pu être mandaté pour des raisons administratives de transmission de documents réglementaires avant le 31 décembre 2011, date d'échéance de la subvention. Pour ne pas pénaliser les associations qui avaient réalisé et justifié leurs actions, ces soldes d'action ont été revotés lors de la 1^{ère} série d'actions 2012.

Afin de ne pas grever par ce financement la dotation annuelle de la programmation du CUCS 2012, il avait été annoncé lors du vote de ces soldes que le montant correspondant (42 075 €) serait inscrit dans le cadre d'une décision modificative portant budget supplémentaire courant 2012, après adoption du compte financier 2011 et mobilisation des provisions constituées à cet effet sur la part des dotations non utilisées correspondantes de la Ville de Marseille (36 075 €) et de l'ACSE (6 000 €).

Le montant total à réaffecter au compte 657 s'élève donc à 91 721 €, soit 39 187 € pour la Ville et 52 534 € pour l'ACSE. Sur ce montant, 49 846 € seront consacrés à la programmation CUCS 2012, dont 46 534 € pour l'ACSE et 3 312 € pour la Ville.

Enfin, 125 501 € supplémentaires concernent l'extension du Programme de Réussite Éducative et permettront de financer des projets associatifs au titre de l'appel à projets annuel lancé en 2012.

6/ « Chapitre 67 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion » :

1 030 601 €

Il s'agit de prévoir les dépenses correspondantes aux montants des dotations de l'ACSE non utilisées au 31 décembre 2011 et devant faire l'objet d'un remboursement au bailleur dès l'émission de titres de recettes de ce dernier en application des conventions financières passées avec le GIP, convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la ville- CUCS » et convention d'attribution de subvention « mutualisation des crédits politique de la ville - Equipe de Réussite Éducative », et qui stipulent l'obligation de lui reverser le solde des dotations non utilisées.

Ce montant de 1 030 601 € se décompose en :

834 031 € au titre du PRE pour les exercices cumulés 2010 et 2011, 48 500 € correspondent au montant de la part des subventions non utilisées pour les actions de la Programmation CUCS 2009 et 2010, 154 070 € constituent la quote-part de la dotation de pilotage 2010 et 2011 du CUCS non consommée.

Il convient de préciser que par anticipation lors de l'approbation du Compte Financier 2011 le 13 avril 2012 par l'Assemblée Générale du Groupement, ont été constituées les provisions correspondantes pour le remboursement de l'ACSE.

II – LES RECETTES :

Elles sont constituées essentiellement par l'augmentation des recettes du « chapitre 74 : subvention d'exploitation », du « chapitre 75 : autres produits de gestion courante » et de la mobilisation de certaines des provisions constituées lors de l'adoption du compte financier 2011 notamment pour rembourser l'ACSE.

S'ajoutent également 216 € (compte 758) concernant la participation salariale aux titres restaurant et 427 € (chapitre 77) relatifs à la contribution exceptionnelle au Comité des Oeuvres Sociales correspondant à la ristourne des titres restaurant non encaissés millésime 2010, votée par délibération n° 2012/12 du 13 avril 2012.

1/ « Chapitre 74 : subvention d'exploitation » : 187 947 €

Ils correspondent à :

93 181 € de l'ACSE dont une diminution de crédits de 41 318 € préalablement affectés au pilotage du CUCS et transférés à la Programmation CUCS 2012 ainsi que des augmentations de recettes pour les dispositifs PRE (124 299 €) et ASV (10 000 €),

94 266 € de la Ville de Marseille dont une augmentation des recettes de 97 378 € portant sur le personnel mis à disposition du GIP (91 858 €) et le dispositif ASV (5 520 €) ainsi qu'une diminution de recettes de 3 112 € transférées à la Programmation CUCS 2012.

Il convient de préciser également une augmentation de la subvention sollicitée à la Région PACA de 500 € pour le cofinancement du Pôle Programmation.

2/ « Chapitre 75 : autres produits de gestion courante » : 175 363 €

Il s'agit de crédits nouveaux délégués par l'ACSE, relative à la convention financière n° 1311616 12 DS01 1513P05154 présenté au point 6 de l'ordre du jour, pour les actions collectives 2012 du Programme de Réussite Educative dans le cadre de la 2^{ème} phase du PRE mise en œuvre à la rentrée scolaire 2012-2013, soit 125 501 €, et de crédits supplémentaires dégagés de la dotation de pilotage de l'ACSE au CUCS pour la Programmation à hauteur de 46 534 € et pour la Ville de 3 211 € (Cf. chapitres dépenses 61 et 62 supra).

3/ « Chapitre 78 : reprises sur provisions » : 1 072 676 €

Il s'agit de mobiliser une partie des provisions constituées au compte financier 2011 approuvé à l'Assemblée Générale du 13 avril 2012 à hauteur de 1 072 676 €.

Ces provisions sont mobilisées d'une part, en vue de rembourser le bailleur, l'ACSE, pour le montant de ses dotations financières non utilisées en 2011 ou des subventions reversées par les porteurs de projet, pour un montant de 1 030 601 €. Ces remboursements seront effectués dans le cadre de l'émission des titres de recettes correspondants par l'ACSE.

D'autre part, des provisions sont également reprises pour 42 075 €. Elles correspondent au montant des 9 actions CUCS 2010 revotées dans le cadre de la 1^{ère} série d'actions 2012 et pour lesquelles le solde de la subvention n'avait pu être versé avant la fin de l'exercice budgétaire, alors que l'action avait été justifiée dans les délais de la convention. Cela représente un montant de 42 075 €, dont 6 000 € pour l'ACSE et 36 025 € pour la Ville.

Le Budget Supplémentaire N°1 du GIP pour 2012, est équilibré en dépenses et en recettes. Il s'élève à 1 436 413 €.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'Administration :

d'autoriser la mobilisation des provisions constituées au compte financier 2011 adopté par l'Assemblée Générale du GIP du 13 avril 2012 pour un montant total de 1 072 676 €. Les provisions seront affectées à hauteur de 42 075 € pour le versement des soldes des subventions CUCS 2010 auprès des porteurs ayant justifié la réalisation de leur action et pour lesquelles le solde n'avait pas été payé au 31 décembre 2011. Sera reversée à l'ACSE, la somme de 1 030 601 € à l'émission des titres de recettes correspondants par le bailleur pour remboursement par le GIP des sommes versées et non utilisées au cours des exercices 2010 et 2011 pour les dispositifs CUCS et PRE portés par le Groupement ;

d'adopter la Décision Modificative n°1 portant Budget Supplémentaire n°1 du GIP pour l'exercice 2012, telle qu'elle vous est présentée dans les tableaux ci-joints.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/017
OBJET PROGRAMMATION ANNUELLE DU CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE (C.U.C.S.) 2012
ADOPTION DE LA 3ÈME SÉRIE D' ACTIONS DE FONCTIONNEMENT

Cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficulté, le CUCS de Marseille, conclu pour la période 2007-2009 a été reconduit sur proposition de l'Etat, jusqu'au 31 décembre 2014, dans le cadre d'un avenant au CUCS adopté par délibération du Conseil Municipal n° 11/1363/DEVD du 12 décembre 2011.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en oeuvre du CUCS pour la Ville et l'Etat.

Les statuts constitutifs du GIP modifiés par avenant n° 3 et approuvés par arrêté préfectoral du 16 octobre 2009, précisent dans leur article 19-1 que le Conseil d'Administration a compétence « pour décider de l'attribution des subventions pour les actions présentées dans le cadre de la Programmation Annuelle aux Comités de Pilotage».

Afin de permettre la mise en œuvre de ses compétences statutaires, chaque membre attribue au GIP une dotation annuelle.

Ainsi par délibération du 27 février 2012, le GIP a adopté la convention financière 2012 de « Mutualisation des crédits Politique de la Ville » avec l'ACSE relative au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille. Cette convention détermine les modalités d'attribution des crédits de fonctionnement pour le financement des actions initiées dans la Programmation et le montant de la dotation de fonctionnement du Groupement pour l'année 2012. Elle s'élève à 5 425 727 € et se décompose en dotations de fonctionnement (pilotage) et d'intervention soit respectivement 993 713 € et 4 432 014 €.

Concernant la Ville de Marseille, la dotation municipale pour l'année 2012 s'élève à un montant total de 3 884 736 € ; elle comprend :

Une dotation financière de 3 553 586 € correspondant à l'enveloppe de subventions à attribuer pour le financement des projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS,

Une dotation financière de 331 150 € pour les frais de fonctionnement du GIP.

Cette dotation a été versée en deux fois; un acompte de 1 325 780 € a été attribué au GIP à la suite de la décision du Conseil municipal du 12 décembre 2011. La convention relative à ce premier versement avait été adoptée au CA du 27 février 2012.

Le solde de cette dotation a été voté au Conseil Municipal du 19 mars 2012 dans le cadre du vote du budget communal; la convention correspondante a été approuvée au Conseil d'Administration du 13 avril 2012.

Par ailleurs, il convient de rappeler qu'à ce jour, suite aux décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 20 février 2012 où a été arrêtée la première liste des actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2012, le Conseil d'Administration du Groupement a adopté deux séries d'actions de fonctionnement.

La 1^{ère} série d'actions de fonctionnement a été votée le 27 février 2012, pour un montant total de 7 036 159 €.

La 2^{ème} série d'actions complétant la liste des actions précédemment votées s'est élevée à 18 621 € soit 12 621 € pour la part Ville de Marseille et 6 000 € pour la part ACSÉ.

Le total cumulé de ces deux séries d'actions représente un montant de 7 054 780€ et se décline en une participation financière de l'ACSÉ de 3 980 167 €, et de la Ville de Marseille de 3 074 613 €.

La 3^{ème} série d'actions présentée aujourd'hui fait suite aux décisions du Comité de Pilotage du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille du 26 juin 2012 qui a arrêté une nouvelle liste d'actions à financer au titre de la Programmation Annuelle 2012 ainsi que les plans de financement par action en découlant pour chaque partenaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale. Il s'agit essentiellement d'actions se déroulant sur un rythme scolaire, de projets nouveaux ou ayant nécessité des améliorations techniques.

Cette 3^{ème} série comprend également le financement de deux postes d'adulte relais portés par :

L'Union Locale CLCV du 13^{ème} et 14^{ème} arrondissements sur le thème « relation école famille » (4^{ème} tranche - 2^{ème} année).

L'Association du Centre Social la Rougrière- libérateur-Comtes sur le thème « médiation école famille » (1^{ère} tranche – 1^{ère} année).

Ces subventions correspondent au co- financement pour la part Ville de 10% du coût annuel du SMIC des postes d'Adultes Relais conventionnés par l'Etat et financés à hauteur de 80%.

De manière générale, il convient de rappeler que chaque action fait l'objet d'une convention spécifique entre le porteur de projet et le GIP.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la 3^{ème} série d'actions de la Programmation CUCS 2012 telle que fixée dans la liste ci-jointe; les subventions de fonctionnement au titre de cette série d'actions figurent dans la colonne « montant mutualisé ». Leur montant total s'élève à 786 610 € et se décline pour la part Ville de Marseille à hauteur de 383 330 € et pour la part ACSÉ, à 403 280 €.

Madame la Directrice du GIP est autorisée à signer les conventions correspondantes avec les porteurs de projet.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/018

OBJET AVENANT N°1 A LA CONVENTION FINANCIERE 2012 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP POUR LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LE REMBOURSEMENT DES RÉMUNÉRATIONS ET CHARGES SOCIALES RELATIVES À L'EXERCICE 2011 DES AGENTS MUNICIPAUX MIS À DISPOSITION DU GROUPEMENT

Les statuts du GIP déterminent les participations des membres à la mise en oeuvre de ses compétences.

Ainsi, la Ville de Marseille verse dans le cadre d'une convention annuelle, une dotation au Groupement pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et pour les frais de structure du GIP.

D'autre part, elle met à disposition du Groupement des agents municipaux dans le cadre de la convention n°100633 du 21 juin 2010, afin de contribuer à l'administration du GIP et à la mise en oeuvre des missions qui lui sont confiées.

En application de la loi n°2007/148 du 2 février 2007 modifiant le régime juridique de la mise à disposition des fonctionnaires fixé par la loi du 26 janvier 1984, le GIP est tenu de rembourser les rémunérations et les charges sociales des personnels municipaux mis à sa disposition.

Il convient de préciser que la Ville de Marseille continue à rémunérer le personnel mis à disposition du GIP et que le remboursement par le GIP des dépenses en personnel correspondantes intervient à terme échu auprès du comptable de la Ville, Receveur des Finances Municipales, à la fin de chaque année civile sur présentation par la Ville d'un décompte annuel nominatif. Il a été également prévu que les modalités d'application de cet avenant entreraient en application à compter de l'exercice budgétaire 2008.

La Ville de Marseille a adopté par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2012, l'avenant n°1 à la convention financière 2012 à passer avec le GIP, relative à la mise à disposition du personnel municipal.

Cet avenant fixe le montant de la dotation complémentaire que la Ville attribue au GIP pour couvrir le remboursement des rémunérations et charges sociales du personnel municipal mis à disposition du GIP pour 2011.

Pour rappel, en 2011 ont été mis à disposition du GIP 49 agents municipaux exerçant les fonctions de :

Directeur du GIP (1), Directeur Adjoint (1), responsables administratifs (6), responsables opérationnels territoriaux et thématiques (8) agents de développement (9), coordinateur territorial du Projet Educatif Local (1), cadres chargés du suivi associatif (2), agents administratifs (18), chargé de communication (1), et agents d'accueil (2), soit 19 agents de catégorie A, 10 agents de catégorie B et 20 agents de catégorie C.

Le coût de revient des personnels municipaux mis à disposition du Groupement en 2011 représente un montant total de 2 172 270 €.

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver l'avenant n°1 à la convention financière 2012 entre la Ville de Marseille et le GIP relative à la mise à disposition du personnel municipal. Cet avenant précise que la Ville de Marseille attribue une subvention de 2 172 270 € pour le remboursement des rémunérations et des charges sociales afférentes aux personnels municipaux mis à disposition, pour l'année 2011. Pour sa part, le Groupement remboursera à la Ville les rémunérations et les charges sociales de ses agents conformément aux dispositions de la loi du 2 février 2007.

Madame la Présidente du GIP est autorisée à signer la convention correspondante.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/019

OBJET PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE : ADOPTION DE LA CONVENTION FINANCIERE 2012 ENTRE LE GIP ET L'ACSE RELATIVE A L'EXTENSION DU PRE

Par délibération n° 2005/013 du 30 septembre 2005, le Groupement a été désigné comme maître d'œuvre du Programme de Réussite Educative sur le territoire marseillais.

Par délibération n°2011/033 du 16 septembre 2011, le Conseil d'Administration du GIP Politique de la Ville a validé le principe de l'extension du Programme de Réussite Educative à l'ensemble des 21 collèges marseillais en Réseau Ambition Réussite (RAR) et leurs bassins de recrutement, ainsi qu'au bassin de scolarisation des enfants habitant le quartier Air Bel. Il a également été décidé que l'extension du programme serait réalisée en deux temps : une première étape sur l'année scolaire 2011-2012 et son déploiement complet à la rentrée scolaire 2012-2013.

Le Conseil d'Administration du 13 avril 2012 a ainsi décidé de la mise en œuvre de la deuxième phase de l'extension du Programme de Réussite Educative qui permet désormais de couvrir l'ensemble des 21 collèges concernés par le dispositif Ambition, Innovation et Réussite (RAR puis ECLAIR) autour de 5 équipes de réussite éducative :

- Quinet, Versailles, Izzo et Vieux Port,
- Marie Laurencin, Henri Wallon, Belle de Mai et Clair Soleil,
- Jean Moulin, Vallon des Pins, Massenet et Elsa Triolet,
- Rimbaud, Ferry, Barnier et Rosa Parks,
- Manet, Pythéas, Rostand, Renoir et Prévert,

Deux dispositifs restreints sont également positionnés sur les bassins de scolarisation d'Air Bel, de La Soude et La Cayolle

Par ailleurs, dans le cadre de la délibération du 13 avril 2012, le GIP a adopté la convention financière 2012 entre le GIP et l'ACSE d'un montant de 1 723 887 €. La dotation attribuée couvrait le dispositif PRE incluant la première phase de l'extension 2011-2012, actée par délibération du Conseil d'Administration n° 2011/036 d'octobre 2011.

Enfin, la décision du Conseil du 13 avril 2012 prévoyait que les crédits nécessaires au fonctionnement de la deuxième phase de l'extension du dispositif PRE seraient inscrits

Dans le cadre d'une prochaine décision modificative, et le complément de dotation de l'ACSE attribué au Groupement. La Décision Modificative N°1 qui vous a été présentée aujourd'hui dans un point précédent de l'ordre du jour a inscrit au budget du GIP les crédits nécessaires à cette extension, soit une dotation complémentaire de l'ACSE de 249 990 € pour couvrir les dépenses correspondant à la 2^{ème} phase de l'extension.

En conséquence, il vous est proposé d'adopter la convention financière n° 1311616 12 DS01 1513P05154 avec l'ACSE d'un montant de 249 990 € et portant sur la deuxième phase de l'extension du Programme de Réussite Educative pour l'année scolaire 2012-2013.

Madame BOYER, Présidente du GIP, est autorisée à signer la présente convention.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/020

OBJET ADOPTION DES CONVENTIONS FINANCIÈRES 2012 ENTRE L'ACSE ET LE GIP ET ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LE GIP POUR LA MISE EN OEUVRE DES ATELIERS SANTÉ VILLE

En qualité de maître d'œuvre du CUCS et des dispositifs Politique de la Ville associés, le GIP pour la gestion de la Politique de la Ville a été chargé de la mise en œuvre du dispositif des Ateliers Santé Ville de Marseille à la suite de la décision du Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 20 octobre 2006. Dans ce cadre, deux postes de coordonnateurs ASV pour Marseille Centre et Nord ont été créés, ainsi qu'un poste de secrétariat, par décision du Conseil d'Administration n° 2006/037 du 8 décembre 2006.

Puis suite à la décision du Comité de Pilotage Local du Plan Local de Santé Publique (PLSP) du 1er octobre 2007, le Conseil d'Administration, par délibération du 16 octobre 2007, a décidé, d'une part, de renforcer ce dispositif en recrutant un 2^{ème} coordonnateur ASV Marseille Nord et d'autre part, la thématique santé mentale apparaissant prioritaire, de créer un poste de coordonnateur ASV Santé Mentale.

Actuellement, le dispositif ASV comprend ainsi trois coordonnateurs territoriaux, un coordonnateur thématique « santé mentale » et une secrétaire. Ce dispositif repose essentiellement sur des missions d'ingénierie en vue de la coordination et de l'animation d'un réseau d'acteurs locaux (professionnels de santé, travailleurs sociaux, associations et structures sociales, groupes d'habitants...) concourant à la promotion de la santé publique dans les territoires prioritaires.

Par ailleurs, en 2010, la Direction de la Politique de la Ville avait lancé une consultation restreinte pour la réalisation d'une étude - action Santé sur le territoire de projet CUCS Grand Sud Huveaune. L'objectif de cette étude – action conduite par le CAREPS était d'établir les problématiques et enjeux majeurs du Territoire de Projet Grand Sud Huveaune (8, 9, 10, 11 et 12^{ème} arrondissements) en matière de santé, d'en tirer des orientations et axes d'intervention, et de préparer les futures programmations de la Politique de la Ville.

Cette étude réalisée en lien étroit avec les équipes opérationnelles territoriales et les partenaires compétents dans les domaines sanitaire et social a vu son diagnostic et ses conclusions validés lors du comité de pilotage du 25 novembre 2011 en présence de Mesdames les Adjointes déléguées à la Politique de la Ville et à la Santé et du Préfet Délégué à l'Egalité des Chances.

Ce rapport préconisait, entre autres, la création d'un Atelier Santé Ville territorial sur le périmètre d'intervention du CUCS Grand Sud Huveaune, soit les 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème} et 12^{ème} arrondissements de Marseille. La création de cet Atelier Santé Ville permettra de couvrir l'ensemble des territoires de projet du CUCS.

Cet ASV sera animé par un coordinateur.

C'est dans ce cadre que le Comité de Pilotage Local restreint des ASV du 13 juin 2012 a décidé de mettre en place dès septembre 2012, l'Atelier Santé Ville Grand Sud Huveaune et de créer le poste de coordonnateur territorial correspondant. Ont été confiés au GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville la mise en œuvre de ce nouveau dispositif local et le recrutement du coordonnateur territorial.

Il vous est proposé par conséquent d'approuver la création de l'Atelier Santé Ville territorial Grand Sud Huveaune et de créer le poste de coordonnateur ASV chargé de son animation, qu'il conviendra de pourvoir à compter de septembre 2012.

Ce poste est créé en application de l'article 14 « Personnel propre du GIP » des statuts constitutifs qui prévoient que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre, par contrat de droit public. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

L'agent sera recruté selon le profil de poste joint ; il le sera en référence au grade d'attaché territorial, sur la base du 7^{ème} échelon.

La Ville de Marseille et l'ACSE qui contribuent déjà au financement du dispositif opérationnel existant cofinanceront ce nouvel Atelier Santé Ville.

Le présent rapport porte également sur l'adoption des conventions financières 2012 passées avec la Ville de Marseille et l'ACSE permettant la mise en œuvre de l'ingénierie du dispositif.

La contribution de la Ville de Marseille porte sur le financement des différents postes opérationnels (le 5^{ème} poste de septembre à décembre 2012) ainsi que sur les frais de fonctionnement de l'ASV.

Sa participation fixée à 130 520 €, a été présentée à l'approbation du Conseil Municipal du 25 juin 2012.

Pour sa part, l'ACSE verse pour chaque poste de coordonnateur ASV une dotation de 30 000 €, soit pour cette année, 120 000 € pour les 4 postes ASV existants et 10 000 € (4/12^{ème} de 30 000 €) pour le 5^{ème} poste d'ASV. Cette dotation sera attribuée en deux temps par l'ACSE, une convention d'un montant de 120 000 € ce jour et le solde par avenant à venir, dans le cadre d'une délégation de crédits complémentaires après autorisation de l'ACSE en septembre 2012.

L'avenant correspondant sera présenté lors d'un prochain Conseil d'Administration du Groupement.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'approuver :

la convention financière 2012 entre l'ACSE et le GIP pour un montant de 120 000 €,

la convention financière 2012 entre la Ville de Marseille et le GIP d'un montant de 130 520 €,

la création d'un poste de coordonnateur ASV Grand Sud Huveaune à compter du 1^{er} septembre 2012, qui sera recruté selon le profil joint.

La Présidente du GIP est autorisée à signer les conventions passées avec la Ville de Marseille et l'ACSE.

La Directrice du GIP est autorisée à signer le contrat de travail correspondant.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/021
OBJET CRÉATION D'UN POSTE TEMPORAIRE
D'INFORMATICIEN – DÉVELOPPEUR AU SEIN DU GIP
POLITIQUE DE LA VILLE

Les effectifs propres du GIP comprennent un poste de chef de projet informatique créé par décision du Conseil d'Administration du 27 février 2007.

L'agent actuellement titulaire du poste cessera son activité au cours du 1^{er} trimestre 2013.

Le chef de projet informatique constitue un élément essentiel pour le développement d'outils spécifiques internes ou interpartenariaux et pour leur adaptation technique permanente, afin de répondre aux différentes commandes institutionnelles, mais également pour la maintenance et l'évolution des outils existants.

Pour rappel, le titulaire du poste est le concepteur du logiciel initialement créé avec les services informatiques de l'Etat, utilisé pour traiter la Programmation CUCS et PRE, de ses phases d'instruction et de validation, jusqu'à celles de paiement et d'évaluation. Il a également conçu les applicatifs spécifiques créés pour l'administration interne du GIP ou servant de base aux outils utilisés par les partenaires pour formaliser et faciliter leurs relations.

Afin d'anticiper son départ et la perte d'expertise préjudiciable dans l'accomplissement des missions qui lui sont dévolues, il est indispensable d'organiser une période de passation d'activités pour poursuivre et accompagner la gestion technique des missions de la Politique de la Ville en recrutant un agent qui serait formé aux outils existants et à leurs particularités en suivant les différentes phases de la programmation. Cette formation se déroulerait de novembre 2012 à mars 2013.

Le poste sera créé en application de l'article 14 « Personnel propre du GIP » des statuts constitutifs qui prévoient que le Groupement peut recruter à titre subsidiaire du personnel propre, par contrat de droit public. Les conditions de recrutement et d'emploi de ce personnel sont décidées par le Conseil d'Administration et soumises à l'autorisation préalable du Commissaire du Gouvernement et du Contrôleur d'Etat.

L'agent sera recruté selon le profil de poste joint en référence au grade d'attaché territorial, sur la base du 1^{er} échelon.

Sous l'autorité du chef de projet informatique titulaire et dans le cadre d'une période de formation in situ, le poste sera ouvert à compter du mois d'octobre pour une embauche au plus tard le 1^{er} novembre 2012.

Il est précisé que le budget du GIP permet sans crédit supplémentaire de financer ce poste provisoire pour 2012. Il conviendra de prévoir au budget prévisionnel 2013 les crédits correspondants pour la période du 1^{er} janvier au 31 mars 2013.

Compte tenu de ces différents éléments, il vous est proposé d'approuver la création d'un poste temporaire d'« informaticien-développeur » auprès du GIP, recruté selon le profil ci-joint. Ce poste sera ouvert du 1^{er} octobre 2012 au 31 mars 2013.

La Directrice du GIP est autorisée à signer le contrat de travail correspondant.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP
Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP
Raphaël LE MEHAUTE

DELIBERATION N° 2012/022**OBJET ACCOMPAGNEMENT COMPLÉMENTAIRE À L'ÉTUDE ACTION DIAGNOSTIC SANTÉ SUR LE TERRITOIRE DE PROJET CUCS GRAND SUD HUVEAUNE**

A l'issue d'une consultation restreinte menée par la Direction Municipale de la Politique de la Ville en 2010 pour la mise en œuvre d'une étude - action sur le thème de la santé sur le territoire Grand Sud Huveaune, le CAREPS avait été retenu avec comme objectif :

d'établir les problématiques et enjeux majeurs du Territoire de Projet Grand Sud Huveaune (8, 9, 10, 11 et 12^{ème} arrondissements) en matière de santé,

d'en tirer des orientations et axes d'intervention,

et de préparer les futures programmations de la Politique de la Ville, notamment dans le cadre de l'avenant du CUCS 2011-2014.

Cette étude réalisée en lien étroit avec les équipes opérationnelles territoriales et les partenaires compétents dans les domaines sanitaire et social a vu son diagnostic et ses conclusions validées par un comité de pilotage du 25 novembre 2011.

Les conclusions du diagnostic Santé ont pointé 4 axes de priorités d'intervention :

- L'accès à la santé,
- La santé mentale et l'amélioration de la prise en compte de la souffrance psychologique,
- L'éducation et la promotion pour la santé,
- La coordination, la promotion et l'animation d'un réseau territorial à construire dans la durée.

Le diagnostic met en exergue l'intérêt de mettre en place un Atelier Santé Ville territorial pour permettre une coordination sur un territoire très étendu et morcelé, composé de micro-territoires et de cités, mais aussi de quartiers non classés prioritaires où les écarts sont tenus avec les zones prioritaires.

La présente mission a pour objet de poursuivre l'étude engagée pour accompagner la mise en place de l'Atelier Santé Ville et la rédaction de fiches - actions pour ce territoire de projet comprenant deux équipes CUCS Vallée de l'Huveaune et Littoral Sud. Il doit également offrir un temps de passation et d'appropriation du diagnostic Santé et des éléments complémentaires fournis dans le cadre de cette prolongation de mission au coordonnateur territorial qui devrait rejoindre le Grand Sud Huveaune à la fin du 3^{ème} trimestre 2012.

Elle vise à structurer la future coordination sur les 3 axes d'intervention précisés dans le diagnostic et rédiger les fiches actions qui en découlent (1 ou 2 par thème, elles reprendront les priorités définies, axes, objectifs généraux et opérationnels, les indicateurs de suivi et d'évaluation).

Elle porte sur le repérage des besoins complémentaires en matière de démographie médicale en faisant le lien avec d'autres diagnostics en cours sur le territoire, sur l'émergence d'actions de promotion de la santé et sur la mise en place d'une coordination locale Santé Mentale en lien avec le coordonnateur ASV chargé de la thématique au sein du GIP.

La présente mission se déroulera à compter de la signature de la lettre de commande correspondante ci-jointe, pour s'achever au plus tard le 31 décembre 2012, afin d'offrir un temps de restitution, d'adaptation et de prise en charge par le coordonnateur ASV territorial recruté par le GIP en septembre 2012.

Après validation du Comité de Suivi, les travaux réalisés seront présentés au prochain Comité de Pilotage ASV.

Le montant de la prestation s'élève à 11 710 € HT, soit 14 005,16 € TTC.

Au regard de ces éléments, il vous est proposé d'adopter la lettre de commande pour l'accompagnement complémentaire à l'étude - action diagnostic Santé sur le territoire de projet CUCS Grand Sud Huveaune ci-jointe, avec le CAREPS.

La Directrice du GIP est autorisée à signer la présente lettre de commande.

Le présent rapport est converti en délibération du Conseil d'Administration du GIP, adoptée à l'unanimité.

La Présidente du GIP

Valérie BOYER

Le Vice Président du GIP

Raphaël LE MEHAUTE

SERVICE DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Permis de construire du 1^{er} au 31 juillet 2012

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1395PC.P0	02/7/2012	Mr	DAUMAS	8 IMP DE LA COLLINE 13008 MARSEILLE	105	Surélévation;	Habitation
12 H 1397PC.P0	02/7/2012	Mr	RIVIER	9 AV SOLLIER 13009 MARSEILLE	41		Habitation
12 H 1400PC.P0	02/7/2012	Société par Action Simplifiée	URBAT PROMOTION	9/11/ 13 rue Joël Recher 13007 MARSEILLE	3026	Construction nouvelle;	Habitation Commerce
12 K 1396PC.P0	02/7/2012	Mr	LAURI	29 BD DES FAUVETTES 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante Surélévation ; Piscine	
12 N 1399PC.P0	02/7/2012	Mr	SADELLI	61 CHE DE LA MURE 13015 MARSEILLE	46	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 H 1403PC.P0	03/7/2012	Société Civile Immobilière	TINOIR	29 BD STE ANNE 13008 MARSEILLE	961	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1406PC.P0	03/7/2012	Association	REGIONALE POUR L'INTEGRATION	300 BD DE SAINTE MARGUERITE 13009 MARSEILLE	45	Construction nouvelle	Service Public
12 H 1407PC.P0	03/7/2012	Mr	MOUTIEZ	7 AV OLLIVARY 13008 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante Extension ; Garage	Habitation
12 M 1401PC.P0	03/7/2012	Mr	D'AGOSTINO	LOT 2 LOTISSEMENT LA CAMPAGNE DE ROUSSET QUARTIER ST MITRE 13013 MARSEILLE	217	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
12 M 1402PC.P0	03/7/2012	Société Civile Immobilière	FRANPARO	3 RUE PAUL LANGEVIN 13013 MARSEILLE	1210	Construction nouvelle	Commerce
12 M 1404PC.P0	03/7/2012	Mr	HAON	7 PL DES LAURIERS ROSES 13010 MARSEILLE	22	Travaux sur construction existante	Bureaux
12 N 1405PC.P0	03/7/2012	Société Civile Immobilière	L'ESCURIAL	158 CHE DU LITTORAL 13015 MARSEILLE	343	Construction nouvelle	Bureaux
12 H 1409PC.P0	04/7/2012	Mr	BONSIGNOUR	12 RUE ERNEST ROUVIER 13009 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 1410PC.P0	04/7/2012	Société Civile Immobilière	CAT AND SQUAL	2 IMP PARADOU 13009 MARSEILLE	0		
12 H 1416PC.P0	04/7/2012	Mr	BONIVARDO	RUE JEAN PURPURA 13009 MARSEILLE	102	Construction nouvelle ; Garage ;	Habitation
12 K 1412PC.P0	04/7/2012	Mr	SEDE	4 AVE DES TROIS LUCS 13012 MARSEILLE	31	Construction nouvelle ; Surélévation	Habitation
12 K 1413PC.P0	04/7/2012	Mr	DUCOULOMBIER	47 CHE DE LA SALETTE 13011 MARSEILLE	83	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage;	Habitation
12 M 1411PC.P0	04/7/2012	Mr	BOURSIER	IMP DES ALVERGNES 13013 MARSEILLE	89	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1417PC.P0	04/7/2012	Mr	GHIO	53 TRSE DES PARTISANS 13013 MARSEILLE	259	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1418PC.P0	05/7/2012	Société à Responsabilité Limitée	LE 11 SAINT ANNE	11 BD STE ANNE 13008 MARSEILLE	149	Travaux sur construction existante Surélévation ; Démolition	Habitation
12 K 1419PC.P0	05/7/2012	Agence	PUBLIQUE IMMOBILIER JUSTICE	61 RUE GRIGNAN 13006 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1420PC.P0	05/7/2012	Mr	CULERIE	158 BD DES LIBERATEURS 13012 MARSEILLE	109	Construction nouvelle	Habitation
12 M 1414PC.P0	05/7/2012	Mr	IACONO	90 BD SACCOMAN 13010 MARSEILLE	71	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1415PC.P0	05/7/2012	Mme	OUZNANI-GRAGLIA	53 BD POUSSARDIN 13016 MARSEILLE	106	Travaux sur construction existante Démolition Partielle	Habitation
12 M 1422PC.P0	06/7/2012	Mr et Mme	FERNANDEZ	40 BD DE SAIGON 13010 MARSEILLE	120	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1421PC.P0	06/7/2012	Mme	KACI	5 AV NORD DU PETIT LYCEE 13003 MARSEILLE	109	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 N 1423PC.P0	06/7/2012	Copropriété	95 BD DE STRASBOURG	95 BD DE STRASBOURG 13003 MARSEILLE	0	Construction nouvelle	
12 N 1424PC.P0	06/7/2012	Société	NATIONALE IMMOBILIERE	TSE DE GIBRALTAR - RUE LEON PERRIN 13014 MARSEILLE	5829	Construction nouvelle;Travaux sur construction existante	Habitation
12 K 1427PC.P0	09/7/2012	Mr et Mme	MARCHAND	CHE DE LA MONTADETTE 13011 MARSEILLE	95	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1426PC.P0	09/7/2012	Mme	D'ANDREA	81 BD LOMBARD / LES AYGALADES 13015 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 H 1429PC.P0	10/7/2012	Société Civile Immobilière	AUDREY	23 BD BAPTISTE BONNET 13008 MARSEILLE	57	Travaux sur construction existante Extension ; Surélévation	Habitation
12 H 1430PC.P0	10/7/2012	Mr	SANTI	28 IMP BLANC 13007 MARSEILLE	23	Surélévation ; Garage	Habitation
12 N 1425PC.P0	10/7/2012	Mr	BELLEKHAL	4 BD MASSENET 13014 MARSEILLE	110		Habitation
12 N 1428PC.P0	10/7/2012	Syndicat	DES COPROPRIETAIRES	42/66 QUAI DU PORT 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1431PC.P0	11/7/2012	Mr	ROMERA	CH DU MONT D OR 13015 MARSEILLE	343	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1436PC.P0	12/7/2012	Mr	DEFOY	113 BD DU SABLIER 13008 MARSEILLE	44	Extension ; Garage	Habitation
12 K 1433PC.P0	12/7/2012	Mr	HULIN	131 RTE DE LA TREILLE 13011 MARSEILLE	115	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1438PC.P0	12/7/2012	Mr	CAMPOLUNGI	11 TSE DE LA CHAPELLE 13011 MARSEILLE	135		Habitation
12 M 1432PC.P0	12/7/2012	Mr	JULLIEN	52 AV DE CHATEAU GOMBERT 6 IMP AUDRY 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Autres annexes	
12 M 1439PC.P0	12/7/2012	Ville de Marseille	SERVICE DES ESPACES VERTS (MME CARADEC LAURE AGNES)	0 BD MONTRICHER 13004 MARSEILLE	0	Construction nouvelle	
12 M 1441PC.P0	12/7/2012	Société Civile Immobilière	CARLA	51/49 RUE LOUIS ASTRUC 13005 MARSEILLE	323		Habitation
12 N 1434PC.P0	12/7/2012	Cabinet	OTIM IMMOBILIER	2 RUE DE L'EVECHE 13002 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 N 1435PC.P0	12/7/2012	Mr	MUNOS	6 BD DU PLATEAU QRT LA VISTE 13015 MARSEILLE	51	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 N 1437PC.P0	12/7/2012	Société à Responsabilité Limitée	LEDUC	123 VC LA CANEBIERE 13001	9		Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 H 1445PC.P0	13/7/2012	Mme	MISSOUM	MARSEILLE 27 IMP TROLLAT 13009 MARSEILLE	73	Travaux sur construction existante Surélévation;	Habitation
12 K 1446PC.P0	13/7/2012	Mr et Mme	GRILLO	48 AV DES FELIBRES 13012 MARSEILLE	45		Habitation
12 K 1449PC.P0	13/7/2012	Mr	KADOCH	RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	135	Garage	Habitation
12 K 1450PC.P0	13/7/2012	Mme	BENHAIM	51 RTE DE LA VALENTINE 13011 MARSEILLE	173	Garage	Habitation
12 M 1444PC.P0	13/7/2012	Mme	CONTUSSI	1 IMP DES MAGNOLIAS / LA PARRETTE 13010 MARSEILLE	86	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 N 1442PC.P0	13/7/2012	Mr	CARRETTA	0 TRA SAUMATY ZAC SAUMATY SEON 13016 MARSEILLE	1719	Construction nouvelle	Habitation Bureaux
12 N 1443PC.P0	13/7/2012	Ville de Marseille	DIRCA-STB NL	169 CHE DE SAINT LOUIS AU ROVE 13016 MARSEILLE	135		Habitation
12 N 1447PC.P0	13/7/2012	Société Anonyme	HLM LOGIREM	TSE DE LA FUENTE BVD DE LA FUENTE RUE A. MERADOU 13015 MARSEILLE	2049	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1448PC.P0	13/7/2012	Société Anonyme	HLM LOGIREM	TSE DE LA FLUENTE BVD DE LA FLUENTE RUE A. MERADOU 13015 MARSEILLE	2049	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1454PC.P0	16/7/2012	Mr et Mme	ARGY	56 AV VALMONT 13009 MARSEILLE	154	Construction nouvelle ; Travaux sur construction extension	Habitation
12 K 1451PC.P0	16/7/2012	Mr	LLINARES	1 RUE DU MIDI 13011 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 K 1455PC.P0	16/7/2012	Mr	ZANNA	4 IMP BELNET 13012 MARSEILLE	44	Travaux sur construction existante Extension ; Aménagement	Habitation
12 M 1453PC.P0	16/7/2012	Mme	TOUITOU	338 CHE DE CHATEAU GOMBERT 13013 MARSEILLE	125	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
12 M 1457PC.P0	16/7/2012	Mr	MEJEAN	32 IMP STE THERESE 13004 MARSEILLE	437	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1456PC.P0	16/7/2012	Association	FRANCE MISSION MULHOUSE /ASSOC.DE DROIT LOCAL A OBJET CULTUREL	158 AV DE ST LOUIS 13015 MARSEILLE	0		
12 H 1460PC.P0	17/7/2012	Mr	ORDRE PROFESSIONNEL	555 AV DU PRADO 13008 MARSEILLE	86	Travaux sur construction existante;	Bureaux
12 N 1458PC.P0	17/7/2012	Mr	SMATI	15 CHE DE LA CARRIERE 13016 MARSEILLE	59	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 N 1459PC.P0	17/7/2012	Ville de Marseille	DIRCA STB SUD	62 RUE SAINT SAVOURNIN 13001 MARSEILLE	0		
12 H 1461PC.P0	18/7/2012	Société Anonyme	D'HLM ERILIA	BD CAUVIERE 13009 MARSEILLE	1679	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1462PC.P0	18/7/2012	Mme	MAIRET	7 RUE RIGORD 13007 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante;	
12 M 1463PC.P0	18/7/2012	Mr	PRINDERRE	25 RUE DE LA FUMADE 13013 MARSEILLE	169	Construction nouvelle	Habitation ;
12 N 1465PC.P0	19/7/2012	Mr	D'ADHEMAR DE LANTAGNAC	49 BD DU POINT DE VUE 13015 MARSEILLE	140	Construction nouvelle	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1468PC.P0	20/7/2012	Mr	GAY	12 IMP LE MANIER 13012 MARSEILLE	148		Habitation
12 M 1466PC.P0	20/7/2012	Société Civile Immobilière	ROMAIN ROLLAND	110 BD ROMAIN ROLLAND 13010 MARSEILLE	372		Bureaux
12 M 1467PC.P0	20/7/2012	Mr	ISRAEL	5 IMP SAINT HONORE 13004 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante Extension;	Habitation
12 H 1470PC.P0	23/7/2012	Mme	HADDAD	391A BD MICHELET 13009 MARSEILLE	61	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 M 1469PC.P0	23/7/2012	Société Civile Immobilière	MARSEILLE 13°- LES ALVERGNES	1 TSSE DES ALVERGNES 13013 MARSEILLE	3177	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1472PC.P0	24/7/2012	Mr	DIAZ	72 RUE CHARLES KADDOUZ 13012 MARSEILLE	44	Piscine	Habitation
12 K 1473PC.P0	24/7/2012	Mr	GUIS	8 IMP SAINTE CATHERINE 13006 MARSEILLE	0		
12 M 1475PC.P0	24/7/2012	Mr	KELLER	115 TRSE MONTCAULT 13013 MARSEILLE	55	Travaux sur construction existante Extension;	Habitation
12 N 1471PC.P0	24/7/2012	Société Civile Immobilière	AZUR LOGECO	344 AV DE ST ANTOINE (340 A 344) 13015 MARSEILLE	1314	Construction nouvelle	Bureaux Commerce
12 N 1474PC.P0	24/7/2012	Société	PHARMACIE GRAND LITTORAL	CENTRE COMMERCIAL GRAND LITTORAL 13016 MARSEILLE	212		Bureaux
12 H 1476PC.P0	25/7/2012	Mr	DANIEL	5 PL JOSEPH VIDAL 13008 MARSEILLE	295	Garage	Habitation Commerce
12 M 1477PC.P0	25/7/2012	Mr et Mme	DELMAS	63 CHE DES PAROYES 13013 MARSEILLE	96		Habitation ;
12 H 1480PC.P0	26/7/2012	Mme	CLEMENT-BOLLEE NEE DUFOUX	3 AV STENDHAL 13009 MARSEILLE	67	Travaux sur construction existante Extension ; Piscine	Habitation
12 H 1481PC.P0	26/7/2012	Mme	FABRE	129 RUE CHARRAS 13007 MARSEILLE	82	Travaux sur construction existante Surélévation Niveau	Habitation
12 H 1482PC.P0	26/7/2012	Société à Responsabilité Limitée	BOULANGERIE SAINT EUGENE	4 PL SAINT EUGENE 13007 MARSEILLE	94	Travaux sur construction existante Extension	Habitation
12 N 1479PC.P0	26/7/2012	Société Anonyme	PAPREC MEDITERRANEE 13	0 rue AUGUSTIN ROUX ZI LA LAUZIERE 13015 MARSEILLE	0		
12 H 1485PC.P0	27/7/2012	Mme	BOUNOUS BEATRICE CHEZ SOCOGEBAT	11 BD DEBEAUX 13008 MARSEILLE	124	Construction nouvelle ; Garage Démolition partielle	Habitation
12 K 1486PC.P0	27/7/2012	Société à Responsabilité Limitée	LAUDA MEDITERRANEE TRANSACTIONS	63 AV DU 24 AVRIL 1915 13012 MARSEILLE	0		
12 K 1487PC.P0	27/7/2012	Mr et Mme	KRIKORIAN	6 BD TRISTAN CORBIERES 13012 MARSEILLE	104	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage;	Habitation
12 M 1484PC.P0	27/7/2012	Société Anonyme	LOGIREM	8 RUE LAUGIER 13010 MARSEILLE	2205	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1483PC.P0	27/7/2012	Syndicat	PROFESSIONNEL DES PILOTES DES PORTS DE MARSEILLE ET DU GOLFE DE FOS	1 rue Henri Tasso 13002 MARSEILLE	62	Travaux sur construction existante;	Bureaux
12 K 1488PC.P0	30/7/2012	Mr	VANVILLE	128 TRSE DU COMMANDEUR 13012 MARSEILLE	0		
12 K 1489PC.P0	30/7/2012	Association	O.G.E.C DU COURS BASTIDE	50 RUE DE LODI 13006	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1492PC.P0	30/7/2012	Mr	LE ROCH	MARSEILLE 20 RTE DES 3 LUCS 13012 MARSEILLE	119	Garage	Habitation
12 M 1491PC.P0	30/7/2012	Mr	GUERIN	162 CHE DE ST JEAN DU DESERT 13005 MARSEILLE	104	Travaux sur construction existante Surélévation;	Habitation
12 M 1493PC.P0	30/7/2012	Association	HAYA MOUCHKA CRECHE ET JARDIN ENFANT	77 RUE PIERRE DOIZE 13010 MARSEILLE	0		
12 N 1490PC.P0	30/7/2012	Mme	MONTEMARCO	73 TRA DU VIADUC 13015 MARSEILLE	0		
12 K 1495PC.P0	31/7/2012	Mr	OZENDO CHEZ STYLE HOUSE	CH DE LA THUILIERE LOTISSEMENT EURES PARK II 13011 MARSEILLE	0		
12 K 1496PC.P0	31/7/2012	Mr	TABARRACCI	8 TR DE LA CARANSANE 13011 MARSEILLE	88	Garage	Habitation
12 M 1494PC.P0	31/7/2012	Mr	CERVONI CHEZ STYLE HOUSE	63 CHE DE ROUSSET 13013 MARSEILLE	80	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

Permis de construire du 1^{er} au 15 août 2012

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 M 1498PC.P0	01/08/12	Mr	VOLLE	47/53 BD ROUME 13013 MARSEILLE	67	Travaux sur construction existante ; Surélévation;	Habitation
12 N 1497PC.P0	01/08/12	Société Civile Immobilière	HAMMICHE	69 RUE FRANCOIS BARBINI 13003 MARSEILLE	105	Travaux sur construction existante;	Habitation
12 K 1506PC.P0	02/08/12	Mr	VANDAMME	2 AV DES CIGALES 13012 MARSEILLE	118		Habitation
12 M 1499PC.P0	02/08/12	Mr et Mme	MACIA	17 TRA STE EUGENIE 13010 MARSEILLE	43		Habitation
12 M 1503PC.P0	02/08/12	Mme	LORE	23 BD DES CHENES 13010 MARSEILLE	78	Travaux sur construction existante ; Extension;	Habitation
12 M 1505PC.P0	02/08/12	SCCV	114 TIMONE	114 AV DE LA TIMONE 13010 MARSEILLE	3104	Construction nouvelle ; Garage;	Habitation
12 N 1500PC.P0	02/08/12	Association	ARI	30 IMP DES 4 PORTAILS 13014 MARSEILLE	0		
12 N 1501PC.P0	02/08/12	Mr	QUAGLIA	279 CH DE LA PELOUQUE 13016 MARSEILLE	39		Habitation
12 N 1502PC.P0	02/08/12	Société Civile Immobilière	TOSOLINI SAUMATY	RUE ALBERT COHEN 13016 MARSEILLE	186	Travaux sur construction existante	Bureaux
12 N 1504PC.P0	02/08/12	SCCV	124 NATIONAL	124 BD NATIONAL 13003 MARSEILLE	3182	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1508PC.P0	03/08/12	Mme	GENESTA	104 TRAV DE FABRES LES ACCATES 13011 MARSEILLE	91	Construction nouvelle ; Garage	Habitation

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1509PC.P0	03/08/12	Mr	GENESTA	104 TRAV DES FABRES LES ACCATES 13011 MARSEILLE	89	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 K 1512PC.P0	03/08/12	Société d'Economie Mixte	SOGIMA / COMMUNAUTE D'EMMAUS	46 BD DE LA CARTONNERIE 13011 MARSEILLE	2324	Construction nouvelle	Habitation Entrepôt
12 M 1511PC.P0	03/08/12	Société Civile Immobilière	PLAINE BESSON	CH PLAINE DES BESSONS 13013 MARSEILLE	124	Construction nouvelle	Commerce
12 N 1507PC.P0	03/08/12	Société	MARSEILLE HABITAT	41 RUE DU PETIT PUIITS 13002 MARSEILLE	0		
12 N 1510PC.P0	03/08/12	Société Anonyme	SCIC FRICHE LA BELLE DE MAI	41 RUE JOBIN 13003 MARSEILLE	479	Travaux sur construction existante	Service Public
12 H 1513PC.P0	06/08/12	Mr	LORY	6 RUE SCUDERY 13007 MARSEILLE	18	Travaux sur construction existante Aménagement intérieur	Habitation
12 H 1515PC.P0	06/08/12	Mr	HADDAD	53 BD LEI ROURE 13009 MARSEILLE	161	Construction nouvelle ; Piscine ; Garage	Habitation
12 H 1518PC.P0	06/08/12	Mr	SEGUIER	190 RTE LEON LACHAMP 13009 MARSEILLE	93	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1514PC.P0	06/08/12	Mr	TOULOU	LOT1 LOTISSEMENT LES JARDINS DE SIVANE RTE DE ST ANTOINE 13015 MARSEILLE	107	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1516PC.P0	06/08/12	Société à Responsabilité Limitée	COMPTOIR DES SALAISONS	765 CHE DU LITTORAL 13016 MARSEILLE	124	Travaux sur construction existante;	Artisanat
12 H 1522PC.P0	07/08/12	SCCV	6 CALENDAL	9 AV JEAN MONNIE/ 6 RUECALENDAL 13009 MARSEILLE	319	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1523PC.P0	07/08/12	Mr	GENTILETTI	1 BD ALEXANDRE DELABRE 13008 MARSEILLE	25	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1520PC.P0	07/08/12	Mr	ACHOUR	16 AV SOLE MIO 13013 MARSEILLE	70		Habitation
12 M 1521PC.P0	07/08/12	Mr	PUTZU	5 RUE ACHARD 13004 MARSEILLE	98	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1524PC.P0	07/08/12	Mme	BELTRAN	60 IMP DES ETOILES 13014 MARSEILLE	170	Construction nouvelle	Habitation
12 H 1526PC.P0	08/08/12	Mr et Mme	EYOCK	57 TRSE DE POURRIERE 13008 MARSEILLE	132	Garage;Autres annexes	Habitation
12 H 1527PC.P0	08/08/12	Société Anonyme	PROTIS	32 BD JOSEPH PETRONIO 13009 MARSEILLE	60	Travaux sur construction existante	Habitation
12 N 1528PC.P0	08/08/12	Mr	DR. HADJADJ	487 RUE JEAN QUEILLAU 13014 MARSEILLE	0		
12 H 1532PC.P0	09/08/12	Mme	VIDIL	7 TRA CHANOT 13007 MARSEILLE	39	Travaux sur construction existante ; Surélévation ; Garage	Habitation
12 H 1536PC.P0	09/08/12	Société Anonyme	D HLM LOGIREM	ALL DES PECHEURS 13009 MARSEILLE	1654		Habitation
12 K 1533PC.P0	09/08/12	Mme	COUDRE	61 RTE D ENCO DE BOTTE 13012 MARSEILLE	0		

N° DOSSIER	DATE DE DEPOT	NOM DU PETITIONNAIRE		ADRESSE	SHON A CREER	NATURE DES TRAVAUX	DESTINATION
12 K 1534PC.P0	09/08/12	Société Civile Immobilière	CAMAR	1 IMP DE LA VALBARELLE 13011 MARSEILLE	64	Travaux sur construction existante	Habitation
12 M 1529PC.P0	09/08/12	Société Civile Immobilière	LES ROMARINS	6 IMP COULOMB 13013 MARSEILLE	76	Construction nouvelle ; Garage	Habitation
12 M 1531PC.P0	09/08/12	Mr	ALIANE	12 BD GEMY 13013 MARSEILLE	0	Construction nouvelle ; Garage	
12 N 1530PC.P0	09/08/12	Société	MARSEILLE HABITAT	65A75 RUE FELIX PYAT 13003 MARSEILLE	0		
12 N 1535PC.P0	09/08/12	Société Anonyme	CLIMESPACE	TSE ARENC GPMM 13002 MARSEILLE	1578	Construction nouvelle ; Démolition Totale	Industrie
12 H 1540PC.P0	10/08/12	Société Anonyme	SOGEPROM SUD REALISATIONS	RUE FORTUNE MARION 13009 MARSEILLE	7076	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1537PC.P0	10/08/12	Mr	BAGDASSARIAN	4 IMP DES AMIS 13012 MARSEILLE	0		
12 K 1538PC.P0	10/08/12	Société par Action Simplifiée	SIFER PROMOTION	40 AV FERNANDEL 13012 MARSEILLE	2818	Construction nouvelle	Habitation
12 K 1542PC.P0	10/08/12	Mr	HAROUCHE	CHE DE LATHUILIERE LOTISSEMENT EOURE PARCK 2 13011 MARSEILLE	199	Construction nouvelle	Habitation
12 N 1539PC.P0	10/08/12	Société Civile Immobilière	SCI GRANDS BAINS DOUCHES DE LA PLAINE	35 RUE DE LA BIBLIOTHEQUE 13001 MARSEILLE	74	Travaux sur construction existante	Commerce
12 K 1546PC.P0	13/08/12	Mr et Mme	MASTEAU/ DAUVERGNE	99 BD SYLVESTRE LOT. "LES HAUTS DE SYLVESTRE" LOT 1 13012 MARSEILLE	0		
12 M 1544PC.P0	13/08/12	Mr	DEVIS	42 CHE DES AMPHOUX 13013 MARSEILLE	125	Construction nouvelle ; Garage ; Autres annexes : TERR	Habitation
12 M 1545PC.P0	13/08/12	Société à Responsabilité Limitée	SIVANE	26 IMP SERRE QRT ST JEROME 13013 MARSEILLE	0		
12 N 1543PC.P0	13/08/12	Société Civile Immobilière	PAM	1 RUE FORTIA 13001 MARSEILLE	0	Travaux sur construction existante	
12 H 1547PC.P0	14/08/12	Mr	POUGET	20 AV MONFRAY 13007 MARSEILLE	55		Habitation
12 K 1549PC.P0	14/08/12	Mr	MICCICHE	5-7 AV SIEBEL 13012 MARSEILLE	0		
12 M 1548PC.P0	14/08/12	Mme	KOUHANA	9-11 AVE DE MONTOLIVET 13004 MARSEILLE	0		

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL**SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS****Procès-verbal de la séance
du 19 mars 2012****VILLE DE MARSEILLE****REPUBLIQUE FRANCAISE****CONSEIL MUNICIPAL**

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE
Du 19 mars 2012
Compte rendu in extenso**

La Séance est ouverte à 8 h 30, sous la présidence de M. Jean-Claude GAUDIN, Maire de Marseille, Sénateur des Bouches-du-Rhône.

* * *

Monsieur le Maire.- La séance est ouverte.

Mes chers collègues, je vous propose de procéder à l'appel.

(Mlle PUSTORINO procède à l'appel)

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

ALLEGRINI ♦ ALLIBERT ♦ ANDRIEUX ♦ ASSANTE ♦ BABOUCHIAN ♦ BARLES ♦ BARTHELEMY ♦ BENARIOUA ♦ BERNARDI ♦ BIAGGI ♦ BLUM ♦ BOUALEM ♦ BOULAINSEUR ♦ BOULESTEIX ♦ BOURGAT ♦ BOYER ♦ BRAMANTI ♦ BRYA ♦ CAMERA ♦ CARADEC ♦ CARREGA ♦ CASANOVA ♦ CASELLI ♦ CHAMASSIAN ♦ CHANTELOT ♦ COPPOLA ♦ D'ESTIENNE D'ORVES ♦ DI NOCERA ♦ DIAMANTI ♦ DUTOIT ♦ DUTTO ♦ FRANCESCHI ♦ FRUCTUS ♦ GAUDIN ♦ GAUNET-ESCARRAS ♦ GHALI ♦ GILLES ♦ GINER ♦ GOY ♦ HERMANN ♦ HUGON ♦ IMBERT ♦ LOTA ♦ MALRAIT ♦ MARANDAT ♦ MARI ♦ F. MASSE ♦ MENNUCCI ♦ MIRON ♦ MOLL ♦ MORAIN ♦ MOUKOMEL ♦ MULLER ♦ MUSELIER ♦ NARDUCCI ♦ OLMETA ♦ PADOVANI ♦ PALMIERI ♦ PASQUINI ♦ PELLICANI ♦ PIGAMO ♦ PONCET-RAMADE ♦ POZMENTIER-SPORTICH ♦ PUSTORINO ♦ REAULT ♦ REMADNIA-PREZIOSI ♦ REY ♦ ROATTA ♦ ROCCA SERRA ♦ ROUZAUD ♦ SAID ♦ SPERLING ♦ SPORTIELLO-BERTRAND ♦ SUSINI ♦ TEISSIER ♦ TIAN ♦ TOURRET ♦ VALLETTE ♦ VANELLE ♦ VASSAL ♦ VENTURINO ♦ VIARD ♦ VLASTO ♦ WEYGAND ♦ ZAOUY ♦ ZAYAN ♦ ZENOU ♦ ZOUAGHI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Monsieur :

BOULAY ♦ PIETRI ♦ ZERIBI.

Etaient représentés Mesdames et Messieurs :

BOET par PIGAMO ♦ HONDE par DUTTO ♦ HOVSEPIAN par ANDRIEUX ♦ MARRONE-LEVONIAN par BRAMANTI ♦ C. MASSE par F. MASSE ♦ MILHAUD par GAUDIN ♦ ORTIZ par DUTOIT ♦ PARAKIAN par MORAIN ♦ SERVANT par VASSAL ♦ VARESE par MENNUCCI.

* * *

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, un élu de Marseille nous a quittés la semaine dernière. Vendredi, nous avons appris le décès de Maître Jean-Jacques AUTISSIER. Malgré son courage contre la maladie, c'est la maladie qui l'a emporté.

Jean-Jacques AUTISSIER a bien travaillé avec nous pour Marseille. Chacun sait qu'il était avocat. Il aurait pu être diplomate, tant son souci de parvenir au consensus était chez lui un vrai talent. Il aimait la chose publique, il aimait sa ville. Plusieurs fois élu et réélu au Conseil Municipal, il avait été en charge des problèmes de la mer et aussi de l'importante vie associative.

Talentueux, plein d'humour, il avait suscité l'amitié, la considération et l'estime au Barreau des Avocats de Marseille, au Palais de Justice et ici même, dans notre hémicycle. Son enthousiasme, sa chaleur amicale, son sens de la justice au sens de l'équité, font que nous n'oublions pas cet homme généreux, sympathique et ami de tout le monde.

Je voudrais dire à ses amis personnels qui sont ici, à M. DI NOCERA, à M. ZAOUY, à M. MULLER, à M. ROCCA SERRA, et à sa famille, bien sûr la tristesse que nous avons, présenter aussi à sa famille nos condoléances attristées et vous inviter, chers collègues, à observer une minute de silence.

(Une minute de silence est respectée en hommage à M. Jean-Jacques AUTISSIER)

Monsieur le Maire.- Je vous remercie.

Nous allons procéder à l'examen de l'ordre du jour, mais je vous demande de bien vouloir adopter la procédure d'urgence sur les rapports 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270 et 271, conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A la demande de Mme GINER, les rapports 53, 194 et 195 seront discutés ensemble, si vous le voulez bien.

Et je rappelle que conformément à la Conférence des Présidents, nous avons indiqué que pour le budget il y aura une discussion commune sur le rapport 59, sur le rapport 198, sur la dette, et sur le rapport 252, l'emprunt pour 2012 ; nous les traiterons ensemble, c'est ce que nous avons décidé. Le temps pour le budget est dans le compte, on avait dit que l'on compte tout.

* * *

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 6 février 2012

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance précédente ?

(Aucune observation)

Le procès-verbal de la séance du 6 février 2012 est approuvé.

* * *

2 – Compte rendu de décisions

Monsieur le Maire.- Avez-vous des observations à formuler sur le compte rendu de décisions ?

DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri DE ROUDNEFF, Martine AFLALOU TAKTAK, Notaires associés, Membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11° - L.2122-23)

(Sans observation)

12/04 Prémption exercée par la Ville sur les lots 1722 et 1518, soit un appartement et une cave situés Chemin de Bourrely, bâtiment H du Parc Kallisté 13005 Marseille, cadastrés sous le numéro 115 de la section C de Notre-Dame Limite.

* * *

(L.2122-22-15° - L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

12/11 Actions en justice au nom de la Commune de Marseille devant le Tribunal Administratif de Marseille.

(L.2122-22-16° - L.2122-23)

(Sans observation)

12/05 Reprise de concessions trentenaires et cinquantenaires, sises dans les cimetières de Château-Gombert, Saint-Menet, Saint-Julien, Saint-Henri, Saint-Louis, Canet, et Camoins.

* * *

(L.2122-22-8° - L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

Monsieur PELLICANI.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, juste pour savoir si vous pouvez informer le Conseil Municipal et nous-mêmes sur les suites que vous allez donner à la situation créée par le rejet par le Tribunal Administratif des deux délibérations de décembre 2009 concernant les travaux de l'Hôtel-Dieu. Il serait intéressant d'en donner une information. Merci, Monsieur le Maire.

12/06 Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël DURAND, Mathieu DURAND, Olivier SANTELLI, Dimitri DE ROUDNEFF, Martine AFLALOU, Notaires associés, Membres du Conseil Judiciaire de la Ville de Marseille.

(L.2122-22-11° - L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

Monsieur le Maire.- Nous ne pouvons pas être d'accord : vous êtes pour le misérabilisme ! Vous êtes pour traîner Marseille vers le bas ! Vous ne vous contentez que des malheurs ! Et quand on veut faire quelque chose de bien, et on vient de l'observer cette semaine où il n'y avait pas une chambre d'hôtel disponible, où tous les restaurants étaient pleins, vous êtes contre le fait que l'on fasse un hôtel comme il s'agissait, et vous le savez parfaitement et je trouve que vous avez une audace excessive de venir justement nous poser cette question dès l'entrée de la séance du Conseil Municipal : vous ne manquez pas de toupet ! Vous ne manquez pas d'audace ! Alors, la réponse, vous l'attendrez !

12/07 Prémption exercée par la Ville sur les lots 725 et 659, soit un appartement et une cave de 63,36 m² situés Chemin des Bourrely, bâtiment D du Parc Kallisté 13015 Marseille, cadastrés sous le numéro 111 de la section C de Notre-Dame Limite, appartenant à Monsieur Gervais.

(L.2122-22-15° - L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

De toute manière, ce n'est pas la Ville qui paiera puisque le Tribunal Administratif en a décidé autrement. Si nous n'avions pas fait ce geste, c'était le début de la crise, mais les crises, vous, cela vous sert politiquement et vous essayez de vous en servir ! Alors, écoutez, M. PELLICANI, je vous en prie, gardez vos remarques pour les forums avec Monsieur Mélanchontout !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

12/08 Tarifications de diverses publications éditées dans le cadre de l'exposition "Marseille en Peinture".

(L.2122-22-2° - L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT
--

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

1 - 12/0125/FEAM

12/09 Reprise de concessions quinquennaires, sises dans les cimetières de Saint-Pierre, Saint-Henri, Saint-Menet, Saint-Marcel et la Valentine.

(L.2122-22-8° - L.2122-23)

(Sans observation)

* * *

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signature de la convention tripartite PIA avec la SOGIMA, relative au Contrat de Partenariat.

(12-22720-GDB42002)

12/10 Mémoires de débours et honoraires présentés par la SCP Hervé SANTELLI, Philippe GIRARD, Noël

Monsieur CHAMASSIAN.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, sur les rapports 1 et 2. Comme d'habitude, Monsieur le Maire, je vais essayer ce matin d'obtenir quelques informations de votre part concernant la reconfiguration du Stade Vélodrome, car malgré vos engagements de départ sur le fait que nous serions totalement associés à ce projet, je constate que depuis la signature de ce contrat nous n'avons plus aucune information sur son exécution et son suivi.

Nous comprenons bien, Monsieur le Maire, la nécessité d'une grande confidentialité sur les négociations en cours, mais avant la signature de ce contrat et afin d'obtenir un vote unanime, vous aviez associé les Présidents de groupe aux discussions sans que cela ne pose aucun problème. Alors, pourquoi ne pas faire de même sur tous les sujets qui restent à régler ou à négocier ? Et ils sont nombreux.

Quel sera le montant du loyer payé finalement à la Ville pendant 31 ans ? Où en est-on du naming ? Où en sont les négociations sur le montant de la redevance payée dans le futur par le Club résidant ? Quid du Comité de coordination entre la Ville et AREMA pour la gestion des événements en régie ? Sur tous ces sujets qui concernent tous les contribuables marseillais, nous n'avons pas le moindre commencement de début de réponse.

Mais beaucoup de questions se posent aussi sur le programme immobilier d'accompagnement, car celui-ci concerne bien évidemment tous les habitants du secteur, mais aussi tous ceux qui s'intéressent à la transformation urbaine de notre ville.

En septembre 2010, vous parliez de ce programme immobilier comme une opportunité, je vous cite, de renverser une dynamique urbaine et d'en faire le symbole d'une volonté d'inscription de la ville dans le mouvement contemporain. Haute Qualité Environnementale et Développement Durable devaient faire de ce nouveau quartier une vitrine exemplaire pour notre ville. Or, les premiers documents qui nous sont parvenus concernant la qualité de l'architecture et des logements proposés, nous font penser que vos ambitions ont été considérablement revues à la baisse. Est-ce l'effet de la crise économique ou la pression des constructeurs et des promoteurs ? En tout cas, ce nouveau quartier, présenté il y a peu comme exemplaire, se résume à la multiplication de logements moyen/haut de gamme, assortis d'un grand centre commercial.

En matière de qualité environnementale, d'espaces publics, de parkings, d'écoles et d'équipements de proximité, nous sommes pour le moment très déçus de votre manque d'ambition, mais peut-être là aussi, manquons-nous d'informations ?

Monsieur le Maire, voici plusieurs mois qu'à chaque Conseil Municipal je m'évertue à vous poser des questions concrètes sur l'évolution et le contenu du contrat que vous avez signé, avec notre appui, avec AREMA. Je n'ai eu de votre part aucune réponse précise jusqu'à maintenant, si ce n'est : "faites-nous confiance". Comme je viens de le dire, je comprends qu'au nom de la confidentialité un certain nombre d'éléments ne soient pas rendus publics. Mais vous pourriez, par exemple, réunir nos Présidents de groupe afin de répondre à toutes les interrogations qui se posent à l'heure actuelle sur l'économie de ce contrat.

Les Marseillais ont le droit à la transparence sur un projet qui leur coûtera au final plusieurs centaines de millions d'euros. Nous ne demandons pas la lune ! Après tout, nous demandons simplement à être informés sur un sujet important que nous avons voté avec vous. Ceci nous semble être la moindre des choses et votre fin de non-recevoir systématique, Monsieur le Maire, finit par jeter un voile opaque sur cette opération.

Alors, ce matin, et pour la première fois sur ce dossier emblématique, notre Groupe s'abstiendra sur les rapports 1 et 2, pour vous signifier, Monsieur le Maire, que nous ne cautionnons plus la façon dont vous considérez votre opposition sur ce projet pourtant consensuel.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Je n'ai jamais eu l'impression que vous cautionniez aveuglément et je ne l'ai jamais d'ailleurs souhaité ni vous l'ai demandé.

Ce dossier est un dossier absolument exemplaire. C'est un dossier qui est aussi tout à fait transparent. Tout est délibéré et encore aujourd'hui avec deux rapports. Au fur et à mesure vous avez les informations, le Conseil Municipal a les informations. Vous me dites "parlez-en aux Présidents des groupes", je suis tout à fait disposé bien entendu à le faire. Peut-être devrais-je aussi en parler aux financeurs, à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, à Monsieur le Président du Conseil Général, à Monsieur le Préfet qui représente l'Etat ! Ce sont eux qui payent, ce n'est pas vous !

Et pour ce qui concerne les Marseillais, c'est moi qui pour l'instant décide encore et tout est fait d'une manière totalement transparente. Mais ne confondez pas vitesse et précipitation, et ne confondez pas ce qui relève de l'entreprise qui doit discuter du fameux naming : nous verrons cela, je n'ai pas l'intention que l'on décide sans que je sache moi-même les choses.

Aujourd'hui, vous vous inquiétez de ce qui sera construit autour du stade. Je vous ferai donner rapidement des explications, si vous le voulez. On fera à un moment ou à un autre une séance informelle du Conseil Municipal sur l'état d'avancement du projet. Si vous allez de temps à autre voir l'OM, surtout en ce moment pour les encourager, il est clair que vous voyez aussi la transformation du stade ! Par conséquent, tout ceci se fait normalement.

Je n'ai pas l'habitude de décider tout seul. Nous faisons des délibérations, il y en a encore deux aujourd'hui concernant cela. Si cela vous donne l'occasion, chaque fois, d'essayer de me tancer pour que je vous en dise plus, je vous le dirai au fur et à mesure que je le saurai. Voilà ce que je peux vous répondre. Tout ce qui se passe actuellement, c'est ce qui a été prévu et voté.

Quant au loyer de l'OM et au naming, ils seront décidés le moment venu. Cela fait dix fois, M. CHAMASSIAN, que je vous répète que nous n'allons pas discuter aujourd'hui. Cela fait aussi plusieurs fois que je vous dis l'intention, après avoir largement consulté le Conseil Municipal aussi et les principaux élus, la volonté de vendre le stade de la Commanderie à l'OM. Est-ce que c'est le bon moment pour l'OM ? Je n'en sais rien. Quand l'OM gagne, tout va bien ! Quand l'OM ne gagne pas, pour peu on dirait que c'est la faute du Maire ! Ce n'est pas moi qui choisis les joueurs et ce n'est pas moi qui suis sur le terrain, dois-je vous le répéter une fois encore ! Et même si un journaliste que j'aimais bien, il y a de cela dix ans, disait : "le Maire doit taper sur la table", je me demande quelle table et qui faudrait-il faire sursauter ?

M. CHAMASSIAN, vous pouvez me poser des questions, cela ne me gêne nullement. Je retiens simplement, si vous voulez, l'idée que nous fassions, quand les choses seront avancées et pour le projet de construction autour et pour le stade de rugby auquel le Président du Groupe Socialiste au Conseil Municipal tient beaucoup, eh bien, nous ferons une réunion informelle pour donner les explications. Tout ceci, nous ne le ferons qu'après les élections, bien entendu. Cela ne doit pas donner lieu non plus à des hostilités de principe dans cette période-là.

Le rapport 12/0125/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

2 - 12/0126/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - 8^{ème} et 9^{ème} arrondissements - Contrat de Partenariat relatif à la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords - Autorisation de signature de la convention tripartite PIA avec la société Cirmad Grand Sud, relative au Contrat de Partenariat.
(12-22755-GDB42002)

Le rapport 12/0126/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

3 - 12/0127/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'ADMINISTRATION GENERALE - Convention-cadre entre la Ville de Marseille et la Société FREE MOBILE relative à l'occupation de biens de la Ville de Marseille en vue de l'installation de sites radioélectriques.
(12-22709-GDB63502)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, une fois de plus nous allons laisser déployer encore plus d'antennes relais sans aucune contrainte pour l'opérateur. Pourquoi les opérateurs ne peuvent-ils pas mutualiser leurs réseaux ? Pourquoi la norme n'évolue-t-elle pas malgré les risques avérés pour la santé, alors que c'est possible techniquement ? Pourquoi nous contenter de faire des mesures d'exposition par l'opérateur, qui est donc juge et partie ? Pourquoi ne pas imposer, comme le font déjà certaines villes et régions européennes, la limite de 0,6 volt/mètre reconnue comme sans danger par les scientifiques internationaux en vertu du principe de précaution ? Vous feriez de Marseille un exemple à l'heure où débute une grande étude épidémiologique sur l'électrohypersensibilité. Merci.

Monsieur le Maire.- Mme HUGON, vous allez entendre la réponse mille fois répétée par Madame le Docteur GAUNET.

Madame GAUNET-ESCARRAS.- Monsieur le Maire, je ne répondrai pas en tant que médecin, mais en tant qu'élu(e) qui a regardé ces techniques depuis maintenant onze ans, nous en sommes à la onzième année.

Ce que je peux vous certifier, c'est que tous les sites sont répertoriés, cartographiés et accessibles, Mme HUGON, vous le savez, que toutes les précautions de santé, de vérification en tous les cas, sont accessibles à tous sur le site de Cognix, que nous avons été la seule ville de France, la deuxième ville de France, à faire des mesures à domicile en continu, qui ont toujours montré que les niveaux de champs électromagnétiques sont inférieurs à 2 ou 3 volts/mètre. Et c'est un consensus que nous avons avec les opérateurs.

L'installation de Free Mobile est quelque chose de totalement légal, nous sommes absolument pour la légalité. Nous avons effectivement à peu près 800 antennes sur Marseille, qui n'ont rien prouvé. L'étude Interphone sur les portables, qui a duré 14 ans, n'a absolument rien démontré. Et Mme HUGON voudrait bien qu'il y ait quelque chose !

Merci, Monsieur le Maire.

Le rapport 12/0127/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

4 - 12/0128/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Approbation d'une convention conclue entre la Ville et la SNCF, Direction Régionale de Marseille, pour l'achat de billets de train.
(12-22848-GDB10702)

Le rapport 12/0128/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

5 - 12/0129/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Plan d'équipement logistique des nouvelles régies - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme année 2012.
(12-22601-GDB52302)

Le rapport 12/0129/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

6 - 12/0130/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Réplication des baies de stockage des fichiers informatique - Demande d'affectation d'autorisation de programme.
(12-22621-GDB63502)

Le rapport 12/0130/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

7 - 12/0131/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Gestion des taxis - Demande d'affectation d'autorisation de programme.
(12-22622-GDB63502)

Monsieur le Maire.- Il y a un amendement du Groupe Faire Gagner Marseille. Monsieur le Président, nous vous écoutons.

Monsieur Mennucci.- Monsieur le Maire, la situation dans les taxis marseillais est pour le moins confuse à l'heure actuelle. Je ne rentrerai pas dans l'explication que chacun peut lire dans les journaux. Je pense qu'il est temps que notre assemblée prenne ses responsabilités concernant la représentativité des taxis à Marseille.

Depuis trop longtemps, conformément aux règles pour les villes de plus de 20 000 habitants, le Maire désigne les taxis à partir de la représentation des organisations syndicales. Toutefois, il nous semble que dans ce pays, aux côtés d'une représentation syndicale qui est tout à fait normale, il existe des élections professionnelles dans tous les domaines de la société, que ce soit chez les salariés, mais là nous parlons d'artisans.

Donc, notre Groupe estime que nous avons attendu vingt ans maintenant et que peut-être pour clarifier la situation, pour savoir qui parmi les taxis marseillais peut représenter utilement la profession, nous proposons cet amendement dont je lis l'article principal :

"Etant entendu qu'aucune élection professionnelle n'a été organisée depuis de nombreuses années au sein de cette profession, il apparaît absolument nécessaire que la Ville incite et encourage la profession, en liaison avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, à organiser rapidement une élection démocratique permettant la désignation de représentants légitimes des taxis marseillais."

Donc, je propose d'ajouter au rapport 7 un article, l'article 3, qui dit : "La Ville ayant la responsabilité de la gestion de la profession de taxis demande qu'une élection des représentants des organisations professionnelles soit organisée dans les meilleurs délais. Une partie de ces représentants sera alors désignée pour siéger au sein de la Commission Communale des Taxis."

Voilà, Monsieur le Maire. Il s'agit, je crois, de répondre à une inquiétude qui existe à la fois chez les taxis, mais aussi chez les Marseillais, une confusion qui a été faite notamment par le fait d'une personnalité qui depuis peut-être 40 ou 50 ans, s'est arrogée le droit de représenter les taxis, sans que jamais les taxis n'aient pu glisser un bulletin dans une urne pour savoir si c'était bien cette personne ou une autre qui les représenterait.

Donc c'est une demande qui me paraît tout à fait saine, qui ne pose aucun problème, qui n'est pas politicienne, mais qui vise...

(Réflexions dans les rangs de la majorité, sans micro)

Monsieur MENNUCCI.- Absolument pas ! En rien ! On aurait pu dire beaucoup d'autres choses ! Et je suis très modéré sur ce que je dis.

Donc, je vous demande, Monsieur le Maire, de nous écouter. C'est un accord d'ailleurs avec les Groupes de l'opposition. Et donc il me semble qu'il y a là quelque chose de très positif, de demander à la Chambre des Métiers l'organisation de cette élection.

Je vous remercie, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- J'apprécie le ton sur lequel vous faites votre proposition. Les choses, dans la vie normale et des institutions, peuvent évoluer. Cependant nous allons d'abord écouter ce que l'Adjoint aux voitures publiques peut répondre à votre question.

M. CAMERA, et cela fera plaisir à M. MENNUCCI qui, la dernière fois, avait dit qu'il n'entendait que très rarement le son de votre voix !

Monsieur CAMERA.- Monsieur le Maire, effectivement il faut quand même regarder les choses objectivement et rappeler les faits. S'il n'y a jamais eu d'élection, comme je l'ai déjà dit dans un Conseil Municipal précédent, c'est parce que la Municipalité n'a pas à organiser des élections. Et comme l'a dit M. MENNUCCI, dans toutes les villes de 20 000 habitants et plus, c'est le Maire qui désigne les membres de la Commission. C'est ce que la Municipalité a toujours fait à ce jour.

Lorsque l'on parle d'élections, il est vrai qu'il peut y avoir des élections. Il peut y avoir des élections dès l'instant où les organisations syndicales ne sont pas d'accord entre elles. Et partant de là, ce n'est pas à la Municipalité, mais c'est aux organisations syndicales d'organiser ces élections. Et à la suite de ces élections, bien évidemment, ceux qui seront élus seront ceux qui participeront à la Commission communale.

Mais ce qu'il faut savoir, c'est que la Commission communale, comme je l'avais indiqué aussi précédemment, a été renouvelée l'an passé, en juin 2011, et le mandat des membres de cette Commission est de trois ans, ce qui veut dire que la mandature se terminera en 2014, où à ce moment-là, évidemment, si les syndicats ne sont pas d'accord, ils pourront organiser des élections. Et comme je l'ai dit, ce seront les élus qui participeront aux travaux de la Commission.

Mais, aujourd'hui, et c'est là où je suis un petit peu surpris, pourquoi ? Parce qu'en janvier, lors de la dernière Commission communale des taxis, ce point a fait l'objet de discussions et que toutes les organisations syndicales, et notamment celles qui souhaiteraient qu'il y ait des élections, ont très bien compris que ces élections ne pourraient se faire qu'à expiration du mandat, c'est-à-dire en 2014. Il n'y a eu aucune objection là-dessus. C'est pour cela qu'aujourd'hui je me demande pourquoi on se précipite sur ce point, étant donné qu'à la dernière Commission il n'y a pas eu de problème sur ce point.

Je rappellerai aussi que, si nous regardons les choses, à la Préfecture, Monsieur le Maire, à titre d'exemple, il y a une Commission départementale des taxis, qui est présidée par le Préfet. Les organisations syndicales participent à cette Commission, mais ce n'est pas suite à des élections, elles ont été désignées par le Préfet, comme nous, ici, c'est vous qui les avez désignées.

Sur ces élections, le point est simple à comprendre. S'il doit y avoir des élections, elles ne pourront être réalisées qu'à la fin de la mandature, parce qu'aujourd'hui tous ceux qui ont été désignés sont membres de la Commission et je ne vois pas comment aujourd'hui on pourrait remettre en question la Commission qui a été officialisée et entérinée par l'ensemble de ses membres. Tout simplement. Donc on n'est pas contre les élections parce qu'elles peuvent se faire organiser par les organisations syndicales. Mais ce n'est pas aujourd'hui qu'on peut les faire, étant donné que la Commission a été renouvelée et que le mandat arrivera à expiration au bout de trois ans. Tout simplement.

Monsieur le Maire.- Merci, M. CAMERA de ces explications. M. MENNUCCI, est-ce que cela vous satisfait ou pas ?

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, j'entends ce que dit votre Adjoint. Je pense qu'il y a une situation qui est aujourd'hui connue sur la place publique, qui n'est pas la même que ce qui pouvait exister il y a plusieurs années. Si c'est la même, si on le savait, il aurait mieux valu le dire ! La responsabilité du Conseil Municipal, je l'ai bien compris, ne consiste pas à convoquer une élection et d'ailleurs, notre amendement ne dit pas cela. Il dit que nous demandons que le Conseil Municipal exprime un désir. On ne peut pas l'imposer, je suis d'accord. Cela veut dire qu'à un moment, nous prenons en compte la difficulté de cette profession à se faire représenter. Et donc nous demandons à la profession des taxis, à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, de mettre en œuvre le processus d'élections.

Si ce que dit M. CAMERA est vrai, Maître BERNARDI, on en a déjà discuté, est-ce que la Commission élue jusqu'en 2014 va bien sûr jusqu'en 2014 ou est-ce qu'une discussion avec le Maire, il faut quand même savoir l'autorité du Maire dans ce domaine, si le Maire dit "je souhaite une élection", je ne vois pas la profession, qui dépend de lui, s'y opposer. Mais considérons que M. CAMERA a raison. Cette question-là est aujourd'hui en préparation. Si on doit voter en 2014, on votera en 2014 ! Mais cela n'empêche pas que le Conseil Municipal donne le signe de la nécessité d'organiser ce type d'élections. Il ne faudra pas cinq minutes pour convaincre, pour organiser. Donc, le vote, même s'il doit se produire dans deux ans, il est légitime que le Conseil Municipal dise ce qu'il veut. Voilà. Il n'y a pas d'opposition à ce que vient de dire l'Adjoint et la proposition que nous faisons.

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, il y a un point sur lequel je n'accepterai pas, c'est dire : laissons faire à la Chambre des Métiers l'organisation des élections. Ou les élections dépendent de la Ville de Marseille et dans ce cas-là, c'est nous qui devons l'organiser et pas la Chambre des Métiers, pour laquelle nous avons tous considération, estime et même amitié pour son Président.

M. CAMERA vient de vous répondre très clairement. Il l'avait déjà fait, il y a deux ou trois mois. Les taxis peuvent connaître quelques turbulences comme d'autres peuvent en connaître aussi. Et par conséquent, nous essayons au contraire de respecter ce qui s'est fait dans le passé et ce qui peut se faire demain. Vous savez, 2014 est dans l'esprit de beaucoup de gens, tout le monde pense déjà à 2014, d'autant que c'est au tout début de l'année 2014 que pourraient se produire les élections, à moins qu'un gouvernement nouveau décide de retarder d'un an. De cela aussi, vous êtes parfaitement informés pour savoir que cela se dit. Eh bien, dans ce cas-là, c'est à la date prévue de 2014, que nous organiserions cela. Voilà.

Je mets d'abord aux voix l'amendement que vous avez proposé.

L'amendement déposé par le Groupe Faire Gagner Marseille n'est pas adopté.

Le rapport 12/0131/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

8 - 12/0132/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association "La Coop" au titre de l'année 2012.

(12-22475-GDB61002)

Le rapport 12/0132/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen votant contre.

* * *

9 - 12/0133/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Attribution d'une subvention de la Ville en faveur de l'association "Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, du CCAS et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole", au titre de l'année 2012.

(12-22476-GDB61002)

Le rapport 12/0133/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

10 - 12/0134/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Attribution d'une subvention de fonctionnement et d'avantages en nature à la Confédération Générale des Comités d'Intérêt de Quartier de la Ville de Marseille et communes environnantes - Approbation d'une convention d'objectifs triennale.

(12-22770-GDB12202)

Le rapport 12/0134/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

11 - 12/0135/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Maison de l'Emploi de Marseille (MDEM) au titre de l'année 2012 - Approbation de l'avenant n°1 de la convention pluriannuelle de partenariat.

(12-22795-GDB40202)

Monsieur ROCCA-SERRA.- Monsieur le Maire, cinq rapports sur l'emploi sont à l'ordre du jour de ce Conseil Municipal et je voudrais en dire quelques mots, si vous le permettez. Vous le savez tous, l'emploi est la première préoccupation des Français et du Gouvernement, il est au cœur même de la campagne présidentielle.

Monsieur le Maire, bien qu'il ne s'agisse pas d'une compétence de la Municipalité, vous en avez fait depuis votre élection en 1995 une priorité de la Ville de Marseille. A travers la mise en œuvre successive des trois plans Marseille Emploi par nos amis Renaud MUSELIER, Bernard SUSINI et Sabine BERNASCONI, notre Municipalité s'est engagée de manière volontariste bien au-delà de ses compétences traditionnelles.

La Ville n'a jamais voulu agir seule ou se substituer aux institutions compétentes dans ce domaine. Elle a consisté à fédérer l'ensemble des acteurs publics et privés de l'environnement économique. Créée en avril 2007, la Maison de l'Emploi est l'aboutissement concret de cette méthode. Elle est le seul lieu où tous les acteurs publics et privés de l'emploi se retrouvent et partagent ensemble un outil unique de coordination. Observer, coordonner et innover sont les trois enjeux majeurs de cette institution. Elle porte une attention toute particulière sur les territoires en difficulté que sont la vallée de l'Huveaune, le centre-ville et le Nord de Marseille. Aussi, dans ces secteurs, elle organise des forums de recrutement avec tous ses partenaires. Il s'agit de mettre en présence demandeurs d'emploi et entreprises. Il en ressort cette année la signature de plus de 600 contrats.

Monsieur le Maire, au sein de la Maison de l'Emploi, vous avez installé officiellement un Comité d'Orientation de l'Emploi, en septembre dernier. Il regroupe plus de 200 personnes représentant l'ensemble des structures nationales et locales rattachées à l'emploi. L'observation menée par l'ensemble des partenaires nous a conduits à prioriser l'action municipale et à agir fortement sur quatre priorités : l'emploi des jeunes, la lutte contre les exclusions et la précarité, la découverte et l'information sur les métiers, le soutien à la création d'entreprises.

En ce qui concerne ces quatre priorités, votre politique s'appuie, en plus de la Maison de l'Emploi, sur quatre équipements structurants.

Premièrement, la Mission Locale, que tout le monde connaît, qui accueille les jeunes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire, pour les aider à trouver une insertion professionnelle avec une prise en charge plus globale à la fois de la santé, du logement et de la mobilité. C'est la plus importante de France : elle comprend 145 collaborateurs, 5 antennes réparties sur le territoire, 10 relais de proximité. Elle a créé cette année une cellule de recrutement qui est en relation avec plus de 500 entreprises partenaires, qui offrent plus de 1 500 emplois. En 2011, la Mission Locale a accueilli 22 265 jeunes.

Deuxièmement, l'Ecole de la Deuxième Chance, que tout le monde connaît aussi et qui réalise l'insertion professionnelle et sociale de jeunes adultes de 18 à 25 ans sans diplôme ni qualification. Elle propose une formation individualisée réalisée en alternance dans plus de 2 400 entreprises partenaires. Plus de 600 jeunes sont suivis chaque année, avec un taux de sorties positives de 60 %.

La Cité des Métiers, qui accueille tout public en recherche d'informations sur les métiers ou la création d'entreprise. Ouverte au public en 2005, elle accueille 60 000 visiteurs par an. Elle présente une dynamique remarquable en créant plus de 50 événements autour des filières en tension, comme la restauration, le tourisme, les centres d'appel ou les services à la personne. Elle organise, également in situ, des journées de recrutement avec les entreprises de ces secteurs.

Enfin, Marseille Métropole Initiative, qui accompagne et finance la création ou la reprise d'entreprises : 75 % des créateurs d'entreprise sont des demandeurs d'emploi. La Ville de Marseille a mis en place un partenariat de financement à la création d'entreprise, avec la possibilité de prêts d'honneur, sans intérêt ni garantie, pouvant aller jusqu'à 15 000 euros. En 2011, ce sont 8 millions d'euros qui ont été injectés dans l'économie locale, pour 250 créations de micro-entreprises.

Enfin dans le cadre de la lutte contre l'exclusion et la précarité, la Ville de Marseille a mis en œuvre deux actions phares. D'abord, la mise en place du Label Amplitude, qui concerne plus de 60 entreprises : il distingue les bonnes pratiques des entreprises en faveur de l'emploi. Puis l'insertion de clauses sociales dans les marchés publics de la Ville, depuis mars 2011 : elle propose dans ses marchés publics une clause permettant aux entreprises de recruter un public éloigné de l'emploi. Il en est de même à l'attention du public handicapé.

Je tiens à souligner également l'effet levier de cette participation financière de la Ville, qui permet à ces structures de disposer d'un budget qui, une fois abondé par nos partenaires, est finalement multiplié par quatre.

Enfin, je terminerai en disant que l'action de la Ville de Marseille, qui investit massivement chaque année plus de 200 millions dans les grands projets et celle de ses seize structures qui œuvrent pour l'emploi font que Marseille durant cette crise s'en est mieux sortie que le département, la région ou le national, en termes de chiffres du chômage.

Monsieur le Maire, sans emploi, c'est peu d'insertion sociale, peu d'avenir, peu d'épanouissement individuel. Etre sans emploi, c'est un drame personnel et familial. Souhaitons que grâce à toutes ces mesures, un grand nombre de nos concitoyens retrouveront avec bonheur le chemin de l'emploi. Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0135/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

12 - 12/0136/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Mission Locale de Marseille au titre de l'année 2012.

(12-22798-GDB40202)

Le rapport 12/0136/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

13 - 12/0137/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance.

(12-22807-GDB40202)

Le rapport 12/0137/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

14 - 12/0138/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Délégation du Conseil Municipal au Conseil d'Arrondissements pour passer des marchés sans formalités préalables en raison de leur montant - Modification du seuil de passation des procédures formalisées.

(12-22739-GDB10203)

Le rapport 12/0138/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

15 - 12/0139/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Modalités de recours à un agent non titulaire pour occuper l'emploi de Directeur de la Police Municipale.

(12-22675-GDB61002)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, évidemment nous voterons ce rapport qui, j'espère, permettra de redonner un peu d'ordre et de sérénité au Service municipal de la Police Municipale qui en manque depuis plusieurs années. Nous espérons donc que M. Marc LABOUZ, le nouveau Directeur, à qui nous souhaitons la bienvenue, rencontrera moins d'obstacles que ses prédécesseurs pour procéder à une réorganisation complète de la Police Municipale, qui affronte aujourd'hui de nombreux défis.

Il y a bien sûr l'intégration du personnel recruté cette année suite aux demandes répétées de notre Groupe. Pendant les orientations budgétaires, vous nous avez indiqué que 100 personnes avaient été recrutées. Mais, comme d'habitude, je crois que vous êtes un peu fâché avec les chiffres. Si ce nombre est un objectif, en fin d'année je souhaiterais connaître le chiffre exact des recrutements depuis le mois de janvier, ainsi que celui des départs à la retraite. Car, pour le moment, les habitants de nombreux quartiers, mes collègues ici en témoignent, nous interpellent parce qu'ils ne voient aucune différence sur la présence de la Police Municipale ou plutôt l'absence des policiers dans leur secteur.

Le problème est lié évidemment aussi à celui des effectifs de la Police Nationale, qui souffre, malgré les allers-retours répétés et médiatiques autant qu'inefficaces de M. Claude GUEANT, d'un déficit de plus de 400 postes de policiers à Marseille. Mais ceci est une histoire qui ne se gère pas en Conseil Municipal, bien qu'elle ait été à plusieurs reprises mise en avant par notre collègue Christophe MASSE, qui d'habitude fait les interventions sur la sécurité, mais qui aujourd'hui est retenu par son poste de Président de 13 Habitat et que j'excuse.

Revenons à la Police Municipale et à ses tâches prioritaires. Etant Maire du centre-ville, je constate la présence de policiers municipaux dans le centre-ville, même si cette présence est limitée dans le temps et dans l'espace. Qu'il me soit permis d'ailleurs de dire à Mme POZMENTIER que les efforts qui avaient été faits à Noailles, les deux derniers mois, ont disparu et les déballages ont repris autant rue d'Aubagne que dans les rues adjacentes.

Mais peu importe le centre-ville, que dire des autres secteurs ? L'ensemble des élus, qu'ils soient au Nord, à l'Est ou au Sud de la ville, constatent la quasi-absence de policiers chargés de régler les petits problèmes, la circulation, le stationnement, la tranquillité publique. L'ensemble des CIQ, vous le savez, partagent malheureusement ce constat que nous avons tous à l'esprit, qu'à Marseille la question de la citoyenneté est posée et que la Police Municipale peut être un moyen efficace de rappeler aux Marseillais les règles. Et si personne n'est là, comme c'est le cas dans beaucoup d'endroits, pour faire respecter les règlements municipaux, les comportements inciviques se multiplient ; c'est une évidence.

Bien sûr, avec la superficie de la ville le problème d'effectif se posera toujours, mais il est évident que le redéploiement géographique de cet effectif est une priorité en parallèle aux nouveaux recrutements. Face à cette question, vous avez cru trouver le remède miracle et ceci avec le soutien de l'Etat, trop content de justifier grâce aux caméras sa politique de restriction budgétaire et sa baisse des effectifs de Police Nationale. Je veux parler de la vidéosurveillance. Là aussi, c'est quand même sous la pression d'une partie de l'opposition, notamment du Groupe Faire Gagner Marseille, que vous avez décidé d'étendre plus largement ce dispositif. Beaucoup d'annonces ont été faites et, comme d'habitude, beaucoup de chiffres un peu fantaisistes ont été donnés. Si j'en crois vos dernières déclarations, la Ville s'est donc engagée à installer 340 caméras d'ici fin 2012, c'est le chiffre que vous avez donné dans le journal *La Provence* la semaine dernière.

Réflexion dans les rangs de la majorité : "C'est vous qui l'avez donné !"

Monsieur le Maire.- Ce n'est pas la Bible !

Monsieur MENNUCCI.- Mais, là, il ne s'agit pas du support, il ne s'agit pas du livre sacré, il s'agit de la parole de Dieu ! Donc c'est autre chose qui est juste rapporté par la Bible !

Donc je répète, Monsieur le Maire : dans ce journal dont vous n'aimez pas que l'on cite le nom, 340 caméras, vous nous disiez la semaine dernière, et 1 500 d'ici fin 2013, réparties sur l'ensemble du territoire de la ville. A ce jour, nous ignorons quel est le nombre exact de caméras en fonctionnement ou en tout cas prêtes à fonctionner quand le centre d'interprétation sera livré. Mais j'espère que vous allez pouvoir nous éclaircir. On dit quand même, et je l'ai constaté dans les travaux qui ont été faits dans mon secteur, que des retards techniques s'accumulent concernant l'installation de ces outils très sophistiqués et que les chiffres sont en ce moment revus à la baisse. Là aussi, nous souhaiterions des éclaircissements.

Je crois qu'il faut vraiment que vous disiez aujourd'hui aux Marseillais quel est le planning et quel est le nombre de caméras, car mes collègues Maires de Secteur m'indiquent que pour l'instant, alors que vous aviez pris l'engagement de discuter de l'implantation des caméras, il n'y a pas encore eu de concertation ni avec Mme GHALI, ni avec M. HOVSEPIAN, ni avec Mme NARDUCCI. Et je dois dire que moi-même qui ai eu un certain nombre de caméras installées, c'est grâce au Commissariat du centre-ville que je connais les éléments et non pas grâce à la Mairie de Marseille !

Monsieur le Maire.- Merci !

Monsieur MENNUCCI.- Eh oui ! Mais je pense que là, ce qui n'a pas été très bien fait pour le centre-ville peut être modifié pour les autres secteurs. Et avoir une discussion avec les Maires de Secteur n'est jamais inutile, car ils connaissent en général parfaitement le territoire dont ils ont la responsabilité.

Enfin, nous avons appris qu'au niveau du Centre de supervision urbain, de nombreux problèmes techniques et humains ne sont pas encore résolus, ce qui nous fait penser que l'ouverture du centre le 1^{er} avril pourrait être légèrement repoussée ou repoussée plus largement. Est-ce que vous pouvez là-dessus, Monsieur le Maire, nous donner un certain nombre d'éléments ?

En tout cas, nous avons deux choses qui avaient été promises par vous lors du Conseil Municipal où nous l'avons voté, et je rappelle que cela a fait l'objet d'une discussion pour que votre opposition Faire Gagner Marseille approuve les caméras. Deux choses : un rapport annuel, or aujourd'hui nous n'avons pas vu de rapport annuel. Donc, nous vous rappelons que vous avez pris l'engagement d'un rapport annuel sur le fonctionnement des caméras. Et la deuxième chose qui me paraît beaucoup plus nécessiter de la rapidité, Monsieur le Maire, c'est que vous aviez convenu de la création d'une Commission déontologique qui va analyser et surveiller ce qui se fait avec les caméras. Nous avons convenu qu'elle serait présidée par un Magistrat, que le Procureur pourrait désigner, du Tribunal de Grande Instance de Marseille. Aujourd'hui, il y a une mise en place des caméras, mais la Commission n'est pas mise en place. Donc, je vous le dis, en ce qui nous concerne, nous avons approuvé ce rapport à un certain nombre de conditions, ces deux conditions de liberté publique, c'était le rapport annuel et la Commission. Donc je voudrais savoir à quel moment nous allons pouvoir désigner nos représentants pour siéger dans cette Commission aux côtés du Magistrat, qui, je suppose, peut être désigné par le Procureur, mais c'est vous qui nous direz ce que vous avez prévu. Pour le moment donc, rien n'a été dit.

Monsieur le Maire, le problème de l'insécurité, des incivilités et de la tranquillité publique est un de ceux qui minent quotidiennement la ville de Marseille, tant pour ses habitants que pour ceux qui veulent y investir ou simplement la visiter. C'est un problème crucial, déterminant, stratégique pour l'avenir de la métropole. Il a fallu des mois et des mois de protestations et de revendications pour que vous acceptiez de rentrer dans un processus où le Maire de Marseille a une responsabilité dans la sécurité. Je sais que dans le passé, c'était autrement, mais le passé, c'est le passé ! Et aujourd'hui, nous avons une situation où dans toutes les villes de France les Municipalités se préoccupent de la sécurité de leurs concitoyens. Mais nous constatons aujourd'hui que les annonces sont peu suivies d'effet, que les retards s'accumulent et que la volonté, il faut que vous nous la montriez ! Certainement, et c'est tout à fait normal, vous avez beaucoup d'autres préoccupations actuellement, mais les Marseillais n'en peuvent plus de ce laisser-aller général qui mine le vivre ensemble dans notre cité. C'est pour eux que nous vous posons un certain nombre de questions concrètes, auxquelles, Monsieur le Maire, nous attendons des réponses aussi concrètes que les questions que je viens de faire.

Je vous remercie.

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, en ce début de séance nous abordons donc un thème qui nous est cher et sur lequel nous travaillons maintenant depuis de nombreux mois, puisque si la liberté, nous la protégeons, Monsieur le Maire, dans tous ces dossiers qui viennent d'être évoqués, il est vrai que parfois je préfère les interventions de M. MASSE, qui connaît, lui, cette politique de prévention et de sécurité que nous menons et qui vous accompagne depuis le début de ce mandat.

Bien entendu, comment ne pas vous dire que tout ce qui a été exprimé est faux et de la plus grande mauvaise foi, dans la mesure où non seulement on nous parle d'engagements non pris, mais pour ma part je parlerai d'absence de mémoire totale ! Et il me semble, Monsieur le Maire, que lorsque l'on fait de la politique et que l'on n'a pas de mémoire, on part déjà avec un gros handicap !

Souvenons-nous, en mai 2011, Monsieur le Maire, vous faisiez un Conseil Municipal informel avec les Services de l'Etat. Autour de vous, Monsieur le Maire, Monsieur le Procureur, Monsieur le Préfet et d'autres Hautes Autorités de cette ville siégeaient avec les Conseillers municipaux, et vous avez pris, comme l'Etat, des engagements. Des engagements au mois de mai 2011, et figurez-vous, Monsieur le Maire, et sur ceci je pense que l'opposition devrait un petit peu avoir de la mémoire, au bout de six mois, je crois que c'est un délai qui plaît beaucoup à l'opposition, au bout de six mois seulement les engagements étaient tenus !

Quels étaient-ils ? Le recrutement de policiers municipaux : 100 policiers municipaux supplémentaires. Oui, au 15 octobre, le concours de la Police Municipale de la Ville de Marseille faisait que plus de 1 200 candidats venaient se présenter et que nous avions même, devant la qualité des candidats qui se sont présentés, dû proclamer des résultats où 103 lauréats ont donc réussi ce concours, c'était au mois de janvier. Très vite, la formation a été organisée et à l'heure où nous parlons, quasiment l'intégralité des policiers municipaux lauréats de ce concours sont partis en formation.

Et comme M. MENNUCCI a toujours la façon de mettre un petit peu la panique là où il n'a rien compris, eh bien, votre engagement était tel, Monsieur le Maire, c'est que vous aviez bien dit que c'était 100 agents et pas un de moins ! Et si, comme il arrive d'aventure, mais ceci peut-être que M. MENNUCCI n'a pas eu l'habitude, j'espère qu'il ne l'aura jamais, d'organiser en tant que Maire ce genre de concours, il apprendra que certains lauréats vont, après la réussite de ce concours, choisir d'aller dans d'autres communes ou vont peut-être même choisir d'aller dans d'autres métiers. Eh bien, voilà ce que vous faites, Monsieur le Maire, et ce que nous faisons maintenant depuis un certain nombre de semaines, c'est que nous recrutons par mutation les agents au grade de gardien, afin qu'ils puissent effectivement venir dans le cadre de ces 100 effectifs supplémentaires annoncés.

Et vous aviez parlé, et nous nous sommes engagés sur l'organisation. Permettez-moi de parler d'organisation et non pas de réorganisation. Une organisation qui a pu commencer, mais véritablement de façon exemplaire, avec le travail qui a été fait par M. Jean-Claude GONDARD, tous les Services et moi-même, accompagnés de l'arrivée de M. Marc LABOUZ, détaché de la Police Nationale du Ministère de l'Intérieur, qui a rejoint, le 1^{er} février seulement, le poste de Directeur de la Police Municipale. Eh bien, là, je sais que M. MENNUCCI, comme beaucoup d'entre nous, ont bien connu M. LABOUZ et ils savent qu'accompagnés par une politique municipale très volontariste nous allons réussir et nous réussissons déjà !

Oui, M. MENNUCCI, le Centre de supervision urbain sera ouvert 24 heures sur 24, non pas le 1^{er} mais le 2 avril, puisque ce sera un lundi, 24 heures sur 24, et derrière les écrans il y aura bien les effectifs de Police Municipale annoncés. Ces effectifs ont accepté un cycle de travail, qui a été concerté, qui a été travaillé et qui permettra aux policiers municipaux volontaires et aux lauréats qui ont choisi d'être derrière les écrans de pouvoir contribuer à cette politique de sécurité moderne, avec l'Etat. Mais pourquoi je parle de l'Etat...

Interrogation dans les rangs de l'opposition : "Est-ce que l'on peut connaître ce cycle de travail ?"

Madame POZMENTIER.- Le cycle est non seulement concerté, il convient puisque nous avons des volontaires, et c'est peut-être cela qui vous étouffe, mais aujourd'hui, c'est de comprendre que les policiers municipaux de la Ville de Marseille veulent contribuer à la réussite de Marseille, contrairement à vous qui ne faites que dénigrer notre ville et notre Police Municipale !

Monsieur le Maire, je suis obligée de poursuivre puisque plusieurs points ont été abordés. Donc ce Centre de supervision urbain, dont nous vous avons bien dit qu'il serait provisoire, est une première étape. Cette première étape nous permet effectivement, dès le mois d'avril, d'avoir la surveillance de 150 caméras qui seront installées et qui le sont quasiment déjà. Et puis, M. MENNUCCI, quand même, vous le savez qu'il y a près de 40 caméras que la Communauté Urbaine installe et pourquoi ? Parce que nous voulons contribuer, tous ensemble, à ce que le développement de notre ville soit accompagné de plus de sûreté et plus, je ne dirai pas de propreté mais également.

Enfin, sur la question qui était posée de savoir combien de caméras nous allons déployer au mois d'octobre 2012,

puisque c'était notre engagement. Initialement, dans l'enceinte de ce Conseil Municipal, nous avons voté 220 caméras et l'ouverture du Centre de supervision urbain à l'avenue Roger Salengro. Mais lorsque, vous, Monsieur le Maire, avec votre autorité qui est la vôtre, vous avez réuni les Services de l'Etat, et que vous aviez à plusieurs reprises, avec d'autres parlementaires qui vous accompagnent depuis de nombreuses années, demandé que des renforts de la Police Nationale se fassent à Marseille et que vous les avez obtenus, l'Etat s'est également engagé à ce que notre dossier de vidéoprotection soit financé par l'Etat, et je crois que cela mérite, pour la deuxième Ville de France, d'être souligné, à la hauteur de 50 %. Devant cet état de fait, nous avons accéléré l'installation de la vidéoprotection, Monsieur le Maire, et en particulier chez M. MENNUCCI ! Et voilà encore une façon de nous remercier, Monsieur le Maire, de travailler dans ce grand centre-ville dont il voudrait tellement être un grand élu !

Et lorsque nous avons accéléré ce processus, nous avons pu aujourd'hui décider ensemble que nous pouvons doter Marseille, cette ville une et indivisible, comme vous le dites souvent, Monsieur le Maire, nous pouvons doter Marseille de 1 500 à 1 800 caméras. Et nous avons aujourd'hui à l'étude un marché complémentaire et supplémentaire qui nous permettra effectivement, comme nous le souhaitons, que tous les Marseillais bénéficient de cet outil moderne. C'est un outil moderne qui n'est qu'un outil supplémentaire dans la chaîne qui concerne la sécurité et la prévention. Et je crois que nous n'avons pas à rougir de tous ces engagements non seulement qui n'étaient pas de la poudre aux yeux comme certains ont l'habitude de le faire ou des promesses en l'air, des engagements tenus de la Municipalité et des engagements tenus de l'Etat.

Sur d'autres questions qui ont été soulevées, puisque si M. MASSE était là il en aurait parlé, lui qui connaît bien ce sujet, ce sont ceux de la prévention de la délinquance. Monsieur le Maire, en octobre 2010, vous signiez la première Stratégie Territoriale de France. En novembre 2011, nous réunissions le premier Conseil plénier de la Prévention de la Délinquance. Et là, dans quelques minutes, nous voterons l'installation d'une Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique.

Eh bien, c'est la démonstration que non seulement nous voulons beaucoup d'engagements pour la sécurité et la tranquillité publique de nos concitoyens, que nous y travaillons sur les deux piliers, que ce soit dans le cas d'une répression que nous voulons ferme, parce que, vous le savez, dans cette ville nous devons contribuer à ce que les incivilités, à ce que le respect de toutes les règles, par tout le monde d'ailleurs, soit respecté. Mais que nous ayons également une prévention qui ne soit pas une prévention, comme vous disiez tout à l'heure, qui a appartenu à un certain passé bien lointain où l'on faisait de la prévention sans le savoir. Nous, nous savons ce que nous faisons, nous voulons une prévention ferme, au cas par cas. Et lorsque nous travaillerons dans la Cellule de Citoyenneté et de Tranquillité Publique, ce sera un vrai travail nominatif.

Et tout ceci pour œuvrer justement, vous parliez du mieux-vivre ensemble, du bien-vivre ensemble, eh bien il faudra également, et parce que nous le faisons aujourd'hui, que tout le monde prenne ses responsabilités. Je l'avais déjà exprimé à l'occasion du Conseil Municipal informel, et je parle bien entendu de l'Etat, que nous savons très bien, en tant que responsables interpellés, pour les sujets qui nous intéressent et qui intéressent Marseille, mais également les autres Collectivités Territoriales, qui ont tous et toutes des compétences transversales, c'est ensemble que nous réussirons pour Marseille et pour les Marseillais !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur TEISSIER.- J'ai écouté très attentivement notre collègue MENNUCCI dans son ardent plaidoyer sécuritaire. Ce plaidoyer, me semble-t-il, est un plaidoyer local, un plaidoyer à usage des Marseillais, car lorsque je regarde, lorsque je lis, lorsque j'écoute les commentaires de Monsieur Sécurité au Parti Socialiste, qui s'appelle M. URVOAS, qui est de nos collègues à l'Assemblée Nationale, que dit M. URVOAS ? M. URVOAS dit à propos des polices municipales qu'il faut surtout s'en méfier et qu'il faut imposer des quotas aux Collectivités, aux Municipalités, des quotas de policiers municipaux et que tout Maire qui dépasserait ces quotas pourrait être à ce moment-là sanctionné. On est très éloigné de la police sécuritaire, de cette idéologie sécuritaire que nous véhicule notre collègue à cet instant.

Deuxième aspect du Parti Socialiste, dit par M. URVOAS, "il faut absolument désarmer les polices municipales, partout celles qui sont armées et ne pas armer celles qui ne le sont pas". Donc, je me dis qu'actuellement il doit y avoir tempête sous le crâne de M. MENNUCCI, qui à Marseille nous dit qu'il faut s'armer, s'équiper, augmenter des policiers partout et qui est en train de nous faire une politique sécuritaire dont on ne lui connaissait pas l'apanage, et ce qui se dit à Paris. Et je crains que sous peu M. MENNUCCI ait des comptes à rendre à sa hiérarchie nationale, car probablement il va être suspecté de grave déviationnisme. Voilà ce que je souhaitais dire.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, je pense que c'est un débat important et Mme POZMENTIER, avec un ton et une façon qu'elle croit blessante, mais elle fait ce qu'elle veut et elle se donne l'image qu'elle veut, nous a indiqué un certain nombre de choses, mais il manque encore un certain nombre de précisions.

Si j'ai bien compris ce que vous avez dit, Mme POZMENTIER, 350 caméras fin 2012, ce n'est pas la réalité, la réalité c'est 220 !

Madame POZMENTIER.- Non !

Monsieur MENNUCCI.- Oui, vous avez dit : fin octobre, il y aura 220 caméras. J'ai entendu. Donc, est-ce que c'est 220 ou est-ce que c'est 350 ? Première question. Deuxième question : quel est le cycle de travail, et je pense que le Conseil Municipal a le droit de le savoir, du Centre de supervision urbain ? Quelle est, Monsieur le Maire, la date d'installation de la Commission de déontologie présidée par un Magistrat ? Puisque les caméras vont être en action le 2 avril, je demande que cette Commission, comme cela a été un engagement du Conseil Municipal, soit créée. Enfin, quand la concertation avec les Maires de Secteur aura-t-elle lieu ?

Sur ces points, Madame l'Adjointe n'a pas répondu totalement. Donc je vous demande à vous, Monsieur le Maire : la Commission, je suppose que c'est vous qui en prenez l'initiative. Le chiffre exact, est-ce que c'est 220 ou 350 ? Est-ce que 1 500 caméras à l'issue de l'année 2013, c'est un chiffre crédible ? Est-ce que c'est possible techniquement de le faire ? J'en doute. Et est-ce que la concertation avec nos collègues Maires de Secteur est engagée ? Voilà les questions que le Groupe Faire Gagner Marseille souhaite poser et avoir des réponses.

En ce qui concerne M. TEISSIER, il a fait un débat avec moi samedi, il veut le poursuivre, je le fais bien volontiers et je lui redis qu'il se trompe sur les positions nationales du Parti Socialiste. Que dit Jean-Jacques URVOAS, puisqu'on le met en cause, qui est un parlementaire particulièrement efficace et qui nous a beaucoup donné d'éléments de compréhension sur ce qui se passait sur la question de la sécurité, notamment à Marseille ? Que dit-il ? Il dit qu'il est injuste, et cela devrait vous intéresser, Monsieur le Maire, que le Maire de Nice soit en capacité d'avoir un policier municipal pour 900 habitants, alors que le Maire de Marseille a un policier municipal jusqu'à présent pour 3 880 habitants. Voilà ce que dit M. URVOAS. Il parle de la solidarité territoriale. Il dit qu'il n'est pas possible qu'un certain nombre de communes s'érigent en ghettos de riches, en ghettos de sécurité, tant mieux pour eux, et que les autres, M. TEISSIER nous en faisons partie, qui n'en ont pas les moyens, sont obligées d'avoir un nombre très inférieur de policiers municipaux.

Et il appelle à une solidarité nationale sur cette question. Cela me paraît tout à fait être dans l'intérêt de Marseille.

Madame POZMENTIER.- Monsieur le Maire, je vais répondre rapidement sur les trois questions. Le cycle est un cycle qui a été négocié, concerté et qui convient très bien aux agents puisque, aujourd'hui, nous avons près de 50 % des agents qui étaient déjà titulaires chez nous qui veulent accéder au Centre de supervision urbain et, croyez-moi, c'est encourageant.

Ensuite, la deuxième question était de savoir combien nous aurions de caméras, d'ailleurs j'amènerai M. MENNUCCI à les compter une par une avec moi, nous avons, et c'est pour cela que j'aimerais qu'il écoute, lorsque je vous parlais de 220 caméras, c'est initialement ce que nous avons passé en Conseil Municipal dans le cadre d'un rapport. Mais aujourd'hui nous faisons beaucoup mieux, parce que non seulement nous n'aurons pas que 220 caméras mais 350 au mois d'octobre 2012, mais nous avons commencé, alors que nous n'avions pas prévu initialement de commencer. C'est parce que le Maire l'a souhaité et que l'Etat s'est engagé que nous avons pu dès le mois de décembre 2011 commencer à déployer des caméras. Et c'est ce qui est nouveau et c'est cela, j'espère, que vous retiendrez, c'est que lorsque l'on peut financièrement, lorsque l'on peut techniquement, eh bien, on essaie d'aller encore plus vite et plus loin.

Et votre dernière question sur la concertation et la consultation avec les Maires de Secteur, je crois que ce soit mon cas ou de tous mes collègues Adjoints au Maire, aucun Maire de Secteur n'a à s'en plaindre. Nous ferons bien entendu sur ce grand sujet de la vidéoprotection les réunions non seulement avec les Maires de Secteur, mais je vous parle du marché futur, 1 500 à 1 800 caméras, et nous le ferons non seulement avec les Maires de Secteur mais également avec la population, avec les Comités d'Intérêt de Quartier.

Et quant à cette charte de la vidéoprotection, que nous ferons parce que j'y tiens, la Commission n'est pas obligatoire, la Commission n'a pas été faite dans toutes les villes. Mais par contre, sachez que toutes les caméras sont vues et posées en concertation avec le Parquet et la Police Nationale. Et quand même, je souhaiterais que vous ayez un peu plus de confiance en Monsieur le Procureur de la République, qui est là pour veiller au respect des libertés : toutes les images sont floutées ou masquées, il n'y a aucun manquement au respect de la vie privée.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, je trouve que Mme POZMENTIER répond avec précision. Nous ne sommes pas tenus d'entrer dans le détail chaque fois que vous l'exigez, chaque fois en plus que l'on a une attitude qui est franchement républicaine sur ce sujet et que vous avez même l'écoute du Préfet de Police. Et cela ne vous empêche pas le lendemain de critiquer dans la presse le Préfet de Police, qui était un peu surpris que, alors qu'il vous accompagne là où vous le demandez, dans le secteur qui est le vôtre, ensuite vous portez des critiques sur le Préfet de Police lui-même !

(Réflexion de M. MENNUCCI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Alors, demandez-le-lui et demandez-lui s'il m'a fait part de ses confidences à ce moment-là !

Je vous voyais rire ou ricaner, plus exactement. Grâce à l'appui, et Mme POZMENTIER l'a dit tout à l'heure, que j'ai obtenu de mes amis députés UMP qui siègent au Conseil Municipal, nous avons obtenu de Monsieur le Ministre de l'Intérieur que les promesses faites par son prédécesseur aient été tenues et augmentées. A l'heure où nous parlons, cela peut vous amener à ricaner et je ne comprends pas pourquoi, il y a 3 500 policiers d'Etat à Marseille. Et vous pouvez répéter à satiété que ce n'est pas vrai, je vous donne le chiffre, demandez-le par écrit au Préfet, il ne se trompera pas dans sa réponse ! De la même manière qu'un autre député socialiste que vous aviez fait venir récemment pour nous donner des leçons doit savoir qu'à Brest, par exemple, il n'y a pas de Police Municipale. Après quoi, ce député du Finistère peut venir nous donner des leçons ! Alors, arrêtons ce genre de polémique stupide et ridicule ! 3 500 policiers d'Etat, 2 Compagnies de CRS, des policiers spécialisés dans la filière roumaine, voilà ce qui existe aujourd'hui à Marseille ! Vous savez très bien que depuis que M. GARDERE est là, 60 personnes qui avaient été condamnées mais qui étaient en fuite ont été récupérées et sont aujourd'hui soit à la prison de Luynes soit à celle des Baumettes. Donc, arrêtez de dénigrer ce que fait l'Etat dans le domaine de la sécurité à Marseille ! Ne vous associez pas à toutes les campagnes de presse qui peuvent être faites pour salir cette ville !

Nous, nous sommes persuadés que nous faisons du bon travail. Nous le faisons dans le respect des règles et des lois de la République ! Il y a des marchés publics qui sont lancés pour ces caméras et je tiens à ce que ces marchés publics soient faits en respect des règles et des lois de la République ! Ailleurs, cela ne s'est pas toujours fait comme ça ! Alors, ne donnez pas trop de leçons non plus dans ce domaine-là !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0139/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

16 - 12/0140/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES • Création d'emplois saisonniers au titre de l'année 2012.

(12-22676-GDB61002)

Le rapport 12/0140/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

17 - 12/0141/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture de moyens d'accès au réseau grand public par connexion réseau sans fil (Wi-Fi).

(12-22662-GDB63502)

Le rapport 12/0141/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

18 - 12/0142/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION • SERVICE DE L'EXPLOITATION - Fourniture d'équipements audiovisuels grand public et de prise de vue pour les besoins de la Ville de Marseille.

(12-22674-GDB63502)

Le rapport 12/0142/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

19 - 12/0143/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Fourniture et livraison de tenues de travail pour l'ensemble des agents des services municipaux.

(12-22685-GDB64002)

Le rapport 12/0143/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

20 - 12/0144/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA LOGISTIQUE • SERVICE DE LA COMMANDE PUBLIQUE - Vente aux enchères par la Ville de Marseille de matériels réformés.

(12-22687-GDB64002)

Le rapport 12/0144/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

21 - 12/0145/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES ASSURANCES - Affaire Seriat - Gautier.

(12-22708-GDB63002)

Le rapport 12/0145/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

22 - 12/0146/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES ASSURANCES - Affaires : Orange France Télécom - Kheloufi - Association Plaisir d'Offrir.

(12-22713-GDB63002)

Le rapport 12/0146/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

23 - 12/0147/FEAM

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS • Désignation de représentants de la Ville de Marseille au sein de divers organismes.

(12-22849-GDB10203)

Le rapport 12/0147/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ALLEGRINI José

24 - 12/0148/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Détachement temporaire de personnel médical et paramédical du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille au profit du commandement des formations militaires de la sécurité civile - Convention entre la Ville de Marseille, le Ministère de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales et le Ministère de la Défense.

(12-22625-GDB12802)

Monsieur ALLEGRINI.- Monsieur le Maire, nous avons là sept délibérations successives mais l'occasion m'est donnée d'informer le Conseil Municipal de quelque chose d'important.

En 2010-2011, la Cour des Comptes a décidé de passer au crible l'ensemble des systèmes d'incendie et de secours français. Et la Cour a renvoyé aux Chambres Régionales des Comptes l'examen des comptes des SDIS et elle s'est réservé les principaux moyens de secours nationaux, c'est-à-dire la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et les Unités d'Intervention de la Sécurité Civile.

La Cour des Comptes a déposé un rapport définitif le 20 février 2012 et si je puis exprimer un regret préliminaire, ce sera le seul, c'est : alors que des rapports sur les SDIS ont été publiés, la Cour n'a pas publié et n'a pas intégré davantage à son rapport annuel les conclusions des examens tant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris que du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille. S'agissant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, le sujet est suffisamment important et l'impact du Bataillon sur le budget de la Ville suffisamment lourd pour que je crois utile de communiquer à l'ensemble du Conseil Municipal ces conclusions.

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, la Cour constate qu'il est définitivement inscrit dans le paysage français de la sécurité par la loi de Modernisation de la Sécurité Civile de 2004, qui a été intégrée au Code Général des Collectivités Territoriales. Et la Cour note avec satisfaction que la coordination générale des secours dans les Bouches-du-Rhône ne souffre pas de critique. Elle considère même que l'existence dans un même département de deux unités de secours nécessairement coordonnées par un arrêté préfectoral unique est un gage d'efficacité et de rationalisation.

S'agissant du contentieux sur le financement, la Cour pointe pour la première fois l'absence de participation dans ce domaine du Conseil Général et elle constate que, de fait, celui-ci bénéficie d'un sur-financement puisqu'il perçoit l'intégralité de la taxe spéciale sur les conventions d'assurance et que cette taxe n'est pas redistribuée per capita comme elle devrait l'être, disons à 40 % pour la Ville de Marseille pour le Bataillon de Marins-Pompiers et 60 % pour le SDIS. La Cour suggère d'ailleurs que l'Etat répartisse ab initio, avant même que le Conseil Général ne le perçoive, le produit de cette taxe entre les deux Collectivités.

Je m'arrête un instant pour dire que si le rapport de la Cour avait été publié, peut-être que l'amendement que courageusement M. TIAN avait soutenu il y a quelque temps aurait pu être examiné différemment par l'Assemblée Nationale, parce que c'est une suggestion de la Cour des Comptes qui dit qu'il faut ab initio retenir au profit de la Ville de Marseille pour le financement du Bataillon de Marins-Pompiers la part qui lui revient de cette taxe spéciale, ce qui aurait pour conséquence une recette supplémentaire de 14 millions d'euros. Voilà donc un certain nombre d'années que nous sommes frustrés de cette contribution et si on fait le total, ne fut-ce que sur dix années, cela donne le vertige.

S'agissant du coût et du dimensionnement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille, les adversaires du Bataillon en ont souvent critiqué le coût, la Cour a dressé un tableau comparatif très clair des activités de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris, du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille et de ce que l'on appelle les SDIS de première catégorie, c'est-à-dire les Services départementaux pour les grandes villes. La BSPP et le BMPM ont une activité trois fois supérieure à celle des SDIS de première catégorie. Et même là, si vous me permettez de compléter, à Marseille, 13 000 interventions par 100 000 habitants, à Paris, 7 500 interventions pour 100 000 habitants ; pour les SDIS des départements les plus peuplés, c'est 6 000 interventions pour 100 000 habitants. C'est-à-dire qu'à Marseille, en gros, on fait deux fois plus d'interventions qu'ailleurs.

Cette suractivité a une explication, c'est la situation sociale difficile de la ville de Marseille. Il faut que vous sachiez, mes chers collègues, qu'à Marseille, pour 110 000 interventions par an du Bataillon de Marins-Pompiers il y en a 26 000 qui ne correspondent pas à des situations d'urgence accidentelles ou d'incendie, mais à des appels à connotation médicale. Il faut savoir que sur les 26 000 interventions à caractère médical, il y en a 4 000 qui ont pour conséquence une hospitalisation, donc dont on pourrait considérer que l'urgence est caractérisée. Mais il y en a 22 000 qui auraient pu être satisfaites par l'appel à un médecin ou à un infirmier de la ville, mais qui sont satisfaites par le Bataillon de Marins-Pompiers parce que les gens n'ont pas les moyens d'appeler ni un infirmier ni un médecin, et que c'est une réponse que le Bataillon assure et qui a un caractère social, qui a une légitimité sociale, mais qui dans une ville à la situation moins précaire pourrait être satisfaite différemment ou dans une ville dont la couverture médicale pourrait être organisée différemment. Il va falloir que nous y réfléchissions tous ensemble et que nous y pensions, parce que la Ville assure là un coût complémentaire qui ne relève pas normalement de sa responsabilité, mais qui relève effectivement et douloureusement de son budget, même si elle constitue un lien social qui pour nous est essentiel.

Voilà pourquoi cette suractivité, la Cour dit qu'elle relève de la politique sociale de la Ville. Et la Cour note par ailleurs un effort sensible de stabilisation des dépenses tant en fonctionnement qu'en charge de personnels.

La Cour constate par ailleurs que les réformes mises en place depuis 2008 ont amélioré, à périmètre constant, ce qu'elle appelle la productivité de l'unité. Et elle note qu'au Bataillon de Marins-Pompiers, le personnel assure, entre les heures de travail effectif et les heures d'astreinte, 3 100 heures de travail par an, ce qui correspond à presque 60 heures par semaine, ce qui est largement au-dessus des prescriptions de la norme européenne, qui voudrait même, pour les unités militaires, ramener le temps de travail à 48 heures par semaine. Nous sommes loin de quelques revendications et de quelques espérances irresponsables !

La Cour termine par un satisfecit sur l'organisation spécifique de la coopération entre le SAMU 13 et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille pour la distribution de l'aide médicale urgente dans la ville, qu'elle qualifie d'exemple de bonnes pratiques.

Voilà, Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce que je voulais vous donner comme information. Elle me paraît bien sûr positive, mais surtout extrêmement satisfaisante pour toute la ville et pour cette belle unité qu'est le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Et si vous permettez au vieil avocat que je suis de terminer par une note en creux, les notes en creux sont celles qui sont quelquefois les plus savoureuses et les plus satisfaisantes, vous savez que la Cour des Comptes, comme les Chambres Régionales des Comptes, a l'obligation, en application des dispositions de l'article 40 du Code de Procédure Pénale, de signaler au Procureur de la République tout dysfonctionnement qu'elle serait amenée à constater. La Cour ne l'a pas fait pour nous. Les Chambres Régionales ont été sans doute appelées à le faire pour d'autres. Nous ne nous réjouissons pas des dysfonctionnements dans la gestion des deniers publics qui peuvent être constatés par ailleurs, mais nous sommes en droit de nous satisfaire que la gestion des deniers publics s'agissant du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille a été considérée comme exemplaire.

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire. - Bien entendu, je voudrais dire à José ALLEGRINI combien je suis satisfait qu'il soit attentif, attentionné et présent chaque fois qu'il y a quelque chose de difficile qui se produit dans cette ville, avec évidemment toujours la volonté de faire progresser notre Bataillon de Marins-Pompiers.

Notre Bataillon de Marins-Pompiers, chers collègues, c'est 2 400 hommes et femmes, militarisés puisque c'est au fond sous l'autorité du Ministère de la Défense et du Ministère de la Marine. Il est clair aussi que cela nous coûte 75 millions d'euros, en gros, par an.

Qui aide ? Un peu la Chambre de Commerce, un peu le Port. Pourquoi ? Parce que le Bataillon de Marins-Pompiers, au risque de me répéter mais je crois que c'est très important, protège les 24 000 hectares de la commune, plus le Port Est et Ouest, c'est-à-dire jusqu'à Fos-sur-Mer, plus l'Aéroport International de Marseille Provence. La contribution de la Chambre de Commerce et du Port représente une somme correcte, mais encore relativement peu importante. A cela s'ajoutent 10 millions d'euros que nous avons obtenus de l'Etat et 7 millions d'euros de la Communauté Urbaine. Donc, il y a une aide. Néanmoins, sur les 75 millions d'euros, vous voyez bien que cela est quand même effectivement une dépense considérable.

Là où les initiatives parlementaires ont été intéressantes, elles ont été faites déjà dans le passé, mais plus particulièrement cette fois-ci par M. TIAN. J'ai moi-même voulu expliquer, et j'ai reçu là l'appui de Monsieur le Président du Groupe Socialiste du Conseil Municipal, à Madame le Rapporteur Général du Budget du Sénat, et M. TIAN et ses collègues l'ont fait à l'égard du Rapporteur Général du Budget de l'Assemblée Nationale, sur l'injustice qui est créée.

Quelle est l'injustice qui est créée ? L'Etat français donne à tous les Départements de France une somme d'argent prélevée sur les assurances des voitures, au SDIS du département, c'est-à-dire aux Conseils Généraux. C'est la loi ! A Paris, cela ne pose pas de problème puisque le Conseil Municipal de Paris siège une ou deux fois par mois en qualité de Conseil Général et donc il récupère l'argent. La seule Ville qui ne le récupère pas, c'est la Ville de Marseille, parce que l'on donne tout au Conseil Général des Bouches-du-Rhône. Cela représente en gros 40 millions d'euros. Or, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, certes, paie tous les équipements, toutes les dépenses, tout le fonctionnement, tous les personnels des SDIS sur l'ensemble des Communes du Département des Bouches-du-Rhône, moins Marseille ! Marseille, le Port et l'Aéroport, ne sont pas couverts par les Sapeurs-Pompiers puisque ce sont les Marins-Pompiers.

Nous sommes donc légitimement autorisés à dire que sur la part que le Conseil Général des Bouches-du-Rhône récupère, en gros 40 millions, il y a une dizaine de millions, entre 10 et 14 millions, qui devraient être donnés à la Ville de Marseille, et cela, nous n'y sommes pas arrivés. Je n'ai pas besoin de dire qu'il y avait quelques raisons politiques pour lesquelles nous n'y sommes pas arrivés, mais je ne voudrais justement pas aller dans ce sens. Je crois que nous avons beaucoup évolué. Je crois qu'un jour, quel que soit le Gouvernement de la République, il devra nous donner notre bon droit. Nous ne réclamons que notre droit. Aujourd'hui, cela n'a pas pu se faire.

Voilà, on me donne le chiffre exact, ils touchent en effet un peu plus de 40 millions d'euros. Disons que s'il y avait entre 10 et 14 millions d'euros pour nous, nous nous en contenterions puisque nous n'avons jamais rien eu. Et donc, cela nous simplifierait la vie, les équipements, tout ce dont le Bataillon de Marins-Pompiers a besoin. Et comme le disait José ALLEGRINI tout à l'heure, s'il est vraiment quelque chose qui a l'appui total des Marseillais, où les Marseillais sont toujours satisfaits du Bataillon de Marins-Pompiers, cela ne me paraîtrait qu'une justice.

J'ai pris un peu de temps pour réexpliquer une nouvelle fois cette chose. Nous avons eu bonne écoute, aussi bien des Rapporteurs Généraux de l'Assemblée Nationale et du Sénat. On peut comprendre que le Gouvernement n'ait pas voulu en période électorale faire deux choses : une première, ce serait encore contrarier les Sapeurs-Pompiers, et une deuxième, ne pas s'immiscer dans un département où le Conseil Général connaît quelques difficultés.

Voilà pour être clair et complet.

Monsieur TEISSIER. - Monsieur le Maire, je voudrais, après l'excellente présentation de l'Adjoint, notre ami José ALLEGRINI, dire qu'une bonne nouvelle n'arrive jamais seule finalement. Le rapport qui vient de nous être présenté est excellent en tout point et ne peut que nous satisfaire tous ici. Mais je voudrais apporter une nouvelle bonne nouvelle.

Depuis des années, j'essayais au Parlement de revenir sur une injustice qui frappait les sous-officiers du Bataillon de Marins-Pompiers, qui partaient à la retraite puisqu'environ 5 à 600 d'entre eux ne voyaient pas la prime de feu être intégrée dans le calcul de leur retraite. J'ai donc soutenu pendant de nombreuses années, et cela a été plusieurs fois repoussé, mais je suis arrivé à le faire passer, d'ailleurs contre l'avis du Gouvernement, je dois le dire, et très heureusement repris à l'occasion d'un débat au Sénat par M. Alain JUPPE, alors Ministre de la Défense.

Et je dois dire aujourd'hui, et je pense que cela réjouira tous les collègues sur tous nos bancs, que le décret a été bleu, signé par le Ministre et présenté au Conseil d'Etat, et que donc, dans le courant du mois d'avril, la prime de feu sera intégrée dans le calcul des retraites, avec effet rétroactif à compter du 1^{er} janvier. Je pense que c'est une vraie satisfaction pour ces quelques centaines de nos anciens du Bataillon qui ne bénéficient pas de retraites trop importantes, pour améliorer leur retraite et leur fin de vie. Et je pense que nous pouvons tous en être extrêmement satisfaits.

Monsieur le Maire. - Très bien !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0148/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

25 - 12/0149/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un Centre de Traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI), déposée par la Société SITA Sud, sise traverse de la Bourgade - La Penne sur Huveaune.

(12-22745-GDB30502)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le projet de la société SITA, filiale de Suez, pour le traitement des déchets hospitaliers dangereux appelés DASRI, ne précise pas le tonnage prévu ni dans le rapport ni dans l'annexe et c'est dommage. Selon *La Provence*, il s'agirait tout de même des trois quarts des 10 000 tonnes produites dans le département.

Ce traitement consiste en fait à désinfecter les déchets souillés pour les rendre assimilables aux ordures ménagères. Ils doivent ensuite être obligatoirement incinérés, probablement à Fos, bien sûr. Cependant, nous savons qu'une partie de ces déchets, ceux de chimiothérapie ou ceux à risques de Creutzfeldt-Jakob, doivent obligatoirement être traités directement par une incinération à haute température et ne peuvent donc pas passer par cette filière.

Hôpitaux et cliniques devront donc organiser une double filière, avec bien entendu des surcoûts en matière et en personnels. Or, selon la SITA, cette solution centralisation-désinfection-incinération serait plus onéreuse que l'incinération directe actuellement en cours. La solution la plus économique et aussi la plus écologique, et cela va souvent ensemble, serait en fait le traitement sur place de ce qui peut l'être sur le site même de production. C'est techniquement, économiquement et réglementairement à la portée d'un hôpital ou d'un groupe de cliniques. Et nous savons que Saint-Joseph, entre autres, étudie cela très sérieusement. La désinfection centralisée de ces déchets hospitaliers n'est probablement pas la meilleure des solutions. Allons-nous imposer à nos hôpitaux de payer plus cher le traitement de leurs déchets hospitaliers pour garantir les profits d'une filiale du Groupe Suez ? Merci.

Monsieur ALLEGRINI.- Monsieur le Maire, très brièvement, le regret exprimé par Mme HUGON s'agissant des annexes qui ne sont pas avec la délibération du Conseil Municipal, on aurait pu y pallier si Mme HUGON était venue à la Commission, c'est là où l'on travaille ce genre de chose, mais à la Commission l'opposition n'était représentée que par M. BERNARDI, et il ne m'a pas interrogé sur ce point, sinon on lui aurait fourni toutes les annexes, et Mme HUGON, si elle avait été là, en aurait bénéficié tout autant. Effectivement, c'est un travail de Commission que l'on fait là et on fait perdre du temps à l'assemblée délibérante, mais je veux bien le faire.

Pour le reste, cette structure est soumise à la décision du Préfet et le Conseil Municipal ne donne qu'un avis. Cet avis est un avis favorable mais précautionneux, et nous nous appliquons à ne négliger, surtout dans cette zone qui est déjà impactée par un site Seveso, aucune des précautions nécessaires à la garantie de la sécurité de tous nos concitoyens, et même de ceux qui ne le sont pas, mais qui ne peuvent pas nous laisser indifférents.

Véritablement, je comprends que vous ayez cette obsession écologique, je comprends que vous ayez le souci du mieux, dont vous savez toutes et tous que c'est l'ennemi du bien. Nous, nous faisons les choses au mieux, nous donnons un avis responsable et nous vous proposons de le soumettre dans ces termes à l'autorité préfectorale.

Monsieur ASSANTE.- Monsieur le Maire, simplement pour compléter ce que vient de dire José ALLEGRINI très précisément. Je trouve un peu stupéfiant, Monsieur le Maire, que dans cette enceinte nous entendions les Ecologistes dire qu'il faut faire des incinérateurs à l'intérieur des communes et notamment sur les sites hospitaliers, là où, par ailleurs, on avait entendu que c'était quelque chose qu'il ne fallait absolument pas faire et réaliser, et qu'en plus, lorsque c'est au niveau des hôpitaux et que cela a existé, ils signaient des pétitions pour que ceux-ci soient fermés au profit d'autres installations qui soient à l'extérieur des communes, puisque les problèmes des rejets atmosphériques sont à l'identique lorsque l'on brûle des déchets ménagers ou que l'on brûle des déchets infectieux.

Aujourd'hui, une procédure existe ; celle-ci est validée, transparente, avec la traçabilité nécessaire. Il n'est pas, de notre point de vue, à revenir sur ce fait, qui est aujourd'hui un fait positif, tel que l'a rappelé à l'instant José ALLEGRINI. Qui plus est, tout ceci est validé par la Préfecture qui nous impose ses normes. Et j'ajouterai, comme mon collègue, M. REY, me l'a rappelé tout à l'heure, que la Ville de la Penne-sur-Huveaune a voté favorablement, car cette installation se trouve sur cette commune.

Monsieur le Maire.- Dans ce cas, je mets le rapport aux voix.

Le rapport 12/0149/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

26 - 12/0150/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis sur la demande préfectorale d'autorisation d'exploiter une activité de réparation et d'entretien de véhicules et d'engins à moteurs, déposée par la Régie des Transports Marseillais, au 80 boulevard du Métro 13013 Marseille.

(12-22804-GDB30502)

Le rapport 12/0150/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

27 - 12/0151/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Tarification 2012 des prestations au profit des tiers.

(12-22808-GDB12802)

Le rapport 12/0151/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

28 - 12/0152/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • Convention de partenariat relative à la mise en œuvre de chantiers de brûlage dirigé.

(12-22816-GDB12802)

Le rapport 12/0152/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

29 - 12/0153/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille pour règlement des transports sanitaires effectués par le Bataillon de Marins-Pompiers en carence des transports sanitaires privés.

(12-22854-GDB12802)

Le rapport 12/0153/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

30 - 12/0154/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS • BATAILLON DE MARINS-POMPIERS - Remplacement du bateau-pompe Lacydon.

(12-22874-GDB12802)

Le rapport 12/0154/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BIAGGI Solange

31 - 12/0155/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans des 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-22771-GDB40202)

Madame SPORTIELLO-BERTRAND.- Monsieur le Maire, avec ce rapport et ceux qui suivent, nous nous apprêtons à voter une nouvelle fois des aides au secteur du petit commerce, qui en a bien besoin dans l'ensemble de nos quartiers. Ces aides ont leur importance, mais les études faites par la Chambre de Commerce ont démontré que les difficultés de ce secteur sont structurelles. Elles s'appliquent avant tout par la faible attractivité de nombreux quartiers de notre cité et plus particulièrement du centre-ville. Il s'agit donc d'apporter des réponses au sujet de l'urbanisme, des déplacements, de l'entretien des espaces publics, de la sécurité et du tissu commercial.

Le centre-ville a un vrai problème de diversité commerciale. Sur les 500 millions d'euros de chiffre d'affaires dans l'hypercentre, à peine 20 % sont liés à la culture, aux loisirs et au bien-être, qui sont les créneaux porteurs des prochaines années. A Lyon, ce chiffre atteint 44 %. En tant qu'élus, nous devons donc aussi orienter et favoriser l'implantation d'un certain type de commerces en centre-ville et ailleurs, pour en améliorer l'attractivité. Parmi les outils à notre disposition, la loi du 2 août et ses décrets d'application qui autorisent la préemption par les Communes des baux commerciaux, un outil lourd à utiliser mais qui peut être utile dans certains cas. Sur la Canebière, il permettrait d'éviter la multiplication des commerces bas de gamme. Nous souhaiterions savoir si ce droit de préemption est enfin applicable ou appliqué sur ce secteur, ce qui n'était pas le cas, malgré les affirmations de Mme BIAGGI, il y a encore quelques mois.

Mais il faut aller encore plus loin si nous voulons répondre aux défis et aux problèmes qui se posent à l'heure actuelle au secteur du petit commerce. Parmi ces défis, j'ai déjà mentionné le plus important, la qualité de ville, qualité des espaces publics, entretien des rues, facilité des déplacements, sécurité des usagers, autant de domaines où bien des efforts sont à accomplir, comme nous le répétons régulièrement. La rénovation du Vieux-Port va renforcer l'attractivité du centre-ville, mais je suis beaucoup plus pessimiste en ce qui concerne le tissu commercial de l'ensemble de nos quartiers tant les problèmes de circulation, de stationnement, de cheminement piétonnier, restent lourds.

Il y a aussi un vrai problème de visibilité et de cohérence de la politique municipale en matière d'urbanisme commercial, par exemple la rénovation du Stade, avec l'implantation d'une nouvelle grande surface qui n'était pas du tout programmée dans ce quartier. Il y a aussi les Terrasses du Port, le nouvel espace commercial de la Capelette, la rénovation du Centre Bourse, les projets commerciaux de la Major, des Docks. Ces projets ont pour objectif de capter le consommateur marseillais, mais ils risquent aussi de provoquer une concurrence acharnée et mortelle pour le petit commerce. Le SCOT et surtout le futur PLU devraient, je l'espère, nous permettre de redonner, grâce à un certain nombre de prescriptions réglementaires, un peu de cohérence à cette politique d'implantation désordonnée et mal définie.

Nous voterons donc les aides attribuées au petit commerce, tout en attirant une nouvelle fois votre attention sur le fait que ces aides sont insuffisantes pour améliorer l'attractivité commerciale de notre ville, pour le petit commerce. Il faut aller beaucoup plus loin et mener une réflexion d'ensemble sur les difficultés et l'avenir du petit commerce marseillais.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Mme BIAGGI, pour la réponse.

Madame BIAGGI.- Merci, Monsieur le Maire, de me donner la parole. Je suis ravie, car je comptais intervenir sur ces rapports. Je suis d'abord ravie que l'opposition vote pour ces aides au petit commerce, puisque c'est quelque chose que l'on fait chaque année et qui fonctionne bien. Mais je voudrais répondre à Mme SPORTIELLO, par rapport à l'incohérence, d'après ce qu'elle dit, de notre politique municipale et surtout de notre schéma d'organisation commerciale.

D'abord, il faut que vous sachiez, Mme SPORTIELLO, que l'on a fait une étude de flux piétons qui amène sur le centre-ville 6 % de plus de piétons depuis trois ans. Donc je pense que la politique que l'on fait, de refaire venir les personnes sur le centre-ville, l'attractivité, est très importante.

Vous nous dites, et c'est un peu contradictoire ce que vous dites, qu'à Lyon il y a 44 % de plus de nouvelles surfaces commerciales...

Monsieur le Maire.- Il y a aussi la grève des ordures ménagères et cela attire les rats de la même manière qu'à Marseille ! C'est dit à la télévision.

Madame BIAGGI.- Mais justement, avec notre politique commerciale de 150 000 m² de surfaces commerciales de plus sur Marseille, je me bats depuis dix ans pour les avoir pour que justement les Marseillais puissent profiter et consommer sur Marseille, et y trouver tout ce dont ils ont besoin.

Donc avec les Terrasses du Port, qui vont apporter toutes ces nouvelles enseignes, qui représentent 40 000 m², avec les Voûtes de la Major, sur 5 000 m², cela va être superbe sur ce boulevard du Littoral, avec les 17 000 m² des Docks où vous aurez une Halle bio et une Halle où vous aurez des produits méditerranéens, avec le Centre Bourse qui investit quand même 100 millions d'euros pour justement en faire une attractivité encore plus commerciale et pour travailler avec les gens du centre-ville. Il faut savoir que nous avons fait des chartes avec la Chambre de Commerce, avec la Chambre des Métiers et avec les commerces du centre-ville, pour justement que les flux viennent de par et d'autre, et pour faire une attractivité encore plus importante. De plus, aux Commissions où l'on fait maintenant le DAC, qui est le Document d'Aménagement Commercial qui va rentrer dans le PLU et le SCOT, nous faisons de telle façon qu'il y ait une attractivité beaucoup plus importante.

Donc je trouve pour ma part que la politique, Monsieur le Maire, est très cohérente, très volontariste, très dynamique. Et les deux choses que je trouve, je suis très contente de la rénovation du Vieux-Port, et surtout, et c'est pour cela que je voulais intervenir, d'enfin le tramway rue de Rome, que l'on a laissé pendant quatre ans parce que vous ne saviez pas si vous vouliez ou si vous ne vouliez pas. Donc maintenant, ça y est, c'est fait. Heureusement que nous avons insisté, que M. CASELLI abonde dans notre sens. Et là, je suis très contente que l'on puisse aussi faire un FISAC, qui va accompagner les commerçants pendant ces périodes difficiles. On aura aussi les indemnités grâce à la Communauté Urbaine et grâce à M. CASELLI, où il y a eu une réunion, et je vous remercie M. CASELLI, où M. MENNUCCI a encore brillé par son absence, parce que paroles, paroles, paroles, mais quand il faut faire travailler et faire..., il n'est jamais là !

Enfin, je suis ravie de vous présenter tous ces rapports. Je vous remercie de votre attention.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0155/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

32

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association ICI MODE pour la réalisation d'une action d'animation commerciale au sein de la filière des métiers de la mode en 2012.

(12-22773-GDB40202)

Rapport Retiré

* * *

33 - 12/0156/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Associations de Commerçants du centre-ville, Marseille Centre, pour son programme de promotion et d'animation du commerce du centre-ville - Approbation d'une convention.

(12-22774-GDB40202)

Le rapport 12/0156/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

34 - 12/0157/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la poursuite du dispositif d'Agents Locaux d'Accompagnement et de Développement des Entreprises (ALADE) - Approbation d'une convention.

(12-22775-GDB40202)

Le rapport 12/0157/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

35 - 12/0158/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône.

(12-22776-GDB40202)

Le rapport 12/0158/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

36 - 12/0159/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des Commerçants et Artisans Clary - Saint-Lazare pour la réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-22777-GDB40202)

Le rapport 12/0159/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

37 - 12/0160/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCIMP) pour la poursuite du dispositif "Esprit Client"- Approbation d'une convention.

(12-22782-GDB40202)

Le rapport 12/0160/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

38 - 12/0161/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à la Fédération des
Associations de Commerçants, Artisans et Professions libérales
(FACAP) des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, pour la réalisation
d'animations commerciales en 2012.

(12-22784-GDB40202)

Le rapport 12/0161/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

39 - 12/0162/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'Association des
Commerçants des Boulevards Chave et Eugène Pierre pour la
réalisation d'animations commerciales en 2012.

(12-22786-GDB40202)

Le rapport 12/0162/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

40 - 12/0163/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association Paradis
Design pour la réalisation de la 4^{ème} édition de l'opération "l'Art au
Paradis".

(12-22791-GDB40202)

Le rapport 12/0163/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

41 - 12/0164/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des
commerces de la Butte-Cours Julien pour des actions d'animations du
commerce en 2012.

(12-22793-GDB40202)

Monsieur BARLES.- Monsieur le Maire, nous nous
félicitons de cette subvention pour l'animation du Cours Julien en
2012. Toutefois, nous constatons sur le quartier un désengagement
de certaines Collectivités Locales sur des structures qui participent à
la création de liens sociaux et au mieux-vivre ensemble. Je pense
notamment à l'association du Cours Julien, dont le budget a été
largement amputé par différentes Collectivités et qui participe
réellement à l'animation du quartier, avec le marché du Cours Julien,
le marché aux fleurs, le Salon du polar, plusieurs activités à
destination du jeune public. Et donc ce désengagement n'est pas
glorieux.

A ce propos, il n'est pas sûr d'ailleurs que
l'implantation de caméras de vidéosurveillance soit prioritaire pour les
habitants de ce quartier.

Enfin, si nous ne pouvons que nous féliciter des
travaux de requalification de la fontaine du Cours Julien, une
inquiétude se fait jour chez les habitants concernant ses délais de
livraison. Il serait dommage que ce lieu emblématique, culturel, festif
et commerçant, soit en travaux en 2013 pour l'année Capitale de la
Culture. Merci.

Monsieur TIAN.- Monsieur le Maire, simplement sur le
Cours Julien, mais Laure-Agnès CARADEC pourrait le faire ou
Solange BIAGGI aussi, pour signaler à notre collègue qu'une réunion,
cela commence à une certaine heure et cela finit à une certaine
heure. Quand on vient simplement pendant un quart d'heure en début
de réunion et que l'on part avant la fin, il est sûr que l'on ne sait pas
ce qui se passe à la fin de la réunion !

(Réprobations dans les rangs de l'opposition)

Monsieur TIAN.- Je ne sais pas, mais ce que je sais
par contre, c'est que la réunion a commencé à une certaine heure,
avec Laure-Agnès CARADEC et Solange BIAGGI, les Services
concernés et l'Architecte du Cours Julien qui s'occupera de la
Fontaine, et qu'il a été décidé à la demande des commerçants de
modifier un petit peu les dates de départ du chantier et de modifier
évidemment l'arrivée de ce chantier, que cela a été fait à la
satisfaction générale de l'ensemble des commerçants qui étaient
présents, et que j'ai reçu une lettre de félicitations, comme vous
d'ailleurs, du Président qui a dit que cela s'était passé dans un climat
apaisé.

Et mon cher collègue, vous n'êtes venu que pour
contester des caméras ! Ensuite vous êtes parti, alors que le thème
de la réunion était la fontaine du Cours Julien et non pas les caméras,
dont tout le monde se satisfait de l'installation, les premières ont été
installées, et que tout le monde trouve que cela fonctionne très bien.
Donc, si vous pouviez vous abstenir de venues simplement politiques
et mettre votre perturbation et partir ensuite sur d'autres
préoccupations, cela arrangerait tout le monde.

Je le rappelle, l'ensemble des commerçants est très
satisfait des réunions qui se font et des travaux qui vont commencer
pour la fontaine du Cours Julien, c'est un très beau sujet. Donc je
crois que c'est vraiment une intervention qui n'est pas très bienvenue.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- M. BARLES, ne vous fâchez pas !
Cela s'appelle un tacle !

Le rapport 12/0164/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

42 - 12/0165/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention à l'association des
commerçants des Cinq-Avenues - Longchamp pour des actions
d'animation du commerce.

(12-22794-GDB40202)

Le rapport 12/0165/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

43 - 12/0166/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème}
arrondissements.

(12-22778-GDB40202)

Le rapport 12/0166/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

44 - 12/0167/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase
2.

(12-22781-GDB40202)

Le rapport 12/0167/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

45 - 12/0168/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Programme d'intervention en faveur des commerces
de proximité se situant rue de Rome dans le cadre des travaux du
tramway - Approbation du dossier FISAC.

(12-22787-GDB40202)

Le rapport 12/0168/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

46 - 12/0169/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Autorisation d'une délégation au Marché International
des Professionnels de l'Implantation Commerciale (MAPIC) - Frais
réels.

(12-22772-GDB40202)

Le rapport 12/0169/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

47 - 12/0170/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
COMMERCE - Participation de la Ville de Marseille au Marché
International Professionnel de l'Implantation Commerciale et de la
Distribution (MAPIC) à Cannes du 14 au 16 novembre 2012.

(12-22789-GDB40202)

Le rapport 12/0170/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

48 - 12/0171/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Restructuration
des anciens sites de la Défense - Approbation du Plan Local de
Redynamisation et de la participation financière de la Ville de
Marseille.

(12-22765-GDB40202)

Madame GHALI.- Monsieur le Maire, aujourd'hui
notre Ville est en train de procéder à l'acquisition d'un certain nombre
de terrains qui dépendent du Ministère de la Défense, la Caserne
d'Aurelle, le Fort d'Entrecasteaux, la Caserne Bugeaud, du Muy, et
ceci est très onéreux puisqu'il y en a au moins, pour les
contribuables, pour 10 millions d'euros.

Monsieur le Maire, nous sommes en période
électorale et il y a des candidats qui se sont prononcés sur un certain
nombre de propositions, notamment sur les terrains de l'Etat qui
pourraient être remis à l'euro symbolique aux Communes. Et là, pour
le coup, ces terrains en font partie, si demain le candidat socialiste
venait à gagner les présidentielles, ce qui est aussi possible,
finalement ces terrains pourraient être donnés à l'euro symbolique à
la Ville de Marseille, plutôt que de les payer aujourd'hui 10 millions
d'euros. Cela me paraît prématuré de le faire aujourd'hui, c'est pour
cela que je voulais vous proposer, Monsieur le Maire, tout simplement
de retirer ce rapport. Le mois de mai, c'est demain. Je pense qu'à
quelques mois d'une élection présidentielle, il me paraît intéressant
finalement de ne pas se précipiter sur une question comme celle-là.
D'autant que ces 10 millions d'euros pourraient nous permettre, dans
le cadre du PLU, de pouvoir construire du logement social dans
l'ensemble de la ville et notamment, tout à l'heure on parlait du Stade
Vélodrome, là aussi où 111 logements vont se faire par la SOGIMA et
j'en suis heureuse, mais j'estime, Monsieur le Maire, et je l'espère
que, là, on pourra procéder à ce qu'il y ait au moins entre 10 et 20 %
de logements sociaux sur le Stade Vélodrome, cela ne me paraît pas
être une insulte que de dire cela.

De plus, il me semble que le Président SARKOZY a
dit qu'il proposait de voir le coefficient d'occupation des sols
augmenté de 30 %, ce qui est quasiment impossible à faire selon les
experts. Et il me semble, en plus, au vu des contentieux que nous
avons sur la ville de Marseille, que ce serait pour nous une
accélération des contentieux sur l'ensemble du territoire de la ville.
Donc il est important que nous récupérions aujourd'hui, et notamment
quand on regarde le PLU, des terrains de l'Etat, quels qu'ils soient
d'ailleurs, qui sont aujourd'hui laissés à l'abandon, souvent mal
entretenus, pour que nous puissions répondre à la question du
logement social. Je répète : 37 000 demandes en attente sur
Marseille et 80 % des Marseillais qui sont éligibles.

Monsieur le Maire.- Nous avons des chiffres totalement différents par rapport à ceux que vous énoncez, notamment sur les logements sociaux. Si nous n'appliquions pas la loi SRU, cela nous serait déjà reproché, et vous devriez réserver vos commentaires aux Maires socialistes à côté de Marseille et même quelquefois dans la Communauté Urbaine, qui, eux, ont zéro logement social ! Quant aux logements sociaux du 6-8, ce n'est pas à vous à vous en occuper ! Vous vous occupez du 15-16 et cela me paraît suffisant pour ne pas faire trop de dégâts...

(Réprobations de Mme GHALI, sans micro)

Monsieur le Maire.- Mais vous ferez ce que vous voudrez pour les logements sociaux, mais je vous réponds comme je l'entends ! La démagogie a ses limites, même si elle est présentée avec l'habileté, le charme et la délicatesse qui vous caractérisent.

Sur le prix des terrains militaires, il est clair que nous venons de payer 10 millions d'euros la Caserne d'Aurelle. Comme nous ne pensons pas tous que M. HOLLANDE pourrait arriver à la Présidence, nous, pour l'instant, nous continuons à faire avancer cette ville et on verra après. S'il n'a que vous pour s'appuyer, M. HOLLANDE, je ne sais pas où il ira !

Le rapport 12/0171/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

49 - 12/0172/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • Attribution d'une subvention à l'association Pôle Régional de l'Image, du Multimédia et de l'Internet (PRIMI) pour soutenir son plan d'action 2012 - Approbation d'une convention.

(12-22767-GDB40202)

Le rapport 12/0172/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GINER Catherine

50 - 12/0173/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Aix-Marseille Université pour la Chaire de Mathématiques "Jean Morlet".

(12-22815-GDB40202)

Le rapport 12/0173/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

51 - 12/0174/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'Association Grand Luminy au titre de l'année 2012 - Approbation d'une convention.

(12-22817-GDB40202)

Le rapport 12/0174/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

52 - 12/0175/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement à l'Association de Gestion de l'Incubateur Multimédia (AGIM) - Approbation d'une convention.

(12-22823-GDB40202)

Le rapport 12/0175/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

53 - 12/0176/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une participation à des organismes d'enseignement supérieur et de recherche pour cinq manifestations scientifiques.

(12-22820-GDB40202)

Le rapport 12/0176/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- c'est là que l'on ajoute les rapports 194 et 195.

194 - 12/0313/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction et de restructuration de locaux pour l'Ecole Centrale de Marseille - Technopôle de Château-Gombert, 13^{ème} arrondissement - Réajustement du préprogramme - Diminution de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée avec l'Etat - Approbation des avenants n°1 aux conventions de fonds de concours passées avec le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur - Approbation de la convention de mandat à la SOLEAM.

(12-22856-GDB50202)

Le rapport 12/0313/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

195 - 12/0314/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime pour le compte de son centre de Marseille au titre du centre de formation VTS - Affectation de l'autorisation de programme.

(12-22868-GDB40202)

Le rapport 12/0314/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. ROCCA SERRA Jacques

54

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES • Attribution de subventions à onze associations.

(12-22783-GDB12402)

Rapport Retiré

* * *

55 - 12/0177/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à Marseille Métropole Initiative (MMI) au titre de l'année 2012 - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Marseille Métropole Initiative (MMI) dans le cadre du protocole d'accord partenarial Ville de Marseille / Caisse des Dépôts et Consignations / Marseille Métropole Initiative au titre de l'année 2012 - Cotisation 2012 de la Ville de Marseille à Marseille Métropole Initiative (MMI).

(12-22799-GDB40202)

Le rapport 12/0177/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

56 - 12/0178/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Cité des Métiers au titre de l'année 2012.

(12-22800-GDB40202)

Le rapport 12/0178/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

57

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement à l'association Marseille Métropole Initiative (MMI) dans le cadre du protocole d'accord partenarial Ville de Marseille/ Caisse des Dépôts et Consignations / Marseille Métropole Initiative.

(12-22806-GDB40202)

Rapport Retiré

* * *

58

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • MISSION MARSEILLE EMPLOI - Cotisation 2012 de la Ville de Marseille à Marseille Métropole Initiative (MMI).

(12-22801-GDB40202)

Rapport Retiré

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURET Jean-Louis

59 - 12/0179/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Budget Primitif 2012.

(12-22864-GDB62002)

Monsieur TOURET - Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs, chers amis, c'est avec plaisir et une certaine fierté que j'ai l'honneur de vous présenter le budget 2012 de la Ville de Marseille.

Trois principes : dépenses de fonctionnement au service des Marseillais sous contrôle, + 2 % ; poursuite de l'effort d'investissement qui tire Marseille vers le haut, favorise la croissance économique et l'emploi, 270 millions d'euros d'investissement ; endettement global et par habitant maîtrisé, sans aucune augmentation des impôts locaux.

Pour ne pas trop alourdir les débats, j'intègre dans cette intervention le rapport 198 sur l'état et l'évolution de la dette, taux moyen 3,34 %, ce n'est pas mal. J'intègre également le rapport 252, sur une émission obligataire de 150 millions d'euros à dix ans, taux d'intérêt indicatif 4,25 %.

Budget, état de la dette, lancement d'un emprunt, cohérence totale ; c'est la preuve que tout ce que nous annonçons sera financé de façon certaine et équilibrée. A l'heure de la crise des liquidités financières, peu de Collectivités Locales ni même d'Etat ne peuvent se permettre une telle déclaration.

J'aborde le fonctionnement.

Le fonctionnement, ce n'est pas le superflu, chaque euro dépensé doit être utile aux Marseillais. Intégration de 100 policiers municipaux supplémentaires, avec leurs équipements fixes, je pense notamment aux caméras, et les équipements mobiles. Naturellement, un effort particulier pour 2013 Marseille Capitale Européenne de la Culture, ainsi 4,5 millions d'euros de subventions versées à l'association en charge du projet et 2 millions d'euros pour le Pavillon de Marseille, qui sera installé à quelques pas d'ici.

Tous les autres budgets sont reconduits en légère augmentation : les écoles et les crèches, la salubrité publique et la sécurité, je pense notamment aux Marins-Pompiers, l'action sociale et la santé, le sport et la jeunesse. J'aimerais que sur tous ces sujets la parole soit donnée à chaque Adjoint, à chaque Conseiller municipal délégué ; ils ont tant de choses à dire sur leurs actions.

Mesdames et Messieurs de l'opposition, je vous en prie, ne vous lancez pas dans des diatribes inutiles ; mes amis qui avec dévouement et compétence sont au service des Marseillais en ont sous le pied pour vous répondre !

Progression des recettes de fonctionnement, + 2,2 %. Progression des dépenses très légèrement inférieures. Il reste un solde positif et ce sont donc 109,3 millions d'euros que nous pourrions virer du Budget de Fonctionnement au Budget d'Investissement.

Poursuite des investissements que nous voyons chaque jour et qui tirent Marseille vers le haut. Le budget 2012 consacre 270 millions à l'investissement, dont 40 millions d'euros pour l'extension du Stade Vélodrome, 84 millions d'euros pour le développement économique, l'environnement, le logement et l'aménagement, 59 millions d'euros pour l'action culturelle, Musée d'Histoire, Longchamp, Borély, le Palais du Pharo, l'Odéon, la façade de l'Opéra, en tout plus de 50 chantiers ! 46 millions pour la solidarité, l'éducation et le sport, Vallier, Bellevue, Roger Magnac. La liste est longue, 12 opérations importantes pour les écoles, 8 pour les équipements sociaux, 5 pour les bâtiments de culte. Et enfin 41 millions d'euros pour les services à la population.

En ce qui concerne l'investissement, je suis très attaché au mot "poursuite". Savez-vous que de 1995 à 2013 près de 4 milliards d'euros ont été investis par la Ville ? Chiffre considérable, qu'il faudra augmenter de l'action de MPM pour Marseille, action importante, métro, tramway, centre-ville, et demain le Vieux-Port, projet commun. Il faudrait également ajouter Euroméditerranée, si proche de nous.

Il est aisé de comprendre que c'est grâce à ces efforts sans précédent que notre ville se transforme chaque jour sous vos yeux, rayonne davantage, le Mondial de l'Eau, Marseille Capitale Européenne de la Culture, et ainsi déclenche et provoque la création d'emplois.

Les experts internationaux de Fitch publient que malgré une population active moins qualifiée et un secteur industriel moins développé, le potentiel de croissance à Marseille a été renforcé par d'importants investissements destinés à promouvoir les secteurs à haute valeur ajoutée et l'industrie du tourisme, si chère à Mme VLASTO.

Si aujourd'hui le taux de chômage, après avoir été proche du double de la moyenne nationale en 1995, a fortement baissé, ce n'est pas le fruit du hasard. C'est notre effort persévérant d'investissement qui, conscient de nos faiblesses structurelles et historiques, a bâti les nouvelles fondations de la renaissance de Marseille.

J'entends déjà l'opposition : "la dette, la dette, la dette !" Chers amis, regardons un peu dans le rétroviseur, phrase apprise de mon mentor avisé, Jean-Claude GAUDIN. Première élection de notre majorité en 1995 : nous succédons à une gestion socialiste, chômage supérieur à 20 % et dette, oui, une dette qui en valeur 2012 est de 1,8 milliard d'euros, c'est-à-dire la dette d'aujourd'hui. C'est dire que tout ce que nous avons fait, a été fait à dette constante. Fallait-il ne penser qu'à rembourser les dettes de nos prédécesseurs socialistes, tout arrêter et laisser Marseille se consumer dans le chômage et la pauvreté ? Evidemment non !

C'est pour cela, avec prudence, j'ose dire intelligence, que nous aurons investi 4 milliards d'euros à dette constante, c'est-à-dire 1,8 milliard d'euros. Si cette dette initiale n'avait pas existé, Marseille aujourd'hui n'aurait pas de dette. Permettez-moi de vous dire, et c'est l'objet du rapport 198, cette dette est gérée avec prudence et une extrême compétence. Prudence : notre dette est sécurisée à 68 %, des emprunts sont à taux fixe. Dette sécurisée. Compétence : le taux moyen s'établit à 3,34 %. Le rapport 198 est extrêmement technique.

A son sujet, dans la presse, l'opposition s'est livrée à des propos à l'emporte-pièce. Il eut mieux valu que plus d'un seul élu, M. BERNARDI à qui je rends hommage, mais il était le seul, plus d'un seul élu du PS participe à notre Commission des finances. Avant de donner des leçons, il faut confronter, questionner les professionnels et apprendre : fiabilité de gestion ne rime pas avec inexpérience.

Aussi, en cet instant, permettez-moi de saluer la très petite équipe de fonctionnaires en charge de ces sujets. Elle est à la pointe de la compétence, les grandes banques internationales ne les impressionnent pas.

La renaissance de Marseille, grâce à une gestion sérieuse et grâce aux investissements réalisés qui stimulent son potentiel, a été saluée par les experts internationaux indépendants, Fitch Ratings et Standard & Poor's, ils ont attribué à Marseille des notes A+ et A, et dans les deux cas avec perspectives stables. Ces bonnes notes nous permettent dans le rapport 252 de vous proposer le lancement d'un emprunt à dix ans, de 150 millions d'euros, au taux indicatif de 4,25 %.

Quelques mots pour conclure. Un budget équilibré au service des Marseillais, la poursuite des investissements, leur financement assuré au-delà de 2012. Voilà qui peut paraître très banal. Mais ce qui n'est pas banal pour les personnes de l'extérieur, c'est qu'il s'agit de Marseille, ville que l'opposition municipale se plaît à dénigrer et à discréditer. Qui a soufflé à François HOLLANDE des phrases offensantes lors de son dernier discours à Marseille ?

Marseille, grande ville populaire, est exemplaire ! Exemplaire, notre constance dans l'effort ! Exemplaire, la course de fond ! Je dis bien la course de fond que nous menons pour lutter contre le chômage et relever les défis de la sécurité, de la formation et de l'accompagnement de nos concitoyens en difficulté. Le jugement d'experts internationaux indépendants nous fortifie. Loin d'une Cassandre ou d'un démolisseur patenté, la preuve est faite que les fondamentaux de la Ville de Marseille sont fermes, solides et porteurs d'avenir ! La direction prise est la bonne !

Cher Jean-Claude GAUDIN, chers amis de notre Groupe municipal, être les bons artisans de la renaissance de Marseille, voilà notre fierté méritée !

Je vous remercie.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, il y a quelques semaines, un membre de votre majorité, touché par la grâce ou rongé par l'amertume, déclarait : "notre Ville est gérée au jour le jour". Ce constat, nous, nous le faisons depuis de nombreuses années et chaque budget nous confirme dans ce jugement.

S'il ne fallait qu'un chiffre pour résumer cette gestion au jour le jour, c'est celui du montant des autorisations de programme votées par la Ville, que nous examinerons au rapport 196. L'analyse est un peu technique, mais elle est parfaitement révélatrice du manque de rigueur et de sincérité de votre gestion. D'après la loi, les autorisations de programme sont des engagements pluriannuels et elles constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. En début 2012, le montant total des autorisations de programme votées par la Ville atteindra 1,740 milliard d'euros. Pour le dire plus simplement, notre Ville est engagée aujourd'hui sur un montant de projets qui coûtent au total 1,740 milliard. Mais les crédits de paiement qu'elle dégage chaque année pour payer ces projets se montent, eux, à environ 180 millions. Il faut donc aujourd'hui quasiment dix années pour payer tous les engagements pris par la Ville, sans y ajouter un seul projet nouveau.

Ce chiffre est tout à fait surréaliste et la Chambre Régionale des Comptes s'était déjà alarmée de cette situation en 2006. Elle écrivait alors : "La progression régulière des autorisations de programme et le décalage entre les crédits de paiement et les autorisations de programme signifient que la Collectivité envisage de nouveaux programmes d'investissement indépendamment de leur rythme d'exécution, voire sans disposer des crédits inscrits chaque année au budget".

En clair, la Ville annonce régulièrement des projets alors qu'elle n'est pas en mesure de les financer. Dois-je détailler ici, une nouvelle fois, les annonces restées sans lendemain comme la Bibliothèque à Saint-Antoine, la Médiathèque de Saint-Menet, le Grand Longchamp, le métro à Saint-Loup, le Plan piscines, qui lui aussi a coulé dès sa mise en œuvre, comme le Titanic dès son premier voyage.

Mais cette accumulation mal contrôlée d'autorisations de programme explique aussi les retards constatés sur la quasi-totalité des grands projets : la Cité des Arts de la Rue, le Silo, la place Bargemon, la ZAC de la Capelette et la ZAC de Régny. Votre refus de présenter à cette assemblée une programmation pluriannuelle des projets annoncés, qui définirait les contraintes et fixerait des priorités, s'explique bien entendu par votre souci de ne pas faire plus de mécontents dans une équipe municipale qui grogne et tanguent de plus en plus.

Depuis quelques années, les banques vous ont en plus signifié qu'elles n'accepteraient pas que l'encours de la dette augmente encore, ce qui vous oblige donc à réduire les emprunts et les dépenses d'investissement : 254 millions réalisés en 2007, 213 millions en 2010 et peut être moins de 200 millions cette année, vu la baisse de 20 % des opérations inscrites en 2012 par rapport à 2011.

Votre stratégie financière se résume donc à des impôts en hausse continue, des investissements en baisse, une dette trop élevée, des restrictions budgétaires brutales. Bien sûr, Marseille est une ville pauvre, mais vous la dirigez depuis 17 années maintenant, et Marseille souffre surtout de cette gestion archaïque, sans vision, sans cohérence, qui vous fait multiplier des promesses sans financement.

Alors j'entends déjà les grands spécialistes de la finance, M. TOURRET et M. MORAINÉ, s'élever avec véhémence contre mes affirmations et dégainer leur dernière arme fatale, les agences de notation ; vous savez, les mêmes qui avaient noté la Grèce AA avant son effondrement. Elles viennent en effet de décerner un A et un A+ à notre Ville. Mais dois-je le rappeler, si pour les enfants un A est une bonne note, pour une Collectivité Locale aussi importante que la nôtre, cela en est une franchement mauvaise. Sur une trentaine de Collectivités notées en 2011, plus de 90 % bénéficiaient d'une notation supérieure, c'est à dire du AA au fameux AAA. Je note d'ailleurs que Marseille bénéficiait, il y a quelques années, de ce AA. La Ville est donc moins bien classée aujourd'hui qu'il y a quelques années. Mais n'oublions pas, à part cela Marseille accélère !

Et nous souhaiterions à ce sujet, et je vous en fais ici la demande officielle, que M. TOURRET nous transmette les rapports, toujours très instructifs, de ces agences sur la situation et les perspectives de la Ville. Connaissant son attachement à la transparence, je ne doute pas une seule seconde de sa réponse.

Et à propos de transparence, j'aurai une autre remarque à vous faire, M. TOURRET. Vous avez toujours affirmé publiquement, et vous l'avez fait dans ce même hémicycle le 5 février, que la Ville n'avait contracté aucun emprunt toxique. En analysant le rapport 198, nous avons constaté que trois produits, représentant la modique somme de 116 millions d'euros, sont classés comme "hautement toxiques" selon la typologie officielle dite Gissler. Bien évidemment, cela ne veut pas dire que le risque va se réaliser. Et pour le savoir, nous demandons, là aussi, à M TOURRET de bien vouloir nous transmettre les contrats de prêt.

Une chose est sûre, M TOURRET, vous êtes bien à l'UMP, car à l'image de votre mentor qui a découvert après cinq ans de Présidence que les entreprises du CAC 40 ne payaient pas d'impôt sur les sociétés en France, vous découvrez à votre tour que Marseille a elle aussi contracté des emprunts toxiques alors que vous êtes l'Adjoint aux finances. Allez ! J'ose, je vous dis : bien sûr, je crois à votre naïveté à tous les deux, parce qu'elle explique bien pourquoi nous sommes aussi mal gouvernés !

M. TOURRET manie encore les approximations quand il déclare, et il l'a refait le 5 février, que la diminution de l'abattement à la base n'avait pas touché les foyers modestes, car ils sont plafonnés. Là aussi, c'est encore faux ! La hausse de 105 euros a touché plus de 80 % des foyers marseillais ! Tous les experts le savent, mais encore une fois, M. TOURRET, l'Adjoint aux finances, l'ignore ou feint de l'ignorer.

M. TOURRET ne semble pas savoir non plus, quand il parle de stabilisation de la dette de la Ville, que la redevance sur 31 ans du contrat de partenariat sur le Stade doit être légalement classée comme une dette au plus tard à la livraison de l'équipement. Ceci a pour effet d'accroître notre encours de plus de 260 millions d'euros, qui atteint donc plus de 2,1 milliards d'euros.

Mais votre gestion de la Ville n'est pas seulement à courte vue. Elle est aussi quelquefois opaque et arbitraire. Notre Ville vient ainsi d'être condamnée à deux reprises pour des aides jugées illégales à des entreprises aussi modestes que Kaufman & Broad et AXA. Plusieurs centaines de milliers d'euros ont ainsi été versées à ces multinationales, alors que sous couvert de rigueur budgétaire, d'innombrables associations de proximité voient leur budget régresser depuis des années. Deux poids, deux mesures !

Deux poids deux mesures aussi quand sur chaque m² de foncier libéré dans cette ville, plus de 80 % vont aux promoteurs immobiliers et moins de 20 % au logement social, alors que 50 000 Marseillais sont en attente d'un logement bon marché. Oui, Mme GHALI a raison, plusieurs centaines de logements ont ainsi été construits dans le 8^{ème} en 2011, mais il n'y a aucun logement social dans tous ces chantiers ! Deux poids deux mesures enfin quand on consacre plus de 4 millions d'euros par an au budget du Palais de la Glisse et de la Glace alors que nos clubs sportifs ou nos écoles, faute de budget, manquent des fournitures les plus élémentaires.

Tous ces dysfonctionnements, toutes ces incohérences, toutes ces injustices, les Marseillais en prennent d'autant plus conscience qu'on leur demande chaque année un effort fiscal supplémentaire. La hausse des impôts aura ainsi rapporté 40 millions d'euros supplémentaires en 2011. Mais à quoi a donc servi ce supplément de recettes si ce n'est à boucher le déficit ? Les parcs et jardins ne sont toujours pas gardiennés. Les classes, quand vous ne les fermez pas, sont surchargées. Et la surveillance des enfants hors temps d'école devient problématique. Les musées de la ville sont dans un état de quasi-abandon. L'anarchie règne, comme d'habitude, en matière de circulation et de stationnement sauvage. L'insécurité et les incivilités sont en hausse dans tous les quartiers. La pauvreté et le chômage s'accroissent, et le nombre de demandeurs d'emploi vient d'atteindre le chiffre record de 76 000. A ce propos, Monsieur le Maire, quand vous parlez dans une dernière interview d'un taux de chômage à 11 %, permettez-moi de vous rappeler qu'il est au moins de 13,5 %, quand ce n'est pas 17,5 % au sens de l'INSEE. Et pour couronner le tout, Marseille vient aussi d'être classée parmi les villes les plus polluées d'Europe !

Vous allez certainement me trouver très sévère aujourd'hui, mais c'est encore un autre membre de votre majorité qui a dénoncé, voici quelque temps, l'immobilisme et la gestion archaïque de la Municipalité. Et il sait d'ailleurs de quoi il parle puisqu'il en a été le Premier Adjoint pendant 12 ans.

Je vous le dis sans agressivité et avec tout le respect que je vous dois, Monsieur le Maire : beaucoup de Marseillais ont l'impression que vous ne sentez plus trop votre ville, que vous n'avez pas conscience des graves problèmes qu'elle affronte, que vous ne mesurez pas la désespérance, la colère et la solitude de nombreux Marseillais. Bien sûr, je vous le concède, il y a aussi un contexte national extrêmement difficile, avec des restrictions budgétaires sans précédent qui touchent les Collectivités Locales et les services publics. Mais alors, j'ai bon espoir que le contexte politique s'éclaircisse enfin.

Et je voudrais dire aux Marseillais : soyez patients, le 6 mai, c'est demain ! En attendant, nous voterons contre ce budget, reflet d'une gestion souvent injuste, sans ambition, sans vision et, comme toujours, sans cohérence.

Merci.

(Applaudissements dans les rangs de l'opposition)

Madame PONCET-RAMADE, - Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce budget nous montre une discrète diminution de la dette, qui est à 1 807 millions d'euros au lieu de 1 821 millions d'euros, et je m'en félicite. Je regrette que chaque foyer fiscal de la ville soit ainsi endetté de 3 535 euros, dont 2 155 pour la Ville et 1 380 pour la CUM : c'est dur pour une ville pauvre, surtout quand cette dette de chacun va se gonfler de 322 euros avec la rénovation du Stade Vélodrome, et que c'est pour longtemps ! C'est encore et toujours la plus endettée des grandes villes françaises.

Comment envisager les emprunts prochains nécessaires pour continuer à fonctionner ? Vous avez choisi, comme beaucoup de Collectivités, les emprunts obligataires, c'est-à-dire un appel au public. Chaque personne qui souscrit un emprunt obligataire souhaite un placement qui rapporte et sûr. Vous avez donc dû soumettre les finances de la Ville à un audit, par ces mêmes sociétés dont vous doutiez jusqu'à ces jours de la pertinence. Nous aurions souhaité en avoir connaissance de façon complète, mais nous n'avons que le chiffre final, un simple A au lieu de trois, ce n'est pas glorieux, mais ce A nous permet d'emprunter. C'est la note de l'Espagne et de l'Italie, il est vrai qu'une ville ne peut pas être mise en faillite tant qu'elle peut augmenter ses impôts et vendre ses biens.

Cela va coûter plus cher. Les taux d'intérêt, âprement négociés par M. TOURRET, je n'en doute pas, vont changer : 150 millions d'euros d'emprunt sur dix ans avec un taux de 4,25 %, plus les frais divers, cela va nous changer des 3 % et quelques habituels. Ceci devrait donc nous inciter, pour les budgets futurs dont celui-ci, à une politique de réduction de la dette et de maîtrise des dépenses, en ne dépensant que l'utile et l'indispensable aux habitants. Nous devrions donc appliquer une politique de sobriété heureuse, chère aux écologistes et au philosophe grec Sénèque.

Il faudrait, pour cela, mettre fin à ce que par correction j'appellerai les frasques de la Ville liées à un certain goût pour le luxe et les plaisirs. Le Palais de la Glisse et de la Glace n'a pas eu le succès escompté. Nous devons revoir à la baisse les engagements que nous avons pris. Marseille n'est pas une ville patineuse, cela ne correspond ni à son climat chaud ni à sa géographie de bord de mer. Il est plus naturel, dans cette ville, de nager que de patiner sur glace. Pendant trois années, nous avons dû payer les déficits. Cette année, ce Palais va nous coûter 3,907 millions d'euros hors taxes et on nous promet que cela va cesser, tant mieux ! Je ne reprends pas par charité, les propos que Mme VASSAL avaient tenus à l'époque quand elle défendait ce projet.

La réfection du Stade, autre frasque, va coûter 44,253 millions d'euros et l'endettement court sur 31 ans. Nos enfants apprécieront ! L'espace événementiel du Prado, malgré les prix et les tarifs qui y sont pratiqués, n'arrive pas à s'autofinancer et nous demande 559 000 euros. Le Forum et le Conseil Mondial de d'Eau ont coûté des sommes inconsidérées. Le Forum alternatif, qui a rassemblé 5 000 personnes, a coûté 400 000 euros, 350 000 du Conseil Régional et 50 000 du Conseil général. Si les assertions de Mme VASSAL sont vraies, qu'il y a eu 25 000 Personnes au Forum Mondial, cela fait cinq fois plus et elle aurait pu dépenser, si on fait une règle de trois, 2 millions d'euros au lieu de 30. Voilà ce que j'appelle les frasques de Mme VASSAL !

Autres dépenses inutiles, le tramway Canebière - Castellane. Là, nous faisons très fort ! C'est un record du monde ! Il va coûter 42,6 millions d'euros pour 1 200 mètres, soit 35,6 millions le kilomètre, soit deux fois plus cher que le TGV. Tout ceci pour encastrier quelques rails dans du bitume, alors qu'il y a un métro dessous. Là, il s'agit de frasque conjugquée de MM. MUSELIER et CASELLI.

Par ailleurs, comme l'ont démontré les recours gagnés au Tribunal Administratif de Marseille, il y a des décisions prises par la Ville qui font perdre de l'argent et ceci au bénéfice de sociétés très privées. Dans un cas, il s'agit de la société Kaufmann & Broad, à qui un terrain à bâtir est vendu à un prix insuffisant, à la Ribassière. Recours porté par notre Groupe. Dans un autre cas, il s'agit de l'Hôtel-Dieu et de la société AXA, pour un montant de plus de 3 millions. Ce recours est porté par MM. DUTOIT, PELLICANI et moi-même. Ce qui veut dire, en bref, que nous avons fait gagner quelques millions d'euros à Marseille, qui en a bien besoin !

Nous avons quelques soucis pour les années à venir pour les sociétés d'HLM, mais nous attendons les suites, sans médire à l'avance.

Le plan Climat n'avance pas beaucoup, comme l'Agenda 21 : il n'y a toujours pas de poubelles papiers dans les services de la Mairie, par exemple. Sous le grand projet Attractivité de la Ville, il n'y a toujours pas de toilettes publiques dans l'espace public et les parkings continuent à remplacer les vespasiennes. En fait, il faudrait faire le budget en ayant quelques idées simples.

Merci.

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, j'avoue que pour préparer cette séance, je me suis amusé à relire les interventions de M. TOURRET depuis le début de la mandature. Et, oh surprise ! M. TOURRET n'a pas changé d'un iota dans ses arguments. Et je lui répondrai : rassurez-vous, nous non plus ! Donc je voudrais simplement faire quelques remarques sur le budget.

J'avoue que, toute la presse l'a déclaré et tout le monde le dit, M. TOURRET est très intelligent du point de vue de la gestion budgétaire. Et je pense qu'effectivement il l'est au sens où Bergson disait : "L'intelligence est caractérisée par la puissance indéfinie de décomposer selon n'importe quelle loi et de recomposer en n'importe quel système". Faire et défaire, c'est toujours faire croire que l'on fait !

En fait, M. TOURRET nous dit, dont acte, que la dette de la Ville de Marseille est stable. Elle est stable effectivement, les précédents intervenants l'ont confirmé, à 1,8 milliard d'euros pour la Ville. Mais la caractéristique de notre budget, au-delà du fait que la dette n'augmente pas, mais que l'on recoure à l'emprunt, j'y reviendrai, c'est que le poids des finances de la Ville de Marseille est essentiellement porté sur les épaules des ménages. D'ailleurs, chacun le sait, c'est la moitié de la population seulement qui est imposée à Marseille en matière d'impôt local. Ce n'est donc en fait qu'une seule moitié de la population qui paye l'impôt, qui paye l'essentiel du budget de la Ville de Marseille. Et je crois, Monsieur le Maire, que depuis de nombreuses années que vous dirigez cette Ville, il faut bien reconnaître que cela n'a pas changé.

Bien sûr, on peut toujours faire des discours sur le taux de chômage qui est passé de 20 à 13 ou 11 %, qu'importe ! Ce qui est vrai, c'est que la pression financière sur les ménages, elle, n'a pas changé. Donc s'il y a eu des emplois nouveaux, ce n'est certainement pas avec des revenus permettant aux Marseillaises et aux Marseillais de vivre correctement. D'ailleurs, je ne veux ici que témoigner de cette réalité par les propos de M. ALLEGRI qui vient de dire dans cette séance : si les Marins-Pompiers font, je ne sais plus combien, 13 000 interventions à Marseille alors qu'ailleurs on n'en fait que 6 000, c'est dû essentiellement, je cite M. ALLEGRI, dû à la situation sociale difficile des Marseillaises et des Marseillais.

Il est vrai, Monsieur le Maire, qu'une ville pauvre coûte beaucoup plus cher à la Collectivité qu'une ville riche. Je parle là, bien sûr, toujours de la population. Et vous avez osé dire, Monsieur le Maire, que vous n'augmenteriez pas les impôts locaux, au-delà bien sûr de la Loi de Finances. Par contre, vous avez baissé l'abattement à la base de la valeur locative de la taxe d'habitation de 15 à 5 %. Or, cette baisse, je ne fais que redire ce que j'ai déjà dit ici, amène chaque ménage marseillais qui paye l'impôt à une augmentation de 105 euros par an sur sa taxe d'habitation. D'ailleurs, gêné aux entournures, vous revenez en arrière aujourd'hui, Monsieur le Maire, en soumettant dans le rapport suivant, le 60, l'instauration de l'abattement spécial à la base sur la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides. Evidemment, nous voterons ce rapport et nous en sommes heureux. Mais encore une fois, nous vous demandons ici, nous le ferons, associés au Groupe de l'opposition tout à l'heure, le rétablissement de l'abattement à hauteur de 15 %.

En réalité, Monsieur le Maire, la politique menée depuis des années ne règle pas les problèmes posés aux Marseillaises et aux Marseillais. Bien sûr, il y a un nouveau recours à l'emprunt de 150 millions d'euros, qui met en avant l'analyse faite par M. TOURRET. A ce choix financier du recours à l'emprunt, nous ne sommes pas défavorables, bien au contraire. Cela pourra peut-être nous éviter de faire le yoyo sur cet emprunt, puisqu'il est basé sur des émissions obligataires, comme l'a dit M. TOURRET tout à l'heure. Cela est bien mieux que le marché financier, avec des taux d'intérêt variables. Mais encore une fois, nous restons fidèles à notre position : si nous voulons avoir une garantie d'emprunt, un emprunt qui soit stable et avec des taux intéressants, il nous faudra bien, un jour ou l'autre, revenir à un pôle financier public qui nous permette d'éviter ce yoyo des taux d'intérêt, pour lesquels nous avons encore une partie de la dette à payer.

Mais la vraie question, Monsieur le Maire, qui est posée avec votre budget, ce n'est pas tant d'avoir une bonne technique de gestion financière. Il s'agit de savoir quelle politique vous mettez en œuvre, quelle politique vous voulez continuer à mettre en œuvre. Et au regard de ce budget, on se rend compte qu'effectivement, j'allais dire "enfin", il y a une politique d'investissement basée sur l'action culturelle, qui est le seul domaine qui progresse nettement, avec plus de 22 millions, pour répondre aux divers chantiers culturels en vue de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013. Il était temps, enfin !

Par contre, contrairement à ce que dit M. TOURRET, presque tous les autres secteurs subissent une baisse par rapport à 2011 : sécurité et salubrité publique, 132 millions, c'est-à-dire 4 millions de moins qu'en 2011 ; action éducative, 155 millions, c'est-à-dire 10 millions de moins qu'en 2011 ; action sociale et santé, 117 millions, c'est-à-dire 15 millions de moins qu'en 2011 ; économie et urbanisme, 101 millions, c'est-à-dire 6 millions de moins qu'en 2011 ; environnement, 73 millions, c'est-à-dire 8 millions de moins qu'en 2011.

Alors, oui, une augmentation importante de l'administration générale, + 5 millions, due essentiellement, reconnaissons-le, à l'embauche et à la formation des fameux policiers municipaux, qui soit dit en passant, grande compétence pourraient-ils avoir et auront-ils, ne régleront en rien, nous le savons très bien, les questions de sécurité dans notre ville. D'ailleurs, si cela était vrai, je ne veux pas revenir sur le débat de tout à l'heure, les autres villes qui ont investi énormément dans la Police Municipale pourraient avoir un taux de sécurité plus important, alors que ce n'est pas le cas.

Par contre, M. TOURRET l'a avoué, il économise encore sur les dépenses de fonctionnement, au profit de qui ? Au profit évidemment de l'investissement. Ceci, Monsieur le Maire, évidemment, c'est votre politique : développer des investissements, de grands équipements, de grandes opérations qui font bien marketing, comme le projet Marseille Attractive, dont j'ai dénoncé ici la caractéristique, c'est une véritable opération marketing, comme le projet Grand Centre-Ville, qui n'a comme véritable projet que la rénovation de quelques immeubles dans le centre et dans le péricentre, et l'aménagement du Vieux-Port qui, je l'ai déjà dit ici, était de la poudre aux yeux encore, et faut-il reconnaître que c'est essentiellement la Communauté Urbaine qui finance ces aménagements.

Votre politique, par contre, et c'est là-dessus que je voulais insister, Monsieur le Maire, parce que j'ai trouvé cela assez caractéristique, n'a pour objectif que de développer les grands centres commerciaux, au-delà des gros équipements. *Marseille l'Hebdo* de la semaine dernière titrait : "centres commerciaux, la déferlante". D'ici fin 2014, pas moins de 150 000 m² de surfaces commerciales aux quatre coins de Marseille, avec Euromed Center, un relooking du Centre Bourse, les Voûtes de la Major, les Terrasses du Port, le lifting de Bonneveine, le Centre Commercial du Prado, le Centre Commercial de Capelette et la mutation de la Valentine en grand centre commercial. Mme BIAGGI a beaucoup de travail, car vous osez dire dans ce budget que la Ville entend renforcer les commerces de proximité. Cela, évidemment, ne se fera jamais !

Depuis quinze ans, Monsieur le Maire, et je vais en conclure ici, pour ne pas répéter les arguments que j'ai donnés et que nous avons donnés l'année dernière et l'année d'avant, vous faites une politique qui répond évidemment à de grands investisseurs, mais jamais en l'occurrence aux besoins des Marseillaises et des Marseillais. Où sont les équipements publics de proximité ? Quelle est la politique sociale de la Ville ? Quels développements industriels intra-muros ? Quelle politique environnementale ? Pour le moment, ce n'est que *nibe*.

Aussi, Monsieur le Maire, vous l'aurez compris, nous voterons contre votre budget.

Monsieur MORAINÉ. - Monsieur le Maire, mes chers collègues, ce débat budgétaire 2012 est réjouissant et presque jubilatoire même pour la majorité municipale.

Depuis des années, Monsieur le Maire, vous vous escrimez, avec Jean-Louis TOURRET, pour démontrer que Marseille est une ville bien gérée, une ville bien tenue. Et cela provoque, aujourd'hui encore d'ailleurs et à chaque fois, les huées et les moqueries de l'opposition, l'indifférence absolue de la presse, et parfois même la condescendance de certains milieux économiques qui croient que l'on ne pense à rien quand on ne pense pas uniquement à eux !

Combien de fois n'a-t-on pas entendu que notre stratégie financière est incohérente ! Que la ville va dans le mur ! Que la tutelle budgétaire nous guette ! Rappelons-nous M. GUERINI pendant la campagne municipale de 2008, sous vos applaudissements à tous, chers collègues de l'opposition qui aujourd'hui essayez de le faire oublier, rappelez-vous celui que vous vouliez absolument comme Maire de Marseille, celui que vous présentiez comme un grand gestionnaire, s'écriant : "lorsque j'arriverai à la Mairie, je ne trouverai que des pierres dans les caisses !" Eh bien, aujourd'hui, la preuve est faite que vos alarmes politiciennes et votre catastrophisme intéressé relevaient au mieux de la fausse analyse, au pire du mensonge éhonté !

Cette preuve est faite grâce aux rapports des deux agences de notation qui viennent d'auditer les finances de la Ville de Marseille. Cette preuve est faite de manière indépendante, de manière objective, de manière technique. Et vous auriez mauvaise grâce, chers collègues de l'opposition, à contester le verdict de ces agences lorsqu'elles notent les finances de la Ville de Marseille, alors que vous en avez fait vos gorges chaudes lorsque l'une d'entre elles a ôté son triple A à la France, il y a à peine quelques semaines !

Ces auditeurs, de niveau international, accordent à la Ville de Marseille des notes qui correspondent à une moyenne de 15 sur 20. Si on était à l'école, comme vous l'avez dit tout à l'heure, la Ville de Marseille frôlerait les félicitations et obtiendrait en tout cas le tableau d'honneur, bien loin du bonnet d'âne que M. MENNUCI voudrait nous faire porter et qu'il peut garder pour lui, tellement il lui va si bien vu la façon dont il gère le budget de sa Mairie de Secteur !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ. - Mais au-delà des notes, Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité, les commentaires précis, rigoureux, argumentés, de ces agences de notation, qu'il suffisait d'aller lire sur Internet, sont encore plus intéressants.

La politique financière de la Ville de Marseille, depuis la première victoire des listes GAUDIN-MUSELIER en 1995, repose sur quatre piliers qui fondent sa stabilité. Premier pilier, une stratégie d'investissement ambitieuse. Ensuite, une dette contenue, une fiscalité modérée et, enfin, des dépenses de fonctionnement modérées. En fait, Monsieur le Maire, vous appliquez, nous appliquons depuis longtemps les préceptes de bonne gestion prônés par la Cour des Comptes présidée par le Socialiste Didier MIGAUD, qui a juste oublié de les inculquer à ses collègues socialistes Présidents de Région et à son ami M. HOLLANDE.

Le Budget Primitif 2012 est fidèle à cette ligne de cohérence défendue par Jean-Louis TOURRET depuis 1995. Pour l'investissement, Marseille investira encore 220 millions d'euros en 2012, 260 avec le Stade Vélodrome, pour préparer son avenir. En 17 ans, la seule Ville de Marseille aura investi près de 4 milliards d'euros, dont 420 millions d'euros pour la Culture, 460 millions d'euros pour les écoles, soit plus de 25 % du budget total sur 17 ans, pas mal pour cette Droite réactionnaire constamment accusée de mépriser les enseignants et de négliger la culture !

S'agissant de ses dépenses d'éducation et de formation, de l'école qui vous est si chère, Monsieur le Maire, Marseille sur 12 ans fait beaucoup mieux que beaucoup de grandes villes socialistes ! En moyenne, dépenses d'éducation et de formation à Marseille, par an et par habitant : 46 euros. Grenoble : 41 euros. Lyon : 40 euros. Lille : 37 euros. Montpellier : 36 euros. Nous faisons mieux pour l'école que ce que vous le faites dans les Communes que vous dirigez ! Cela confirme, Monsieur le Maire que l'école, comme vous l'affirmez, est bien la priorité de vos mandatures, malgré les critiques constamment rabâchées par l'opposition dans cet hémicycle !

Vous voulez un autre exemple, la Petite Enfance. Depuis 1995, le nombre de places de crèches municipales et associatives, et on peut en remercier Mme BABOUCHIAN et les Adjointes qui s'en sont occupés précédemment, est passé de 2 942 à 5 284, soit un quasi-doublement ! En bref, Monsieur le Maire, vous avez créé autant de places de crèches en 17 ans que vos prédécesseurs en 30 ans, mais cela n'empêche pas l'opposition de continuer à vous donner des leçons !

Et ces résultats, en termes d'investissements, nous les avons obtenus sans aide ou presque de quiconque, sans aide en tout cas des autres Collectivités ! La preuve, il suffit de comparer, toujours de comparer : Marseille reçoit 24 euros de subvention par habitant pour ses investissements ; Montpellier, 37 euros ; Lille, 68 euros ; Grenoble, 114 euros par habitant de subvention. Encore une fois, mes chers collègues de la majorité, on constate et on ne peut que déplorer cette terrible, cette funeste habitude de la Gauche, qui distribue l'argent public sur des critères politiques et non en fonction de l'intérêt général !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ. - On peut d'ailleurs illustrer cette tare congénitale par un exemple cruel. La Région a financé notre programme métro-tramway, vous le rappelez souvent, Monsieur le Maire, à hauteur de 27 millions d'euros, 3 % du coût total de ce programme développé par Renaud MUSELIER. Eh bien ! La Région, aujourd'hui, donne 6,5 % du coût total du tramway d'Aubagne ! Sûrement en hommage aux collines de Pagnol !

Voilà ce que nous réussissons à faire en termes d'investissements. Et les agences qui ont audité nos finances ont validé cette stratégie, complètement validé cette stratégie et je les cite sans changer un mot : "Les dépenses d'investissement ont atteint 222 millions d'euros par an de 2006 à 2011. On constate une amélioration de l'épargne brute, de 10 à 15 %. Le potentiel de croissance de Marseille a été renforcé par les importants investissements destinés à promouvoir les secteurs à haute valeur ajoutée et l'industrie touristique. Cette croissance devrait être stimulée par l'organisation d'événements internationaux, tels que Marseille Provence 2013 et le Championnat d'Europe de Football 2016." Voilà pour les investissements !

La dette. Elle diminue pour la 4^{ème} année consécutive et surtout, Jean-Louis TOURRET vous l'a expliqué, mais on peut l'illustrer d'une autre manière, surtout en monnaie constante : depuis 1995, la dette par habitant a baissé de 1 670 euros à 1 600 euros par habitant, c'est-à-dire que nous avons investi 4 milliards d'euros en désendettant un peu seulement, mais un peu tout de même les Marseillais. Voilà la réalité de ce que nous avons fait pour la dette !

Et d'ailleurs, là aussi, je renvoie vos protestations à la conclusion claire de l'une des deux agences de notation sur ce point, je cite à nouveau sans changer un mot : "L'encours de la dette diminue depuis 2006. La capacité dynamique de désendettement s'améliore, passant de 19 ans en 2006 à 11 ans et quatre mois en 2011." Et cette agence conclut : "La gestion de la dette est prudente". Voilà, là aussi, la preuve que ce que nous disons correspond à la réalité de la situation !

Les impôts, Ah ! Les impôts ! C'est le cheval de bataille des Socialistes marseillais, qui les trouvent trop élevés ici, mais sont tous prêts à les augmenter de 50 milliards dans le pays si malheureusement le sort des urnes devait s'avérer favorable à l'ancien premier Secrétaire du Parti Socialiste !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ. - L'ancien premier Secrétaire du Parti Socialiste, qui entre parenthèses lors de son meeting a osé décrire Marseille comme la ville de la pauvreté, la ville du chômage et de l'insécurité ! On a vu le moment où il allait même parler de Marseille comme de la ville de la saleté ! Mais il n'a pas voulu peiner M. CASELLI, ou même de la ville des affaires politico-judiciaires, mais il n'a pas voulu peiner celui qui lui a fait gagner tous les congrès du Parti Socialiste pendant dix ans !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MORAINÉ. - A sa décharge, cette partie du discours, ce n'était pas la partie du discours de M. HOLLANDE, c'était la partie du discours d'un être hybride qui voit Marseille en noir, que l'on appelle le Hollanducci !

A Marseille en tout cas, mes chers collègues de la majorité, les impôts n'augmenteront pas cette année. Et en la matière, Monsieur le Maire, la politique menée depuis 1995 est extrêmement modérée, contrairement à ce que l'on nous dit, surtout quand on la compare à ce que font les autres ! Prenons la taxe foncière qui est prélevée par les trois Collectivités Territoriales, donc on peut comparer facilement. Sur ces 15 dernières années, à la Ville de Marseille nous avons augmenté le taux de 2 % par an en moyenne. Le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait 4 % par an et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône a fait 10 % par an ! Quant à la taxe d'habitation, notre taux à hauteur de 27,23 % serait insupportable d'après Mme PIGAMO, mais que dire alors de ces pauvres Lillois soumis à la purge AUBRY, à laquelle on prédit de grandes fonctions, qui leur applique un taux de 33,55 % ! Et que dire de ces malheureux Corrèziens, à qui M. HOLLANDE augmente les impôts de 6,5 % cette année ! Voilà la réalité !

Quant au fameux abatement, Mme PIGAMO, mes chers collègues de l'opposition, notre politique d'abattement soi-disant injuste, antisociale, allez présenter votre amendement politicien à vos petits camarades Maires de Lille, de Rennes, de Montpellier, de Tulle, de Sarcelles, d'Evry et de Dijon, qui pratiquent une politique moins généreuse que celle de la Ville de Marseille en la matière ! Encore une fois, c'est l'histoire de la paille et de la poutre ou inversement !

Enfin, Monsieur le Maire, les dépenses de fonctionnement. Très maîtrisées, elles n'augmenteront que de 2,2 % cette année, malgré l'embauche de 100 policiers municipaux supplémentaires que vous avez décidée, que nous avons décidée ; ce n'est pas la Gauche qui nous a forcés à faire cela, c'est vous qui l'avait décidé et personne d'autre !

Dans ce domaine des dépenses de fonctionnement, contrairement aux idées reçues, parfois véhiculées par les médias nationaux, notre Collectivité est très vertueuse. La preuve par l'exemple est encore une fois facile à faire : les dépenses de fonctionnement représentent 1 110 euros par habitant à Marseille, très exactement comme à Lyon et beaucoup mieux que les 1 150 euros par habitant à Grenoble ou les 1 327 euros par habitant à Lille ! Mon Dieu ! Que le Maire de Lille n'arrive pas à Matignon, sinon pauvre France !

Là encore, pour ces dépenses de fonctionnement, nous recevons les félicitations des auditeurs internationaux qui se sont penchés sur nos finances. L'administration municipale a été réorganisée depuis 2008, afin de mieux contrôler les dépenses et augmenter les marges budgétaires. Elle a une bonne capacité à maîtriser ses dépenses de fonctionnement.

Voilà, mes chers collègues de la majorité, preuves, exemples et chiffres à l'appui, la politique budgétaire sérieuse et ambitieuse que nous menons au service des Marseillais.

Gestion archaïque, dites-vous, Ville gérée au jour le jour ! Allez ! Lisez le rapport de l'agence Fitch : "La gestion financière de la Ville est efficace, notamment en termes de pilotage et de prévisions". Manque de rigueur, manque de sincérité, lisez les conclusions de l'autre agence : "La gouvernance et la gestion financière positive de la Ville de Marseille ainsi que ses bonnes performances budgétaires", et qui conclut : "La Ville de Marseille a une stratégie financière claire". Tout est dit, chers collègues de l'opposition ! Dissipez vos alarmes ! Les craintes successivement et consciencieusement répétées par tous vos orateurs depuis 15 ans sont aujourd'hui démenties ! La preuve est faite que nous avons raison et que vous aviez tort, et pas seulement parce que vous êtes minoritaires !

Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité, il y a les baratineurs à quatre sous, qui veulent réenchâter les rêves et puis il y a les gestionnaires qui se confrontent aux réalités ! Il y a les capitaines de pédalo, comme dirait M. MELENCHON, et les capitaines pour les temps de tempête !

Ce que l'on peut souhaiter, en conclusion, Monsieur le Maire, mes chers collègues de la majorité, c'est que nous continuions ensemble pour bâtir une ville forte, parce qu'en tout cas, Mme PIGAMO, à Marseille le changement n'est ni pour maintenant ni pour demain !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur CASELLI.- Juste un mot, Monsieur le Maire, pour préciser quelque chose. M. MORAINÉ, dans sa longue litanie des Collectivités socialistes qui auraient augmenté les impôts, a oublié de citer une Collectivité qui est toute proche d'ici, qui s'appelle la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole et qui n'a pas augmenté les impôts depuis 4 ans. Merci.

Monsieur le Maire.- J'aurai l'occasion sans doute de citer quelque chose tout à l'heure. Mes premiers mots, vous le comprendrez, seront pour dire à Jean-Louis TOURET et justement à Yves MORAINÉ toute mon amitié, la justesse de leurs propos, je crois, l'objectivité avec l'humour nécessaire et quelques propositions visionnaires qui peuvent intéresser également hors de notre hémicycle.

Par rapport à tout ce qui a été dit, surtout par les oppositions, pour critiquer le budget et l'action municipale, il y a deux manières de répondre. Répondre point par point aux critiques et les démonter à nouveau, comme nous le faisons au moins trois fois par an et depuis 17 ans. Mais nous pourrions y passer la journée et la semaine, et cela ne déplacera pas une seule virgule dans les discours que l'opposition nous fera la prochaine fois, et la prochaine fois c'est le 25 juin, pour l'examen du Compte Administratif de 2012. Aussi, je répondrai différemment, si vous le permettez, à partir de trois faits précis, datés et récents, trois faits qui démontrent concrètement que Marseille avance, que Marseille progresse, que Marseille accélère. Trois faits qui illustrent que Marseille ne se résume pas aux clichés de ses faits divers. Trois faits des trois dernières semaines et pourtant peu médiatisés, peu commentés parce qu'ils ont le grand tort de démentir ceux qui font tribune et boutique de l'exploitation du malheur public !

Le premier fait, et Jean-Louis TOURET y a beaucoup insisté, Yves MORAINÉ aussi, c'est la notation financière de la Ville. Ils ont expliqué, nos deux collègues, et illustré combien ces expertises confirment à la fois la permanence de la stratégie de la Ville, à travers le primat de l'investissement, la rigueur de sa gestion à travers la maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, et les difficultés spécifiques à Marseille à travers la dette héritée de son passé.

Quand on regarde la dette, cela a été bien dit tout à l'heure et cela me plaît, en franc courant elle est la même qu'en 1995 et même diminuée. Ce n'est pas nous qui le disons, c'est la Chambre Régionale des Comptes, qui n'est pas là pour nous être particulièrement agréable. Au moment où la situation de beaucoup de Collectivités Territoriales se dégrade à cause de la crise financière, il fallait à la fois du courage et de la lucidité pour soumettre ainsi à la notation la gestion de la Ville, que l'opposition nous présente depuis 17 ans comme apocalyptique ! Nous n'avons pas à tirer de cette notation des conclusions dépassées, mais qu'au moins, chacun parle et juge à bon escient et non pas à tort et à travers.

Le deuxième fait de ces dernières semaines, qu'il faut signaler en tant que vrai révélateur de la réussite de Marseille, est celui du succès des projets de Marseille auprès des investisseurs nationaux et internationaux, du MIPIM à Cannes. Il n'y a pas d'avenir pour une métropole comme Marseille, pour ses habitants, ses entreprises et ses emplois, si elle n'a pas un projet ambitieux crédible pour les investisseurs internationaux. Or, précisément, le récent Salon mondial de l'investissement immobilier de Cannes, auquel nous avons participé, a bien montré combien Euroméditerranée et l'ensemble des projets de Marseille mobilisent l'intérêt et la signature des financeurs.

Ce que les investisseurs savent lire pour l'avenir de Marseille, ce sont les fondamentaux. Depuis plus de dix ans, Marseille, mes chers collègues, ne cesse de progresser. Oui ! Plus 50 000 habitants ! Davantage d'emplois : + 35 000. Et moins de chômeurs : - 20 000. Davantage d'entreprises : + 20 000. Davantage de logements : + 30 000. On peut même évoquer le nombre d'inscrits sur les listes électorales, 490 000 électeurs en 2012, soit + 19 000 par rapport à 2011, + 76 000 par rapport à 1997, point le plus bas des trente dernières années. Ces indicateurs de développement, ceux qui ne vivent que sur les mauvaises nouvelles et le malheur ne peuvent pas les voir.

Autre succès, le 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau. Oui ! Et d'ailleurs, à ce propos, puisque le Conseil Général et le Conseil Régional ont donné beaucoup d'argent à l'anti-Forum, qui s'est soldé simplement à une manifestation avec M. MELENCHON, nous aimerions bien savoir qu'est-ce qui a été discuté, qu'est-ce qui a été proposé, qu'est-ce qui a été écrit avec l'argent public ? L'argent public a servi à faire une manifestation électorale ! Voilà ce que vous avez fait ! Pendant qu'on vous ouvrait les portes, pendant une semaine, au Forum Mondial de l'Eau où vous n'avez pas voulu aller ! Où vous n'aimez pas discuter ! Où vous ne voulez pas échanger ! Voilà la vérité et notre collègue, Mme VASSAL, qui s'est investie complètement dans ce 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau, qui mérite effectivement notre considération.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Voilà ce qui a été fait ! C'est une étape majeure dans notre politique de développement du tourisme et des congrès, aussi. Chacun a pu y voir en particulier les résultats des 20 millions d'euros inscrits par la SAFIM depuis deux ans pour moderniser le Parc Chanot, avec 5 millions d'euros de soutien de la Ville de Marseille. Le Forum est aussi un très beau signal pour Marseille Provence Capitale de la Culture en 2013. Voilà !

Evidemment, vous pouvez toujours nous dire : "vous avez fait ceci", "vous avez fait cela", "vous ne l'avez pas particulièrement bien fait". Et c'est vrai que l'œuvre est humaine et que parfois, ici ou là, peut-être avons-nous vu trop grand. Il est clair qu'aujourd'hui, avec 50 chantiers culturels, avec la mobilisation qui s'exerce, voilà l'argent qui est donné pour Marseille Provence Capitale de la Culture, ce n'est pas le même que pour l'anti-Forum ! J'y reviens parce qu'il va falloir que vous vous expliquiez, il va falloir que vous disiez comment l'argent public, vous le mettez au service de causes politiques ! Voilà la vérité entre, nous, ce que nous faisons et, vous, de la manière dont vous utilisez l'argent public !

Mes chers collègues de la majorité, oui, nous avons bien fait cette année encore. Oui, nous avons recruté des policiers municipaux. Oui, nous voulons répondre justement à cette crainte d'insécurité qu'ont nos concitoyens. Oui, nous nous engageons financièrement sans augmenter les impôts. Oui, voilà ce que nous faisons ! Et quand nous aurons fait toutes sortes de choses encore dans ce domaine et on pourrait donner des explications, mais vous ne les voulez pas, vous ne voulez pas les écouter ! Quand on sauve Net Cacao ! Quand on sauve la SNCM ! Là, vous n'en parlez pas ! Cela ne vous convient pas et pourtant c'est nous qui le faisons, c'est nous qui l'obtenons !

Alors mes chers collègues, bien entendu, mille mercis ! Je crois que nous avons fait un budget, dans une période difficile, dans une période de crise, dans une période particulièrement instable, nous avons réussi à faire un budget qui, me semble-t-il, répondra cette année encore aux Marseillaises et aux Marseillais.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Nous avons l'amendement de Mme PIGAMO sur l'abattement.

Madame PIGAMO.- Monsieur le Maire, en tout cas, une chose est sûre aujourd'hui, c'est que le Président du Groupe UMP est un vrai GAUDIN miniature, le Jean-Claude Junior, le meilleur thuriféraire du Grand Homme de Mazargues ! Mieux que M. TOURRET, il a hérité de son mentor cette ineffable capacité à enjoliver la vérité. Il a hérité aussi de cette approximation qui fait tant le charme du gaudinisme ! Il va même capter jusqu'à vos expressions telles "dissipez vos alarmes" ! Bientôt, je me languis M. MORAINÉ d'entendre les histoires de Mme POINSO-CHAPUIS, de Belsunce, du Curé de Saint-Laurent et de tous les pauvres qui mangent à la cantine ! Qu'est-ce que j'ai hâte !

Bref, passons à la présentation de l'amendement qui n'est pas présenté que par moi, mais par les trois Groupes Europe Ecologie - Les Verts, Faire Gagner Marseille et Communiste, Républicain et Citoyen.

Par délibération 10/0923 du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a décidé la diminution à 5 % au lieu de 15 % de l'abattement général à la base sur la taxe d'habitation. Cette mesure a eu pour effet une augmentation uniforme de 105 euros pour l'ensemble des foyers fiscaux redevables de cet impôt, soit environ 80 % des contribuables Marseillais. Même les foyers bénéficiaires du plafonnement ont été touchés pour la plupart par cette augmentation. Pour certains d'entre eux, la hausse de la taxe d'habitation a été de 50 voire de 200 % sur la seule année 2011. Des milliers de foyers ont été ainsi contraints de faire des demandes d'exonération ou d'échelonnement de leur taxe auprès des Services fiscaux.

Face au mécontentement provoqué par cette mesure à laquelle ils se sont fermement opposés, les Groupes Faire Gagner Marseille, Europe Ecologie - Les Verts et Communiste, Républicain et Citoyen, proposent aujourd'hui le rétablissement de cet abattement à hauteur de 15 %.

En raison des délais légaux, cette mesure n'aura effet qu'en 2013. Ce relèvement à 15 % de l'abattement général à la base entraînera pour l'ensemble des foyers fiscaux marseillais une diminution de 105 euros sur le montant de leur taxe d'habitation acquittée en 2013.

Il est donc rajouté au rapport 59 à l'article 2, sur le vote des taux :

"Concernant la taxe d'habitation, est décidé le rétablissement de l'abattement général à la base à hauteur de 15 % de la valeur locative moyenne, conformément à l'article 1411 du Code Général des Impôts." Merci.

Monsieur le Maire.- C'est moi qui fais la réponse. Nous ne pouvons pas accepter l'amendement des Groupes de l'opposition présenté par Mme PIGAMO. Pourquoi ? D'abord, Mme PIGAMO, nous avons fait le même abattement que la Ville de Lille, sauf que la Ville de Lille reçoit, elle, des aides substantielles du Conseil Général et du Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais, et que nous serions bien heureux, nous, d'en avoir simplement une petite partie.

Si on suivait votre amendement, ce serait une perte de recettes pour la Ville de 28 millions d'euros. Ce serait par ricochet, on n'en parle jamais, mais c'est ma réponse à M. CASELLI, une perte de recettes pour MPM de 14 millions d'euros. Et pour financer cet amendement, il faudrait augmenter la fiscalité de 8,5 %. Je sais bien qu'en l'espace de trois ou quatre mois, le Sénat nouvellement à Gauche a voté 17 taxes supplémentaires. Eh bien, ce n'est pas dans notre conception ! Ce n'est pas ce que nous voulons. Et nous sommes donc bien entendu au regret de ne pouvoir accepter votre amendement.

Je mets aux voix l'amendement présenté par Mme PIGAMO.

L'amendement déposé par le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts n'est pas adopté.

Monsieur le Maire.- Je dois maintenant vous donner lecture des chapitres du Budget Général.

Pour les Dépenses, chapitres sur le fonctionnement : 11 à 23 ; chapitres sur l'investissement : 13, 16, 20, 204, 21, 23 et 27.

Pour les Recettes, chapitres sur le fonctionnement : 13, 70, 73, 74, 75, 76, 77 ; chapitres sur l'investissement : 10, 13, 15, 16, 20, 21, 23, 27, 28, 45, encore 21 et 24.

Et le reste, ce sont les Budgets annexes : Service extérieur des Pompes Funèbres, Palais Omnisports, Pôle Média Belle-de-Mai, Espaces Événementiels et Stade Vélodrome.

Je mets aux voix le Budget Général.

Le rapport 12/0179/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. ZAOUÏ votant pour, Mme GOY, M. MULLER et M. MARANDAT s'abstenant.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

* * *

Monsieur le Maire.- Nous passons au rapport 198, le rapport annuel sur la dette, tel qu'il a été explicité tout à l'heure par l'Adjoint aux finances.

198 - 12/0317/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Rapport annuel 2012 d'information sur l'état et l'évolution de la dette.

(12-22834-GDB62002)

Le rapport 12/0317/FEAM n'entraîne pas de vote.

* * *

Monsieur le Maire.- Et maintenant, le rapport 252, sur l'emprunt, sur l'émission obligataire 2012 de 150 millions d'euros, tel que cela a été explicité.

252 - 12/0371/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Emission obligataire 2012 - 150 millions d'Euros.

(12-22836-GDB62002)

Le rapport 12/0371/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille votant contre.

* * *

60 - 12/0180/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Instauration d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées ou invalides.

(11-22257-GDB62002)

Monsieur TOURET.- Il s'agit de l'instauration d'un abattement spécial à la base en faveur des personnes handicapées. C'est un abattement de 10 %, et je rappelle que Paris et Lille ne font pas cet abattement.

Monsieur le Maire.- J'avais compris qu'il y avait unanimité.

Le rapport 12/0180/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

61 - 12/0181/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société d'Economie Mixte Marseille Aménagement - Opération "RHI Saint-Mauront -Gaillard" - 3^{ème} arrondissement.

(12-22809-GDB62002)

Le rapport 12/0181/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

62 - 12/0182/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale de l'Habitat - Opération "La Verrerie" - 8^{ème} arrondissement - Réhabilitation de 27 logements.

(12-22812-GDB62002)

Le rapport 12/0182/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

63 - 12/0183/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme Régionale de l'Habitat - Opération "Maréchal Fayolle 2" - 4^{ème} arrondissement - Réhabilitation énergétique de 85 logements.

(12-22814-GDB62002)

Le rapport 12/0183/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

64 - 12/0184/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement municipal pour le logement - Garantie d'emprunt - Société Régionale de l'Habitat - Opération Saint-Jean du Désert - 5^{ème} arrondissement.

(12-22845-GDB62002)

Le rapport 12/0184/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

65 - 12/0185/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement municipal pour le logement - Société Sogima - Opération "Ferrari PLS Complément" - Construction de 9 logements dans le 5^{ème} arrondissement.

(12-22846-GDB62002)

Le rapport 12/0185/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

66 - 12/0186/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - SAS Urbanis Aménagement - Opération "Concession d'aménagement EHI - Lot n° 2 - Phase 2012.

(12-22847-GDB62002)

Le rapport 12/0186/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

67 - 12/0187/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • SOLEAM - Modification des statuts de la SOLEAM en vue de l'attribution d'une délégation de service public sur le site de Saumaty à Marseille telle qu'envisagée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de Principe de la Ville de Marseille, actionnaire.

(12-22780-GDB12202)

Le rapport 12/0187/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

68 - 12/0188/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Attribution de subvention à l'Agence d'Urbanisme de la Ville de Marseille (AGAM) pour l'exercice 2012.

(12-22665-GDB12202)

Le rapport 12/0188/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant, M. VALLETTE ne participant pas au vote.

* * *

69 - 12/0189/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Office de Tourisme et des Congrès de Marseille - Approbation du Budget Supplémentaire 2011 et du Budget Primitif 2012. Attribution de subvention.

(12-22805-GDB62002)

Le rapport 12/0189/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, Mme VLASTO ne participant pas au vote.

* * *

70 - 12/0190/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Convention entre la Ville de Marseille et l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement d'une subvention au titre de l'exercice 2012 - Montant définitif.

(12-22668-GDB12202)

Madame VASSAL.- Monsieur le Maire, sur ce rapport 70, juste pour faire un petit point et adresser des remerciements.

Marseille a été la Capitale Mondiale de l'Eau pendant une semaine, du 12 au 17 mars, et je voulais quand même vous donner quelques chiffres. 1 350 réunions, plus de 1 000 journalistes, 1 450 Maires et élus locaux, plus de 85 Ministres, en tout 30 000 visiteurs sur le Parc Chanot. Ce sont des milliers de personnes qui sont venues à Marseille pour faire avancer la cause de l'Eau et ils sont repartis heureux. Heureux, tout d'abord parce qu'ils ont pu partager des solutions, prendre des engagements, mais aussi parce qu'ils ont été accueillis d'une manière absolument remarquable par l'ensemble des Marseillais.

Donc, tout d'abord, je voudrais adresser mes remerciements à tous nos partenaires qui nous ont permis, pendant ces trois années, de pouvoir monter ce processus, tous les membres du Conseil d'administration, aussi bien qu'ils soient privés que publics, et notamment un remerciement particulier à la Communauté Urbaine, avec qui nous partageons la compétence de l'eau et de l'assainissement, et la présence forte du Président CASELLI dans l'ensemble du processus, mais aussi à l'ensemble des élus du Conseil Municipal qui nous ont beaucoup aidés et notamment pendant cette semaine pour faire un accueil remarquable, qui ont animé des ateliers, qui ont fait des visites techniques, qui ont reçu les délégations. Donc je voulais m'adresser à eux pour leur dire un grand merci, ainsi qu'à tous les fonctionnaires de la Ville de Marseille qui ont participé à la réussite de ce Forum. Et un remerciement tout particulier pour les 600 bénévoles qui se sont inscrits de manière spontanée à l'accueil du Forum et qui pendant toute la semaine ont permis aussi de donner une magnifique image de notre ville.

Alors, il est sûr que cela laisse pour 2013, vous le disiez tout à l'heure, Monsieur le Maire, augurer de choses magnifiques pour l'accueil de l'ensemble des personnes que nous aurons pendant l'année Marseille Capitale Européenne de la Culture. C'est un bel exemple, nous l'avons réussi. Et je crois qu'il vaudrait mieux que ceux qui essaient de faire des critiques qui n'ont absolument aucun sens, fassent attention à leurs propos, parce qu'aujourd'hui, nous sommes fiers de notre réussite, nous sommes fiers de notre ville ! Merci à tous !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Madame PONCET-RAMADE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, le Forum Mondial de l'Eau a coûté à la Ville 5 millions d'euros. Les participants, dont nous connaissons bien entendu un très grand nombre et qui sont venus souvent également au Forum alternatif, nous ont expliqué leur déception. La déclaration finale, parce que le côté festif ne m'a pas échappé, ce qui m'importe, c'est la déclaration finale des Forums qui ont lieu tous les trois ans. La déclaration finale a été en deçà de celle d'Istanbul sur le droit des peuples à l'Eau. Elle a mécontenté la plupart des ONG qui étaient présentes et qui ont été assez virulentes. On nous a fait état de plusieurs discussions difficiles. Du reste, les journaux comme *Le Monde* et *La Provence* ont parlé d'une déclaration finale en eau de boudin ! Les journaux sérieux ont considéré que la déclaration finale était en deçà de la déclaration finale d'Istanbul.

Le Président SARKOZY, qui devait donner toute son aura à cette manifestation, a préféré s'abstenir. En effet, les enquêtes d'opinion révèlent que la majorité des Français considèrent que l'eau ne doit plus être privatisée : 57 % des Français pensent ainsi. Plus de 50 Villes importantes en France, dont Paris, sont revenues en régie.

Monsieur le Maire, la privatisation de l'eau pose problème. Dans les temps où nous faisons de l'économie, on nous disait : "l'eau, c'est une valeur d'usage" et les autres valeurs étaient des valeurs d'échange. Les catholiques italiens, et Monseigneur PONTIER est aussi de cet avis, considèrent que l'eau est un don de Dieu et ne peut pas être vendue !

C'est pourquoi ce Forum alternatif a traité de sujets qui correspondaient au désir des populations. Sa fréquentation a été autour de 5 000 personnes. L'entrée, comme elle était financée par des fonds publics, c'est-à-dire 350 000 euros du Conseil Régional, 50 000 euros du Conseil Général, était donc gratuite puisqu'il s'agissait de fonds publics !

(Réflexion dans les rangs de la majorité, sans micro)

Madame PONCET-RAMADE.- Oui, mais vous, l'entrée était à 700 euros, quand même, avec des fonds publics ! Vous avez fait payer deux fois !

Mme VASSAL dit qu'elle regrette que nous n'y soyons pas allés. Mais étant donné l'accueil qui a été fait à certains, je crois que les "indignés" ont distribué quelques tracts et il y a des journalistes accrédités, mais qui étaient fichés, qui ont été arrêtés, qui ont été retenus pendant 4 ou 5 heures, qui ont été fouillés pour vérifier non pas s'ils étaient chargés d'explosifs ou de bombes, mais s'ils n'avaient pas des boules puantes ! Cela a fait rire toute la France ! Je crois que l'on était dans le ridicule absolu.

Nous ne regrettons pas d'avoir réalisé le Forum Alternatif Mondial de l'Eau que, vous, vous appelez le contre-Forum mais qui s'appelle Forum Alternatif Mondial de l'Eau depuis Genève. C'est un label. Il a été un vrai succès, il a correspondu au désir des populations, il était gratuit. C'est vrai qu'il y a eu des visites de candidats à la présidentielle, comme Jean-Luc MELENCHON et Eva JOLY. C'est vrai aussi qu'ils se sont comportés en simple citoyen, en faisant la queue pour le badge, en versant leur obole et qu'à côté, dans une salle à part, ils ont donné des conférences de presse. Mais tout le monde a été accueilli comme des citoyens du Monde. Merci !

Monsieur le Maire.- Je dirai simplement à Mme PONCET-RAMADE que la participation de la Région a été de 800 000 euros et la participation du Conseil Général de 400 000 euros. Vous n'avez pas honte de nous dire, il y avait quelquefois 50 de vos types qui ont descendu le grand escalier monumental de la Gare Saint-Charles ! Avec tout cet argent, voilà ce que vous avez fait ! C'est scandaleux ce que vous avez fait ! Et bien entendu, c'est sur cet argent public que vous avez fait la manifestation !

Monsieur PELLICANI.- Si vous le permettez, Monsieur le Maire, demandez à Mme VASSAL, nous avons fait un excellent débat sur un site qui s'appelle Marsactu, pendant une demi-heure, vous aurez des réponses.

Simplement, je voudrais vous dire, par rapport au rapport, que le Conseil Mondial de l'Eau, organisateur au travers d'un GIE, du 6^{ème} Forum Mondial présente un bilan plutôt maigre pour une manifestation qui n'a pas manqué de financements publics, plus de 20 millions, puisqu'il y avait quand même une part du privé, heureusement, de financements publics pour réaliser une semaine de rencontres que je qualifierai des marchands d'eau, certes emballées dans du sucre d'apparence institutionnelle. Un quotidien marseillais a même titré, et ma collègue l'a rappelé, je l'ai là si vous voulez le lire : "Un Forum finalement qui se termine en eau de boudin". Ce sont des conclusions, il faudrait lire tous les articles, vous verrez, c'est très intéressant pour le résultat.

Vous comprendrez qu'avant de donner une nouvelle subvention pour l'année 2012 au titre du fonctionnement au Conseil Mondial de l'Eau, nous demandons un bilan chiffré des recettes et dépenses du Forum Mondial, avec bien sûr les éléments d'appréciation qualitatifs sur les travaux des conférences dont l'accès n'était pas très populaire ni citoyen ni grand public à cause d'un prix très onéreux de 150 euros la conférence et 750 euros la semaine, dit Madame la Conseillère Municipale qui me l'a rappelé lors de notre entrevue. On est loin de la démarche ouverte du Forum alternatif, dit le FAME, qui avec 50 fois moins de moyens financiers pour son budget, a reçu au travers de l'ensemble des initiatives plus de 5 000 participants. Vous comprendrez que nous ne pouvons plus accepter qu'une association, qui n'est en rien une émanation de l'ONU, poursuive sans contrôle ce type d'événement en se servant des moyens des Collectivités Publiques et de l'Etat pour financer des multinationales qui font la promotion de la marchandisation de l'eau en dénigrant les services publics.

Voilà, Monsieur le Maire. Donc nous attendons les bilans avant de voter ce rapport.

Monsieur le Maire.- Comme c'est un GIP, vous aurez bien entendu un procès-verbal qui sera établi et qui sera communiqué et qui pourra être vérifié.

Ce que j'ai fait cette semaine-là, c'est que j'ai pu rencontrer le chef du Gouvernement, comme on dit maintenant, du Maroc, que j'ai pu rencontrer effectivement les Maires de Tunis, de Glasgow, quantité d'autres Maires qui étaient là, avec lesquels nous avons quelquefois des liens de jumelage et cela a été une occasion effectivement très intéressante de dialogue qui participe surtout à la paix et pas à l'affrontement ! Et ne pas dire toujours que ce que les autres disent est mauvais, que cela relève simplement des puissances d'argent ! Tout ceci n'est pas vrai ! C'était un dialogue franc, républicain, quelquefois contradictoire. Voilà ce que j'ai vu pendant une semaine. Et je pense que c'était une très bonne chose que nous ayons, il y a trois ans, gagné le fait que ce Forum aurait lieu à Marseille.

Quant à l'économie locale, elle n'est que prospère, il n'y avait pas une chambre d'hôtel disponible. Heureusement, bientôt, malgré vous il y aura l'Hôtel-Dieu. Et tous les restaurants étaient pris d'assaut. Alors, excusez-moi, mais pour l'économie de cette ville, c'était quelque chose de très important !

Monsieur CASELLI.- Monsieur le Maire, juste un mot très court. Je voudrais dire : méfions-nous des mots que l'on détourne de leur sens ! Et personnellement, je voudrais tordre le cou à un élément de langage qui est récurrent. On nous dit que l'eau est privatisée. L'eau n'est pas privatisée. L'eau est en délégation de service public, ce qui n'est pas la même chose.

Le Conseil National de la Résistance a écrit, puisque cela a été écrit, que la délégation d'un service public est un élément du service public. Donc la délégation de service public, c'est un service public, c'est une Collectivité qui délègue à un délégataire l'exploitation de l'eau. Mais la propriété, c'est toujours la Collectivité qui l'a. La Collectivité possède l'eau en pleine propriété, possède l'approvisionnement de l'eau à travers le Canal de Marseille, voire à travers le Canal de Provence aussi, qui est un service public. Donc c'est le service public qui amène l'eau à Marseille, elle est simplement traitée par un exploitant. Donc le mot "privatisation" est inexact, l'eau est en délégation de service public, ce qui n'est pas la même chose. Donc méfions-nous des mots et du sens que l'on veut bien leur donner !

Monsieur le Maire.- Mais bien entendu, M. CASELLI, nous avons fait trois propositions. Nous avons fait une proposition que dans quelques années on puisse diminuer de 40 % justement ce que l'on peut dépenser en eau. Nous avons pris un engagement sur l'assainissement. Personne n'a dit, dans votre Forum alternatif, que la plus grande station de traitement d'eaux usées enterrée au monde se situe sous le Stade Vélodrome ! Et c'est nous qui l'avons faite, c'est la Communauté Urbaine qui l'a faite et qui aujourd'hui la gère. Et la troisième chose, c'est que nous nous sommes engagés pour faire encore des bassins de rétention, pour faire encore l'amélioration du lit de l'Huveaune, afin que nous n'ayons pas des inondations dans toute sorte de quartiers et d'arrondissements de la ville.

Voilà les trois engagements de la Ville ! Qu'est-ce que vous avez dit ? Qu'est-ce que vous avez fait ? Vous avez fait de la politique ! Et vous allez voulu faire de la politique avec méchanceté, avec hostilité ! Mais bien entendu ! Il n'y avait qu'à vous voir, les seules images que l'on a vues, les seuls reportages que l'on a vus, c'est vous, agglutinés autour de M. MELENCHON ! Vous avez eu la chance de le trouver, parce que si ce n'était simplement qu'un Communiste, je me demande ce que vous auriez comme voix ! Là, vous vous faites une embellie, avec M. MELENCHON, et vous la faites avec de l'argent public ! Voilà la condamnation ! Voilà l'accusation que, nous, nous portons sur votre anti-Forum !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0190/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

71 - 12/0191/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Centre Communal d'Action Sociale - Acquisition d'un immeuble destiné au nouveau siège social du Centre.

(12-22844-GDB62002)

Madame DIAMANTI.- Monsieur le Maire, chers collègues, notre Groupe souhaite plus d'éclaircissements, plus de précisions concernant le regroupement des Services du CCAS pour l'acquisition de cet équipement.

En effet, vous indiquez dans le rapport que ce regroupement permettrait de rationaliser l'organisation et de maîtriser les dépenses de fonctionnement, ainsi qu'une économie annuelle estimée à 182 000 euros. Qu'entendez-vous, Monsieur le Maire, par rationaliser l'organisation du CCAS et maîtriser ses dépenses de fonctionnement ?

Deuxièmement, Monsieur le Maire, allez-vous nous assurer que cette réorganisation ne mettra pas en difficulté les services publics de proximité du CCAS, indispensables dans certains secteurs de la ville ?

Merci de me répondre, Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire.- Mme CARREGA, vous voulez bien répondre !

Madame CARREGA.- Bien sûr, Monsieur le Maire. D'abord, de toute façon Mme DIAMANTI le sait très bien puisqu'elle fait partie du Conseil d'administration du CCAS. Donc à toutes ces questions il a été répondu et il sera répondu lors du prochain Conseil, le 26 mars.

Ensuite, simplement, sur ce rapport, c'est une subvention pour une garantie d'emprunt pour le siège social. Ce n'est pas la première fois, Mme DIAMANTI, que l'on en parle lors du Conseil d'administration. Vous n'êtes pas sans savoir que depuis de nombreuses années, à la demande du personnel et notamment des personnes que vous connaissez bien, qui sont des représentants de la CGT, nous avons été obligés de fermer le bureau d'accueil de la Belle-de-Mai. Et c'est donc dans un souci de restructuration du siège social que nous avons décidé d'acheter ce siège social qui s'appellera Quai Ouest et qui est donc à Euromed.

Donc, c'est en toute transparence, puisque de toute façon vous le savez très bien et on en a longtemps parlé puisqu'il y a eu plusieurs lieux qui ont été énoncés. Maintenant c'est enfin la concrétisation pour ce nouveau siège social.

Et ensuite, en ce qui concerne tout ce que vous dites sur tous les besoins dont a besoin la population, il n'y a aucun souci puisque de toute façon il n'y a aucune mesure de fermeture de locaux. Bien au contraire, c'est dans un souci d'économie et pour être en accord avec la Ville de Marseille sur la restructuration des Services. Donc il n'y a aucun problème là-dessus, tous les services fonctionneront et il n'y a aucune réduction de personnel qui est envisagée, bien au contraire !

Monsieur le Maire.- Merci, Mme CARREGA.

Le rapport 12/0191/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

72 - 12/0192/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Bibliothèque Municipale).

(12-22756-GDB62002)

Le rapport 12/0192/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

73 - 12/0193/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention de fonctionnement au Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires (CROUS) d'Aix-Marseille pour les actions menées en faveur des étudiants marseillais, au titre de l'année 2012.

(12-22824-GDB40202)

Monsieur VANELLE.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son partenariat avec le CROUS, pour améliorer les conditions de vie de nos étudiants et plus particulièrement, dans le rapport 73, l'accueil des étudiants étrangers, se traduisant entre autres par la présence d'étudiants relais dans les résidences universitaires, par un accueil individualisé à l'Aéroport, aux gares SNCF et routières, par la mise en place d'un guichet unique pour le dépôt des titres de séjour, par la découverte de la culture d'un continent à travers la cuisine et les arts grâce à l'organisation d'un événement intitulé "bienvenue chez moi; bienvenue dans ma cuisine !"

Parallèlement, la Ville de Marseille va plus loin dans l'accompagnement des étudiants marseillais, en leur offrant des repas gratuits dans les restaurants universitaires pendant la semaine d'accueil, fin septembre, à Noël et aussi en période d'examens, le soir, pendant deux semaines consécutives, d'abord en mai, et pour la première fois cette année, en décembre. Ces opérations qui s'ajoutent aux animations gratuites, culturelles, sportives et festives bimensuelles, la dernière en date, la distribution de 1 000 tickets culture d'une valeur unitaire de 10 euros, sont de plus en plus appréciées par nos étudiants. Rien d'étonnant que Marseille figure aujourd'hui à la 3^{ème} place des villes où il fait bon étudier, alors qu'en 2008 nous étions à la 17^{ème} place ! Merci.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup, M. VANELLE. Merci de votre implication totale. Et merci aussi à l'Etat qui pour l'Université Unique a débloqué des sommes d'argent considérables. Cela aussi, de l'autre côté de l'hémicycle, on feint toujours de l'ignorer !

Le rapport 12/0193/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

74 - 12/0194/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Association Nouvelle pour la Diffusion des Recherches de l'Observatoire de Marseille et le Développement des Expositions (ANDROMEDE) au titre de l'année 2012.

(12-22826-GDB40202)

Le rapport 12/0194/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

75 - 12/0195/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement à la Radio Associative des Jeunes et des Etudiants (RAJE) au titre de l'année 2012.

(12-22831-GDB40202)

Le rapport 12/0195/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

76 - 12/0196/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention à Aix-Marseille Université pour l'organisation d'une manifestation scientifique intitulée "Les Doctoriales en Provence 2012".

(12-22837-GDB40202)

Le rapport 12/0196/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

77 - 12/0197/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Voiture & Co pour sa Plateforme "Bougez Futé !" à Marseille, au titre de l'année 2012.

(12-22838-GDB40202)

Le rapport 12/0197/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

78 - 12/0198/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de bourses "Entrepreneuriat International".

(12-22835-GDB40202)

Le rapport 12/0198/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

79 - 12/0199/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE L'ESPACE PUBLIC - Exonération des redevances d'occupation du domaine public et des taxes sur la publicité de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Année 2012.

(12-22664-GDB30502)

Le rapport 12/0199/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BLUM Roland

80 - 12/0200/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution d'une subvention à l'association IMAGO Production, relative à l'organisation du Festival International de la WebSérie de fiction "Marseille WebFest" - Approbation d'une convention.

(12-22769-GDB40202)

Monsieur MULLER.- Monsieur le Maire, je saisis ce dossier pour parler d'un sujet également de festival. Nous avons lu dans la presse le projet de grand festival de Cinémas des Suds, un festival de cinéma ambitieux comme ceux de Deauville ou autrefois Avoriaz. Comme nombre d'élus, je les ai rencontrés, j'en connaissais d'ailleurs deux parmi eux, notamment le producteur d'Amélie Poulain et Emir Kusturica, qui avait été primé à Cannes et qui avait eu une Palme d'Or, ce sont des gens sérieux. Ils veulent un festival ouvert aux Marseillais, avec des projections en plein air, par exemple. Et ils ont compris que même en 2013, la Ville ne pouvait financer seule et ont déjà trouvé près de 50 % du financement avec des participants et des sponsors privés. Mais 2013 manque aujourd'hui de manifestations cinématographiques et de manifestations populaires. Alors, Monsieur le Maire, je vous demande de prêter attention à ce projet. C'est une chance de rayonnement supplémentaire pour notre ville, essayons de ne pas laisser passer ! Je voulais attirer votre attention.

Monsieur le Maire.- M. MULLER, vous savez bien que Mme Eliane ZAYAN, j'en profite d'ailleurs pour la féliciter pour la bonne organisation du Carnaval de Marseille qui s'est déroulé samedi avec la participation de toutes les Mairies de Secteur, avec le fait que défilaient en tête de toutes les Mairies de Secteur des personnes handicapées, qui ont eu un succès fou dans ce défilé. Je regrette d'ailleurs que dans ce genre de manifestation, il y ait si peu d'élus qui viennent participer et fêter cela avec les Marseillaises et les Marseillais. Mais peu importe. Mme ZAYAN se préoccupe aussi des affaires de cinéma et donc nous allons voir cela ensemble. J'ai l'impression que les gens que vous essayez de promouvoir nous demandent beaucoup d'argent.

Demain, au Sénat, je rencontrerai aussi un acteur qui est d'ici, qui s'appelle Michel ALBERTINI, qui a fait ses études au Conservatoire de Marseille, que l'on a vu dans quantité de films avec Yves MONTAND et d'autres personnages importants du cinéma français. J'ai rendez-vous avec lui, je me doute qu'il vient me parler d'un festival qu'il voudrait faire à Marseille. Nous allons voir. Mme ZAYAN dispose d'une enveloppe restreinte.

Malgré tout, chers amis, il faut quand même que vous sachiez ou que vous répétiez que nous consacrons 160 euros par an et par habitant, c'est-à-dire 860 000 habitants, pour la culture à Marseille. C'est moins de 20 euros du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, c'est moins de 20 euros au Conseil Régional PACA. Nous, c'est 160 euros par habitant et par an. Voilà ce que nous faisons ! Alors, évidemment, on ne peut pas tout faire, mais si Mme ZAYAN veut ajouter quelque chose en direction de M. MULLER.

Madame ZAYAN.- Monsieur le Maire, M. MULLER sait combien nous avons porté intérêt à ce projet. Par contre, je ne suis pas persuadée qu'ils aient obtenu 50 % de financement, puisque je crois savoir que la Région et Marseille Provence 2013 ont répondu de façon non favorable à ce projet. Et, comme l'a signalé Monsieur le Maire tout à l'heure, c'est quand même un projet assez ambitieux, mais très cher aussi pour la Ville et nous avons déjà pas mal de soucis avec Marseille 2013, qui alloue un budget de 110 000 euros au Festival des cinémas arabes, alors que tous les autres festivals n'ont qu'entre 3 000 et 5 000 euros. Donc, je pense qu'il faudrait revoir de ce côté-là, plutôt que la Ville.

Monsieur le Maire.- Nous allons essayer de regarder cela, ce n'est pas ALBERTINI, ce n'est pas la même chose ?

Monsieur MULLER.- Je crois, Monsieur le Maire, qu'il s'agit du même projet, qui est également porté par un grand nombre d'acteurs culturels nationaux. Ce projet est soutenu par M. Pierre BERGE et d'autres multiples comédiens. Mais quand je parlais de 50 % du financement qu'ils sont en train d'obtenir, je parlais de financements privés, Mme ZAYAN. Donc c'est vrai qu'il s'agit de s'assurer que soit 2013 soit les autres institutions locales...

Monsieur le Maire.- M. MULLER, à l'inverse d'autres Villes qui ont dit dans Marseille Provence Capitale de la Culture : "ceci, je ne le veux pas dans ma ville, cette exposition, je ne la veux pas, ce film je ne le veux pas", nous, nous avons dit oui à tout ! Par conséquent, là aussi, il n'y a pas d'obstacle et il n'y a pas d'antagonisme, il n'y a pas de veto de la Ville de Marseille sur quoi que ce soit. Mais à condition que nous soyons bien entendu associés, à condition que de temps à autre on prenne en compte les suggestions que nous faisons, dans un souci de maintenir toujours l'équilibre dans les populations. Ce n'est pas en période électorale, ce n'est pas en période d'anniversaire d'autres événements douloureux qu'il faut dresser les gens les uns contre les autres. Nous faisons au contraire l'inverse, ici, dans cette ville.

Le rapport 12/0200/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. DI NOCERA Maurice

81 - 12/0201/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Attribution de subvention aux organisations sportives pour des manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 1^{er} semestre 2012 - 4^{ème} répartition.

(12-22790-GDB10602)

Le rapport 12/0201/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

82 - 12/0202/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS • Annulation de la délibération n°12/0001/CURI votée en séance du Conseil Municipal du 6 février 2012 et attribution d'une subvention à une organisation sportive se déroulant au Dôme pendant le premier semestre 2012.

(12-22760-GDB10602)

Le rapport 12/0202/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

83 - 12/0203/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue du réaménagement de l'espace accueil.

(12-22630-GDB20502)

Monsieur HERMANN.- Monsieur le Maire, chers collègues, à l'occasion de ce rapport et des suivants d'ailleurs, nous ne pouvons que nous féliciter des travaux engagés au Muséum : en effet, des travaux de sécurité incendie, réaménagement de la salle des conférences, réaménagement de l'espace accueil et bien sûr l'acquisition d'un tyrannosaure des mers.

En effet, le Muséum propose l'achat d'un squelette fossile, grand reptile marin, dit tyrannosaure des mers, âgé de plus de 65 millions d'années, cousin des géants terrestres. Cette pièce correspond d'ailleurs à deux objectifs : s'inscrire dans le parcours muséographique de la salle de préhistoire et enrichir bien sûr les collections du Muséum. Ensuite, acquérir une œuvre spectaculaire puisque ce tyrannosaure fait plus de 6 mètres de long et qu'il provient d'ailleurs des gisements de phosphate du centre du Maroc.

Comme nous le voyons par ces travaux et ces acquisitions, le Muséum fait partie intégrante de la réhabilitation et de l'embellissement du Palais Longchamp, Musée des Beaux Arts, Fontaine, Muséum, Parc, avec ses fabriques.

Je voudrais d'ailleurs, en votre nom, apporter toute notre considération à la Conservatrice et à toute son équipe, pour leur compétence et leur dévouement à la bonne marche de ce Muséum, qui, comme vous le savez, reçoit plus de 45 000 visiteurs par an. Merci.

Monsieur le Maire.- Merci beaucoup.

Le rapport 12/0203/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

84 - 12/0204/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue de l'acquisition d'un dinosaure reptile marin (prognathodon).

(12-22640-GDB20502)

Le rapport 12/0204/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

85 - 12/0205/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue du réaménagement de la salle de conférence du Muséum d'Histoire Naturelle.

(12-22642-GDB20502)

Le rapport 12/0205/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

86 - 12/0206/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise aux normes du réseau électrique et remplacement des fauteuils de la salle du Théâtre Tourny, 16 Passage Léo Ferré - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22654-GDB50202)

Le rapport 12/0206/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

87 - 12/0207/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en sécurité incendie du Muséum d'Histoire Naturelle au Palais Longchamp, 1 boulevard Philippon - 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22829-GDB50202)

Le rapport 12/0207/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

88 - 12/0208/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement et installation du Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode au Château Borély, 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre n°10/0609.

(12-22753-GDB50202)

Le rapport 12/0208/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

89 - 12/0209/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement 2012 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP) Belle-de-Mai - Second versement.

(12-22626-GDB20502)

Le rapport 12/0209/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

90 - 12/0210/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Adhésion à l'association des "Amis de Jean Giono".

(12-22680-GDB20502)

Le rapport 12/0210/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

91 - 12/0211/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE DES EXPERTISES - Restauration de l'orgue, classé monument historique, de l'église Saint Ferréol Les Augustins, Quai des Belges - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(11-22466-GDB50202)

Le rapport 12/0211/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

92 - 12/0212/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Réfection des locaux du personnel de l'Atelier Décors Opéra à la
suite de désordres structurels - 15^{ème} arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et
travaux.

(12-22658-GDB50202)

Le rapport 12/0212/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

93

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition d'un
bâtiment municipal à usage d'habitation Bastide "La Denise", chemin
des Accates, parcelle n°292, 11^{ème} arrondissement - Autorisation de
signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22694-GDB50202)

Rapport Retiré

* * *

94 - 12/0213/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Rénovation des
couvertures et des édicules de la toiture de l'Opéra Municipal, 1 place
Ernest Reyer - 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.

(12-22721-GDB50202)

Le rapport 12/0213/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

95 - 12/0214/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL • MISSION 2013 - Conception et
réalisation des mises en lumière du Palais Longchamp et de la
cathédrale de la Major (hors ancienne Major) - Approbation d'une
convention de mécénat entre la Ville de Marseille, EDF et le Fonds de
dotation Marseille Patrimoine 2013/2020.

(12-22606-GDB10102)

Le rapport 12/0214/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elske

96 - 12/0215/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -

Travaux de désamiantage de l'Eglise Saint Charles - 1 Place Placide
Caffo - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22650-GDB50202)

Le rapport 12/0215/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

97 - 12/0216/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL -
Confortement et mise en sécurité du clocher de l'église des Accoules
- 2^{ème} arrondissement - Financement.

(12-22750-GDB50202)

Le rapport 12/0216/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

98 - 12/0217/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME
ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour
congrès et colloques.

(12-22813-GDB40202)

Le rapport 12/0217/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

99 - 12/0218/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME
ET CONGRES - Renouvellement de l'adhésion de la Ville de
Marseille à l'association "Union des Associations Internationales"
(U.A.I.).

(12-22811-GDB40202)

Le rapport 12/0218/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

100 - 12/0219/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Délégation de Service Public - Gestion et animation du château de la Buzine - Contribution financière 2012 de la Ville de Marseille - Approbation d'un deuxième versement.

(12-22623-GDB20502)

Le rapport 12/0219/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

101 - 12/0220/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Autorisation d'une délégation au Festival de Cannes 2012.

(12-22681-GDB10702)

Le rapport 12/0220/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BABOUCHIAN Colette

102 - 12/0221/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DES CRECHES - Approbation d'un avenant à la convention fixant les modalités de la participation financière de la SNCF aux dépenses de fonctionnement des établissements d'accueil de la Petite Enfance.

(12-22641-GDB20102)

Le rapport 12/0221/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

103 - 12/0222/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Programme d'Humanisation de l'Unité d'Hébergement d'Urgence de la Madrague-Ville.

(12-22618-GDB21502)

Le rapport 12/0222/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

104 - 12/0223/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS

SOCIAUX - Subventions aux équipements sociaux - 2^{ème} répartition 2012.

(12-22619-GDB21502)

Le rapport 12/0223/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstient.

* * *

105 - 12/0224/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité de la cuisine du Centre d'Animation et de Loisirs des Carmes, 2 rue des Grands Carmes, 2^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de programme relative aux études et travaux.

(11-22289-GDB50202)

Le rapport 12/0224/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

106 - 12/0225/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Extension de la Maison Pour Tous Kléber, 16 rue Desaix - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études.

(12-22653-GDB50202)

Le rapport 12/0225/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

107 - 12/0226/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Inscriptions scolaires : actualisation des périmètres scolaires.

(12-22615-GDB20102)

Monsieur le Maire.- Il y a un amendement.

Madame ANDRIEUX.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, s'il y a bien une préoccupation, et ce, quels que soient les bancs où nous siégeons, qui nous tiennent à cœur et nous préoccupe, et vous, Monsieur le Maire, au premier chef, c'est bien l'éducation de nos enfants.

Même si je pouvais à mon tour ouvrir, ici ce matin, le débat, il est quand même tard, sur notre vision qui manifestement est assez différente, et notre conception de l'éducation et de l'école, je crois qu'il n'y a pas que les investissements qui comptent, mais que la qualité de la vie scolaire est quelque chose de fondamental.

La mise en place des périmètres scolaires correspond à un principe d'équité et d'égalité dans le fonctionnement du service public de l'Enseignement, mais cette mise en place de ces périmètres doit toutefois faire l'objet d'une large concertation avec l'ensemble des acteurs du système éducatif et notamment les parents. Cela me paraît tout à fait compréhensible puisque cela les touche directement dans la vie quotidienne de leurs enfants.

De la même façon, il semblerait logique que les Mairies de Secteur, qui sont de véritables acteurs de proximité, soient elles aussi concertées sur cette sectorisation et sur l'objectif d'ailleurs de mixité sociale qui en est le corollaire. Nous vous l'avons souvent dit et même répété par la voix de Nadia BRYA, d'un Conseil Municipal à un autre.

Enfin, il est évident que la mise en place de ces périmètres et leur actualisation dépendent directement des mesures de la carte scolaire arrêtée par l'Inspection d'Académie et l'Etat, les parlementaires en savent quelque chose.

Les mesures de suppression des classes devraient, elles aussi, faire l'objet d'une large concertation, pour être comprises, voire acceptées par les acteurs du système éducatif. Cela a été le cas en 2009 quand une conférence des Maires de Secteur avait été organisée, le 17 février, en présence de votre Adjoint au Maire et de l'Inspecteur d'Académie. Mais, Monsieur le Maire, cette conférence des Maires de Secteur n'a plus jamais été réunie depuis.

Or, la carte scolaire de la rentrée 2012 va entériner la fermeture d'une centaine de classes, la disparition de plus de 160 postes, dont une centaine, hélas, de postes RASED, sur la quasi-totalité des secteurs de la ville. Marseille bouge et là, pas forcément dans le bon sens. Mais on ne peut pas instrumentaliser les parents d'Etienne Milan, de la Grotte Rolland ou de l'école Flotte. Ces mesures, je pense, vont conduire à aggraver les conditions d'éducation et d'échec scolaire sur notre ville. Alors, si nous pouvions être d'accord avec ce rapport, nous aimerions voir l'amendement suivant et que l'article unique soit modifié de la façon suivante, à savoir : "Avant de se prononcer sur l'actualisation des périmètres scolaires, le Conseil Municipal demande, en concertation avec les Mairies de Secteur, la révision de la carte scolaire telle qu'elle a été établie par l'Inspecteur d'Académie au mois de février." Je pense que nous pourrions tous être d'accord sur cette question.

Un dernier mot enfin sur la mise en ligne sur le site de la Ville, afin de permettre aux familles d'identifier l'établissement de rattachement. Cet outil n'est pas forcément très fiable à ce jour, Monsieur le Maire, car la règle d'une école une rue n'est pas respectée depuis les premières délibérations sur les périmètres scolaires. Ainsi, lorsqu'une rue dépend de plusieurs écoles, une seule apparaît sur le plan et les parents alors mal orientés se retrouvent dans la confusion souvent la plus totale.

Monsieur le Maire.- Il y a plusieurs interventions. Mme CASANOVA interviendra après et je donnerai quelques explications aussi.

Monsieur COPPOLA.- Monsieur le Sénateur Maire, à travers ce rapport sur le périmètre scolaire, je souhaiterais vous interpellier bien entendu à la fois en tant que Maire, mais aussi en tant que Sénateur, puisqu'en tant que parlementaire vous avez voté le budget de la Nation, donc la question de l'éducation des enfants et particulièrement sur la politique engagée au plan national par votre majorité.

En effet, la décision de supprimer 44 classes et plusieurs dizaines de postes d'enseignants à Marseille, dans le seul 1^{er} degré, c'est une atteinte à l'égalité qui est au cœur de l'école de la Nation. Et bien entendu, je voulais souligner votre silence à ce propos. Même l'Inspecteur académique a dû publiquement reconnaître qu'il n'avait jamais vu cela et donc qu'il n'avait jamais eu à mettre en œuvre une telle opération de démantèlement depuis 15 ans.

Pourtant les réformes de l'UMP n'ont pas manqué, ces dix dernières années, visant à exclure une grande partie de la jeunesse du droit à l'éducation et à la poursuite des études, et empêchant des enseignants de travailler à la réussite de tous leurs élèves.

Mais avec la décision prise par l'Education Nationale pour la prochaine rentrée scolaire 2012-2013, la ségrégation et le sacrifice de l'avenir de nombreux jeunes atteignent des sommets. Vous vous dites le Maire de tous les Marseillais, mais aux inégalités sociales déjà très fortes dans votre commune, en cautionnant cette décision, vous ajouterez la remise en cause du droit à l'éducation. Vous serez tenu pour responsable de l'exclusion scolaire qui va être amplifiée avec la quasi-disparition du dispositif RASED, outil novateur et indispensable pour faire reculer l'échec scolaire.

Des centaines de parents d'élèves se mobilisent, comme c'est encore le cas ce matin, pour empêcher que l'on abandonne une génération entière. Vous nous direz certainement que c'est la crise, qu'on ne peut pas indéfiniment dépenser pour l'école. Mais nous parlons de la jeunesse, donc de son avenir et de l'avenir de notre pays et de Marseille. Etes-vous aussi enfermé dans une vision comptable de la société, dans le dogme de l'élitisme et de l'excellence choisie, pour décider d'accompagner de tels choix et particulièrement dans les quartiers populaires ?

Notre Groupe s'abstiendra sur ce rapport et vous nous trouverez aux côtés des familles qui disent que l'école doit avoir la même ambition pour tous. C'est l'école qui prend en compte tous les enfants dans leur globalité, qui affirme la capacité de tous à apprendre et réussir. Et comptez sur nous pour que le chantier de la reconstruction du service public de l'Education Nationale s'ouvre de nouveau dès le mois de juin. Il s'agit d'intérêt général, l'essence même de la politique. Mais ces mots ont-ils encore un sens pour vous ?

Pour conclure, Monsieur le Sénateur Maire, comme vous êtes très attaché aux notations, tout à l'heure vous faisiez référence aux agences de notation financière, eh bien, pour l'école c'est vraiment un zéro pointé que vous méritez !

Monsieur BARLES.- La politique gouvernementale en matière éducative a atteint son paroxysme dans une approche exclusivement comptable, avec l'annonce des 14 000 suppressions de poste au niveau national dans l'Education à la rentrée 2012. Cela se traduit par 159 postes supprimés sur le département, auxquels se rajoutent 98 postes RASED sur les Bouches-du-Rhône. Cela concerne donc la fermeture de 116 classes sur l'ensemble du département, dont 43 sur Marseille. Ainsi, le nombre d'enfants, Monsieur le Maire, va passer à une moyenne, sur la ville de Marseille, de 27 élèves en élémentaire et de plus de 30 élèves en maternelle. Une action éducative de qualité est impossible dans ces conditions. C'est l'école de la République qui tourne le dos à ses valeurs, avec cette casse à la hache du service public de l'Education.

Nous ne pouvons accepter le passage d'une école creusée de la méritocratie et de l'ascenseur social, à une école des inégalités et de la reproduction sociale. Nous rejoignons, à ce titre, les associations de parents d'élèves qui se mobilisent actuellement, ainsi que les syndicats d'enseignants qui demandent que soient mis en place des maximums dans les différentes classes, maximums qui pourraient être de 25 élèves par classe hors ZEP et de 22 élèves par classe lorsqu'elles sont classées ZEP, Zone d'Education Prioritaire.

Monsieur le Maire, nous vous demandons, comme cela a été fait par mes collègues, d'intervenir auprès de l'Inspection d'Académie et auprès de vos collègues du Gouvernement, pour demander un moratoire sur ces suppressions de poste et ces fermetures de classe, en attendant les futures échéances électorales du printemps. Merci.

Madame CASANOVA.- Mesdames, messieurs, chers collègues, comme d'habitude, Messieurs Mesdames de l'opposition, vous mélangez tout ! Vous citez des chiffres erronés, parce que vous n'avez qu'une idée, endoctriner les parents d'élèves pour les élections présidentielles. J'entends d'ailleurs que vous n'êtes pas tous d'accord, la Mairie du 13-14, qui a toujours bien entendu la surenchère, annonce 100 fermetures d'école, il y a 5 minutes, pour M. COPPOLA ce n'est plus que 45 et pour M. BARLES, qui se rapproche de la réalité, 43. Donc, il faudrait déjà vous mettre d'accord sur vos chiffres.

Je dois à la population de Marseille des informations claires et sincères. La détermination du ressort territorial de chaque école publique, autrement dit les périmètres scolaires, relève de la compétence du Conseil Municipal, conformément à l'article L 212-7 du Code de l'Education. Je ne vois pas comment nous ferions un périmètre scolaire, comme le demande Mme ANDRIEUX, si nous étions obligés d'interroger les 140 000 parents de Marseille, qui, bien entendu, tireraient toujours le périmètre scolaire pour englober leur maison ou leur immeuble, et certaines écoles, vous le savez bien, seraient désertes avant peu ! Donc, c'est la Mairie de Marseille qui, selon la loi, forme ces périmètres scolaires.

Une actualisation annuelle de ces périmètres s'avère indispensable pour tenir compte de l'évolution de la population dans les différents quartiers de la commune, résultant des programmes de développement urbain et des opérations d'aménagement ou de requalification patrimoniale, initiés par la Ville de Marseille. Notre ville se transforme, il est tout à fait normal que les périmètres se transforment en même temps.

Par exemple, nous avons ouvert à cette rentrée des vacances de février une école Chevalier Paul. Nous sommes bien obligés de faire un périmètre de recrutement pour cette école Chevalier Paul. Et je me réjouis d'ailleurs de cette première école que nous faisons dans le nouveau secteur Euroméditerranée, une preuve de plus que notre Ville sait s'organiser en fonction des changements qui s'opèrent et des progrès qui s'opèrent dans notre ville.

L'établissement des périmètres scolaires traduit la volonté de la Municipalité d'offrir aux familles la possibilité de scolariser les jeunes Marseillais à proximité de leur domicile, de façon à faciliter leur vie quotidienne et de favoriser la réussite de leurs enfants. Cette démarche concourt également au maintien de la mixité sociale, dont nous sommes très fiers. Ces avancées sont proposées par les Inspecteurs de l'Education Nationale et faites en même temps en fonction de l'évolution de la ville. Cette année, nous faisons 169 réajustements de ces périmètres que nous sommes appelés à voter d'ici quelques minutes.

En ce qui concerne les mesures de carte scolaire, qui n'ont absolument rien à voir puisqu'elles sont de la compétence de l'Etat, elles sont préparées par l'Inspecteur d'Académie au vu des prévisions d'effectifs d'élèves à scolariser à la rentrée de septembre prochain, en fonction des renseignements que fournissent les directeurs d'école eux-mêmes. La procédure à suivre par l'Inspecteur d'Académie est encadrée par une réglementation et fait une large place à la participation des organisations représentatives des personnels enseignants et de leurs syndicats. Elles seront arrêtées après une réunion, fixée cette année au 21 mars, du Conseil Départemental de l'Education Nationale, sous la présidence du Préfet. A aucune de ces réunions, les textes ne prévoient que la Mairie de Marseille soit représentée. Il est dès à présent possible d'affirmer que le nombre de fermetures de classe que vous avancez est tout à fait exagéré ! D'ailleurs, nous avons vu que vous n'êtes même pas d'accord entre vous sur ce nombre de fermetures de classe.

Les élus de la majorité et de l'opposition ont été reçus, les uns après les autres, par Monsieur l'Inspecteur d'Académie, qui a été à l'écoute de tous vos arguments. Et chaque fois que les arguments étaient justes, les fermetures ont été annulées puisqu'il n'en reste plus que 43, comme M. BARLES a eu l'honnêteté de le dire. Certains Maires, comme M. Mennucci et M. HOVSEPIAN, ont même reconnu en présence de l'Inspecteur d'Académie que certaines fermetures étaient tout à fait justifiées. L'Inspecteur d'Académie a pris ces arguments en compte et on ne peut que le remercier pour ses qualités d'écoute.

Il est évident, par contre, que dix classes nouvelles ouvrent, et cinq de ces classes ouvrent dans le 15^{ème} arrondissement, ce qui est une preuve, Monsieur le Maire, de la renaissance de ce quartier, pour lequel vous avez voulu une rénovation qui porte aujourd'hui ses fruits. La carte scolaire suit cette évolution positive.

Il est évident que cette carte scolaire 2012 ne justifie pas, absolument pas, que la Mairie du 13-14 nous traite dans ses réunions publiques de meurtriers, je pense que le terme est peut-être et même sûrement tout à fait inopportun, et que les élus de l'opposition endoctrinent les parents d'élèves avec des chiffres erronés, en les incitant à occuper les écoles, nuisant ainsi gravement à la scolarité de leurs enfants.

Tous vos mensonges n'ont qu'un but, une fois de plus, prendre les enfants en otage pour une mauvaise raison de campagne électorale !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Mes chers collègues, puisqu'à la fois M. COPPOLA m'a interpellé sur mes fonctions aussi parlementaires, le budget de l'Education Nationale est le premier budget de l'Etat dans notre République. Il représente plus de 21 % du budget général, avec 61 milliards en 2012. Il a progressé, mes chers collègues, de 5 % depuis 2007. Il représente 6 % du PIB. La dépense d'éducation par élève a augmenté de 80 % depuis 1980. La dépense par élève s'élève à 8 000 euros par élève...

Monsieur COPPOLA.- Vous n'avez que des chiffres à la bouche !

Monsieur le Maire.- Je vous donne les chiffres que vous contestez puisque vous m'avez même noté ! Ecoutez un peu les chiffres au lieu de les manipuler et d'effrayer la population à des fins électorales !

Au total, mes chers collègues, il y a 12 millions d'élèves dans l'Education Nationale et 1 million d'enseignants : 1 pour 12 élèves ! L'année 2011-2012, il y a eu 34 000 professeurs de plus et 540 000 élèves de moins qu'en 1990. Les économies réalisées grâce à la réduction des effectifs sont recyclées à 50 % dans la revalorisation des salaires des personnels en poste. A compter du 1^{er} février 2012, tout nouvel enseignant exerçant à temps plein a un salaire de 2 000 euros brut par mois au minimum, soit 18 % de plus qu'en 2007.

La politique d'aide aux enfants en difficulté, les moyens accordés à l'éducation prioritaire sont importants : 1,1 milliard d'euros en 2011. L'accompagnement éducatif, le soir après la classe, plus d'un million d'élèves en bénéficient chaque soir, soit 30 % aussi des collégiens. Les internats d'excellence se développent : 26 établissements étaient opérationnels à la rentrée 2011. Avec les places labellisées dans les autres établissements, au total 10 000 places sont disponibles. Et la politique d'aide aux élèves handicapés, 45 millions d'euros pour la scolarisation des élèves handicapés en 2012, soit plus de 30 % par rapport à 2011.

Mme ANDRIEUX, s'il faut dire quelque chose à Monsieur l'Inspecteur d'Académie, cela relève de l'Etat, cela relève du nouveau Recteur qui va arriver, puisque Mme CASANOVA est allée rendre hommage, en lieu et place de la Ville de Marseille, au départ de M. DE GAUDEMAR, le Recteur qui a pris sa retraite il y a quelques jours à peine. S'il faut rediscuter quelque chose avec l'Inspecteur d'Académie, qui me semble être un des meilleurs que nous ayons eu depuis longtemps, nous sommes prêts à le faire.

D'ailleurs, j'observe que vous n'êtes pas allée jusqu'à dire que certains secteurs étaient pénalisés par rapport à d'autres. Que je sache, l'école Flotte est au cœur du secteur dont le député est M. TIAN, et il est clair que dans ce secteur, cette école nous réserve chaque fois des résultats électoraux très importants, ce qui n'a rien à voir bien entendu, mais cela veut dire que l'on frappe d'un côté et de l'autre, si c'est ce que vous vouliez me dire.

En réalité, nous sommes disposés, avec Mme CASANOVA, à regarder les choses. Le chiffre de M. BARLES, entre nous, est plus honnête. Il dit qu'il y a 43 fermetures ; est-ce que l'on peut revoir ces fermetures ? Est-ce qu'on peut les reconsidérer ? Est-ce que l'on peut reposer la question à M. BENEFIGE ?

Mme CASANOVA, je vous incite à le faire et à voir si d'ici la rentrée nous pouvons, nous, limiter ce nombre de fermetures. Il y a les fermetures, mais en même temps il y a les ouvertures de classe.

Quant à votre notation, M. COPPOLA, il se trouve que vous représentez un autre département à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, bien entendu. Je vous réponds par gentillesse. En 12 ans, pendant que j'ai présidé la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, cela a été ma fierté, j'ai été à l'origine de la construction de 30 lycées neufs !

(Réflexions de M. COPPOLA, sans micro)

Monsieur le Maire.- Je me demande bien quel serait le nombre aujourd'hui ! Et à mon avis, vous ne m'avez pas dépassé ! Dans mes 12 ans de présidence, j'ai fait construire 30 lycées neufs, j'en ai fait réhabiliter plus de 100 autres. Par conséquent, vos appréciations sur ce que j'ai fait, ce n'est pas vous qui jugez, vous pouvez dire n'importe quoi !

(Réflexions de M. COPPOLA, sans micro)

Monsieur le Maire.- Eh bien, ils jugeront ! Je vous souhaite, en fait je ne vous le souhaite pas, M. COPPOLA, parce que je le souhaite à mes amis, que vous ayez une longévité parlementaire aussi importante que la mienne et que dans les exécutifs locaux vous ayez un jour la possibilité de faire ! Moi, j'ai pu faire 30 lycées neufs ! Alors venant du Vaucluse, vous n'êtes pas qualifié pour nous parler !

(Réflexions de M. COPPOLA, sans micro)

Monsieur le Maire.- Je ne fais pas un débat, ce n'est même pas la peine de faire un débat entre nous, vous n'existez pas politiquement ! Par conséquent, pourquoi irais-je faire un débat avec vous !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Simplement, nous avons 453 écoles maternelles et primaires. Nous y investissons des sommes considérables chaque année. Nous avons installé plus de 200 selfs services. Nous nourrissons 47 000 enfants à la cantine un jour de classe, avec 30 % de bio en même temps dans les repas.

Oh ! M. BARLES et Mme PONCET-RAMADE, écoutez un peu ! Avec 30 % de bio dans les repas. Bien entendu avec une générosité excessive, M. COPPOLA, dont vos amis Communistes de Martigues, d'Aubagne ou d'ailleurs sont loin de rivaliser avec nous ! Et ils ont plutôt, pour ce qui est d'Aubagne, là-bas, quelques autres difficultés que je m'honore de ne jamais avoir eues. Voilà, maintenant, vous gardez la note que vous voulez !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Je mets aux voix l'amendement de Mme ANDRIEUX, mais en lui disant que je souhaite qu'il soit repoussé.

L'amendement déposé par le Groupe Faire Gagner Marseille n'est pas adopté.

Monsieur le Maire.- Je mets maintenant aux voix le rapport.

Le rapport 12/0226/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstient.

108 - 12/0227/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Dénomination d'une école élémentaire et d'une école maternelle sur le site "Chevalier Paul - Clary" - 2ème arrondissement.

(12-22616-GDB20102)

Le rapport 12/0227/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

109 - 12/0228/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • Aide financière au fonctionnement des établissements publics "Caisse des Ecoles" et "Centre Régional de Documentation Pédagogique" - Crédits budgétaires 2012.

(12-22703-GDB20102)

Le rapport 12/0228/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

110 - 12/0229/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise en conformité électrique du groupe scolaire Les Borels, 3 boulevard Bellevue - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(11-22304-GDB50202)

Le rapport 12/0229/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

111 - 12/0230/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de réfection des sanitaires dans divers établissements scolaires des 2^{ème}, 3^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(11-22307-GDB50202)

Le rapport 12/0230/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

* * *

112 - 12/0231/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition de l'école maternelle Saint-Menet, chemin du Mouton - 11^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22698-GDB50202)

Le rapport 12/0231/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CHANTELOT Catherine

113 - 12/0232/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Création d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement dans l'ancienne école maternelle Mourepiane, 18 boulevard Poussardin - 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(11-22298-GDB50202)

Le rapport 12/0232/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

114 - 12/0233/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE • SERVICE DE LA JEUNESSE - Subvention aux associations intervenant dans le cadre du dispositif des Temps Récréatifs de Restauration pour l'année 2012.

(12-22613-GDB20102)

Le rapport 12/0233/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire - Mme CHANTELOT, bravo pour l'organisation des journées des jeunes autour du Vieux-Port !

115 - 12/0234/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE • CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET OBJECTIF JEUNES - Financement 2012 de la Démarche Qualité des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Accueils de Jeunes et des Ludothèques - 2^{ème} répartition.

(12-22802-GDB20001)

Le rapport 12/0234/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme FRUCTUS Arlette

116 - 12/0235/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1^{er} arrondissement - "Draille 2" - 38 rue du Musée - Subvention à la SA Erilia pour l'acquisition-amélioration de neuf logements sociaux PLAI.

(12-22691-GDB42002)

Le rapport 12/0235/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

117 - 12/0236/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 1^{er} arrondissement - "Camille Flammarion" 3 boulevard Camille Flammarion et 3 à 5 rue Ranque - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition-amélioration de cinq logements sociaux (4 PLUS et 1 PLAI).

(12-22686-GDB42002)

Le rapport 12/0236/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

118 - 12/0237/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 9^{ème} arrondissement - "Cadran Sud" - 77 traverse de la Jarre - Subvention à l'Office Public de l'Habitat 13 Habitat pour l'acquisition en VEFA de vingt logements sociaux PLUS.

(12-22684-GDB42002)

Le rapport 12/0237/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

119 - 12/0238/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 12^{ème} arrondissement - "Le Hameau des Collines" - 98, avenue Bouyala d'Arnaud - Subvention à la SA d'HLM ICF Sud Est Méditerranée pour l'acquisition en VEFA de 27 logements sociaux (22 PLUS et 5 PLAI).

(12-22714-GDB42002)

Le rapport 12/0238/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

120 - 12/0239/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - 14^{ème} arrondissement - "Les Hauts de
Saint-Gabriel" - 32 rue Saint-Gabriel - Subvention à la SA d'HLM
Neolia pour l'acquisition en VEFA de vingt-six logements sociaux (18
PLUS et 8 PLAI).

(12-22717-GDB42002)

Le rapport 12/0239/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

121 - 12/0240/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - 9^{ème} arrondissement - "Luminy" 45
avenue de Luminy - Solde de la subvention à la SA Régionale de
l'Habitat pour la réhabilitation de deux cent quarante et un logements
sociaux.

(12-22682-GDB42002)

Le rapport 12/0240/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

122 - 12/0241/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement
Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale -
Attribution de subventions aux primo-accédants.

(12-22689-GDB42002)

Le rapport 12/0241/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

123 - 12/0242/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires
privés - OPAH RU « Marseille Euroméditerranée » - Prorogation de
subventions attribuées dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de
l'Habitat Dégradé (OAHD) - lot 1 - Dégagement de subventions des
OPAH "République" et "Centre-Ville II".

(12-22733-GDB42002)

Le rapport 12/0242/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

124 - 12/0243/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Éradication
de l'Habitat Indigne - Opération de Restauration Immobilière sur

l'immeuble sis 40, rue Sainte Françoise - 2^{ème} arrondissement - Projet
de Déclaration d'Utilité Publique de Restauration Immobilière.

(12-22729-GDB42002)

Le rapport 12/0243/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

125 - 12/0244/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opérations
de renouvellement urbain de la ville de Marseille - Charte de
mutualisation des contingents réservataires.

(12-22688-GDB42002)

Le rapport 12/0244/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

126 - 12/0245/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération
Grand Centre-Ville - Affectation de l'autorisation de programme
relative à la participation de la Ville au bilan de la concession
d'aménagement confiée à la SOLEAM.

(12-22738-GDB42002)

Le rapport 12/0245/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme GAUNET-ESCARRAS
Françoise

127 - 12/0246/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE
DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Actualisation des
tarifs des vaccins de voyage au Centre de vaccinations de la Ville de
Marseille.

(12-22631-GDB30502)

Le rapport 12/0246/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

128 - 12/0247/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE -
DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE
DE LA SANTE ET DES HANDICAPES - Renouvellement de l'achat
de produits pour la dératisation, la désinsectisation et la désinfection.

(12-22643-GDB30502)

Le rapport 12/0247/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

129 - 12/0248/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
Approbation du Plan Gymnases.

(12-22591-GDB51502)

Monsieur MARI - Monsieur le Maire, après le Schéma directeur des piscines et les grandes orientations d'un Plan Stade, vous nous présentez un Plan Gymnases. Mon collègue Pascal CHAMASSIAN vous avait posé des questions précises sur le Plan Piscines sans obtenir de réponse de votre part. Il vous avait rappelé qu'après six années d'études, qui auront coûté plus de 2 millions d'euros aux contribuables, nous ne disposons toujours pas de document de programmation à court et moyen terme en matière de piscines. Peut-être qu'aujourd'hui nous aurons des réponses en matière de gymnase.

Mme CASANOVA, il y a quelques minutes, a demandé à l'opposition de s'accorder sur les chiffres sur les fermetures de classe, je vais vous demander : est-ce que vous pouvez vous accorder avec la Ville de Marseille sur le chiffre des gymnases ? Puisque dans le rapport, vous nous indiquez qu'il y a 144 gymnases. Or, dans un document de propagande diffusé dans un grand quotidien, qui date de 2009, on nous indique qu'il y a 118 gymnases municipaux sur la ville de Marseille. Donc, comme je doute que vous ayez construit 26 gymnases en deux ans, déjà, première question : est-ce qu'il y a 118 gymnases ou 144 sur la ville de Marseille ?

Autre question, Monsieur le Maire : est-ce que dans le nombre de gymnases vous comptabilisez les gymnases fermés ? Puisque dans le seul 13-14, nous avons trois gymnases fermés depuis plusieurs années, dont deux en raison de leur vétusté ou de la présence d'amiante. D'après votre Adjoint, il y aurait même dix gymnases fermés à l'échelle de la ville de Marseille. Mme GHALI et M. HOVSEPIAN auraient pu vous interpellé à ce sujet lors de la récente réunion de programmation avec les Maires de Secteur, mais je crois, Monsieur le Maire, que vous étiez occupé ailleurs lors de cette réunion annuelle de programmation.

Concernant votre constat sur le déficit de gymnases au niveau des arrondissements du centre-ville, nous le partageons. Par contre, justifier le sous-équipement de certains arrondissements par une règle de trois comptabilisant le nombre de gymnases par habitant est tout simplement grotesque.

Monsieur le Maire, de Conseil Municipal en Conseil Municipal, vous nous expliquez que Marseille est une et indivisible. Alors, dommage que vous n'ayez pas eu ce raisonnement en matière d'affectation de policiers municipaux ou de Police des Parcs dans les 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements. Vous avez ce raisonnement pour les gymnases et vous ne l'avez pas pour les autres politiques publiques !

De même, à votre niveau, Monsieur le Maire, lorsque vous voyez le Ministre de l'Intérieur, est-ce que vous lui demandez des moyens en fonction du nombre d'habitants ou en fonction de la situation exceptionnelle de Marseille ?

Monsieur le Maire, en stigmatisant le secteur Nord de la ville, que vous considérez comme le mieux doté, c'est indiqué dans le rapport, vous nous faites penser à l'automobiliste qui se gare sans

complexe dans une place réservée à une personne handicapée. Vous souvenez-vous de la publicité indiquant : "si vous prenez ma place, prenez mon handicap" ? Eh bien, vous faites exactement la même chose ! Faut-il vous rappeler que dans certains arrondissements de la ville, 40 % de jeunes sortent sans diplôme de l'école ? Que le chômage est de 50 % supérieur à la moyenne de la ville ? Faut-il vous rappeler que pour des populations fragiles, un gymnase a une fonction sociale importante ? Nous, nous préférons que la jeunesse de nos quartiers fréquente les gymnases plutôt que les dealers.

Monsieur le Maire, faut-il vous rappeler les chiffres de la croissance démographique dans le secteur Nord de la ville ? Faut-il vous rappeler que le secteur Nord de la ville empile des dispositifs d'exception, ZUS, ZFU, collèges ZEP ? Comment peut-on parler de rééquilibrage, alors que de nombreux gymnases dans un secteur de la ville que vous considérez comme le mieux doté sont fermés et dans un état de délabrement avancé ? Et surtout, ne venez pas pointer l'inaction des Mairies de Secteur quand leur dotation d'investissement est inférieure à 2 euros par habitant. Jamais, Monsieur le Maire, depuis 1995, la présentation d'une intention de politique publique n'avait été aussi libérale.

Je terminerai mon intervention en vous posant les mêmes questions que mon collègue CHAMASSIAN sur le Plan Piscines. Quand disposerons-nous d'un document chiffré, avec un calendrier précis, concrétisant à court et moyen terme les déclarations d'intention décrites dans ce rapport ? Merci pour votre attention.

Bien entendu, nous nous abstenons sur ce rapport.

Monsieur le Maire - Vous ne votez jamais le budget depuis 17 ans et sans cesse vous nous demandez des dépenses supplémentaires alors qu'en réalité, vous êtes super bien dotés et notamment par l'aide que la Région ou le Conseil Général vous apportent d'une manière, j'allais dire, très sectorielle, en fonction, ah oui !, des étiquettes politiques. Puisqu'il y a des associations qui, quand c'est Léo Lagrange, touchent des sommes extraordinaires du Conseil Général, et quand c'est l'IFAC : "brosse-toi avec un oursin" ! Voilà le résultat.

Et M. HOVSEPIAN, ce n'est pas lui qui fait l'intervention aujourd'hui, il vous la fait faire, il est clair qu'il obtient tout ce qu'il veut du Conseil Général et du Conseil Régional. Et par conséquent, cela peut compenser un certain nombre de choses. Mais l'Adjoint aux Sports va vous répondre.

Ceci dit, mes chers collègues, il y a des choses dramatiques dans ce pays, qui se produisent. Il semblerait, d'après les informations que j'ai, que la Police a indiqué que le tireur qui pourrait être celui qui a abattu trois militaires à Toulouse et à Montauban la semaine dernière... Il y a eu une fusillade mortelle ce matin devant une école juive dans le quartier Bonnefoy à Toulouse ; selon la Police, un homme a tiré sur un groupe de 4 à 5 personnes en tuant deux, un parent d'élève et un enfant. Deux autres enfants sont grièvement blessés, dont l'un est en danger de mort. Le tireur présumé a fui à bord d'un scooter noir, selon des témoins. La Police indique que l'arme utilisée est un 11,43, le même calibre utilisé par l'homme qui a tué les militaires la semaine dernière à Toulouse et à Montauban. La Police pense qu'il pourrait s'agir du même malfaiteur, il aurait également utilisé un autre pistolet. On me dit qu'il y aurait même quatre morts.

Inutile de vous dire que je transmettrai au Maire de Toulouse et à la communauté israélite de Toulouse nos sentiments de condoléances, d'effroi, mais de totale solidarité. Vous, voyez, nous sommes bien loin du calcul des piscines ouvertes ou pas ouvertes. Quand il se produit des drames aussi spectaculaires que ceux-là, nous sommes tous atteints et nous sommes tous solidaires bien entendu de ce qui se passe.

Maintenant, pour répondre, M. MIRON

Monsieur MIRON.- Monsieur le Maire, je suis certain que chacun de nos collègues du Conseil Municipal s'associe pleinement à vos propos.

Pour revenir sur le questionnement de M. MARI, je voudrais juste lui rappeler deux ou trois petites choses. Dans la délibération 129, à Marseille il est clair que l'offre publique générale est de 142 gymnases, décomposés en 46 municipaux d'entraînement et de compétition, 62 scolaires, 32 des collèges et lycées et que j'espère bien que nous pourrions un jour mutualiser dans le cadre de la pratique sportive à Marseille, et 2 équipements en gestion directe.

Le Schéma directeur des gymnases s'applique pour une raison simple, c'est que nous avons, Monsieur le Maire, à Marseille, 20 000 licenciés qui pratiquent des sports qui se déroulent dans des salles, que ce soit aussi bien le basket, le handball, le badminton ou le volley-ball pour ce qui est des sports olympiques, également la gymnastique, mais aussi le foot-salle et d'autres activités.

L'ambition de ce plan est simple. C'est à la fois de se rendre compte de l'offre existante, et je remercie l'AGAM et notre collègue qui la préside, Claude VALLETTE, de m'avoir permis de faire réaliser ce schéma, qui est une étude sur l'offre et la demande en matière d'équipements sportifs. Et nous avons prévu à la fois la reconstruction d'équipements détruits, la construction de nouveaux équipements, et bien sûr, comme je le disais, la recherche de cette mutualisation. Après le Schéma directeur des piscines, après celui des stades et en attendant celui des équipements de proximité, il était nécessaire de faire un point sur l'offre et la demande en matière d'équipements sportifs, aujourd'hui les gymnases.

Pour les piscines, je ne suis pas certain que M. MARI ait bien entendu ce que j'ai dit au dernier Conseil Municipal, Monsieur le Maire. J'ai répondu à notre collègue M. CHAMASSIAN que nous avons déjà investi et que nous étions en train d'investir cette année 6,5 millions d'euros, cela a été dit trois fois, pour ce premier volet du Schéma directeur des piscines, qui prévoit un certain nombre de travaux, auxquels nous ajouterons, et nous avons des rapports qui sont là, 1 million d'euros à travers les 700 000 euros pour la piscine Magnac... Ce sont les mêmes qui nous expliquaient qu'il ne fallait rien faire là-bas ! Donc, non seulement les tennis sont quasiment finis, non seulement vous serez invité, Monsieur le Maire, tous ensemble, à inaugurer bien sûr cet équipement, qui sera un des premiers centres de tennis de la ville de Marseille, mais sur la piscine, nous y investissons 700 000 euros. Plus 250 000 euros aussi, cela fait 7,5 millions en tout, dans celle de la Pointe Rouge. Nous avons un certain nombre de normes à remettre en route. Voilà pour ce qui est du Schéma directeur des piscines.

Pour ce qui est des stades et des gymnases, et de l'idée qui voudrait que nous soyons obligés chaque fois de tout chiffrer, tout le temps, comment ferions-nous, M. MARI, à votre demande et à celle du Maire de Secteur, pour chiffrer le gymnase Sinoncelli, sur lequel vous avez souhaité que nous fassions une étude, étude dans laquelle nous investissons quelques dizaines de milliers d'euros, pour savoir ce qu'il convient de faire ? Si nous mettons des chiffres et si nous mettons une ambition sur tel ou tel équipement, vous allez nous reprocher de donner des directives, de faire des choses sans prendre l'avis ni de la Mairie de Secteur ni des associations. Nous, nous avons choisi comme méthode, sous l'autorité du Maire de Marseille, de faire ce que l'on appelle de la concertation, en tout cas c'est ce mot qui est très à la mode, simplement c'est modestement de demander l'avis de ceux qui pratiquent et de demander l'avis des élus sur les territoires. Donc, je crois que c'est la bonne méthode. Donc, pour chaque équipement, comme nous le faisons pour Sinoncelli, comme nous le faisons, Monsieur le Maire, vous avez souhaité que l'on avance assez vite sur ce dossier, sur celui de la Verrerie, où nous avons un gymnase de gymnastique et nous avons, à la demande des associations, rajouté un mur d'escalade, et je suis certain que l'ensemble des Collectivités participeront à cette opération, eh bien, voilà, comme nous l'avons fait aussi pour René Magnac.

Et je voudrais juste rappeler à M. MARI, puisqu'on y est, tant qu'à faire, j'ai là la liste de 50 travaux, Monsieur le Maire, à réaliser depuis 2011 sur la Mairie des 13-14, sur des gymnases et des stades. Vous savez, dans le cadre de la décentralisation, celui qui à l'époque a décentralisé, c'était M. Marius MASSE, qui a attribué les gymnases, les stades à tous les élus de territoire, a simplement omis de penser qu'il y avait de la compétition qui se déroulait et que, dans ce cadre-là, il y avait aussi des éléments budgétaires à prendre

en compte, notamment pour les petits travaux. Alors, plutôt que de mettre l'argent de la Mairie du 13-14 dans *Direct du gauche*, cette fameuse revue qui ne fait, Monsieur le Maire, je vais employer un mot le plus politiquement correct, ce n'est pas celui que j'aurais forcément envie d'employer, que "baver" sur notre compte ! Qui ne fait que cela tout au long de la journée ! Eh bien, le pognon qui est mis dans cette revue, s'il pouvait le mettre dans les 50 travaux qui restent à faire, ce serait parfait, cela nous avancerait ! Merci, M. MARI.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0248/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

130 - 12/0249/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation du lancement d'un appel d'offres ouvert pour le transport en autocars des enfants et des jeunes de Marseille vers les piscines.

(12-22510-GDB51502)

Le rapport 12/0249/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

131 - 12/0250/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Lancement d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence pour l'achat de titres de transport intra-muros, destinés au déplacement des enfants et des jeunes vers les équipements sportifs de Marseille.

(12-22558-GDB51502)

Le rapport 12/0250/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

132 - 12/0251/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Mise en place du Stade d'Eté nécessaire au déroulement de manifestations sur les plages du Prado.

(12-22593-GDB51502)

Le rapport 12/0251/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

133 - 12/0252/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Mise
à disposition à titre gratuit de la salle Vallier au profit des galas de
boxe et d'arts martiaux organisés par la mairie des 4^{ème} et
5^{ème} arrondissements en partenariat avec l'association "Prévention
Délinquance Beausoleil".

(12-22699-GDB51502)

Le rapport 12/0252/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

134 - 12/0253/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS •
DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Renouveau
de la délégation de service public pour l'exploitation du Palais
Omnisports Marseille Grand Est - Saisine de la Commission
Consultative des Services Publics Locaux.

(12-22647-GDB50001)

Le rapport 12/0253/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen,
et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

135 - 12/0254/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS •
DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Renouveau
de la délégation de service public pour la gestion du Centre Equestre Pastré
- Saisine de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

(12-22660-GDB50001)

Le rapport 12/0254/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen
s'abstenant.

* * *

136 - 12/0255/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Approbation
d'une convention de mise à disposition temporaire d'un terrain municipal
au profit du Moto Club Boade.

(12-22607-GDB51502)

Le rapport 12/0255/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

137 - 12/0256/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • Attribution
de subventions aux organismes sportifs - 2^{ème} répartition 2012 -
Approbation de conventions de partenariat.

(12-22644-GDB51502)

Le rapport 12/0256/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

138 - 12/0257/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Modernisation du
stade La Rouguière, avenue de la Rouguière - 11^{ème} arrondissement -
Réalisation d'un revêtement sportif en gazon synthétique et création
de vestiaires - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22704-GDB50202)

Le rapport 12/0257/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

139 - 12/0258/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Réalisation d'un
revêtement sportif en gazon synthétique au stade Ledec - 282
avenue Mireille Lauze - 10^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux travaux - Financement.

(12-22706-GDB50202)

Le rapport 12/0258/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

140 - 12/0259/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS -
Reconstruction du Stade Henri Tasso et de la Maison des Sports - 7^{ème}
arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme.

(12-22822-GDB50202)

Le rapport 12/0259/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

141 - 12/0260/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST -
Construction d'un local pour les boulistes au boudrome Saint-Pierre,
135 chemin de Saint-Jean du Désert - 5^{ème} arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux.

(12-22833-GDB50202)

Le rapport 12/0260/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. PADOVANI Patrick

142 - 12/0261/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Subvention à l'association "Unis Cité Méditerranée".

(12-22726-GDB30502)

Le rapport 12/0261/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

143 - 12/0262/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Voiles au Large - Première répartition.

(12-22728-GDB30502)

Le rapport 12/0262/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme POZMENTIER-SPORTICH Caroline

144 - 12/0263/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Mise en place d'une Cellule de Citoyenneté et Tranquillité Publique (CCTP) - Autorisation de signature des conventions et adhésion à l'Association des Villes dotées d'une CCTP.

(12-22724-GDB30502)

Le rapport 12/0263/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

145 - 12/0264/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions de fonctionnement dans le cadre de la 1^{ère} série d'actions 2012.

(12-22683-GDB30502)

Le rapport 12/0264/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

146 - 12/0265/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE • DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Versement de la cotisation annuelle 2012 à l'association "Forum Français pour la Sécurité Urbaine".

(12-22632-GDB30502)

Le rapport 12/0265/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. SPERLING Daniel

147 - 12/0266/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Restructuration du Bureau Municipal de Proximité du Merlan, avenue Raimu - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22825-GDB50202)

Le rapport 12/0266/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Séréna

148 - 12/0267/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • Renouvellement d'une convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat pour la mise en œuvre du plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie.

(12-22639-GDB21502)

Monsieur DUTOIT.- Monsieur le Maire, tout d'abord, permettez-moi, au nom de mon Groupe, de m'associer aux propos que vous avez tenus sur l'effroyable drame qui s'est produit apparemment aujourd'hui à Toulouse, et transmettre effectivement aux familles toutes nos condoléances et surtout notre solidarité de cœur.

Monsieur le Maire, nous sommes aujourd'hui le 19 mars. Il y a exactement 50 ans, entraînent en vigueur les Accords d'Evian mettant fin officiellement à huit ans de guerre et à 132 ans de présence française en Algérie. Vous le savez peut-être déjà, après avoir gagné en référé il y a deux ans, je suis assigné en Justice aujourd'hui par un ancien de l'Algérie française, soutenu –c'est nouveau– par trois associations, au Tribunal de Grande Instance sur le fond de ce qui nous avait opposés à l'époque. La raison, c'est que, Maire d'Arrondissements, j'avais baptisé un jardin public de la Ville de Marseille, dont j'étais le gestionnaire : "Le Jardin du 19 mars 1962". Soit dit en passant, c'est le seul équipement public à Marseille qui porte ce nom. Il ne s'agissait pas pour moi de mettre de l'huile sur le feu ou de dire qui avait raison ou tort. Il s'agissait simplement de reconnaître ce que le peuple français a approuvé à plus de 85 % par un référendum initié par le Général De GAULLE au mois d'avril 1962, reconnaître que les Accords d'Evian ont été le cessez-le-feu officiel de la guerre d'Algérie, qui a été reconnu quarante ans après.

Donc, c'est à cette occasion-là que je voudrais dire, Monsieur le Maire, que c'est dans cet état d'esprit que nous voterons très favorablement pour le rapport qui nous est soumis, permettant de renouveler la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et l'Etat pour la mise en œuvre d'un plan d'action et de coopération relatif aux sépultures civiles françaises en Algérie, car je crois qu'une nation qui ne reconnaît pas son histoire ne peut pas avoir d'avenir. Merci.

Monsieur le Maire.- Sur les affaires de Justice, M. DUTOIT, vous connaissez mon sentiment et mes prises de position depuis plusieurs mois, réitérées par la presse de temps à autre : laissons à la Justice faire ce qu'elle doit faire !

Je ne souhaite pas que l'on fasse un débat, ici, à propos du 19 mars, et M. TEISSIER qui souhaitait prendre la parole à cet instant, je lui demande instamment de me laisser répondre. Pour les uns, c'est l'indépendance d'un pays. Pour les autres, c'est un déchirement extraordinaire quand nos compatriotes avaient vécu tous là-bas. Et nous continuons à donner des signes, M. DUTOIT, puisque vous savez que c'est l'Etat et la Ville de Marseille qui entretiennent les cimetières d'Alger, à cause de toutes celles et tous ceux qui ont été enterrés là-bas. Il est clair que, 50 ans après, bien sûr il y a encore des blessures qui ne se sont pas cicatrisées.

Vous avez dit les choses très correctement, M. DUTOIT, je souhaite le faire de la même manière. Nos compatriotes qui revenaient d'Afrique du Nord n'ont pas toujours été bien accueillis. Et je n'aurai pas la cruauté de rappeler les propos qui étaient tenus ici. Mais ici, il y a eu des gens qui ont accueilli chaleureusement, humainement, et il y a deux personnes qui ne peuvent pas ne pas être associées au retour des rapatriés d'Afrique du Nord. Une de ces personnes, son fils est là dans le public, c'est un haut fonctionnaire avec nous, c'est Mme Elisabeth JOANNON, qui organisait l'accueil sur le Port et à la Gare Saint-Charles, avec une autre personnalité marseillaise qui était la mère de mon ami, ici, Roland BLUM. Ce sont ces deux femmes, avec un homme en plus, qui aujourd'hui est hémiplégique, pour lequel, Dieu merci, j'ai pu lui faire attribuer la Légion d'Honneur le 1^{er} janvier, il s'appelle Melchior CALANDRA. Ce sont ces personnes-là qui ont fait l'accueil des rapatriés, de nos compatriotes, qui étaient déracinés, qui portaient avec simplement quelques valises. Pour ces personnes-là, les choses de l'indépendance étaient ailleurs, elles étaient théoriques. Ils ont quitté un pays où ils avaient vécu, où ils n'avaient pas beaucoup d'argent, parce que ceux qui avaient de l'argent, j'en connais aussi quelques-uns, avaient eu le sens prémonitoire et ils avaient vendu ce qu'ils avaient, avant, et ils étaient déjà rentrés en France. Mais ceux qui sont venus à travers les bateaux, que nous avons accueillis ici, ceux-là n'avaient rien. Et pour ceux-là, le 19 mars, ce n'est pas pour eux un jour de fête.

Alors, dans la France d'aujourd'hui, il est clair que 50 ans après, j'aimerais que les choses soient plus harmonisées. Voyez-vous, je vous ai déjà raconté qu'un jour, me trouvant à Alger avec un Ministre pour faire un débat avec des Marseillais, tout d'un coup la salle s'est emplie de policiers, on a passé un mot au Ministre en lui disant : "BOUTEFLIKA veut voir GAUDIN". Alors, j'ai demandé si c'était le lendemain ou le surlendemain, et on m'a dit : "Avec les policiers qui viennent d'arriver ici, c'est tout de suite". Et je suis parti au sommet d'Alger, au Palais présidentiel, et là, je me mettais dans la tête quelques arguments, parce que les arguments, je les connais : on ne fait pas de traité d'amitié entre la France et l'Algérie, on n'a pas réussi à le faire. L'Algérie nous demande de faire de la repentance, les Gouvernements français n'ont jamais voulu le faire. On nous demande trop de choses. Et quand je suis arrivé là-bas, je m'étais préparé à quelques réponses modestes, mais ce n'est pas cela que m'a dit BOUTEFLIKA, il m'a dit : "GAUDIN, je sais que vous êtes là, voilà, nous venons de faire un hôpital neuf à Oran, nous ne savons pas le faire fonctionner, est-ce que vous pouvez m'envoyer l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille ?" Je dois vous dire que j'étais soulagé à ne pas avoir à répondre sur le plan historique, mais à répondre "oui" sur le plan de la fraternité et de la générosité et de la paix ! Voilà ce que je souhaiterais que nous ayons comme liens entre l'Algérie d'aujourd'hui et nous. Cela n'efface pas les choses, vous avez votre position, nous la respectons ; d'autres ont une position inverse, il faut aussi la respecter.

Je vois que M. TEISSIER veut absolument parler, je lui donne la parole.

Monsieur TEISSIER.- Merci beaucoup, Monsieur le Maire.

Sur le même ton que vous et sans esprit de polémique, je voudrais rappeler à notre collègue qu'il y a dans la République une date qui commémore la fin de la guerre d'Algérie, et cette date, c'est le 5 décembre. Cette date ne peut pas être contestée par quiconque, car elle a été décidée par une loi française.

Je sais que d'aucuns, à Gauche ou à Droite d'ailleurs, disent que cette date ne correspond à rien, ce qui est la vérité : elle ne correspond à rien, précisément pour mettre à équidistance, de part et d'autre, les tenants du 19 mars et ceux du 2 juillet. Car, je ne veux pas rentrer dans la polémique, pour rester dans l'esprit de ce que le Maire a souhaité et je pense qu'il a raison, 800 000 à 1 million d'anciens combattants se sont prononcés pour que cette date soit retenue comme la date de la commémoration de la fin de la guerre d'Algérie. Seules deux associations n'ont pas voté favorablement, mais vous avouerez que 800 000 anciens combattants qui se prononcent pour une date, cela a un symbole, et que l'on ne peut pas, par des manœuvres politiciennes, vouloir en permanence revenir sur une décision majoritaire et démocratique.

Et je me permets de vous rappeler, M. DUTOIT, qu'aucun Président de la République, à aujourd'hui, ni le Général De GAULLE, ni M. Giscard d'Estaing, ni M. François MITTERRAND, ni non plus le Président Jacques CHIRAC, ni l'actuel Président, n'ont souhaité commémorer cette date du 19 mars. Et donc je crois très sincèrement qu'il faut que nous mettions fin à cette polémique.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Vous voyez, dans cette réunion, la semaine dernière, que vous avez tant critiquée tout à l'heure, il y avait aussi des Ministres d'Algérie et nous avons regardé avec eux. Nous ne pouvons pas, nous à Marseille, avec Alger en face, ne pas avoir des liens. Vous savez très bien qu'il y a à peine un an, nous sommes allés, M. VAUZELLE, M. GUERINI et moi, inaugurer les travaux que nous avons financés, de Notre-Dame d'Afrique à Alger.

Nous essayons d'avoir aujourd'hui une politique d'ouverture avec eux et d'établir des liens qui bâtissent la paix. Nous avons fait cadeau, ne me le reprochez pas, de la même fontaine qui est devant le Parc du 26^{ème} Centenaire à deux villes, à Alger, où ils l'ont installée à Bab El Oued, et à Shanghai. Voilà ce que nous avons fait et je pense que nous l'avons fait dans un esprit de solidarité, de respect et de paix. Chacun garde ses convictions, chacun garde son analyse, mais nous dans cette ville, nous avons besoin de paix !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Le rapport 12/0267/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

149 - 12/0268/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Mise à disposition du Centre Municipal d'Animation de la Treille, chemin des Bellons, 11^{ème} arrondissement, à la Mairie du 6^{ème} secteur.

(12-22821-GDB50202)

Le rapport 12/0268/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

150 - 12/0269/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Participation de la Ville de Marseille à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2012 - Approbation de la convention de financement.

(12-22617-GDB42002)

Le rapport 12/0269/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

151 - 12/0270/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et 15^{ème} arrondissements - Extension de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Modalités de la concertation relative à la création de la ZAC Nord - Avis du Conseil Municipal.

(12-22710-GDB42002)

Le rapport 12/0270/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

152 - 12/0271/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES • SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subventions à l'association "Office de la Mer" - Approbation de la convention - 2^{ème} répartition - Budget primitif 2012.

(12-22678-GDB51502)

Le rapport 12/0271/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

153 - 12/0272/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE • Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Futuribles International.

(12-22690-GDB12002)

Le rapport 12/0272/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

154 - 12/0273/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • Convention financière 2012 entre la Ville et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la Politique de la Ville à Marseille - 2^{ème} versement - Exercice 2012.

(12-22661-GDB42002)

Le rapport 12/0273/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

155 - 12/0274/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de renouvellement urbain "Notre-Dame Limite - La Solidarité" - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de financement entre la Ville et le GIP du "Grand Projet de Ville".

(12-22736-GDB42002)

Le rapport 12/0274/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

156 - 12/0275/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de rénovation urbaine du quartier de Saint-Mauront - 3^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de mise en œuvre à passer avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine et de l'avenant n°1 à la convention de financement n°10/0429 entre la Ville et le GIP-GPV - Approbation de l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme.

(12-22737-GDB42002)

Le rapport 12/0275/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

157 - 12/0276/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE • Bilan annuel de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) pour l'année 2011.

(12-22670-GDB12202)

Le rapport 12/0276/DEVD n'entraîne pas de vote.

* * *

158 - 12/0277/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement des
cotisations pour l'année 2012 à l'association Jardins Botaniques de
France et des Pays Francophones.

(12-22827-GDB41502)

Le rapport 12/0277/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

159 - 12/0278/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement de la
cotisation, pour l'année 2012, à l'association "Plante et Cité".

(12-22830-GDB41502)

Le rapport 12/0278/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

160 - 12/0279/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Versement des
cotisations, pour l'année 2012 à la Société Nationale d'Horticulture de
France et à l'Association Régionale pour le Fleurissement et
l'Embellissement du cadre de vie.

(12-22840-GDB41502)

Le rapport 12/0279/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

161 - 12/0280/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Création du
Conservatoire des Restanques, Vergers et Jardins Méditerranéens -
Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Colinéo-
Assenmece - Approbation d'une convention de subvention et de
l'affectation d'autorisation de programme.

(11-22174-GDB41502)

Le rapport 12/0280/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

162 - 12/0281/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable
- Modernisation de l'arrosage du Parc de Maison Blanche - 9^{ème}
arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de
l'autorisation de programme - Participation financière du Député de la
circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

(12-22722-GDB41502)

Le rapport 12/0281/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

163 - 12/0282/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable
- Mise en valeur paysagère de la chapelle du Parc de la Colline Saint-
Joseph - 9^{ème} arrondissement - Approbation de l'opération et de
l'affectation de l'autorisation de programme - Participation financière
du Député de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

(12-22740-GDB41502)

Le rapport 12/0282/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

164 - 12/0283/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Développement Durable
- Plantations et jeux nouveaux au Parc du Vieux Moulin - 10^{ème}
arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de
l'autorisation de programme - Participation financière du Député de la
circonscription au titre de sa réserve parlementaire.

(12-22741-GDB41502)

Le rapport 12/0283/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

165 - 12/0284/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association
nationale "Rivages de France" pour l'année 2012.

(12-22743-GDB41502)

Le rapport 12/0284/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

166 - 12/0285/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Participation financière de la Ville de Marseille au Budget 2012 du
Groupement d'Intérêt Public des calanques de Marseille à Cassis.

(12-22842-GDB41502)

Le rapport 12/0285/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité. M. MARANDAT s'abstient.

* * *

167 - 12/0286/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Etudes de faisabilité du Centre
d'Etudes et de Conservation du DRASSM - Versement d'une
participation financière au Ministère de la Culture et de la
Communication - Approbation d'une convention - Annulation de la
délibération n°11/0822/DEVD.

(12-22590-GDB41502)

Le rapport 12/0286/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

168 - 12/0287/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Opération Récifs Prado -
Remboursement de frais à la Direction Interrégionale de la Mer
Méditerranée pour l'entretien et la maintenance du balisage des récifs
du Prado - Approbation d'une convention.

(12-22839-GDB41502)

Le rapport 12/0287/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

169 - 12/0288/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de
Marseille - Opération "Récifs Prado" - Attribution de subventions de
fonctionnement et d'équipement pour l'exercice 2012 au Centre
d'Océanologie de Marseille.

(12-22843-GDB41502)

Le rapport 12/0288/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

170 - 12/0289/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Programme de suivi et de
valorisation des récifs artificiels de la rade sud de Marseille -
Attribution d'une subvention au Comité Départemental des Bouches-
du-Rhône de la Fédération Française d'Etudes et de Sports Sous-
Marins - Approbation de la convention.

(12-22828-GDB41502)

Le rapport 12/0289/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

171 - 12/0290/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la Mer et du Littoral -
Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association
Festival Mondial de l'Image Sous-Marine (FMISM).

(12-22612-GDB41502)

Le rapport 12/0290/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

172 - 12/0291/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de
Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire
d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (CEN PACA)
pour la gestion des espaces naturels du Parc Maritime des Iles du
Frioul - Approbation d'une convention de subvention et de mise à
disposition d'un moyen nautique.

(12-22723-GDB41502)

Le rapport 12/0291/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

173 - 12/0292/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES •
SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subventions aux associations - Approbation de conventions - 1^{ère}
répartition - Budget primitif 2012.

(12-22677-GDB51502)

Le rapport 12/0292/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

174 - 12/0293/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Amélioration de
l'accueil et de la sécurité du public pour les équipements balnéaires -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative
aux études et travaux.

(12-22718-GDB50202)

Le rapport 12/0293/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

175 - 12/0294/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS -
DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE •
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Mise
en sécurité de la base nautique de Corbières, 250, plage de l'Estaque
- 16^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux travaux.

(12-22655-GDB50202)

Le rapport 12/0294/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danièle

176 - 12/0295/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement-
La Capelette- Acquisition auprès de l'AP HM d'une emprise sise avenue
de la Capelette.

(12-22693-GDB42002)

Le rapport 12/0295/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

177 - 12/0296/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME •
SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - La Rose
- 30, avenue de la Croix Rouge et 10^{ème} arrondissement - La Capelette
- 5, boulevard Saint-Jean - Echange d'immeubles bâtis entre la Ville
et l'Association d'Aide aux Jeunes Travailleurs en vue de
l'implantation d'un Centre d'Accueil International.

(12-22748-GDB42002)

Le rapport 12/0296/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

178 - 12/0297/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - Les
Trois Lucs - 33 traverse de la Martine/44 traverse des Caillols -
Centre d'entraînement Robert Louis-Dreyfus - Désaffectation et

déclassement de la parcelle.

(12-22754-GDB42002)

Le rapport 12/0297/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

179 - 12/0298/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 7^{ème}
arrondissement - Bompard - Rue Gay - Cession d'un terrain à
Monsieur CECCALDI FARINACCI.

(12-22701-GDB42002)

Le rapport 12/0298/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

180 - 12/0299/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement -
Château Gombert - ZAC du Pôle Technologique de Marseille
Château Gombert - Angle rue Nicolas Copernic et rue Jean-François
Champollion - Cession de deux parcelles de terrain à titre gratuit à la
Société Marseille Aménagement - Annulation de la délibération
n°10/0803/DEVD du 27 septembre 2010.

(12-22752-GDB42002)

Le rapport 12/0299/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe
Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

181 - 12/0300/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 2^{ème} arrondissement -
Quartier Joliette - Grands Carmes - Engagement Municipal pour le
Logement - Cession par la Ville de Marseille à Marseille Habitat de
lots de copropriété sis 37 rue Montolieu, 41 rue Montolieu, 31 rue
Duverger, 3 rue Fauchier et 4 boulevard de Dunkerque.

(12-22762-GDB42002)

Le rapport 12/0300/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

182 - 12/0301/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA
STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 7^{ème}
arrondissement - Quai de Rive Neuve - Constitution d'une servitude
administrative de passage de réseaux électriques en tréfonds à titre
onéreux au profit de RTE EDF Transport.

(12-22697-GDB42002)

Le rapport 12/0301/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

183 - 12/0302/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 12^{ème} arrondissement - La
Fourragère - 18 avenue du 24 avril 1915 - Principe de constitution de
servitude de passage voirie et réseaux divers.

(12-22742-GDB42002)

Le rapport 12/0302/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

184 - 12/0303/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 4^{ème} arrondissement - Cinq
Avenues - 94/96 rue Chape - Abrogation de la délibération
n°11/0689/DEVD du 27 juin 2011 - Résiliation de la convention de
constitution d'une servitude de passage voirie et réseaux du 17 août
2011 et approbation d'une nouvelle convention, à titre onéreux, au
profit de Madame Cécile KHANN.

(12-22766-GDB42002)

Le rapport 12/0303/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant
contre.

* * *

185 - 12/0304/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement -
Extension du Centre Bourse - Approbation d'un bail emphytéotique
administratif portant mise à disposition par la Ville de Marseille de la
passerelle Bir Hakeim au profit des sociétés SC Centre Bourse et SCI
Vendôme Commerces.

(12-22764-GDB42002)

Le rapport 12/0304/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPOREUR : M. SUSINI Bernard

186 - 12/0305/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -

DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - 2^{ème}, 3^{ème}, 14^{ème} et
15^{ème} arrondissements - Projet de boucle de distribution d'eau de mer
pour le chauffage et la climatisation de bâtiments sur le secteur des
Docks Libres et de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée -
Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de
programme.

(12-22669-GDB42002)

Le rapport 12/0305/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPOREUR : M. VALLETTE Claude

187 - 12/0306/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Avis du Conseil
Municipal sur la modification n°25 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
de Marseille.

(12-22711-GDB42002)

Monsieur MENUCCI.- Monsieur le Maire, je suis un
peu surpris par ce rapport qui consiste à donner l'avis du Conseil
Municipal sur la modification n°25 du PLU de Marseille. Je n'ai pas de
remarque particulière à faire jusqu'aux avis défavorables, mais il y a
une chose sur laquelle il faut que vous m'éclairiez, que je ne
comprends pas.

Nous avons un rapport dans lequel sont relevés les
avis favorables qui sont donnés par le Commissaire Enquêteur. Puis,
nous avons deux rapports qui sont donnés sur avis défavorable,
notamment la rue du Capitaine Dessemond dans le 7^{ème}
arrondissement. Pour vous situer, c'est là où il y a la station-essence
BP à l'heure actuelle. Il y a là un projet immobilier putatif, mais le
Commissaire Enquêteur, à juste titre, fait remarquer que l'utilisation
de ce terrain pour une opération immobilière ou autre privera la
Communauté Urbaine de Marseille, dans l'avenir, et la RTM,
d'éléments pour les transports en commun, notamment parce que le
virage va être transformé. Donc, nous, nous sommes contre ce point
du rapport. Et je n'ai pas bien compris dans la conversation que j'ai
eue avec M. VALLETTE tout à l'heure : est-ce que cela veut dire que
le Conseil Municipal se prononçant favorablement accepte cette
modification ? Ou est-ce que cela veut dire, comme me l'a laissé
entendre M. VALLETTE, que c'était reporté ? Je voudrais une
précision avant de passer au vote.

Monsieur VALLETTE.- C'est un rapport portant sur
toute une série de modifications du PLU. Là-dessus, le Commissaire
Enquêteur, comme toujours, a donné son avis et effectivement il y a
des remarques, mais il y a à la fin les deux avis qui sont de sa part
défavorables, l'un concerne un terrain devant l'entrée dans la Mairie
de Secteur de M. TEISSIER, où il y avait une proposition de
construction, et l'autre concerne l'avenue du Capitaine Dessemond,
où effectivement le Commissaire Enquêteur fait remarquer qu'il y a un
risque pour plus tard.

Alors, ce qui a été demandé est très simple. On a eu
d'abord une Commission qui nous a expliqué que d'un côté, en ce qui
concerne la première remarque, on faisait confiance à la Mairie de
Secteur, et cela a été accepté d'ailleurs par tout le monde dans la
Commission de la Communauté Urbaine, et que l'on acceptait la
proposition de la Mairie de Secteur, que l'on passait donc outre le
Commissaire Enquêteur.

Par contre, pour la deuxième, ce que vient de souligner M. MENNUCCI, nous sommes d'accord avec le Commissaire Enquêteur, donc on accepte sa remarque, mais par contre, il y a une volonté de construire, il y a une volonté d'harmoniser, il y a une volonté de préserver, et aussi, puisque cela passe à la Communauté Urbaine la prochaine fois, nous demandons que l'on remette tout de suite la même modification en l'améliorant, en faisant que l'on ait un vrai site propre que l'on pourra préserver, qui se prolonge sur la Caserne Audéoud qui est tout le long, et que l'on puisse à la fois faire la construction et respecter les propositions. Et donc, ceci repart instantanément, puisque c'est en cours. J'ai demandé et on l'a fait inscrire, que ce soit remis dans la 26^{ème} modification.

Monsieur MENNUCCI.- Donc, si vous demandez que ce soit inscrit à la prochaine modification, ce n'est plus dans celle-ci, ce n'est plus dans le rapport.

Monsieur VALLETTE.- Non, mais on prend acte dans la 25^{ème} que le Commissaire Enquêteur a raison et on demande instantanément de remettre le sujet.

Monsieur MENNUCCI.- La question n'est pas là. Nous sommes sur un rapport et nous devons sur un vote que nous devons effectuer...

(Echange de propos simultanés entre élus et sans micro)

Monsieur le Maire.- Je pense qu'il faut suivre l'avis défavorable du Commissaire Enquêteur.

Monsieur MENNUCCI.- Donc, cela veut dire que c'est retiré du rapport.

Monsieur le Maire.- Non, on vote sur ce qui est écrit dans le rapport !

Monsieur MENNUCCI.- Alors, on vote contre !

Monsieur le Maire.- Votez contre et on verra après si on peut l'améliorer.

Le rapport 12/0306/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Faire Gagner Marseille, et le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

(L'échange de propos entre élus se poursuit)

* * *

188 - 12/0307/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - ZAC Saint-Charles - Porte d'Aix - 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements - Opération d'Intérêt National Euroméditerranée - Avis favorable aux objectifs poursuivis et modalités de la concertation préalable à l'aménagement de l'îlot Pelletan proposé par l'EPAEM.

(12-22628-GDB42002)

Le rapport 12/0307/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

189 - 12/0308/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - ZAC des Hauts de Sainte-Marthe - 14^{ème} arrondissement - Augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Convention d'avance de trésorerie.

(12-22727-GDB42002)

Le rapport 12/0308/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VASSAL Martine

190 - 12/0309/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du Projet de Renovation Urbaine (PRU) de Saint-Paul dans le 13^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-22502-GDB41502)

Le rapport 12/0309/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

191 - 12/0310/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales dans le cadre du Projet de Renovation Urbaine de Saint-Joseph dans le 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-22504-GDB41502)

Le rapport 12/0310/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VENTURINO Hélène

* * *

192 - 12/0311/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Projet de tramway de Marseille - Ancrages en façade d'immeubles riverains de l'opération de prolongement du réseau de tramway sur le tronçon Canebière - Cours Saint-Louis - Castellane, d'appareils d'éclairage public et de câbles - Approbation d'une convention d'usage partagé avec SFR.

(12-22810-GDB41502)

Le rapport 12/0311/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

193 - 12/0312/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Semi-piétonisation du Vieux-Port - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique n°10/0258 liant la Ville de Marseille à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-22629-GDB41502)

Le rapport 12/0312/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, M. MARANDAT votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURET Jean-Louis

196 - 12/0315/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION. Approbation des autorisations de programme relatives aux opérations individualisées de la Commune au titre de 2012. Clôture des autorisations de programme antérieures et création des nouvelles autorisations de programme missions.

(12-22746-GDB62002)

Le rapport 12/0315/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

197 - 12/0316/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION. Approbation des autorisations de programme relatives aux programmes annuels d'investissements 2012 de la Commune.

(12-22749-GDB62002)

Le rapport 12/0316/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

199 - 12/0318/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Opération Néolia / La Paquerie PLS - Modification de la délibération n°10/0351/FEAM du 10 mai 2010.

(12-22853-GDB62002)

Le rapport 12/0318/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

200 - 12/0319/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Société Publique Locale d'Aménagement (SOLEAM) - Opération "ZAC Mardirossian" - Modification de la délibération n°12/0049/FEAM du 6 février 2012.

(12-22857-GDB62002)

Le rapport 12/0319/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

201 - 12/0320/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Garantie d'emprunt - Engagement municipal pour le logement - Société Néolia - Opération Saint-Gabriel - Acquisition en VEFA de 26 logements - 14^{ème} arrondissement.

(12-22862-GDB62002)

Le rapport 12/0320/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

202 - 12/0321/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un contrat de coproduction conclu entre la Ville de Marseille, l'association Marseille Provence 2013, la Réunion des Musées Nationaux- Grand Palais et la Communauté du Pays d'Aix.

(12-22744-GDB20502)

Le rapport 12/0321/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

203 - 12/0322/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Congrès pour l'attribution d'une subvention pour 2012 - Règlement de la cotisation annuelle de la Ville.

(12-22867-GDB40202)

Le rapport 12/0322/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

204 - 12/0323/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'association "Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture - Deuxième versement.

(12-22634-GDB20502)

Le rapport 12/0323/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Mme VLASTO ne participant pas au vote.

* * *

205 - 12/0324/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Marseille-Provence 2013" - Approbation de la convention de financement

(12-22861-GDB20502)

Le rapport 12/0324/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité. Mme VLASTO ne participant pas au vote.

* * *

206 - 12/0325/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation d'une convention de subventionnement conclue avec l'association "Latinissimo Fiesta des Suds" - Attribution d'une subvention d'investissement.

(12-22574-GDB20502)

Le rapport 12/0325/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

207 - 12/0326/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques" (CIRVA) - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de développement culturel n°2012/00133.

(12-22624-GDB20502)

Le rapport 12/0326/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

208 - 12/0327/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Délégation de service public - Gestion et animation de l'Affranchi "Café-musiques de Saint-Marcel" "Scène de musiques actuelles" - Approbation du second versement au titre de la participation financière 2012 de la Ville de Marseille.

(12-22761-GDB20502)

Le rapport 12/0327/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

209 - 12/0328/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public n°10/327 pour la gestion et l'animation du Mémorial de la Marseillaise - Versement du solde de la participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2012.

(12-22537-GDB20502)

Madame ALLIBERT.- Monsieur le Maire, mes chers collègues, la faible fréquentation du Mémorial de la Marseillaise est inquiétante : 3 000 visiteurs en juillet-août, cela veut dire 50 visiteurs par jour en moyenne. Pas de quoi pavoiser et pas d'équilibre financier en vue.

Nous donnons plus de 230 000 euros, mais nous n'avons aucune information précise sur la fréquentation annuelle. Si on s'en tient donc aux chiffres de juillet-août, cela correspond à plus de 10 euros par entrée, subventionnés par la Ville. Une gestion en régie publique serait sans doute plus avantageuse.

Je vous remercie.

Monsieur le Maire.- Nous faisons tous les efforts nécessaires. Voyez-vous, quelquefois peut-être me serais-je trompé ? Dans ce lieu historique, révolutionnaire, cela devrait faire plaisir à beaucoup aujourd'hui puisque c'est dans l'air du temps, au même endroit où les révolutionnaires se sont réunis pour partir pour Paris prendre les Tuileries le 10 août 1792, nous avons réhabilité ce lieu.

Le problème, c'est que ce lieu se trouve dans un quartier qui n'est pas très attractif. Donc, je demande évidemment à Monsieur le Président de la Communauté Urbaine, qui m'a donné son accord, que l'on fasse un peu plus d'efforts de propreté, on va essayer d'éclairer quelque chose. On a essayé d'attirer les gens, ce n'est pas simple, beaucoup ne veulent pas aller dans ce quartier et donc il faut que l'on pousse un peu, que l'on soit tous solidaires. Evidemment, pour les scolaires, cela fonctionne bien. C'est pour les visiteurs ordinaires que c'est moins bien. Pour les scolaires, l'Inspecteur d'Académie, les Inspecteurs pédagogiques régionaux d'histoire et de géographie, je les ai invités, je suis allé avec eux voir le Mémorial. Il est superbe ! Mais il n'y a pas d'attractivité des visiteurs. Il faut que nous trouvions une formule de ce côté-là, avec l'Office du Tourisme, etc.

Monsieur MENNUCCI.- Sur ce sujet, je suis comme vous, je trouve que le Mémorial est remarquable et qu'il y a eu là un travail formidable. Par contre, je pense qu'il faut vraiment que nous travaillions là-dessus, parce que ce n'est pas possible, j'ai des nombres d'entrées par jour qui m'ont été communiqués, la moyenne est très basse, parfois 25 personnes. Pour un investissement de cette nature, c'est quand même un problème !

L'autre question, c'est que vous nous aviez convaincus à la fin sur la DSP, en tout cas moi, mais la question qui est quand même posée, c'est que l'on a la démonstration qu'une DSP, ce n'est pas une privatisation. Quand il y a un déficit, c'est la Municipalité qui le paye. Donc, peut-être que sur un outil aussi petit, qui ne peut quand même pas aller au-delà en réalité de 30 ou 40 000 visiteurs, mais à l'heure actuelle on en est à quatre fois moins, on aurait peut-être pu être dans un règlement purement municipal et on n'en serait pas aujourd'hui à voter les sommes que l'on est en train de voter pour faire fonctionner le Mémorial de la Marseillaise. Je le dis, dans cette affaire-là, vous nous avez un peu poussés à un système qui est discutable.

Monsieur le Maire.- L'Adjoint aux Affaires Culturelles va vous répondre. Nous avons à Pastré, à ma connaissance, 17 employés municipaux qui ne voient que très peu de monde et nous sommes obligés de les payer ces 17 employés municipaux. C'est une des raisons pour lesquelles on va déplacer les collections de faïences qui sont là vers Borély. C'est vrai que ce n'est pas conforme à ce que nous avons pensé, nous avons espéré mieux. Cela viendra, je ne sais pas, je l'espère.

Monsieur HERMANN.- Pour répondre à M. MENNUCCI, on ne compense pas le déficit de la DSP. Ici, on paye les conséquences des pannes du dispositif scénographique, ce qui est tout à fait différent. Et avec la requalification du Musée d'Histoire, avec la requalification du centre-ville, avec la requalification du centre commercial, nous allons avoir une requalification de la ville et donc il y aura une attractivité plus grande pour ce Mémorial, qui aujourd'hui est extrêmement isolé.

Monsieur le Maire.- Merci, M. HERMANN, je n'avais pas pensé à cela. J'espère que l'addition de plusieurs choses nous permettra d'y arriver. Vous m'avez fait dire deux fois déjà ce matin que nous ne réussissons pas tout, mais nous avons au moins le courage d'investir et d'entreprendre !

(Réflexion dans les rangs de l'opposition, sans micro)

Monsieur le Maire.- Oui, mais qu'est-ce que cela veut dire ? Qu'il y aurait des employés municipaux qui ne feraient rien ?

Madame VLASTO.- Monsieur le Maire, je crois qu'il ne faut pas dire que ces gens-là ne font rien. De plus, c'est vrai que c'est long à démarrer, mais comme l'a dit Daniel HERMANN, c'est une requalification de tout le quartier qui va nous permettre d'amener davantage de visiteurs là-bas. Et Plus Belle La Vie va tourner au Mémorial. Donc je pense que cela va nous aider !

Monsieur le Maire.- Et je serai coiffé d'un bonnet phrygien ! Mais surtout, que l'on ne me coupe pas la tête, même si vous en rêvez !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas notre genre !

Le rapport 12/0328/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre.

* * *

210 - 12/0329/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Délégation de Service Public - Gestion et animation de la Cité de la Musique et de ses annexes - Contribution financière 2012 de la Ville de Marseille - Approbation d'un deuxième versement.

(12-22763-GDB20502)

Le rapport 12/0329/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

211 - 12/0330/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Actualisation des tarifs de certains services proposés dans la bibliothèque de l'Alcazar.

(12-22679-GDB20502)

Le rapport 12/0330/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

212 - 12/0331/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Réactualisation des dispositions tarifaires applicables aux Musées de Marseille.

(12-22747-GDB20502)

Le rapport 12/0331/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

213 - 12/0332/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une œuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée d'Histoire de Marseille.

(12-22732-GDB20502)

Le rapport 12/0332/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

214 - 12/0333/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Art Concept Europa Méditerranée" (ACEM) dans le cadre de l'exposition intitulée "Jacques Villeglé" au Musée d'Art Contemporain.

(12-22735-GDB20502)

Le rapport 12/0333/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

215 - 12/0334/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Approbation d'une convention de mécénat conclue entre la Ville de Marseille et la compagnie d'assurance vie et de capitalisation "Neuflyze Vie" dans le cadre de l'exposition sur Bernard Plossu "Plossu/Marseille" au Centre de la Vieille Charité.

(12-22865-GDB20502)

Le rapport 12/0334/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

216 - 12/0335/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • SERVICE DES MUSEES - Adhésion de la Ville de Marseille à "l'International Council of Museums" (ICOM) pour l'année 2012.

(12-22731-GDB20502)

Le rapport 12/0335/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme IMBERT Jeanine

217 - 12/0336/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Tarification pour la saison 2012/2013.

(12-22792-GDB20502)

Le rapport 12/0336/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Faire Gagner Marseille s'abstenant.

* * *

218 - 12/0337/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation de lancement de marchés à procédure adaptée d'une durée de deux ans pour l'Opéra.

(12-22779-GDB20502)

Le rapport 12/0337/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

219 - 12/0338/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Comité du Vieux Marseille" pour l'organisation d'un concert à l'opéra.

(12-22785-GDB20502)

Le rapport 12/0338/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

220 - 12/0339/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et la maison de retraite "Korian Périer" pour un récital le 5 avril 2012.

(12-22788-GDB20502)

Le rapport 12/0339/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme PALMIERI Elske

221 - 12/0340/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation de l'église des Accates, chemin des Accates, 11^{ème} arrondissement - Financement.

(12-22860-GDB50202)

Le rapport 12/0340/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VANELLE Patrice

222 - 12/0341/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ARCHIVES MUNICIPALES - Tarifs de location de l'auditorium 2012.

(12-22768-GDB20502)

Le rapport 12/0341/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

223 - 12/0342/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

(12-22877-GDB40202)

Le rapport 12/0342/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

224 - 12/0343/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE TOURISME ET CONGRES - Règlement de la cotisation annuelle et attribution de la subvention de fonctionnement 2012 au Club de la Croisière Marseille Provence. Approbation de la convention de participation entre la Ville de Marseille et le Club de la Croisière Marseille Provence.

(12-22866-GDB40202)

Le rapport 12/0343/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

225 - 12/0344/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Attribution de subventions ou compléments de subvention de fonctionnement année 2012 aux associations culturelles - 2^{ème} répartition - Secteur audiovisuel.

(12-22878-GDB20502)

Le rapport 12/0344/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

226 - 12/0345/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES • Versement de la cotisation 2012 - Adhésion de la Ville de Marseille auprès de la Commission Nationale du Film France.

(12-22695-GDB10702)

Le rapport 12/0345/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. BOURGAT Michel

227 - 12/0346/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'Intégration - 1^{ère} répartition 2012.

(12-22803-GDB21502)

Le rapport 12/0346/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CASANOVA Danielle

228 - 12/0347/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Transformation de l'école élémentaire Saint-Savournin en école maternelle, 62 rue Saint-Savournin, 1^{er} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22716-GDB50202)

Le rapport 12/0347/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

229 - 12/0348/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DIRECTION DES SPORTS, NAUTISME ET PLAGES - Protocole d'accord transactionnel Marseille Aménagement/Entreprise Chagnaud Construction relatif à la construction du Palais de la Glisse et de la Glace devenu depuis Palais Omnisports Marseille Grand Est.

(12-22850-GDB50001)

Le rapport 12/0348/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen, et M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

230 - 12/0349/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DIRECTION DES SPORTS, DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention d'équipement à l'association Hamaskaïne France pour la construction d'un équipement sportif et d'une salle polyvalente - Approbation d'une convention.

(12-22855-GDB50001)

Le rapport 12/0349/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

231 - 12/0350/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN • Réfection de la piscine de la Pointe Rouge - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

(12-22879-GDB52302)

Le rapport 12/0350/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

232 - 12/0351/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS • DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en place de locaux préfabriqués pour le club "La Boule Michelet", 122 boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

(12-22715-GDB50202)

Le rapport 12/0351/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

233 - 12/0352/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de sécurité de première urgence à la piscine du complexe sportif René Magnac, 82 A boulevard Michelet - 8^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

(12-22719-GDB50202)

Le rapport 12/0352/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

234 - 12/0353/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la place de l'Amiral Muselier et de la place de l'Honnêteté dans le 8^{ème} arrondissement - Passation d'une convention de mandat avec la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM).

(12-22881-GDB41502)

Le rapport 12/0353/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme BOYER Valérie

235 - 12/0354/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • POLITIQUE DE LA VILLE - DSU 2012 - 1^{ère} série d'opérations d'investissement.

(12-22859-GDB42002)

Le rapport 12/0354/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

236 - 12/0355/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation du plan d'actions de l'avenant expérimental au contrat urbain de cohésion sociale sur les quartiers : Pont-de-Vivoux - Est Marseillais/Benza - La Sauvagère, Saint-Mauront - Bellevue - La Cabucelle.

(12-22875-GDB42002)

Le rapport 12/0355/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARADEC Laure-Agnès

237 - 12/0356/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE ESPACES VERTS ET NATURE - Jardin Botanique
Edouard-Marie Heckel - Octroi de la gratuité d'accès à l'occasion de
la manifestation "Rendez-vous aux jardins" du 2 au 3 juin 2012 au
Parc Borély.

(12-22863-GDB41502)

Le rapport 12/0356/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

238 - 12/0357/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Participation de la Ville de Marseille aux 3^{èmes} Rencontres Nationales
"Qualité des eaux de baignade littorales" - Versement de la
participation financière de la Ville au profit de l'association Réseau
Idéal.

(12-22880-GDB41502)

Le rapport 12/0357/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

239 - 12/0358/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Politique de la mer et du littoral -
Participation financière de la Ville de Marseille au Projet FHUVEL de
caractérisation de la fréquentation littorale - Attribution d'une
subvention à Aix Marseille Université pour 2012.

(12-22832-GDB41502)

Le rapport 12/0358/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

240 - 12/0359/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de
Marseille - Attribution d'une subvention de fonctionnement à
l'association Alpes de Lumière pour la mise en place de chantiers de
bénévoles pour la restauration du patrimoine sur l'archipel du Frioul -
Approbation d'une convention.

(12-22671-GDB41502)

Le rapport 12/0359/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

241 - 12/0360/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Plan de Gestion de la Rade de
Marseille - Attribution d'une subvention à l'association Conservatoire
d'Espaces Naturels de Provence Alpes Côte d'Azur (GEN PACA)
pour la gestion de la réserve naturelle de l'archipel de Riou -
Approbation d'une convention.

(12-22672-GDB41502)

Le rapport 12/0360/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

242 - 12/0361/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN •
SERVICE MER ET LITTORAL - Attribution d'une subvention de
fonctionnement pour l'année 2012 à l'association MedPAN
(Méditerranéan Network of Protected Areas) - Versement de la
cotisation au titre de l'année 2012.

(12-22673-GDB41502)

Le rapport 12/0361/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

243 - 12/0362/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} et 15^{ème}
arrondissements - Exercice du droit de préemption urbain renforcé
dans les périmètres "Saint-Mauront Est" et La Savine.

(12-22873-GDB42002)

Le rapport 12/0362/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

244 - 12/0363/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1^{er} arrondissement -
Extension du Centre Bourse - Approbation de l'avenant de résiliation
partielle du bail emphytéotique établi au profit de la société Vinci Park
France.

(12-22872-GDB42002)

Le rapport 12/0363/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

245 - 12/0364/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Eradication de l'habitat
indigne - 1^{er} arrondissement - Noailles - Cession d'un bien immobilier
sis 6 rue Curiol au profit de la SAEM Marseille Habitat.

(12-22796-GDB42002)

Le rapport 12/0364/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

246 - 12/0365/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Opération de renouvellement
urbain Soude Hauts de Mazargues - 9^{ème} arrondissement - Sormiou -
Cession d'un ensemble immobilier sis à l'angle du chemin de
Sormiou et du chemin de la Cayolle au profit de la SA Erilia.

(12-22797-GDB42002)

Le rapport 12/0365/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

247 - 12/0366/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 16^{ème} arrondissement - Saint-
André - 147 chemin de Saint-Louis au Rove - Cession à la société
ELRES du bâtiment dénommé « Cuisine Centrale ».

(12-22870-GDB42002)

Le rapport 12/0366/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

248 - 12/0367/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15^{ème} arrondissement -
Notre-Dame Limite - Chemin des Bourrely - Parc Kallisté - Bâtiment D
- Lots 659 et 725 appartenant à Monsieur Gervais - Renonciation à
acquérir dans le cadre de l'exercice du Droit de Préemption Urbain
Renforcé.

(12-22871-GDB42002)

Le rapport 12/0367/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

249 - 12/0368/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - Croix
Rouge - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la
Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à titre gratuit,
d'une portion déclassée du chemin des Lamberts.

(12-22858-GDB42002)

Le rapport 12/0368/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

250 - 12/0369/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Projet de SCOT
arrêté le 9 décembre 2011 par la Communauté Urbaine Marseille
Provence Métropole - Avis de la Ville de Marseille au titre des
Personnes Publiques Associées (article L122-8 du Code de
l'Urbanisme).

(12-22876-GDB42002)

Monsieur PELLICANI. - Monsieur le Maire, ce rapport
porte sur l'avis du Conseil Municipal sur le projet de SCOT arrêté le 9
décembre 2011 par la Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole. Permettez-moi de vous dire d'entrée que l'on va s'abstenir
sur ce rapport pour deux raisons.

La première : il y a un effort louable qui est fait par la
Communauté Urbaine pour faire un SCOT qui prenne l'ensemble du
périmètre de l'intercommunalité, mais l'avis de la Ville de Marseille qui
nous est fourni a quand même deux éléments que l'on ne peut pas
partager. Notamment, vous indiquez dans un paragraphe que le
SCOT doit préserver l'exercice des principes de compatibilité et de
subsidiarité, laissant au PLU, le Plan Local d'Urbanisme, la marge de
manœuvre nécessaire pour décliner les projets. C'est-à-dire qu'à un
moment donné, vous continuez et persistez à vouloir mettre en
œuvre, ce qui peut paraître normal pour votre majorité, un projet
municipal que nous ne partageons pas, notamment en matière de
construction. Donc, vous pensez bien que nous n'allons pas pouvoir
adopter votre programme municipal. Vous l'avez fait déjà au moment
du débat sur le PLU ou sur d'autres documents administratifs.

La deuxième question porte sur le nombre de
créations d'emplois et les chiffres annoncés concernant les
constructions de logements. Le problème, c'est que dans le rapport,
effectivement, la notion de logement social n'apparaît même pas, elle
est noyée dans un chiffre qui globalise, mais qui ne permet pas
d'aborder l'avenir de manière sereine pour tous ceux et celles qui
souhaitent un jour bénéficier d'une mesure sociale et avoir un droit au
logement dans cette ville et par arrondissement. Parce que ce matin,
vous vous êtes mis en colère, fustigeant un certain nombre de nos
collègues qui essayaient de vous expliquer que la répartition n'était
pas bonne. Là, aujourd'hui, vous l'écrivez, on va continuer à faire du
logement à plus de 5 000 euros le m², ce n'est pas écrit comme ça,
mais cela revient en même, sur des arrondissements où déjà la mixité
sociale est en difficulté. L'avis de la Ville de Marseille ne prend même
pas en compte l'idée de pouvoir donner un logement à tous. C'est
juste un chiffre quantitatif de logements à construire.

Et concernant l'emploi, où sont les engagements ? Je
vous ai bien écouté ce matin, on est sur des zones commerciales, on
n'est plus sur de l'emploi ni de service ni industriel, ni de l'emploi
administratif.

C'est pour cela que nous allons en rester là pour
aujourd'hui. On essaiera de se retrouver dans les démarches qui
seront faites aussi dans les enquêtes publiques sur ce SCOT, pour
essayer de faire avancer nos propositions.

Monsieur le Maire.- Nous construisons en gros 5 000 logements par an et j'ai du mal à faire construire ceux-là parce qu'il y a beaucoup de Mairies de Secteur qui n'en veulent pas, y compris même des Mairies de mes amis. On fait à peu près 1 500 logements sociaux par an, mais vous ne me ferez pas faire une répartition par secteur. La loi Paris Lyon Marseille est une loi inique ! C'était une loi de circonstance ! C'est une loi scandaleuse ! Pourquoi ? Prenez l'exemple entre Aix et Marseille. Avec mes amis, nous faisons...

Monsieur MENNUCCI.- Ça recommence !

Monsieur le Maire.- Eh oui ! Nous avons 6 000 voix d'avance sur la liste de M. GUERINI !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas vrai, vous mêlez le 1^{er} et le 2^{ème} tour !

Monsieur le Maire.- Que cela ne vous plaise pas, mais écoutez au moins ma réponse et vous ne m'en ferez pas changer !

Monsieur MENNUCCI.- Pourquoi vous ne l'avez pas changée, cette loi ? Cela fait dix ans que vous êtes au pouvoir !

Monsieur le Maire.- Parce que jusqu'à présent il y avait d'autres préoccupations, parce que jusqu'à présent, M. MENNUCCI, je ne suis pas arrivé peut-être à convaincre mes amis de Paris qu'il fallait changer...

Monsieur MENNUCCI.- Parce qu'ils ne pensent pas qu'elle est inique !

Monsieur le Maire.- Cette loi est scandaleuse ! La preuve, c'est que j'ai obtenu, avec la liste GAUDIN-MUSELIER et mes amis qui sont ici, 6 000 voix de plus que vous !

Monsieur MENNUCCI.- Ce n'est pas vrai !

Monsieur le Maire.- Et en réalité, à Aix-en-Provence, Mme JOISSAINS a 145 voix de plus au moment d'un scrutin qui passe à son concurrent Socialiste. Elle a 43 ou 44 élus et l'opposition n'en a que 12 ou 13. Avec ce système de secteurs, vous savez très bien que M. SEGUIN avait plus de voix que M. DELANOE et qu'il n'a pas été élu ! Que cela m'est même arrivé une fois ! Aujourd'hui, cela fait trois fois que cela ne nous est pas arrivé, mais de peu, c'est très juste, parce que malgré les 6 000 voix d'avance, cela ne nous donne que 2 sièges d'avance.

Monsieur PELLICANI.- Mais quel est le rapport avec le SCOT ?

Monsieur le Maire.- Le SCOT, je vous dis que je ne suis pas favorable à ce que les Maires d'Arrondissements fassent ce qu'ils veulent ! Il y a une unité dans cette ville et je suis pour l'unité de la ville. Et pour le changement de scrutin, même si on ne l'a pas fait, un jour viendra où on reviendra dans le système normal qui s'applique à toutes les villes de France.

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur MENNUCCI.- Monsieur le Maire, à longueur de Conseils Municipaux, cela revient de temps en temps, vous nous racontez la fable des 6 000 voix. Je vais vous dire pourquoi ce n'est pas vrai. Il vaut mieux que tout le monde l'entende. Ce n'est pas vrai parce que vous faites un habile mélange entre le 1^{er} et le 2^{ème} tour. Il y a un certain nombre de secteurs qui ont été gagnés par vous et par nous au 1^{er} tour, et je voudrais bien savoir comment vous additionnez un 1^{er} et un 2^{ème} tour ! Je n'ai jamais compris. Donc, c'est une pure

invention ! La vérité, c'est que vous aviez 950 voix d'avance dans le 3^{ème} secteur et 408 de retard dans le 1^{er} ! La vérité est là et elle n'est pas ailleurs !

(Nombreux échanges de propos entre élus dans la salle)

Monsieur le Maire.- M. MENNUCCI, il est un personnage important aujourd'hui du football français qui était le conseiller de M. Gaston DEFFERRE. Et quand on a fait la loi PLM, s'il faut vous mettre les points sur les "i" de ce que vous savez par cœur, que dit ce conseiller à M. DEFFERRE ?

A Paris, il y a 20 arrondissements et il y a 20 Mairies d'arrondissement. Ils voulaient faire 20 Mairies de plein exercice, finalement ils ont fait 20 Mairies qui ne sont pas de plein exercice. A Lyon, il y a 9 arrondissements, il y a 9 Mairies d'arrondissement. A Marseille, on a 16 arrondissements : si on avait été logique, on aurait fait une Mairie par arrondissement, mais ce n'est pas cela. On explique à M. DEFFERRE que pour qu'il gagne, il faut qu'il coupe la ville en 6 morceaux et de plus, 6 morceaux inégaux : tantôt 4 arrondissements, tantôt 3, tantôt 2, tantôt 1 seul...

Monsieur MENNUCCI.- C'est vous qui l'avez fait ! La loi sur le découpage législatif, sur le découpage des cantons, c'est M. PASQUA !

Monsieur le Maire.- Mais laissez-moi expliquer ! M. MENNUCCI, je vous en prie, ne parlez pas de ce qui peut être pour vous un avantage ! Terminons ce qui se passe avec M. DEFFERRE. 6 secteurs, 6 secteurs inégaux. Et bien entendu qu'il avait fait en sorte que 2 secteurs où la Droite serait majoritaire soient élus dès le premier tour. En 1983, je préside les 6^{ème} et 8^{ème} arrondissements, M. TEISSIER préside le 9^{ème} arrondissement : nous gagnons au 1^{er} tour, tandis que M. DEFFERRE est en ballottage !

Et la deuxième raison qu'indique M. THIRIEZ à l'époque pour que M. DEFFERRE puisse gagner, il fallait deux choses : la première, c'était de couper en 6 morceaux inégaux et la deuxième, c'était de porter le nombre de Conseillers municipaux de 63 à 101, presque la Knesset aurait dit M. SPERLING. De 63 à 101, est-ce que c'était légitimé ? Que nenni ! C'était une loi de circonstance !

Réflexions dans les rangs de l'opposition : Mais vous l'avez changée !

Monsieur le Maire.- Non, on ne l'a pas changée ! On a changé le découpage en ce sens que j'ai pu obtenir du Gouvernement de M. CHIRAC que l'on revienne à deux arrondissements. Et ce qui vous embête, c'est que nous ayons toujours eu 6 000 voix d'avance !

(Applaudissements dans les rangs de la majorité)

Monsieur le Maire.- Alors, sur le SCOT maintenant.

Monsieur VALLETTE.- Tout simplement, je note que M. PELLICANI vote contre le SCOT. C'est bien cela ?

Monsieur le Maire.- Mais qu'est-ce que ça peut vous faire ?

Monsieur VALLETTE.- Cela peut me faire qu'on l'a fait tous ensemble ! Qu'on l'a fait avec une équipe de gens qui se sont investis, qui s'appellent M. MAGRO et M. VALLETTE, et que M. MAGRO est donc désavoué par ses petits camarades et que ce n'est pas normal !

Le rapport 12/0369/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

251 - 12/0370/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES • SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en œuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

(12-22883-GDB63002)

Le rapport 12/0370/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

253 - 12/0372/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA PROSPECTIVE • DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Participation de la Ville de Marseille au Sommet de la Terre Rio + 20 et aux travaux du "Club France Rio + 20". Approbation de la "Déclaration des collectivités locales et territoriales françaises pour Rio + 20", du "Manifeste pour une gouvernance territoriale durable, solidaire et humaine" et de "l'Appel de la Société civile en vue de Rio + 20".

(12-22886-GDB12002)

Madame HUGON.- Monsieur le Maire, très rapidement, d'après ce que nous en savons, ces déclarations qui visent à préparer le "Rio + 20" constitueraient des régressions très préoccupantes en ce qui concerne le réchauffement climatique, au nom de la crise bien entendu. Et par conséquent, notre Groupe votera contre cette délibération.

Le rapport 12/0372/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à la majorité, le Groupe Europe Ecologie - Les Verts votant contre, le Groupe Communiste, Républicain et Citoyen s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

254 - 12/0373/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • Modification de la délibération n°11/1143/CURI du 17 octobre 2011 - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°2012/00266 conclue avec l'association "Lieux Publics, Centre national de création des arts de la rue".

(12-22477-GDB20502)

Le rapport 12/0373/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

255

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL • Mission 2013 - Rénovation du bateau Jules Verne 7 - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, Kaufman and Broad et le Fonds de Dotation Marseille-Patrimoine 2013/2020.

(12-22889-GDB10102)

Rapport Retiré

* * *

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MIRON Richard

256 - 12/0374/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE • SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition du local situé sur le boulevard Azaïs et installation d'une nouvelle construction modulaire, 225 avenue de la Capelette - 10^{ème} arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

(12-22696-GDB50202)

Le rapport 12/0374/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

257 - 12/0375/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME • DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 15^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°5 à la convention conclue entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat, concernant la gestion locative des biens de la copropriété du Parc Kallisté - 15^{ème} arrondissement.

(12-22885-GDB42002)

Le rapport 12/0375/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme SERVANT Danielle

258 - 12/0376/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - La
Villette - 46 à 64 boulevard de Paris, 1 à 17 rue Lanthier, 4 à 8 rue de
Pontèves - Acquisition de deux lots de copropriété auprès de la "SCI
Désirée Clary" pour l'installation d'un bureau municipal de proximité.
(12-22882-GDB42002)

Le rapport 12/0376/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

259 - 12/0377/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 10^{ème} arrondissement - Saint-Loup
- Chemin des Prud'Hommes - Acquisition d'un ensemble de parcelles
auprès de l'association du Refuge des Cheminots.
(12-22884-GDB42002)

Le rapport 12/0377/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. VALLETTE Claude

260 - 12/0378/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Avenant au contrat
de collaboration de recherche "Développement Urbain Durable à
Marseille" entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population et
Développement (LPED), Université d'Aix- Marseille - Participation au
financement de l'étude "Marseille, ville passante" sur les perméabilités
viales du territoire de Marseille.
(12-22841-GDB42002)

Le rapport 12/0378/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstient.

* * *

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. TOURRET Jean-Louis

261 - 12/0379/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES
RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES • Engagement Municipal
pour le Logement - Garantie d'emprunt - OPH Habitat Marseille
Provence - Plan Stratégique Patrimonial 2011-2020 - Annule et
remplace la délibération n°12/0045/FEAM du 6 février 2012.
(12-22892-GDB62002)

Le rapport 12/0379/FEAM mis aux voix par Monsieur le Maire est
adopté à l'unanimité.

* * *

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. GAUDIN Jean-Claude

262 - 12/0380/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE • ECOLE
SUPERIEURE D'ARTS MARSEILLE MEDITERRANEE (ESAMM) -
Contribution financière de la Ville de Marseille pour l'exercice 2012.
(12-22852-GDB20502)

Le rapport 12/0380/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. HERMANN Daniel

263 - 12/0381/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE •
Attribution de subventions ou compléments de subvention de
fonctionnement année 2012 aux associations culturelles - 2^{ème}
répartition.
(12-22890-GDB20502)

Le rapport 12/0381/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité, M. HERMANN ne participant pas au vote.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. MALRAIT André

264 - 12/0382/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME
• DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET
SOLIDARITE DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Actions de
valorisation patrimoniale du site Hôpital Caroline, îles du Frioul -
Subvention en faveur de l'association "Les Amis de Michel Robert
Penchaud".
(12-22757-GDB42002)

Le rapport 12/0382/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme VLASTO Dominique

265 - 12/0383/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION -
DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE • SERVICE
TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions
exceptionnelles pour congrès et colloques.
(12-22898-GDB40202)

Le rapport 12/0383/CURI mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté
à l'unanimité.

* * *

**SOLIDARITE ET SERVICES A LA
POPULATION**

270 - 12/0388/SOSP

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme CARREGA Sylvie

266 - 12/0384/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association Vacances Tourisme et Loisirs Léo Lagrange.

(12-22648-GDB21502)

Le rapport 12/0384/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme MOLL Solange

267 - 12/0385/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations œuvrant en faveur des Seniors - 1^{ère} répartition 2012.

(12-22638-GDB21502)

Le rapport 12/0385/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZAYAN Eliane

268 - 12/0386/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Animation Urbaine - 1^{ère} répartition 2012.

(12-22635-GDB21502)

Le rapport 12/0386/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : Mme ZOUAGHI Sérène

269 - 12/0387/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations d'Intérêt Social - 1^{ère} répartition 2012.

(12-22652-GDB21502)

Le rapport 12/0387/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité, M. MARANDAT s'abstenant.

* * *

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE • SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution d'une subvention à l'association des Anciens et Amis de Bab El Oued.

(12-22636-GDB21502)

Le rapport 12/0388/SOSP mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

DEVELOPPEMENT DURABLE

COMMISSAIRE RAPPORTEUR : M. REAULT Didier

271 - 12/0389/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN • SERVICE DES ESPACES VERTS ET NATURE - SERVICE MER ET LITTORAL - Opération "Patrouilles Bleues 2012", sensibilisation des usagers de la mer - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association "Le Naturoscope" et approbation d'une convention avec l'association - Mise à disposition d'un bateau de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public des Calanques.

(12-22891-GDB41502)

Le rapport 12/0389/DEVD mis aux voix par Monsieur le Maire est adopté à l'unanimité.

* * *

Monsieur le Maire.- M. REAULT nous fait réparer l'ancien César pour que quand l'autre sera en panne, on puisse le remplacer ! Mes chers collègues, l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée, je vous remercie.

La Séance est levée à 13 h 20

* * *

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION